Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 6 (1978)

DOI: 10.11588/fr.1978.0.49120

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Alain Demurger

GUERRE CIVILE ET CHANGEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DANS LE ROYAUME DE FRANCE DE 1400 À 1418: L'EXEMPLE DES BAILLIS ET SÉNÉCHAUX

INDEX

INTRODUCTION . . . . . p. 151
I. MUTATIONS OU ÉPURATIONS DU PERSONNEL DES BAILLIS ET SÉNÉCHAUX? ESSAI DE BILAN . . . . . p. 157
La période 1400–1411 . . . . . p. 158
Les épurations de 1411–1413 . . . . . p. 166
Azincourt et ses conséquences. Essai et échec d'une politique de remise en ordre et de conciliation . . . . . p. 174
Géographie des mutations: les zones d'influence des princes . . . . . p. 182
II. LE RÔLE DES BAILLIS ET SÉNÉCHAUX: LES ORDONNANCES ET LES FAITS . . . . . p. 186
La procédure de nomination: les liens des baillis et sénéchaux avec le pouvoir central . . . . . p. 187
Les baillis et sénéchaux et leurs circonscriptions . . . . . p. 192
L'action des baillis et sénéchaux dans leur circonscription . . . . . p. 198
III. LA RÉACTION DES BAILLIS ET SÉNÉCHAUX DEVANT LES ÉPURATIONS ET LES MUTATIONS . . . . . p. 202
L'affirmation de la fonction publique . . . . . p. 204
L'affirmation sociale . . . . . p. 214

CONCLUSION . . . . . p. 217

APPENDICE I: Liste des baillis et sénéchaux classés par bailliages et sénéchaussées (1400–1420) . . . . . p. 219

APPENDICE II: Notices biographiques des baillis et sénéchaux de la période 1400–1418 (classés par ordre alphabétique) . . . . . p. 225

INTRODUCTION

Manuels d'institutions et ouvrages d'histoire politique font une place assez mince aux baillis et sénéchaux du XIV^e^ et XV^e^ siècle.

Après avoir reconnu leurs mérites et leur utilité dans la construction de l'Etat monarchique au XIII^e^ siècle et dans la première moitié du XIV^e^, les historiens s'accordent à considérer qu'ensuite, l'institution, démembrée, décline. Le bailli abandonne l'exercice de ses fonctions judiciaires à son

lieutenant général et aux lieutenants particuliers, le sénéchal les confie au juge-mage et aux juges ordinaires; procureurs et avocats du roi complètent un appareil judiciaire dans lequel le bailli et le sénéchal n'ont plus qu'un rôle épisodique. Des receveurs, instituées dès 1247 dans les sénéchaussées, en 1292 dans les bailliages, s'occupent des revenus du Domaine. De capitaines disputent aux baillis et sénéchaux la mission de défendre les principales places-fortes de la circonscription dès 1317. Enfin, à partir du milieu du XIV[e] siècle, l'administration de l'extraordinaire est peu à peu mise en place, dans un cadre territorial différent – le diocèse –, et avec des officiers spécifiques. »Ainsi dépouillés ou n'exerçant plus leurs attributions financières ... judiciaires ... militaires ... le bailli et le sénéchal finissent par n'être plus, au XVI[e] siècle, que des personnages décoratifs ...«.[1] Bref, ayant perdu tous leurs pouvoirs, ces officiers perdent également tout intérêt aux yeux des historiens: à la limite, le bailliage, avec ses rouages administratifs bien rodés, pourrait presque se passer d'avoir un bailli à sa tête.

Poste honorifique et inutile? Admettons-le un instant. Constatons pourtant que ces inutiles coûtent cher, et même de plus en plus au cours

---

Liste des abréviations:

A. N.	Archives Nationales
B. N.	Bibliothèque Nationale
– ms. fr.	Manuscrits français
– nouv. acq.	nouvelles acquisitions
– P. O.	Pièces originales
Baye	Journal de Nicolas de Baye, édité par A. TUETEY, Paris 1885–1888
B. P. H.	Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des Travaux historiques et scientifiques
Bourgeois de Paris	Journal d'un Bourgeois de Paris 1405–1449, édité par A. TUETEY, Paris 1881
Gallia Regia	Gallia Regia ou Etat des officiers royaux des bailliages et sénéchaussées de 1328 à 1515, par G. DUPONT-FERRIER, 7 volumes, Paris 1942–1966
Lefèvre de St-Rémy	Chronique de J. Lefèvre, seigneur de St-Rémy, éditée par Fr. MORAND, Paris 1876
Monstrelet	Chronique publiée par L. DOUËT D'ARCQ, Paris 1857–1862
O. R. F.	Ordonnances des rois de France
Religieux de Saint-Denis	Religieux de Saint-Denis (Le), Chronique de Charles VI, édité et traduit par L. F. BELLAGUET, 6 volumes, Paris 1839–1852.

[1] F. LOT et R. FAWTIER, Histoire des institutions françaises au Moyen Age, t. 2, Institutions royales, Paris 1958, p. 154.

du XV^e siècle, moins pour leurs gages, que pour les dons et pensions que le roi leur attribue libéralement.[2] Domestication de la noblesse, dira-t-on! Peut-être, mais alors, pourquoi les gratifier d'un titre inutile, d'une apparence de fonction?

Si la royauté a entretenu avec autant de constance ces »inutiles«, ne serait-ce pas plutôt qu'ils lui rendaient d'appréciables services? Si, comme nous le verrons, le duc de Bourgogne en 1411, le duc d'Orléans et ses alliés en septembre 1413, s'empressent de nommer des baillis et sénéchaux dévoués à leur cause, c'est que, sans doute, ils y trouvaient leur intérêt. Lequel?

Nous ferions fausse route en mesurant l'importance du bailli ou du sénéchal dans sa circonscription au nombre de ses »jetons de présence« aux assises.[3] Ne nous laissons pas non plus abuser par quelques plaidoiries du Parlement où le plaideur, pour montrer sa compétence, vante ses talents de juge. Retenons le procès que soutient, le 10 juin 1415 Guillaume Seignet contre son compétiteur Guiot de Pesteil. Seignet, maître et docteur en lois, dit pour sa défense qu'il est *expert en justice et apert et bien séant à office de judicature et est expédient davoir telx juges.* A quoi son adversaire rétorque: *est l'office de visiter en armes la sénéchaucée et exécuter les jugements.* Et, ajoute-t-il, *y a jugemage, l'assesseur et son lieutenant et juge ordinaire qui tous sont soulz lui.*[4]

Autrement dit, en ce début du XV^e siècle, la fonction de bailli ou de sénéchal a évolué et les contemporains la perçoivent de moins en moins comme une fonction judiciaire.

Aussi, plutôt que de continuer à envisager le rôle des baillis et des sénéchaux comme purement institutionnel et administratif, notre étude cherche à situer leur action dans une autre perspective: l'action gouvernementale.

Le but d'un gouvernement, détenteur du pouvoir politique, n'est pas de faire tourner à vide des rouages administratifs aussi perfectionnés soient-ils, mais de les utiliser au profit d'une politique élaborée par des hommes, pour et en fonction des hommes. Le problème-clé est celui de

---

[2] P. S. Lewis, Later medieval France. Londres 1968, p. 145 (gages) et p. 217–222 (dons et pensions). Les exemples donnés sont souvent postérieures à la période envisagée. Sans connaître la même ampleur que sous Charles VII et Louis XI, dons et pensions sont déjà fréquents dans les 20 premières années du XV^e siècle. Ainsi: – Don à Jean de Chambrillac: 1000 francs d'or en 1390; B. N., P. O. 659, n° 15431 (4). – Don à Guillaume Le Bouteiller: 1000 francs en 1391; B. N., P. O. 407, n° 9093 (12). – Don à David de Brimeu: 600 francs d'or en 1409; B. N., P. O. 519, n° 11668 (4 et 5). – Don à Raoul de Gaucourt: 400 écus d'or en 1416; B. N., P. O. 1292, n° 25110 (22). – Pension à Jean de Châteaumorand: 600 livres parisis; 1408, B. N., P. O. 699, n° 16225 (5).

[3] Réservons le cas des bailliages normands, où cela compte.

[4] A. N., X1a 4790, folio 267.

l'autorité politique: comment les décisions prises par le gouvernement sont-elles transmises aux administrés? Comment ceux-ci les accueillent-ils? Et surtout, comment cette autorité se transmet-elle?

Nous laisserons de côté le pouvoir central qui définit la politique à suivre et prend les décisions.[5] Nous n'envisagerons pas non plus le cadre local, celui où l'on pourrait évaluer le succès d'une politique.[6] Nous en resterons au niveau intermédiaire de ceux qui font le lien entre le pouvoir central et administration locale: baillis et sénéchaux. Si ce choix présente des inconvénients,[7] il a néanmoins l'avantage d'attirer l'attention sur des personnages trop négligés, et d'envisager la question pour l'ensemble du royaume.

La période de la guerre civile offre à cet égard un champ d'observation exceptionnel et privilégié, et il ne faudra jamais perdre de vue ce caractère, tant les problèmes politiques sont alors particuliers. La crise que subit l'état monarchique français est sans doute la plus grave qu'il ait eu à affronter aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. Les problèmes exterieurs ont semblé un moment moins pressants; le coup d'état lancastrien les ramène au premier plan: les révoltes contre Henri IV, entre 1400 et 1410, retardent l'entreprise de reconquête de la France sans que la menace en disparaisse. Au contraire, celle-ci se confirme à partir de 1413. Dans le même temps, en France, les luttes entre les factions aristocratiques atteignent leur paroxysme. D'où l'intérêt qu'offre cette période troublée pour l'objet de

---

[5] R. Cazelles, La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois, Paris 1958; A. Coville, Les Cabochiens et l'Ordonnance de 1413, Paris 1888; M. Rey, Les finances royales sous Charles VI. Les causes du déficit, 1388–1413, Paris 1965.

[6] R. Fédou, Les hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen-Age. Étude sur les origines de la classe de robe, Paris 1964; B. Guenée, Tribunaux et gens de justice dans le Bailliage de Senlis à la fin du Moyen-Age, vers 1380 – vers 1550, Paris 1963. – C'est évidemment à ces ouvrages récents que nous pensons, car ils montrent concrètement, et notamment le second, non seulement les travaux quotidiens du juge, mais aussi l'attitude et les réactions des justiciables. De très nombreuses études ont, bien sûr, été consacrées à l'administration locale, mais elles se bornent trop souvent à décrire les institutions et ne mentionnent que trop rarement administrateurs et administrés. Outre l'ouvrage de H. Waquet, Le Bailliage de Vermandois . . . au XIII^e^ et XIV^e^ siècle. Étude d'histoire administrative, Paris 1919; Fr. Goineau, Gisors, la Ville et le Bailliage jusqu'à la fin du XV^e^ siècle, Pontoise 1937; J. Malmezat, Le Bailli des Montagnes d'Auvergne et le Présidial d'Aurillac comme agents de l'administration royale, Paris 1941; A. Bossuat, Le Bailliage royal de Montferrand, 1425–1556, Paris 1957, ouvrage d'une autre ampleur que les précédents.

[7] Pour être complète en effet, une étude de ce genre devrait s'attacher à suivre le cheminement des décisions gouvernementales, du sommet, gouvernement central, à la base, administration locale, à travers tous les rouages politiques et administratifs, et déboucher sur l'action concrète des agents du pouvoir royal dans leurs circonscriptions. Un tel travail n'est évidemment possible que dans un cadre restreint, celui d'un bailliage ou d'une région.

notre étude: que deviennent baillis et sénéchaux, ces hommes chargés de faire appliquer la politique des gouvernements qui se succèdent, dans un pays divisé et ravagé par les luttes civiles?

Les faits d'abord. Une étude chronologique minutieuse doit nous conduire à prendre la mesure d'un phénomène déjà connu mais jamais étudié de façon systématique: les mutations du personnel des baillis et sénéchaux, en liaison avec la domination, au niveau gouvernemental, de tel ou tel clan politique.[8]

Ces précisions une fois rassemblées, peut-on définir la place et l'importance des baillis et sénéchaux dans le gouvernement du royaume au début du XV[e] siècle? Qu'attendent d'eux ceux qui les nomment ou les révoquent? La question est d'importance puisque la plupart de nos histoires institutionnelles s'accordent pour minimiser le rôle de ces officiers.

Reste à se demander ce que baillis et sénéchaux pensent de leur propre fonction? Comment conçoivent-ils celle-ci? Comment réagissent-ils aux mutations et révocations liées aux querelles de partis? Leur attitude peut varier selon qu'ils se considèrent comme agent d'un parti ou comme serviteur de l'Etat: soit qu'ils acceptent le fait accompli, soit qu'ils s'y opposent et engagent un procès devant le Parlement. Les arguments qu'ils invoquent alors sont du plus haut intérêt pour mettre en évidence la prise de conscience d'un corps des officiers royaux, tant sur le plan juridique que sur le plan social.[9]

Au point de départ de notre documentation nous trouvons, bien sûr, la Gallia Regia.[10] Il est inutile de s'attarder outre mesure sur les critiques adressées à cette tentative, peut-être prématurée, d'établir la liste de tous les officiers royaux du XIV[e] et XV[e] siècle; soulignons que le travail est bien souvent déficient pour la période 1400–1420: cela tient pour une part à la rapidité des changements politiques et à la confusion administrative qui règne alors dans le royaume.

Cela tient aussi au fait que bien des indications recueillies par G. Dupont-Ferrier proviennent de sources de seconde main, qui ne méritent pas toujours une confiance aveugle. Par ailleurs un certain nombre de sources, très importantes pour l'établissement de listes précises des officiers royaux, n'ont pas été utilisées de façon systématique: ainsi des archives du Parlement. Aussi avons-nous refait ces listes et l'on trouvera le résultat

---

[8] M. Nordberg, Les ducs et la royauté, Etudes sur la rivalité des ducs d'Orléans et de Bourgogne, 1392–1407, Uppsala 1964, a consacré un chapitre, Chapitre II p. 39–60, à l'influence des ducs sur l'administration française, qui constitue une très utile introduction à notre travail.

[9] Fr. Autrand, Offices et officiers royaux en France sous Charles VI, Revue Historique 492 (1969) p. 285–338, a souligné l'importance du règne de Charles VI à cet égard.

[10] Cf. liste des abréviations, Gallia Regia.

de ce travail en appendice de cette étude. Autant le dire tout de suite, si nous sommes persuadés d'avoir sensiblement amélioré les listes de la Gallia Regia, nous ne prétendons pas pour autant à la perfection. Nombre d'incertitudes subsistent, et les hypothèses que nous avons formulées ne demandent qu'à être contredites ou confirmées.[11]

Les archives du Parlement de Paris nous ont fourni nombre d'indications précieuses pour dresser nos listes de baillis et sénéchaux, ainsi que la matière même de cette étude, notamment les registres des plaidoiries qui abondent en détails sur les procès entre baillis.[12] Le journal de Nicolas de Baye reprend en partie ces renseignements.[13]

A la Bibliothèque Nationale nous avons utilisé quelques registres qui rassemblent des copies de mémoriaux de la Chambre des Comptes,[14] et surtout les registres des Pièces originales:[15] le contenu en est parfois décevant et la valeur des renseignements inégale, mais bien souvent, c'est grâce aux quittances qui constituent la majeure partie des documents, que nous avons pu suivre la carrière d'un officier. De même la série des quittances des Manuscrits français abondent de renseignements sur les bailliages de Normandie.[16] Enfin les principales sources narratives de l'époque ont été consultées.[17]

---

[11] Nous avons pris le parti, justifié par le sens de notre étude, d'étudier l'ensemble des baillis et sénéchaux royaux entre 1400 et 1420. Pas question d'examiner, en dehors des fonds des A. N. et de la B. N., les fonds des archives départementales ou municipales. Or ces dépouillements s'imposent si l'on veut établir des listes absolument sûres. Il y faut le secours de l'érudition et des études locales. Pour ce sujet, elles sont rares et trop souvent insuffisantes.

[12] A. N. X1a 4788 à 4792, plaidoiries; X1a 1479 à 1481, Conseil.

[13] A. Tuetey, Journal de Nicolas de Baye, Greffier du Parlement de Paris 1400–1417, 2 vol., Paris 1885–1888.

[14] Il s'agit de copies du XVII^e^ et XVIII^e^ siècle: ainsi ms. fr. 20684, 21405, 23271; Clairambault 782.

[15] P. O., 200 registres environ ont été consultés.

[16] B. N., ms. fr. 26035 à 26042.

[17] Essentiellement: A. Tuetey, Journal d'un Bourgeois de Paris, 1405–1449, Paris 1881; J. Jouvenel, Histoire de Charles VI, roi de France, publiée par Michaud et Poujoulat, Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'Histoire de France, t. 2; J. Lefèvre de St-Rémy, Chronique, publiée par François Morand, Paris 1876, 2 vol.; E. de Monstrelet, La Chronique d'E. de Monstrelet, publiée par L. Douët d'Arcq, Paris, 1857–62, 6 vol.; Chronique du Religieux de St-Denis, contenant le règne de Charles VI, de 1380 à 1422, publiée en latin et traduite par L. Bellaguet, dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France, Paris, 1839–52, 6 vol.; Chronique de Perceval de Cagny, publiée par H. Moranvillé, S.H.F., Paris 1902; Chronique du bon duc Louis de Bourbon, publiée par A. M. Chazaud, S.H.F., Paris 1876.

I. MUTATIONS OU ÉPURATIONS DU PERSONNEL DES BAILLIS ET SÉNÉCHAUX? ESSAI DE BILAN

Au début du XV[e] siècle, la rivalité des factions aristocratiques, regroupées autour des ducs d'Orléans et de Bourgogne, pour le contrôle du pouvoir, devient plus âpre. Les princes des fleurs de lys cherchent non seulement à obtenir la prééminence dans le conseil du roi, centre du pouvoir, mais aussi à s'assurer de la personne du roi; seul en effet la présence de celui-ci peut légitimer leurs actes.[18] Par ailleurs, dominer le conseil, c'est se donner la possibilité d'utiliser les finances publiques,[19] mais aussi le droit de nommer aux offices royaux. Dès lors chaque modification de la situation politique doit avoir des répercussions sur la carrière des officiers royaux et en particulier sur celle des baillis et sénéchaux. C'est ce que nous voulons analyser ici.

Il faut, bien sûr, distinguer les changements normaux, ceux qui sont dus à des causes naturelles comme le décès; ceux qui procèdent du fonctionnement habituel de l'administration: permutations ou mouvements administratifs,[20] des changements politiques. En somme, distinguer l'épuration pratiquée par le parti vainqueur, de la simple mutation. Deux repères nous ont guidé pour déterminer l'appartenance politique de nos baillis et sénéchaux: l'appartenance aux Hôtels princiers d'une part, la composition du Conseil royal lors de la nomination d'autre part.[21] Nous avons retenu 23 bailliages, 11 sénéchaussées, 2 gouvernements et la prévoté de Paris.[22]

---

[18] Dans sa lettre aux bonnes villes, du 23 janvier 1414, le duc de Bourgogne manifeste son intention de *mectre en leur liberté et voulenté comme il est de raison*, le roi, la reine et le dauphin (Monstrelet, t. II, p. 423). Le Bourgeois de Paris, p. 46, écrit à propos des Armagnacs: *Et en ce temps estoit touzjours le roy mallade et enfermé, et ilz tenaient son ainsné filx, qui estoit duc de Guienne ... dedans le Louvre de si près, que homme ne pooit parler à lui, ne nuyt ne jour, que eulx.*

[19] M. NORDBERG, Les ducs et la royauté (n. 8) p. 4–38 a analysé les ressources financières des ducs de Bourgogne et d'Orléans au début du XV[e] siècle, et montré les ponctions opérées par ce dernier aux dépens du trésor royal.

[20] A ce sujet cf. Fr. MAILLARD, Les mouvements administratifs des Baillis et Sénéchaux sous Philippe le Bel, B.P.H. 1959, p. 407–430; Idem, Les mouvements administratifs des Baillis et Sénéchaux de 1314 à 1328, B.P.H. 1963, p. 889–912; Idem, Les mouvements administratifs des Baillis et des Sénéchaux sous Philippe VI, B.P.H. 1966, p. 623–638.

[21] Il ne nous a malheureusement pas toujours été possible d'obtenir des indications complètes à ce sujet.

[22] Bailliages: Amiens, Montagnes d'Auvergne, Caen, Caux, Chartres, Chaumont, Cotentin, Evreux, Gisors, Mâcon, Mantes, Meaux, Melun, Montargis, Rouen, Saint-Pierre-le-Moûtier, Senlis, Sens, Tours, Tournai, Troyes, Vermandois, Vitry.
Sénéchaussées: Agen, Beaucaire, Carcassonne, Limousin, Lyon, Périgord, Ponthieu, Quercy, Rouergue, Saintonge, Toulouse.
Prévoté de Paris.

La période 1400–1411

Au seuil du XV[e] siècle, la rivalité, parfois vive, entre le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, et le duc Louis d'Orléans, se manifeste surtout au niveau du contrôle du Conseil et des offices de finance. Dans les bailliages et sénéchaussées un équilibre est maintenu et les nominations se font parfois par accord entre les princes des fleurs le lys: Guillaume de Tignonville est nommé bailli de Chartres en janvier 1399 par un Conseil où les ducs de Bourgogne et d'Orléans sont présents.[23]

Au cours de années 1402–1407, le duc d'Orléans exerce une influence croissante dans la conduite des affaires, si bien qu'en 1407, année de sa mort, il domine le gouvernement royal: il puise largement dans les recettes extraordinaires du royaume; il réussit, au cours de cette année 1407, à s'assurer une majorité importante au conseil: deux listes des membres du conseil, l'une du 28 juillet 1406, l'autre du 28 avril 1407, analysées en détail par M. Nordberg,[24] révèlent sans ambiguité les progrès de l'influence du duc d'Orléans sur l'appareil de gouvernement. Retrouve-t-on cette prééminence sur l'administration du royaume?

Sur les 37 circonscriptions retenues, 12 sont tenues par des partisans du duc d'Orléans: Agen, Quercy, Périgord, Limousin, Saintonge, Lyon et Mâcon, Paris, Melun, Sens, Senlis et Rouen. 3 le sont par des hommes proches du duc d'Orléans sans que l'on puisse préciser davantage: Meaux, Chaumont, Ponthieu.[25] Cinq ont été pourvues au profit de serviteurs ou de proches des ducs de Berry et de Bourbon: Carcassonne, Rouergue, Tou-

---

Gouvernement: La Rochelle et Montpellier. – Nous ne nous occuperons pas des 3 bailliages de Gévaudan, Velay, Vivarais, qui dépendent de la sénéchaussée de Beaucaire. Le bailliage de Mantes est rattaché à celui de Chartres en 1409; Lyon et Mâcon ont toujours le même titulaire. Enfin, à la mort du duc de Berry en 1416, l'Auvergne et le Berry forment deux nouvelles sénéchaussées royales jusqu'en 1425.

[23] En règle générale, afin de ne pas alourdir les notes, nous prions le lecteur de se reporter aux notices biographiques de l'appendice: il y trouvera toutes les références utiles. Celles-ci ne seront indiquées dans les notes que lorsqu'elles ne figurent pas dans les notices. – Outre Guillaume de Tignonville, mentionnons également Gasselin du Bos, bailli de Sens le 28 octobre 1398.

[24] M. Nordberg, Les ducs (op. cit. n. 8) p. 215–224. En 1406, sur une cinquantaine de membres, en dehors des princes du sang et des grands officiers, 25 sont des partisans du duc d'Orléans, 12 du duc de Bourgogne et 13 sont ou neutres ou d'option politique inconnue. En 1407, le nombre des conseillers est réduit à 26 membres, toujours non compris princes du sang et grands officiers: 20 sont orléanistes, 2 seulement bourguignons, 4 neutres.

[25] Il s'agit, dans l'ordre, de A. G. de Barbazan, G. d'Ulphe, J. de Chambrillac, G. Le Bouteiller, J. Harpedenne, Karados des Quesnes, G. de Tignonville, E. de Marcoignet, G. du Bos, P. de Precy, J. Davy; puis de J. d'Orliens, G. Le Bâtard de Poitiers, Ph. d'Auxy.

louse, Montpellier, Gisors.[26] 6 circonscriptions sont contrôlées par des sympathisants du duc de Bourgogne: Montagnes d'Auvergne, St-Pierre-le-Moûtier, Chartres, Amiens, Vermandois, Tournai.[27]

6 bailliages et sénéchaussées semblent être aux mains de baillis qui refusent apparemment de s'engager politiquement dans l'un ou l'autre camp; ils ne veulent se situer que par rapport au roi: Caen, Caux, Cotentin, Evreux, Mantes et Troyes.[28]

Enfin les sentiments politiques des titulaires de 5 bailliages et sénéchaussées restent difficiles à déterminer à cette date; il s'agit de: Montargis, Vitry, Tours, Beaucaire, La Rochelle.[29]

L'emprise des princes opposés au duc de Bourgogne sur les bailliages et sénéchaussées s'affirme nettement: 20 contre 6. Mais il faut nuancer et faire preuve de prudence. Aussi vif soit-il, le conflit n'a pas encore atteint son point culminant: le duc de Berry, le duc de Bourbon, la Reine exercent une influence modératrice dans les conseils royaux, même lorsque, après 1404–1405, ils se rapprochent et s'allient au duc d'Orléans. Et si le duc d'Orléans a pu placer ses protégés à la tête d'un tiers des bailliages et sénéchaussées, il a dû, par prudence, tenir compte, et des intérêts du duc de Berry, et de la puissance du duc de Bourgogne. Des secteurs entiers lui échappent, tels le Languedoc que le duc de Berry, lieutenant général du roi en Languedoc depuis le 9 mai 1401,[30] surveille de loin-car il n'y réside jamais-par l'intermédiaire de son gendre, le duc de Bourbon, et de sénéchaux dévoués;[31] le Nord que le duc de Bourgogne est bien placé pour contrôler; la Normandie enfin, encore qu'avec J. Davy, Louis d'Orléans dispose d'un homme sûr à Rouen. Il apparaît donc plus facile de contrôler le Conseil que de contrôler le pays.

Une autre raison intervient aussi pour expliquer cette situation: les deux tiers, 24 sur 36, des baillis et sénéchaux sont en place depuis 6 ans et plus. Le tableau suivant révèle cette stabilité des baillis et sénéchaux depuis le début du XV[e] siècle.

---

[26] R. de Chalus, J. de Bonnebaut, Roger d'Espagne, G. Sachet, R. Le Maître. Ajoutons que le 8 juillet 1407, des lettres royaux signées du duc de Berry nomment Jean d'Aunoy bailli de Chaumont à la place de Guillaume Le Bâtard de Poitiers.

[27] Renaud II de Murat, J. de Mello, G. de Doulzmesnil, J. de Bains, F. de Hangest, M. de Launay. Cf. Appendice I.

[28] J. de Tonneville, J. de Saint-Sauflieu, R. de Peletot, P. de Hargeville, J. de Maintenon, Simon de Bourmont.

[29] L. de Girolles, G. de Brécons, P. de Beuil, l'Hermite de la Faye, Pierre de Villaines.

[30] Gallia Regia, t. III, p. 479.

[31] Mais le 29 mars 1407, le duc d'Orléans réussit à faire nommer son chambellan J. de Roussay à Beaucaire.

Institué bailli ou sénéchal entre:	Nombre	Circonscriptions
1405 et 1407	4	Agen, Meaux, Rouen, Toulouse.
1402 et 1404	8	Beaucaire, Carcassonne, Rouergue, St-Pierre-le-Moûtier, Melun,[32] Senlis, Ponthieu, Tournai.[33]
1398 et 1401	17	Montagnes d'Auvergne,[34] Limousin, Périgord, Montpellier, Caen, Caux, Chartres, Cotentin, Gisors, Mantes, Paris, Sens, Troyes, Vermandois, Rouergue, Saintonge, La Rochelle.
avant 1398	8	Amiens, Evreux, Lyon et Mâcon, Quercy, Tours, Vitry,[35] Chaumont.

C'est dire que la majeure partie d'entre eux ont été nommés à une époque où, on l'a vu, la rivalité entre Bourgogne et Orléans n'excluait pas certains arrangements quant à la nomination des officiers.

En 1407 la situation politique du personnel des baillis et sénéchaux est encore pour une large part le résultat de l'équilibre établi dans les années antérieures et notamment entre 1398 et 1401. Et si l'on envisage le cas des 12 officiers nommés entre 1402 et 1407, au cours d'une période où le duc d'Orléans jouit d'une autorité grandissante,[36] on constate sans surprise que bien des nouveaux baillis sortent de l'Hôtel ducal.[37] Le duc de Berry trouve quelque avantage à ce rapprochement avec le duc d'Orléans puisqu'il place au moins deux de ses hommes, J. d'Aunoy à Chaumont en 1407 et R. de Chalus à Carcassonne. Certains des nouveaux promus ne font que prendre la place de baillis et sénéchaux issus du même groupe politique.[38] D'autres succèdent à des hommes peu engagés dans les luttes de parti; aucun ne remplace un Bourguignon avéré ou supposé.

---

[32] E. de Marcoignet est probablement bailli depuis 1404, cf. M. Nordberg, Les ducs et la royauté (op. cit. n. 8) p. 44.

[33] Les baillis de Saint-Pierre-le-Moûtier et de Tournai sont peut-être institués depuis longtemps. Voir Appendice I.

[34] En fait, Renaud II de Murat n'est bailli que depuis 1405, mais il succède à son père décédé, bailli depuis 1400.

[35] Guy de Brécons, bailli de Vitry depuis 1382, soit depuis 22 ans et qui détient ainsi le record de longévité pour cette période.

[36] Alors qu'en 1401 une coalition rassemblant Berry-Bourgogne et la reine s'esquisse contre lui, le duc d'Orléans parvient ensuite à retourner la situation en sa faveur et à isoler le duc de Bourgogne. En février 1405, la reine se rapproche de lui, et à la fin de la même année une alliance solide l'unit au duc de Berry.

[37] Barbazan à Agen, Davy à Rouen, Marcoignet à Melun, P. de Précy à Senlis.

[38] Cas d'Agen, de Senlis, de Saintonge.

Résumons: en 1407 le duc d'Orléans domine sans partage le Conseil royal; avec ses alliés, Berry en tête, il contrôle les deux-tiers des bailliages et sénéchaussées. Si, comme on peut le penser raisonnablement, l'un de ses buts est d'imposer son autorité à toute l'administration locale, il n'est pas encore assez fort pour y parvenir et doit composer, soit avec ses alliés, soit avec son adversaire le duc de Bourgogne: le renouvellement du personnel des baillis et sénéchaux au profit des partisans d'Orléans est en cours depuis 1402–1403, mais il ne touche qu'un tiers des circonscriptions. Pour le reste, c'est la situation antérieure qui prévaut encore.[39]

L'unité de façade, tant bien que mal maintenue dans le gouvernement du royaume grâce aux efforts inlassables de la reine et de Berry, se brise après le meurtre du duc d'Orléans le 23 novembre 1407. Jean sans Peur, ayant assumé ce meurtre,[40] sûr de l'impunité, appuyé par l'opinion publique, peut dès lors revendiquer le contrôle du gouvernement. Le roi de Sicile, le duc de Berry, le duc de Bourbon, hommes de conciliation par tempérament et par nécessité politique, hésitent à s'opposer trop ouvertement à lui. Face à lui, le parti d'Orléans est bien faible, son chef, Charles, bien jeune. Malgré la sympathie dont il jouit auprès des princes du sang, le nouveau duc d'Orléans est pratiquement mis de côté en 1408 et 1409.

La lutte politique se circonscrit alors entre le duc de Bourgogne et les princes du sang dirigés par Berry. Jean sans Peur, maître de Paris et du gouvernement, de mars à juillet 1408, part ensuite combattre les Liégeois. Les princes du sang, Sicile, Berry, Bretagne, Bourbon, reprennent alors la direction de la politique royale en s'appuyant sur la reine et le jeune dauphin Louis. Mais le 28 novembre 1408, Jean sans Peur, victorieux des Liégeois, rentre à Paris et peut dès lors s'occuper en priorité des affaires du royaume. La prudence s'impose au duc de Bourgogne qui doit tenir compte de la famille royale, très attachée au feu duc d'Orléans.[41] Le duc Jean cherche moins à éliminer ses adversaires qu'à les dominer. En mars 1409, après des tractations menées avec la Cour, installée à Tours depuis

---

[39] Nommé en 1404 lieutenant du roi en Normandie, il est tout à fait remarquable que le duc d'Orléans n'ait changé aucun des baillis normands: signe à la fois des difficultés rencontrées pour »coloniser« l'administration locale, et de la spécificité des bailliages normands. Nous y reviendrons.

[40] Propositions de Jean Petit, faites à Paris le 8 mars 1408. Voir Monstrelet, t. I, p. 177.

[41] Monstrelet, t. I, p. 392: La prudence qui s'impose à Jean sans Peur est nettement indiquée par ce passage: lorsqu'il rentre à Paris le 28 novembre 1408, *si crierent plusieurs parisiens à sa venue, par plusieurs quarrefours, à haulte voix Noël. Toutesfoiz en aucuns lieux il leur fut défendu qu'ilz ne criassent plus ainsi, pour cause de l'envie des seigneurs du sang royal.*

novembre, il obtient la réconciliation factice de Chartres imposée aux enfants d'Orléans.[42]

Aussi n'est-il pas surprenant que ces revirements rapides au niveau du gouvernement, n'aient guère de conséquences sur l'administration du royaume; dans l'année 1408 deux changements seulement affectent baillis et sénéchaux, mais ils sont significatifs.[43] Le premier concerne Paris: le 30 avril 1408 Pierre des Essarts, serviteur du duc de Bourgogne, remplace Guillaume de Tignonville comme garde de la prévôté de Paris. Nicolas de Baye donne le motif officiel de la disgrâce de Tignonville *qui, pour contemplation de l'Université de Paris et occasion de deux soydisans clercs et escoliers, exécutez au gibet de Paris par le jugement dudit prévot dès la Saint Denis derrain passé, et pourquoy la dicte université a cessé les sermons et leçons jusques à ores, a esté despoinctié dudit office de prévosté.*[44] Mais la véritable raison est donné par Jean Jouvenel: c'est *pour ce qu'il fréquentoit souvent en l'Hôtel de feu Monseigneur le duc d'Orléans.*[45]

Le second changement est antérieur et il concerne la sénéchaussée de Beaucaire: le 13 février 1408, Alzias de Sanilhac, chambellan du duc de Berry, devient sénéchal de Beaucaire à la place d'un fidèle du duc d'Orléans. Le duc affermit donc son contrôle sur le Languedoc. Tout se passe comme si, désespérant de jouer les premiers rôles à Paris, il consacrait ses efforts à renforcer sa mainmise sur le Languedoc.

L'anné suivante, 1409, la réconciliation de Chartres (le 9 mars) produit un petit mouvement de personnel qu'il est intéressant de relever: le 27 mars 1409, le roi fait de Jean Davy, bailli de Rouen et serviteur de la maison d'Orléans, le chancelier du Dauphin. Le même jour Karados des Quesnes, de l'Hôtel d'Orléans, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, est translaté à Rouen et Jean de Châtelus, chambellan du duc de Berry est nommé à Lyon et Mâcon.

Ce ne sont que coups d'épingle: chacun des clans en présence a trop besoin de l'autre pour que l'on remette en cause les situations acquises;

---

[42] Le duc de Bourgogne a trouvé des appuis précieux dans le conseil du duc d'Orléans: *par espécial y furent plusieurs seigneurs, tant du sang royal comme du grant conseil du Roy, lesquels ne furent point si obstinéz ne enclins à poursuir contre le duc de Bourgongnes qu'ilz estoient paravant;* Monstrelet, t. I, p. 394.

[43] Nous ne tenons pas compte, car elle n'a aucune signification politique, de la permutation entre Jean de Bains, bailli d'Amiens, et Ferry de Hangest, bailli de Vermandois, qui s'opère à la fin 1407 ou au début 1408. Voir Appendice I.

[44] A. N. X1a 1479, fol. 26: Baye, t. I, p. 229–230.

[45] J. Jouvenel: Histoire du règne de Charles VI, édité par Michaud et Poujoulat, t. II, p. 447. Par ailleurs le duc de Bourgogne ne lui a pas pardonné son enquête sur le meurtre du duc d'Orléans.

Jean sans Peur a besoin de Berry pour maintenir un semblant d'accord avec la faction d'Orléans, accord nécessaire pour conserver l'appui du roi. Jean de Berry ne désespère pas d'obtenir une réconciliation durable qui lui permettrait de tenir un rôle d'arbitre. On s'explique alors aisément pourquoi le personnel politique et administratif local mis en place au temps du feu duc Louis d'Orléans reste en place. Tant que la rivalité entre les princes n'a pas de conséquences dramatiques, tant que les négociations et les compromis, même boiteux, sont recherchés par les deux camps, on ne touche guère aux agents locaux du pouvoir. La lutte se concentre au niveau du conseil et des grands offices.[46]

Au cours de l'année 1410 le duc de Bourgogne accentue sa pression sur les organes de gouvernement: finances extraordinaires, Hôtel du roi, Conseil, sont peuplés de ses serviteurs.[47] Cela provoque le mécontentement du duc de Berry qui quitte Paris au début de l'année,[48] y revient au printemps sur commandement du roi pour en repartir peu après: il s'allie alors au duc d'Orléans et rassemble des troupes.[49] La paix de Bicêtre conclue le 2 novembre 1410 entre les princes, après une prise d'armes des deux camps qui commençait à dégénérer en guerre civile, est essentiellement un accord entre le duc de Bourgogne et les ducs de Berry et de Bourbon:[50] un compromis est passé au sujet de la composition du conseil, un certain équilibre y étant rétabli,[51] et un article prévoit la révocation de Pierre des Essarts: *Le prévot de Paris sera osté de tous offices royaulx, et le roy pourverra d'un autre selon qu'il lui semblera estre expédient.*[52]

La paix de Bicêtre n'est guère durable et le duc d'Orléans reprend les

---

[46] Exemple de cette stabilité. Dans la sénéchaussée de Quercy, Robert de Vendac remplace Guichard d'Ulphe le 4 mars 1409. Tous deux sont des intimes du duc Louis de Bourbon et sont soutenus par le duc de Berry.

[47] *Et alors le duc de Bourgogne estant à Paris, gouvernait plus que les autres princes du royaume et se conduisoient les besongnes et afaires par lui et ses favorisans. Dont il n'est point à doubter qu'il n'est point envieux.* Mars 1410; Monstrelet, t. II, p. 66. Dans une lettre au roi, qui date de mai 1411 et que Monstrelet reproduit, t. II, p. 118, le duc d'Orléans dénonce nommément dix de ses ennemis, qui sont membres du conseil du roi *favorisans* du duc de Bourgogne.

[48] Les sentiments du duc de Berry devant la politique du duc de Bourgogne, éclatent nettement dans cette phrase de Monstrelet, t. II, p. 60: *Le duc de Berry et le duc de Bourbon se tiendrent aucunement mal contens de ce qu'ilz n'estoient point si souvent appelez au Conseil royal qu'ilz avoient acoustumé, et avecques ce, qu'ilz n'avoient point si grande autorité. Et pour ce, eulx voians ainsi comme exclus, prindrent congié au Roy et à la Royne et autres princes, et s'en alèrent chascun en son pays.*

[49] Monstrelet, t. II, p. 77.

[50] Il s'agit de Jean, comte de Clermont, qui devient duc de Bourbon, son père Louis venant de mourir le 19 août 1410.

[51] Monstrelet, t. II, p. 101, en donne la composition.

[52] Monstrelet, t. II, p. 99 et 100. Le roi nomme le 10 novembre 1410, Bruneau de St-Clair.

hostilités. Elle aboutit du moins à une entente de quelques mois entre les ducs de Berry, de Bourbon et de Bourgogne, jusqu'en juillet 1411.

Les changements de baillis et sénéchaux entre la fin de 1409 et le milieu de 1411 sont en nombre restreint: 9 cas, compte non tenu de la prévôté de Paris.[53] Leur signification politique est indéniable.

Bailliages et Sénéchaussées qui changent de titulaires de la fin 1409 à juin 1411	Option politique du nouveau titulaire
Vitry (dès 1409)	Philippe de Cervolles (pro bourguignon)
Caen 28 décembre 1409	G. d'Esquaix (indépendant)
Beaucaire 20 janvier 1410	Hermite de la Faye (Bourbon-pro bourguignon alors)
Périgord 5 juillet 1410	R. de Salignac (Hôtel du dauphin Louis)
Tournai 14 août 1410	J. d'Auviller (Bourgogne)
Toulouse 30 décembre 1410	J. de Bonnebaut (Bourbon – Berry)
Rouergue 17 janvier 1411	R. de Laire (Orléans)
Lyon-Mâcon 27 avril 1411	J. de Châteaumorand (Bourbon)
La Rochelle 11 mai 1411	J. de Heilly (dauphin Louis, Bourgogne)

On constate donc que la moitié des changements s'opère au profit de partisans plus ou moins avoués du duc de Bourgogne; en fait un seul appartient à l'Hôtel du duc; deux se font au profit du dauphin duc de Guyenne, entièrement soumis à Jean sans Peur. Mais J. de Heilly est autant le serviteur du duc Jean que celui du dauphin.[54] C'est comme lieutenant du roi en Languedoc que le duc de Berry nomme un proche du duc de Bourbon, J. de Bonnebaut, sénéchal de Toulouse à la suite de la mort du précédent sénéchal Roger d'Espagne. Bonnebaut quittant la sénéchaussée de Rouergue, le duc de Berry y nomme un ancien serviteur de la maison d'Orléans, Raoul de Laire. Enfin, à Lyon-Mâcon, un vassal du duc de Bourbon remplace un serviteur du duc de Berry, J. de Châtelus. Nouvelle illustration des implications politiques du choix des baillis et sénéchaux;

[53] Dans 4 bailliages, Chaumont, Troyes, Saint-Pierre-le-Moûtier et Meaux, les baillis en place se sont vus opposer un rival, ce qui a entraîné un procès au Parlement. Dans les 4 cas, les baillis installés ont conservé leur office. Il nous semble que dans ces quatre affaires les raisons politiques soient absentes. Dans aucun des procès il n'est fait allusion à des pressions politiques. C'est sans doute la raison pour laquelle les baillis ainsi menacés ont pu obtenir toutes garanties pour leur défense et triompher de leurs rivaux. – Voir les notices biographiques de l'Appendice II, Aunoy, Bourmont, Mello, Orliens.

[54] Monstrelet, t. II, p. 59. Dès juin 1409, *le duc d'Acquitaine fut baillé à garder et endoctriner au duc de Bourgongne*. Celui-ci choisit parmi ses familiers, les principaux membres de l'Hôtel du Dauphin.

Jean sans Peur ne cherche-t-il pas à amadouer le nouveau duc de Bourbon qu'il sait réticent à son égard, en lui laissant le contrôle d'une double circonscription dont l'importance statégique est évidente, aussi bien pour Bourbon que pour Bourgogne?[55] Le précédent bailli de Mâcon, J. de Châtelus, s'oppose au Parlement à la réception de Châteaumorand en tant que bailli de Mâcon. Mais Châteaumorand fait valoir qu'il a été *eleu en plaint grant Conseil* et il est soutenu par le procureur du roi qui souligne lui aussi ce fait. Et la cour *acertainnée de la volonté et ordonnance du Roy en son grant conseil a receu ledit Chateaumorand qui a fait le serment acoustumé.*[56] C'est donc en toute connaissance de cause que ce fidèle du duc de Bourbon est institué (et la procédure est on ne peut plus régulière puisqu'il y a élection!) bailli de Mâcon par un conseil royal en majorité bourguignon.

On ne peut s'empêcher de comparer la politique suivie par le duc de Bourgogne en 1410–1411 à celle du duc d'Orléans dans les années 1403–1407: même implantation lente et régulière dans les bailliages et sénéchaussées, même prudence dans le choix des hommes, mêmes concessions aux alliés du moment: Jean sans Peur ne touche pas au midi du duc de Berry; il n'hésite pas à laisser une circonscription aussi importante que Lyon et Mâcon à un allié pourtant peu sûr. Son souci est d'isoler le duc d'Orléans qui s'apprête, au printemps 1411, à provoquer la rupture décisive, comme en témoigne la lettre qu'il adresse au roi, avril ou mai 1411, dans laquelle il dénonce violemment ses adversaires bourguignons et demande une épuration du conseil du roi.[57]

---

[55] Mâcon et Lyon contrôlent aussi bien l'Est du Bourbonnais que le Sud de la Bourgogne. Autre facteur géographique important, Lyon jouxte les états du comte de Savoie. Or, en avril 1409, un chevalier de Savoie, Amé de Viry, avait mené une guerre privée contre le duc de Bourbon en Bresse et Beaujolais. Or, il y avait un contentieux entre le comte de Savoie et le duc de Bourbon au sujet de l'hommage du Beaujolais. S'étant réfugié à Bourg-en-Bresse, auprès du comte de Savoie après ses exploits, Amé de Viry fut livré par le comte au duc de Bourbon. Délivré par ce dernier, Amé de Viry se réfugie auprès du duc de Bourgogne dont il devint le serviteur. Monstrelet, t. II, p. 2 à 4. Institué bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon le 4 novembre 1411, A. de Viry entreprit de nouvelles hostilités contre le duc de Bourbon en février 1412. Voir A. Leguai, Les ducs de Bourbon pendant la crise monarchique du XV^e^ siècle, Moulins 1962, p. 63, n° 3. C'est donc un véritable cadeau que fait le duc de Bourgogne à son allié de quelques mois.

[56] Procès et plaidoirie le 12 mai 1411. A. N. X1a 4789, fol. 109; Baye, t. II, p. 9.

[57] Monstrelet, t. II, p. 118–119.

Les épurations de 1411–1413

Les lettres de défi adressées par le duc d'Orléans à Jean sans Peur le 18 juillet 1411 et la réponse de celui-ci,[58] consomme le divorce entre les deux factions: Armagnacs et Bourguignons.[59] Les deux camps se constituent: Jean Ier de Bourbon, malgré un appel du duc de Bourgogne, rejoint les Armagnacs[60] en août 1411. La reine, les ducs de Berry et de Bretagne sont rejetés du gouvernement sous la pression des bouchers parisiens.[61] Les temps ne sont plus à la conciliation et la tentative faite par la reine et le duc de Berry, installés à Melun, pour revenir à Paris, échoue.[62] Le duc de Bourgogne tient solidement Paris, le Conseil royal, et gouverne avec le dauphin, Louis de Guyenne. Il n'a plus aucune raison de ménager des susceptibilités. Nous assistons alors à une véritable épuration du personnel de gouvernement, et notamment des baillis et sénéchaux. Le tableau suivant montre l'empleur du mouvement.

Bailliages et Sénéchaussées qui changent de titulaires entre sept. 1411 et janvier 1412		Option politique des nouveaux titulaires
Chaumont	31 décembre	Amé de Choiseul (Hôtel de Bourgogne)
Cotentin	21 décembre	Jean d'Ivoy
Gisors	25 octobre	Regnault d'Azincourt (Hôtel de Bourgogne)
Lyon-Mâcon	1er novembre	Amé de Viry (pro bourguignon)
Meaux	20 novembre	J. d'Ourmoy (Hôtel de Bourgogne)[63]
Melun	31 octobre	Ch. de Brunières (Hôtel de la Reine)
Montargis	19 novembre	Jean de Neuvy (serviteur de Boucicaut)
Paris	12 septembre	Pierre des Essarts (Hôtel de Bourgogne)
Quercy	novembre	A. de Séverac (pro Berry)
Saintonge	12 décembre	J. de Montberon (pro bourguignon)
St-Pierre-le-Moûtier	20 janvier	Jean de Neuville (Hôtel de Bourgogne)
Senlis	19 septembre	Trouillart de Maucreux (Hôtel du dauphin Louis)
Sens	21 septembre	Guy d'Aigreville (Hôtel de Bourgogne)
Tours	14 novembre	Regnaut de Montjan
Troyes	26 octobre	Ch. de Villiers (Hôtel de la Reine et du dauphin Louis)

[58] Reproduites dans Monstrelet, t. II, p. 152–54.

[59] C'est au moment de la paix de Bicêtre que l'expression »Armagnac« commence à apparaître pour désigner les partisans du duc d'Orléans. Monstrelet t. II, p. 102.

[60] Monstrelet, t. II, p. 156–158.

[61] Monstrelet, t. II, p. 162–163.

[62] Monstrelet, t. II, p. 168.

[63] En fait, dès le 21 septembre 1411, Bureau du Mesnil a été nommé bailli de Meaux; il est remplacé deux mois plus tard par J. d'Ourmoy. Voir Appendice I.

Bailliages et sénéchaussées qui ne changent pas de titulaires entre septembre 1411 et janvier 1412	Option politique des titulaires
Agen	A. G. de Barbazan (Orléans-Berry)
Amiens	F. de Hangest (pro bourguignon)
Montagnes d'Auvergne	R. de Murat (à cette date, pro bourguignon)
Beaucaire	Hermite de la Faye (à cette date, plutôt favorable aux bourguignons)
Caen	G. d'Esquaix (pro bourguignon)
Carcassonne	R. de Chalus (Hôtel de Berry)
Caux	J. de Saint-Sauflieu
Chartres – Mantes	G. de Doulzmesnil (pro bourguignon)
Evreux	P. de Hellenvillier[64]
Limousin	G. Le Bouteiller (Hôtel d'Orléans)
Montpellier	G. Sachet (Hôtel de Berry)
Périgord	R. de Salignac (dauphin Louis-Albret)
Ponthieu	Ph. d'Auxy (Hôtel de Berry)
La Rochelle	J. de Heilly (dauphin Louis)
Rouen	Karados des Quesnes
Rouergue	R. de Laire (Hôtel d'Orléans)
Toulouse	J. de Bonnebaut (Bourbon)
Tournai	J. d'Auviller (pro bourguignon)
Vermandois	J. de Bains (pro bourguignon)
Vitry	Ph. de Cervolles (pro bourguignon)

Tableau récapitulatif (situation au début 1412):

– Bourguignons et alliés (duc de Guyenne, Reine, Boucicaut):	22
– Armagnacs (ducs de Berry et d'Orléans, Bourbon):	8
– Neutres ou incertains:	5

Il s'agit donc bien d'une invasion massive des circonscriptions locales par les fidèles du parti du pouvoir. Certes de duc de Berry, bien que révoqué de sa lieutenance générale en Languedoc en novembre 1411, conserve, avec ses alliés, le contrôle du midi, malgré l'envoi par le dauphin d'une commission de réformateurs. Mais ses positions sont menacées: le 21 novembre 1412 Guy d'Autré, un Bourguignon, est nommé sénéchal de Rouergue à la place d'un partisan des princes armagnacs. Deux exemples prouvent avec évidence le caractère politique de cette épuration: dans la lettre de nomination de Regnaut d'Azincourt comme bailli de Gisors

[64] La première mention de lui comme bailli est du 11 décembre 1411. La dernière mention de son prédécesseur, P. de Hargeville, date du 25 mars 1411. Nommé entre ces deux dates. Mais ce changement ne semble avoir aucune raison politique.

le 25 octobre 1411, le roi de France Charles VI écrit:[65] *Et nous avons esté et soyons souffisamment informé que Robert Le Maistre qui détient et occupe l'office de bailly de Gisors, a tenu et tien le parti desdits de Berry, d'Orléans et de leurs aleez et en leurs mauvais et dampnable propos les a conseillez, portez, soustenuz et favorisez par quoy il sest entre autres choses rendu indigne de tenir et exercer le dit office de bailli ne aucun autre office quelconques. Et pour ce l'en avons privé, débouté et déchargé, privons, déboutons et deschargeons de tout par ces présentes . . .*

Nommé le 21 novembre 1412 sénéchal de Rouergue, Guy d'Autré se heurte à l'opposition de Raoul de Laire, le titulaire. Il faut deux interventions, le 4 et le 10 janvier 1413, du Borgne de la Heuze, au nom du roi, et de Gaucher de Ruppes, au nom du duc de Bourgogne, pour que le Parlement reçoive le serment de Guy d'Autré. Lors de sa première intervention, le Borgne de la Heuze explique les raisons du choix du roi: *il voulait pour certaines causes qui le mouvoit, et par espécial pour doubte que len a que messire Raoul de Loire ne se tourne contre le roy au Pays de Rouergue qui est dangereux de présent . . . que Guy d'Autré soit reçu.*[66]

Ces nominations n'ont pas été acceptées sans réticence par le Parlement car, à la différence de ce qui s'était passé jusque là, la procédure de l'élection n'a pas été suivie.[67] Aussi le Parlement use-t-il de la formule suivante, lors de la réception des nouveaux baillis: Regnaut d'Azincourt est reçu le 31 octobre 1411 *par manière de provision et quousque, comme les autres précédents baillis au lieu de Robert Le Maistre, bailly de Gisors, pourveu que ledit Regnault comperra aux prouchains jours de Vermandois céans pour respondre à ce que l'en voudra contre lui proposer.*[68]

Les droits des baillis destitués sont ainsi préservés: s'ils obtiennent des lettres d'opposition, ils seront entendus par la Cour et le nouveau titulaire de l'office devra se présenter. Théoriquement donc, le bailli nommé par provision n'est pas certain de conserver son office, et l'on comprend la démarche du bailli de Melun, Charles de Brunières qui, reçu par provision le 31 octobre 1411 et ajourné à comparaître *au Vermandois prochain*[69] se présente effectivement au jour dit et recquiert *estre receu simplement et absolument.*

La Cour lui répondit qu'elle ne lui avait rien demandé jusqu'à mainte-

---

[65] B. N., P. O. 12, n° 327 (2).

[66] A. N. X1a 4789, fol. 371 v° et 372: Baye, t. II, p. 98–99.

[67] Fr. AUTRAND, Offices et officiers royaux (article cité n. 9). Il convient, à mon sens, de faire une distinction entre la procédure de nomination utilisée avant septembre 1411, – l'élection –, et celle utilisée après septembre, – impétration.

[68] A. N. X1a 1479, fol. 173 v°; Baye, t. II, p. 27.

[69] C'est-à-dire lorsque les procès du bailliage de Vermandois viendront devant la Cour.

nant et que sa démarche était inutile.[70] Inversement les baillis destitués à la fin de l'année 1411 auraient pu se défendre. Possibilité toute théorique: comment imaginer, en effet, que ces baillis armagnacs aient pu obtenir des lettres d'opposition du roi ou du dauphin, ceux-ci étant sous la tutelle d'un conseil bourguignon? De fait, aucun des baillis évincés ne se manifeste devant le Parlement avant la paix d'Auxerre d'août 1412.

Les négociations entre les deux factions rivales, commencées devant Bourges en juillet 1412 et conclues un mois plus tard à Auxerre, rétablirent une fois de plus paix et concorde entre les princes, conséquence de la volonté conciliatrice jamais démentie du duc de Berry, conjuguée à celle du dauphin Louis, excédé de la tutelle trop absolue de Jean sans Peur. Ce dernier manifeste d'ailleurs quelque mauvaise humeur devant cette première manifestation d'autorité de son protégé.[71] L'une des clauses de l'accord contenait que *les officiers des dits seigneurs* (Berry, Orléans, etc.) *et leurs serviteurs seront restituez en leurs offices et bénéfices.*[72] Peu après, en application de cette clause, une ordonnance royale en date du 9 septembre 1412, restituait leurs offices à ceux qui en avaient été privés en 1411, et interdisait aux officiers nommés à cette date de faire opposition à ces restitutions.[73] Mais, huit jours plus tard, de nouvelles ordonnances accordaient aux officiers menacés par les restitutions, le droit de faire opposition.[74] La première ordonnance provoque un vaste mouvement de la part des officiers »armagnacs« dont les lettres de restitution d'offices furent enregistrées par la Cour. La seconde provoque un mouvement inverse de la part des officiers bourguignons qui venaient faire opposition.[75]

L'embarras du Parlement fut grand: en effet, les premières ordonnances, restituant les offices, ont bien été enregistrées par la Cour, mais les secondes, annulant en partie les premières, n'ont pu l'être, la session du Parlement ayant été close entre temps. Le 31 octobre 1412, en réponse à la demande de Guy d'Aigreville, évincé du bailliage de Sens par Gasselin du Bos, Henri de Marle, seul président présent d'un Parlement très incomplet, déclare que *pour ce que la chose estoit grosse et grande*, il ne pouvait prendre aucune décision.[76]

---

[70] A. N., X1a 4789, fol. 210; Baye, t. II, p. 44–45.
[71] Comme en témoigne le récit de Monstrelet, t. II, p. 283.
[72] Monstrelet, t. II, p. 288, qui donne le texte de l'accord.
[73] O. R. F., t. X, p. 24. Cette ordonnance est enregistrée au Parlement le 16 septembre 1412. A. N., X1a 1479, fol. 216.
[74] 23 septembre 1412. A. N., X1a 1479, fol. 216.
[75] 23 septembre 1412: baillis de Sens, de Montargis, de Melun; 27 septembre 1412: baillis de Gisors, de Senlis, de Chaumont. A. N., X1a 4789, fol. 342 et 342v°.
[76] A. N., X1a 1479, fol. 216; Baye, t. II, p. 91.

Mais l'accord d'Auxerre est peu durable; les embarras du Parlement et les affres des baillis bourguignons cessent avec un nouveau texte que le Parlement, à peine rentré, enregistre le 18 novembre. Il s'agit de: *lettres royaulx par manières d'ordonnance passées par le roy en son conseil ou estoient le duc de Guienne, le duc de Bourgongne, le sire de Helly, le prévost de Paris et le duc de Guienne* (sic) *par lesquelles le roy rend tous offices et maladreries à ceulx qui les avoient au temps de la paix faite à Bourges, combien que ceux qui avant les descors des seigneurs de France eussent esté restituez aux dits offices, et adnulle le roy tous procès pendans en Parlement ou ailleurs, tous arrests, toutes oppositions et en entredit la cognoistance à la court et en retient la cognoistance à son conseil.*[77]

En fait, aucun des baillis évincés de septembre 1411 à janvier 1412 n'a pris effectivement possession du poste que l'ordonnance du 9 septembre lui restituait,[78] sauf un, Simon de Bourmont, bailli de Troyes; mais c'est l'exception qui confirme la règle: Bourmont a pu poursuivre son procès et le gagner, parce qu'il n'est engagé dans aucun des clans en présence et parce qu'il a toujours fait correctement son travail de bailli: »apolitique« et bon bailli, le Parlement n'avait aucune raison de ne pas lui faire droit.

La situation est donc restée stable dans les bailliages et sénéchaussées jusqu'en août et septembre 1413, à trois exceptions près.[79] Le mouvement cabochien n'a entraîné aucune modification dans le personnel des bailliages et sénéchaussées[80] excepté à Paris. Pierre des Essarts, le bon prévôt bourguignon, aimé des parisiens[81] est passé à la faction adverse et intrigue désormais avec le dauphin Louis qui prend alors la tête de l'opposition au duc de Bourgogne et au mouvement populaire. Révoqué puis arrêté et exécuté[82] il est remplacé par Robert de la Heuze, dit Le Borgne de la Heuze, un bourguignon qu'on peut qualifier de modéré. Les excès cabochiens affaiblissent la position du duc de Bourgogne, et permettent aux modérés tels Jean Jouvenel et le duc de Berry, de reprendre le pouvoir à Paris. Ils sont alors en mesure d'imposer la paix de Pontoise aux fac-

---

[77] A. N., X1a 1479, fol. 222; Baye, t. II, p. 92–93. Remarquons la présence au conseil du duc de Bourgogne et du duc de Guyenne. L'ordonnance du 9 septembre précédent était souscrite par les ducs de Berry et d'Orléans!

[78] C'est pourquoi nous ne les avons pas fait figurer dans nos listes de l'Appendice I.

[79] Bourmont à Troyes; le remplacement de Amé de Viry, – tué devant Bourges en juillet 1412 –, par Philibert de St-Léger à Lyon et Mâcon; le bref passage entre le 8 mars et le 24 décembre de Jean de Châteaumorand à la sénéchaussée de Beaucaire. Voir Appendices I et II.

[80] Les révolutionnaires parisiens ont concentré leurs attaques sur les officiers des organes centraux. Monstrelet, t. II, p. 314–315.

[81] Bourgeois de Paris, p. 8 et 28.

[82] Le 1er juillet 1413. Monstrelet, t. II, p. 399.

tions. Le dauphin Louis prend alors résolument la tête du gouvernement, fait arrêter les chefs cabochiens alliés du duc de Bourgogne sans égard pour celui-ci. Le duc quitte Paris le 23 août, laissant la place aux princes armagnacs (roi de Sicile, duc d'Orléans, duc de Bourbon) qui font leur entrée à Paris le 31 août 1413.[83]

Une deuxième épuration des baillis et sénéchaux commence alors, encore plus nette et plus complète que celle de 1411. Dès le mois d'août 1413, les anciens baillis armagnacs ont obtenu des lettres de don qu'ils présentent au Parlement, dès leur arrivée à Paris, ou qu'ils font présenter par procureur. Les baillis bourguignons, inquiets, réussissent à obtenir quelques lettres d'opposition en août qu'ils présentent à leur tour.[84] En vain.

Dans la dernière semaine de septembre, le Conseil royal, réuni pratiquement tous les jours, épure l'administration et change baillis et sénéchaux.[85]

Bailliages et sénéchaussées changeant de titulaires en août et septembre 1413		Option politique des nouveaux titulaires
Amiens	27 septembre	Philippe d'Auxy
Montagnes d'Auvergne	idem	Guiot de Pesteil (Berry)
Caen	26 septembre	Robert d'Esneval (Orléans)
Chartres et Mantes	27 septembre	Simon de Moranvillier (dauphin Louis)
Chaumont	idem	Jehan d'Aunoy
Gisors	22 septembre	Robert Le Maître (Berry)

[83] Monstrelet, t. II, p. 392–397, 400–403.

[84] Certains connaissent déjà le nom de leur successeur et s'opposent nommément à lui; ainsi G. de Doulzmesnil, bailli de Chartres, contre Simon de Moranvillier; Aimé de Choiseul, bailli de Chaumont, contre Jean d'Aunoy et Ferry de Chardoigne. D'autres, se sentant menacés, agissent préventivement et font opposition en général: ainsi Ferry de Hangest à Amiens. A. N., X1a 4789, fol. 514.

[85] Voici la composition du conseil du roi à la date du 27 septembre 1413: Le roi de Sicile, les ducs d'Orléans et de Bar, les comtes d'Alençon, de Vertus, de Vendôme et de Richemont, le Connétable, les évêques de Sens, de Bourges, d'Angers, de Noyon et de Paris, le comte de Tancarville, les seigneurs d'Ivry, d'Aumont et de Blarus et Colart de Callonville. B. N., ms. fr. 21405, p. 58.
Le 22 septembre 1413 sont cités comme présents au conseil, les ducs de Berry et de Bar, Louis de Bavière, l'évêque de Bourges, le Chancelier de Guienne, les sires d'Ivry et de Blaru. B. N., ms. fr. 21405, p. 55.
Le conseil du 25 août 1413 avait une composition voisine de ce dernier exemple. Celui du 26 septembre 1413 a, au contraire, une composition proche de celui du 27 septembre. B. N., ms. fr. 21405, p. 56 et 57.

Bailliages et sénéchaussées changeant de titulaires en août et septembre 1413		Option politique des nouveaux titulaires
Lyon et Mâcon	27 septembre	Robert de Bonnay (Orléans)
Meaux	27 septembre	Guillaume de Nauroy (dauphin Louis)
Melun	15 septembre	E. de Marcoignet (dauphin Louis)
Montargis	27 septembre	Louis de Girolles
Paris	27 septembre	André Marchant (Orléans)
Quercy	25 septembre	Raymond de Salignac (dauphin Louis)
St-Pierre-le-Moûtier	septembre	Jean de Mello
Senlis	26 septembre	Pierre de Precy (Orléans)
Sens	30 septembre	Gasselin du Bos (Orléans)
Tours	27 septembre	Pierre de Beuil (Anjou?)
Tournai	27 septembre	Thomas de Bauffremès
Vitry	25 août	Pierre d'Argières

Bailliages et sénéchaussées changeant de titulaires entre octobre 1413 et janvier 1414		Option politique du nouveau titulaire
Rouergue	17 octobre	Raoul de Laire (Orléans)
Beaucaire	29 décembre	Guillaume Seignet (Anjou-Sicile)
St-Pierre-le-Moûtier	8 janvier	Jean de Châtelus (Berry)
La Rochelle	19 janvier	François de Grignaux (Orléans)
Périgord	2 février	Arnaud de Bourdeilles

Bailliages et sénéchaussées ne changeant pas de titulaires en septembre 1413	Option politique
Agen	A. de Barbazan (Orléans)
Carcassonne	Robert de Chalus (Berry)
Caux	Jean de St-Sauflieu
Cotentin	Jean d'Ivoy
Evreux	Pierre de Hellenvilliers
Limousin	Guillaume Le Bouteiller (Orléans)
Montpellier	Guillaume Sachet (Berry)
Rouen	Karados des Quesnes
Toulouse	Jean de Bonnebaut (Bourbon)
Troyes	Simon de Bourmont
Vermandois	Jean de Bains (pro bourguignon)

Donc, 24 bailliages ou sénéchaussées changent de titulaire:[86] 23 nouveaux baillis ou sénéchaux apparaissent – puisque ceux de Mantes et Chartres d'une part, Lyon et Mâcon d'autre part, sont unis – ou réapparaissent.[87] Tous ces changements profitent à des hommes liés aux princes vainqueurs: Orléans d'abord, Guyenne et Berry ensuite, le roi de Sicile enfin.[88] Quant à ceux qui ont conservé leur poste au delà de février 1414, ils sont également favorables aux princes. Restent cinq baillis dont il est difficile de préciser l'opinion politique, s'ils en ont une: ceux de Caux, Cotentin, Evreux, Rouen et Troyes. On retrouve là, sans s'étonner outre-mesure, quatre baillis normands, ce qui confirme la place particulière de la Normandie dans la crise de la monarchie.[89]

Le triomphe des adversaires du duc de Bourgogne est total: ce dernier perd le contrôle de pratiquement tous les bailliages et sénéchaussées.[90] Et le Bourgeois de Paris n'a donc pas tort d'écrire: *il ne demoura oncques nul officier du roy que le duc de Bourgongne eust ordonné, qui ne fust osté ne dépposé, sans leur faire aucun bien.*[91]

Dernière remarque: ces 23 baillis et sénéchaux ont été nommés régulièrement, par élection, c'est-à-dire par délibération du grand conseil. Aussi le Parlement les reçoit-il sans aucune difficulté: leur nomination est parfaitement correcte. La différence est grande avec la procédure suivie par les bourguignons en 1411: les nouveaux baillis avaient été nommés par impétration et le Parlement ne les avait reçus que par provision. Par une ironie du sort, ce sont les princes qui ont fait annuler l'ordonnance cabochienne, qui en appliquent l'une des règles. Il est vrai qu'elle n'innovait pas à ce sujet.[92]

---

[86] Nous excluons les sénéchaussées de Ponthieu et de Saintonge, faute de renseignements. St-Pierre-le-Moûtier change deux fois de titulaire.

[87] C'est le cas de 9 d'entre eux, déjà en poste avant 1411: Jean d'Aunoy, Pierre de Beuil, Gasselin du Bos, Louis de Girolles, Enguerrand de Marcoignet, Robert Le Maître, Pierre de Précy, Raoul de Laire, Jean de Mello.

[88] Nous n'avons indiqué, sur les tableaux, que l'appartenance aux hôtels princiers. Mais d'autres renseignements nous prouvent que, Philippe d'Auxy, Amiens, Jean d'Aunoy, Chaumont, Louis de Girolles, Montargis, Jean de Mello, Saint-Pierre-le-Moûtier, Pierre d'Argières, Vitry, Arnaud de Bourdeilles, Périgord, appartiennent à la coalition armagnaque.

[89] Voir deuxième partie de la présente étude.

[90] Deux cas particuliers cependant: Thomas de Baufremes, Tournai, est de sentiment bourguignon. Jean de Bains, Vermandois, plutôt pro bourguignon semble évoluer vers le parti modéré, que le dauphin Louis et le duc de Berry vont bientôt incarner. Cependant, le 14 mars 1414, Jean de Bains est révoqué et Pierre de Beauvoir lui succède en Vermandois. Cette nomination intervient après la décision d'engager les hostilités contre le duc de Bourgogne, (lettres royaux du 10 février) et avant le départ des armées royales qui, d'avril à juillet 1414 reprendront le contrôle de Compiègne, Soissons, Bapaume, Arras . . . etc. Monstrelet, t. II, p. 442–457.

[91] Bourgeois de Paris, p. 46.

[92] Fr. AUTRAND, article cité n. 9, p. 329–330.

Azincourt et ses conséquences. Essai et échec d'une politique de remise en ordre et de conciliation

La période de domination armagnaque, entre 1413 et 1418 se caractérise par le retour à une stabilité relative du personnel politique; stabilité non pas dans la durée des fonctions, mais en ce sens que les mouvements de ce personnel sont à nouveau conduits selon les règles normales de la fonction publique: ainsi l'élection est désormais pratiquée systématiquement; la règle stipulant qu'un officier ne peut être révoqué sans être ouï est respectée, et cette période est la plus fertile en procès opposant baillis ou sénéchaux qui se disputent un poste;[93] la règle de la résidence est rappelée périodiquement par le Parlement;[94] la compétence des officiers fut même l'objet de vérifications.[95] On assiste à un effort de remise en ordre de l'administration dont l'agent principal est le Parlement; mais il est évident que cela n'a pu être entrepris sans l'accord, sinon l'appui des détenteurs de l'autorité ou du moins de certains d'entre eux.

En effet, la coalition au pouvoir se révèle très vite peu cohérente: deux clans se forment et se livrent à une lutte d'influence dont le contrôle des circonscriptions locales est notamment l'enjeu: d'un côté les armagnacs purs, avec le duc d'Orléans et le comte d'Armagnac; de l'autre les modérés, formant une sorte de »Tiers parti«, bien représentés par le duc de Berry et le roi de Sicile. Chacun cherche à légitimer ses actions en utilisant et contrôlant le roi bien sûr, mais surtout la reine et le dauphin Louis. Enjeu et acteur de la lutte des tendances, ce dernier cherche à jouer sa carte personnelle: ayant refusé la tutelle des bourguignons, il n'accepte pas non plus celle des armagnacs, et noue toute une série d'intrigues avec l'un et l'autre camp.[96] Quant à la reine, son rôle personnel apparaît surtout à la fin de la période, lorsque, »enlevée« par le duc de Bourgogne, elle cautionne sa politique.[97]

L'un des terrains de prédilection de cette lutte sourde entre les princes, est justement celui du choix des officiers. Nous n'examinerons que le cas des baillis et sénéchaux, mais tous les secteurs du gouvernement et de

---

[93] Sept procès qui touchent les bailliages de Caux et de Cotentin et les sénéchaussées de Beaucaire, 2 fois, Carcassonne, Quercy, Rouergue.

[94] Notamment le 19 décembre 1415 à cinq baillis qui viennent d'être élus. A. N., X1a 4791, fol. 17.

[95] Simon de Dreux, bailli de Chartres, est déchargé de son office après que maître Etienne de Villiers et maître du Boz aient été commis *a soy informer de l'insuffisance de Messire Simon de Dreux* ..., 24 septembre 1416. A. N., X1a 1480, fol. 69.

[96] Et d'abord avec les Bourguignons sur lesquels il compte pour contre-balancer l'influence armagnaque toute puissante. Ainsi l'échange de correspondance secret entre le duc de Guyenne et le duc de Bourgogne en février 1414. Monstrelet, t. II, p. 434.

[97] En octobre 1417. Monstrelet, t. III, p. 227–228.

l'administration sont touchés.[98] Entre la fin de l'année 1413 et le 25 octobre 1415, date d'Azincourt, 15 changements de personne se produisent dans 14 bailliages et sénéchaussées.[99]

Changements intervenus en 1414–1415		Option politique du titulaire
Montargis	17 décembre 1413	Jean de Molon (Hôtel de Berry et d'Orléans)
Rouen	23 mars 1414	Robert de Hellande (nommé par Berry et Orléans)
Montpellier	1er avril 1414	Humbert de Grolée (nommé par Berry)
Toulouse	3 juillet 1414	Jehan de Bonnay (Hôtel d'Orléans)
Meaux	8 octobre 1414	Louis Gast
Paris	23–25 oct. 1414	Tanguy du Châtel (Hôtel de Guyenne)[100]
La Rochelle	24 octobre 1414	Tanguy du Châtel (Hôtel de Guyenne)
Tours	1414	Jean de Craon (Hôtel d'Orléans)[101]
Rouergue	6 novembre 1414	Chatard de Rochedagoux (nommé par Berry)
Carcassone	29 novembre 1414	Pierre de Mornay (nommé par Berry et soutenu par Orléans)
Montagnes d'Auvergne	20 janvier 1415	Jean Seaume (agent du duc de Berry)
Paris	19 février 1415	Tanguy du Châtel (Hôtel de Guyenne)
Beaucaire	28 mai 1415	Guiot de Pesteil (nommé par Berry)
Sens	24 juin 1415	Laurent du Jars (Hôtel de Guyenne et peut-être aussi du duc d'Orléans)
Cotentin	2 juillet 1415	Robert de Montauban (nommé par Guyenne et Berry)

Ces changements n'ont pas tous la même signification. A Montargis, c'est le décès de Louis de Girolles qui libère le poste; à Meaux, c'est la promotion de G. de Norroy au poste de Trésorier de France qui nécessite son remplacement. Pour les autres, il y a disgrâce, au moins temporaire, dans la mesure où ils sont victimes des luttes de tendance entre les princes. Aussi sont-ils nombreux à faire opposition au Parlement.[102] L'épuration de septembre 1413 a profité surtout au duc d'Orléans. Par la suite le duc de Berry et le duc de Guyenne vont agir pour élargir leur zone d'influence.

---

[98] Par exemple la prévôté des marchands de Paris; les grands offices, etc. . . .

[99] Nous ne tenons pas compte des modifications intervenues à Beaucaire, La Rochelle et St-Pierre-le-Moûtier, examinées précédemment.

[100] Etabli pendant deux jours à la place d'André Marchant qui retrouve son poste le 25 octobre. Voir Appendice II.

[101] Nous n'avons pas la date exacte.

[102] C'est le cas de Guillaume Seignet, R. de Chalus, G. Sachet, André Marchant, R. de Salignac, R. de Laire, François de Grignaux. Voir Appendice II.

Dans un premier temps, l'année 1414, le duc de Berry s'accorde le plus souvent avec le duc d'Orléans contre le duc de Guyenne, tenu en suspicion à cause de ses intrigues avec le duc de Bourgogne.[103] Cette alliance ne lui réussit pas trop mal si l'on en juge par les données de notre tableau. Les tentatives faites par certains personnages, vraisemblablement soutenus par le Dauphin qui leur procure des lettres de don, échouent face aux baillis en place: ainsi en Caux, où le seigneur de Morvillier, se targuant de la volonté du duc de Guyenne, s'efforce en vain d'obtenir le poste de l'inamovible Saint-Sauflieu. A Beaucaire, ni le désir du duc de Guyenne, ni l'antériorité des lettres de don obtenues par Raoul de Gaucourt, ne permettent à ce dernier d'éliminer Guillaume Seignet, de l'Hôtel du roi de Sicile, nommé par le duc de Berry.

Parfois le duc de Berry agit seul, contre les intérêts du duc d'Orléans: en Rouergue, par exemple, où Chatard de Rochedagoux remplace Raoul de Laire. Il est vrai que l'inverse se produit aussi: à Toulouse, c'est un homme de l'Hôtel d'Orléans, Jean de Bonnay, qui remplace un proche du duc de Berry, Jean de Bonnebaut.

Vers la fin de l'année 1414, et en 1415, une autre alliance se forme, dirigée cette fois contre le duc d'Orléans: le dauphin et le duc de Berry parviennent à un accord. Cela correspond à une nouvelle tentative de conciliation avec le duc de Bourgogne; les négociations menées par l'intermédiaire du duc de Brabant aboutissent le 23 février 1415 à la paix d'Arras.[104] Or, ces négociations traînaient en longueur depuis le mois de juillet 1414. Et il n'est pas sans intérêt de relever que, en août 1414, un premier projet de paix ayant été élaboré, les ducs d'Orléans et de Bourbon y avaient été hostiles, s'attirant la colère du duc de Guyenne.[105] Et, au début de l'année 1415, celui-ci, aidé du duc de Berry, mène une politique active contre la faction armagnaque hostile à la réconciliation. Le choix des officiers royaux pendant cette période témoigne une fois encore du changement de politique.

Un premier signe de ce nouveau cours apparaît dès octobre 1414 au sujet de la prévôté de Paris: le 23 octobre, le prévôt André Marchant, est débouté au profit de Tanguy du Châtel, maréchal du duc de Guyenne. Mais, deux jours après, le 25 octobre, André Marchant est rétabli et le

---

[103] Voir Monstrelet, cité ci-dessus. On peut rapprocher des indications fournies par Monstrelet ce passage du Bourgeois de Paris, très révélateur des relations des ducs armagnacs avec le Dauphin *En ce temps estoit touzjours le roy mallade et enfermé, et ilz tenoient son aisné filx, qui estoit duc de Guienne, et avoit espoisé la fille du duc de Bourgongne, dedens le Louvre de si près, que homme ne pooit parler à lui, ne nuyt ne jour, que eulx.* Bourgeois de Paris, p. 46.

[104] Monstrelet, t. III, p. 60.

[105] Monstrelet, t. III, p. 40–41.

Bourgeois de Paris explique que Tanguy du Châtel a été rejeté par les armagnacs *pour ce que il n'estoit pas bien de leur accort.*[106]

Mais le dauphin ne renonce pas. Il fait preuve de plus en plus d'autorité et d'assurance, et peu de jours avant la proclamation de la paix d'Arras, il impose, le 19 février 1415, Tanguy du Châtel comme prévôt de Paris. Il entreprend alors de s'assurer le contrôle de l'administration de la capitale d'où les princes du parti armagnac[107] sont chassés: le 17 avril, il remplace à l'Hôtel de Ville trois échevins nommés le 17 août 1413; l'un est bourguignon et un autre a joué un rôle pendant l'émeute cabochienne.[108]

Mais le dauphin ne se contente pas de Paris: il cherche à regagner le terrain perdu depuis 1413 en province. Avec l'appui du duc de Berry qu'il a rappelé à Paris,[109] il fait nommer Robert de Montauban bailli de Cotentin, Laurent du Jars à Sens et vraisemblablement Jean Seaume à Aurillac. Politique prudente encore et non exempte de retour en arrière.[110]

Mais l'hécatombe d'Azincourt va donner au dauphin une chance inespérée de faire triompher tout à la fois, sa politique de conciliation, et sa politique de contrôle de l'administration locale.

À Azincourt en effet, périssent, à la tête des troupes de leurs bailliages ou dans les »batailles« des princes, 9 baillis au moins. Trois autres sont faits prisonniers.[111] Les organes centraux du gouvernement, Conseil et grands offices, sont touchés de la même manière.

---

[106] Bourgeois de Paris, p. 57. Il convient de relever deux autres indications du Bourgeois de Paris qui font de Tanguy du Châtel *un serviteur du duc d'Orléans mort*, p. 41, et, à cette même date du 25 octobre 1414 *un chevalier de la court du duc d'Orléans*, p. 57. Il y a là quelques contradictions. Il n'est pas impossible après tout qu'il y ait eu parmi les serviteurs du duc d'Orléans des divergences de vue et que Tanguy du Châtel ait jugé plus habile de jouer la carte du dauphin.

[107] Monstrelet, t. III, p. 68, raconte en détail comment, en avril 1415, le duc de Guyenne se débarrasse par un subterfuge des princes et, revenu seul à Paris, annonce son intention de prendre en main et de réformer le gouvernement du royaume.

[108] Bourgeois de Paris, p. 60.

[109] À l'annonce des intentions belliqueuses du roi d'Angleterre, le Dauphin a appelé en consultation le duc de Berry. Monstrelet, t. III, p. 71.

[110] Ainsi, le 10 octobre 1415, le roi et le dauphin étant en Normandie, le prévot T. du Châtel, craignant l'arrivée du duc de Bourgogne, *depposa sans autre mandement du roy ne du duc de Guienne, ne sans le sceu des bourgeois de Paris*, le prévot des marchands et les 3 échevins mis en place le 17 avril. Les nouveaux venus sont, soit en relations d'affaires avec le duc de Berry, soit membres de son hôtel. Bourgeois de Paris, p. 80. Toute alliance a ses limites!

[111] Ph. d'Auxy, Amiens, R. d'Esneval, Caen, R. de Bonnay, Lyon-Mâcon, P. de Précy, Senlis, L. du Jars, Sens, J. de Craon, Tours, P. de Beauvoir, Vermandois, P. d'Argières, Vitry, et Th. de Baufremes, Tournai. Outre ces 9 noms, il est possible que J. de Molon, Montargis, S. de Moranvilliers, Chartres, R. de Hellande, Rouen, Jean de Châtelus, St-Pierre-le-Moûtier, Robert Le Maître, Gisors, tous décédés lorsqu'ils sont remplacés les 14 ou 27 décembre 1415, soient morts également à Azincourt. Ajoutons aussi, parmi

Dans l'immédiat, du point de vue du gouvernement du royaume, les conséquences d'Azincourt sont triples:
– le dauphin Louis, en étroite alliance avec le duc de Berry et le roi de Sicile, renforce sa position à la tête du gouvernement. Les ducs d'Orléans et de Bourbon sont prisonniers des anglais. Le comte d'Armagnac, pas encore connétable, ne peut s'opposer au dauphin;
– un vaste mouvement du personnel gouvernemental est rendu indispensable. Il ne s'agit pas d'épurations politiques. Mais ce mouvement permet une opération politique;
– le désastre entraîne une vague de critiques contre le gouvernement et relance l'intérêt pour les tentatives de »réformation« du royaume: en témoigne l'intervention de l'Université et des parisiens auprès du duc de Guyenne et du duc de Berry pour dénoncer *les maulx et desrisions* qui s'abattent sur le royaume.[112] Le duc de Guyenne y fait bon accueil. 12 baillis et sénéchaux, morts ou prisonniers à Azincourt, plus 5 autres, décédés dans la même période, sont à remplacer. Il importe d'abord de réorganiser le Conseil du roi.

De nouveaux venus y entrent comme par exemple David de Brimeu, seigneur de Humbercourt, fidèle du duc de Bourgogne et bien vu du dauphin. C'est le Conseil, où les amis du duc de Bourgogne voisinent avec ceux du duc d'Orléans, qui va proposer à l'élection les nouveaux titulaires des bailliages et sénéchaussées. Mais la procédure adoptée pour l'élection est bien différente de celle suivie en 1413; ce n'est plus un Grand Conseil seul qui choisit, mais un corps électoral élargi qui nomme baillis et sénéchaux. Ceux-ci sont désormais élus dans la Chambre du Parlement, par le Chancelier dont la présence s'impose, des membres du Grand Conseil, des conseillers des Comptes et du Parlement, d'autres encore, en grand nombre.[113] De plus, cela confère au nouveau promu une garantie dans la possession de son office: il n'est plus possible en effet de faire opposition à des baillis élus de cette façon,[114] alors que les élections en grand conseil

---

les victimes d'Azincourt, d'anciens baillis: Regnaut d'Azincourt, Jean de Bonnebaut, Robert de Chalus. Enfin, 3 baillis et sénéchaux ont été faits prisonniers par les anglais: G. de Pesteil, Beaucaire, P. de Mornay, Carcassonne, P. de Hellenvilliers, Evreux. Cette hécatombe fait apparaître le rôle essentiellement militaire de nos baillis et sénéchaux.

[112] Lefèvre de Saint-Rémy, t. I, p. 273.

[113] Ainsi, le 27 décembre 1415, sont signalés par le greffier du Parlement, Nicolas de Baye comme prenant part à l'élection *le chancelier, l'archevêque de Bourges, les évêques de Paris, Clermont, Chartres et Saint Pons, le prévot de Paris, maîtres Simon de Nanterre, Pierre Lefèvre et Jean de Vailly, présidents, R. Le Masson, chancelier de la reine, Jean de Noury, Jean Jouvenel, messire David de Brimeu, Guillaume Leclerc, Nicole d'Orgemont, Micheau de Lailler et autres plusieurs du Grant Conseil et des deux chambres de céans.* A. N., X1a 1480, fol. 40; Baye, t. II, p. 234.

[114] Ainsi, le 27 décembre 1415, Pierre Le Verrat et André Marchant sont élus respectivement bailli de Montargis et bailli de Sens. Le 30 décembre, P. Le Verrat s'oppose à la

de 1413 ont entraîné de nombreux procès. Il ne semble pas que l'élection des baillis et sénéchaux se soit faite par »voie de scrutin«. Il s'agit plutôt d'un choix résultant de l'accord unanime des »élisants«. En procédant de la sorte, le duc de Guyenne ne prenait aucun risque, car le Parlement était favorable à sa politique conciliatrice.[115] De plus, il donnait satisfaction aux partisans de la réforme du royaume, en élargissant le champ d'application de certains articles des ordonnances antérieures. Réformateurs et conciliateurs, tels sont ceux qui vont choisir les nouveaux baillis et sénéchaux au cours de trois séances électorales, les 14 et 27 décembre 1415 et le 21 janvier 1416.

Bailliages	Elus le 14 décembre 1415
Amiens	David de Brimeu (Bourgogne)
Caen	Charles de Mauny
Chartres	André Marchant (Orléans)[116]
Rouen	Raoul de Gaucourt (proche de Berry)
Tournai	Jean de Bains (pro bourguignon)
Vermandois	Thomas de Larzy (Armagnac)

Bailliages	Elus le 27 décembre 1415
Evreux	Guillaume de Chaumont (Orléans)
Lyon-Mâcon	Philippe de Bonnay (proche Orléans)
Montargis	Pierre Le Verrat (Guyenne)
St-Pierre-le-Moûtier	Pierre de Montmorin
Senlis	Guillaume de Han
Sens	André Marchant (Orléans)

Bailliages	Elus le 21 janvier 1416
Tours	Regnaut de Montjan[117]
Vitry	Mansart d'Esne (Orléans)

réception de A. Marchant. Le procureur du roi dit que *l'opposition n'estoy pas à recevoir, attendue l'élection faite dudit Marchant audit office, et par l'ordonnance du roy et du conseil* ...; A. N., X1a 4791, fol. 18 v°; Baye, t. II, p. 234. Soulignons que l'élection ainsi pratiquée n'est une nouveauté que pour les baillis et sénéchaux. Elle existe déjà pour le choix des conseillers du Parlement et s'apparente d'ailleurs à une véritable cooptation. De très nombreux exemples dans N. de Baye.

[115] C'est Jean de Vailly, l'un des présidents du Parlement, qui prend la parole au nom de l'Université et des Parisiens, lors de l'entrevue avec les duc de Guyenne et de Berry mentionnée ci-dessus. Lefèvre de Saint-Rémy, t. I, p. 272.

[116] Il n'a pas occupé le poste, puisqu'il n'est pas reçu en Parlement le 19 décembre, A. N., X1a 4791, fol. 17, alors que les autres le sont. Dès le 27 décembre il est nommé à Sens.

[117] Il a déjà été bailli, entre 1411 et 1413.

Le dauphin Louis est mort le 18 décembre 1415, mais les élections du 27 décembre et du 21 janvier sont pratiquées dans les mêmes conditions que celles du 14 décembre, et dans la même ligne politique.[118] On constate un partage à peu près égal entre armagnacs et modérés, et parmi ceux-ci la présence de deux, sinon trois (en comptant R. de Montjan) proches du duc de Bourgogne.

Le duc de Guyenne et ceux qui ont pris en charge sa politique après sa mort, se sont livrés à un habile dosage afin de ne mécontenter personne. Le duc de Guyenne tient compte de la pression armagnaque qui reste forte, notamment à Paris, mais il donne des gages de bonne volonté au duc de Bourgogne. En fait, ces choix semblent révéler le souci du duc de Guyenne de tenir toute sa place et de s'affranchir de toute tutelle.[119] La constance de sa politique, depuis 1413, l'habileté avec laquelle il tente de la mettre en oeuvre doit nous conduire à remettre en cause l'image traditionelle d'un homme léger et superficiel que l'on garde de lui.[120]

Mais il meurt le 18 décembre 1415. Le duc de Berry et le roi de Sicile, appuyés par la reine, poursuivent sa politique de conciliation et de stabilisation. Cependant la pression armagnaque, comme le mauvais vouloir de Jean sans Peur, en marquent les limites.[121] Puis le duc de Berry meurt le 13 juin 1416, le roi de Sicile, malade, se retire à Angers où il s'éteint le 29 avril 1417. Entre temps, les armagnacs ont relégué la reine Isabeau à Tours. C'en est fini de la politique de conciliation; c'en est fini du parti des modérés. Les armagnacs, avec à leur tête le connétable et le comte de Vertus, frère du duc Charles d'Orléans, ont le champ libre.[122] Et naturellement ce changement d'équilibre à la tête du gouvernement a des répercussions dans les bailliages et sénéchaussées: dès le 30 mai 1416 Pierre Le Verrat, premier écuyer d'écurie de duc de Guyenne, est remplacé par Richard Pocaire. Le 20 juillet 1416, à Amiens, le Bourguignon David de Brimeu cède la place à Robert d'Esne qui appartient à l'Hôtel d'Orléans.

---

[118] Le 21 janvier 1416 étaient présents, le Chancelier, les évêques de Clermont, de Châlon et de Chartres, le prévot de Paris, sire J. Coignet, le maître des arbaletriers, maître Robert le Masson, maître Pierre de l'Esclat, et les seigneurs des deux chambres et les avocats et procureurs du roi. A. N., X1a 1480, fol. 42; Baye, t. II, p. 237.

[119] Notons la déclaration du dauphin en avril 1415. Après avoir rappelé les méfaits du pouvoir des princes tout au long du règne de son père, il affirmait ne plus *vouloir souffrir telles gouvernances, ne telles choses* . . . Monstrelet, t. III, p. 69.

[120] Ainsi le portrait peu flatteur qu'en trace Nicolas de Baye, t. II, p. 231.

[121] Le 25 décembre 1415, Bernard d'Armagnac entre à Paris pour recevoir l'épée de Connétable. En 1416, les partisans du duc de Bourgogne ourdissent un complot dans Paris. Monstrelet, t. III, p. 131 et 140.

[122] Chronique des Cordeliers, éd. Douët d'Arcq, dans Monstrelet, Chronique t. VI, p. 233: *En cel an moru le duc de Berry en la cité de Paris, et fu menez et enterrés en la ville de Bourges. Et par ainsi demoura le duc d'Armignac gouverneur du royaume de France.*

Les armagnacs reviennent au premier plan: Pierre de Beloy à Troyes et Louis de Culant à Melun le 27 octobre 1417, Robert de Laire à Montargis le 30 octobre 1417, sont nommés par le comte de Vertus ou sont serviteurs de la maison d'Orléans. Dans le midi, le comte d'Armagnac, Connétable, a imposé à Carcassonne dès le 14 janvier 1416, Arnaut de Caraman.

Les conditions politiques changent profondément en 1417. Le duc de Bourgogne, qui prépare une offensive décisive contre les Armagnacs »enlève«, avec son accord, la reine, ce qui lui permet de légitimer ses actes.[123]

Dans l'autre camp, c'est la fidélité à l'héritier légitime, le dauphin Charles, qui rassemble armagnacs extrémistes et anciens modérés. Dès lors, le dauphin Charles d'un côté, la Reine et le duc de Bourgogne de l'autre, nomment aux offices. D'où la confusion. Pour y voir clair, il faut tenir compte de la possession effective de l'office.[124]

Naturellement, aucune des règles habituelles de nomination n'est plus respectée, ce qui ajoute à la confusion. L'élection encore pratiquée en 1417[125] fait place à l'impétration. Lorsqu'il entre à Amiens, en août 1417, le duc de Bourgogne, ayant fait chasser auparavant le bailli armagnac Robert d'Esne, nomme de son propre chef, sans la caution d'aucun membre de la famille royale, un nouveau bailli: celui-ci n'est autre que David de Brimeu.[126]

De même, en Vermandois, l'année suivante: le bailli armagnac Thomas de Larzy est arrêté et exécuté par les Bourguignons, puis remplacé par Jacques de Lamban. Il n'est plus question de faire opposition au Parlement. Bref, l'appareil gouvernemental se désorganise. De plus, il se dédouble.

Après l'enlèvement de la reine par le duc de Bourgogne en octobre 1417, un »second pouvoir« s'organisa dans l'Etat, un deuxième gouvernement.[127] L'entrée des bourguignons à Paris le 29 mai 1418 ne change rien

---

123 Monstrelet, t. III, p. 228–29. En octobre 1417.

124 Philippe de Bonnay s'intitule tout au long de l'année 1418, sénéchal de Lyon et bailli de Mâcon. Mais il est chassé de cette dernière ville par les bourguignons, lesquels nomment un nouveau bailli, Girart de Guiche. Celui-ci ne réussira jamais à s'emparer de Lyon; il n'empêche qu'il s'intitule sénéchal de Lyon! Voir également les cas d'Amiens, de Senlis, de Troyes.

125 Le 29 octobre 1417, Louis de Culant est ordonné bailli de Melun par lettres royaux, présents, le Dauphin, le comte de Vertus, le Connétable – il s'agit donc d'une »élection« type 1413. Il est reçu au Parlement le 4 novembre 1417. Mais son prédécésseur Jean de Montbléru fait opposition.

126 Monstrelet, t. III, p. 184 et 191.

127 G. de Fresne de Beaucourt, Histoire de Charles VII, t. I, p. 26. Gouvernement qui s'installe à Troyes et s'organise au début janvier 1418. Inutile de préciser que Pierre de Beloy, le bailli armagnac nommé le 27 octobre 1417, n'a pu entrer en fonction. Dès la fin de l'année, le lieutenant général du bailliage Simon de Fourny, lieutenant de 1409 à 1417, devient bailli au service du gouvernement de Troyes.

ou presque à la situation de fait: un double gouvernement se maintient; mais le roi est désormais aux mains de la faction bourguignonne. Celle-ci met en vacances forcées le Parlement du 10 juin au 25 juillet 1418 et l'épure profondément. Chacun des deux gouvernements cherche bien sûr à contrôler le maximum de territoire pour y installer son administration, ses agents. Les rouages se remettent en marche: pour la France bourguignonne, le Parlement reçoit à nouveau les lettres d'opposition comme les lettres de don, enregistre les serments et tranche les procès.[128]

De même la France delphinale s'organise à Bourges et à Poitiers. Dès lors, les problèmes sont autres: deux gouvernements s'affrontent, l'un d'eux s'appuyant sur la présence anglaise. Or, comme les Anglais organisent l'administration de la Normandie en la séparant du reste du royaume, nous sommes, en fait, en présence de trois administrations.

Géographie des mutations: les zones d'influence des princes

Le contrôle des bailliages et sénéchaussées apparaît donc comme un élément important de la politique des princes des fleurs de lys. Cette politique est déterminée par la situation géographique des principautés et apanages princiers, et par les ambitions des princes: cherchent-ils à construire une principauté territoriale? Ou bien leur but premier est-il de diriger le royaume et son gouvernement, auquel cas, la principauté n'est plus un but en soi, mais un moyen ou un refuge?[129]

Examinons chaque cas, en éliminant tout de suite quelques personnages importants certes, mais qui doivent leur pouvoir temporaire à l'exercice d'un office royal et non à'une assise territoriale puissante: les connétables d'Albret et d'Armagnac, le maréchal Boucicaut, peuvent parfois installer l'un de leurs fidèles dans une sénéchaussée ou un bailliage. Cela reste marginal.

Le duc de Bretagne, qui tient une principauté solide, et qui siège souvent au Conseil royal entre 1410 et 1413,[130] s'intéresse peu aux affaires ad-

---

[128] La sénéchaussée de Carcassonne offre un bon exemple des difficultés de remise en marche de la machine administrative. Le 13 novembre 1417, la reine révoque le sénéchal de Carcassonne, Arnaut de Caraman, qu'elle juge hostile – il a été en effet nommé par le comte d'Armagnac – et le remplace par Charles de Clermont, qui reçoit des lettres de provisions d'office. Il faut attendre le 15 avril 1418 et la tentative des Bourguignons pour arracher le midi au contrôle du dauphin, pour que Charles de Clermont soit mis en possession de son office. Il faut attendre le 26 septembre 1418 pour qu'il présente, par procureur, ses lettres à la Cour, et le 28 février 1419, pour qu'il soit reçu à faire le serment toujours par procureur, et à condition qu'il vienne en personne à la mi-août.

[129] Voir à ce sujet, pour le cas bourbonnais, les remarques de A. Leguai, op. cit. n. 55, p. 20.

[130] Monstrelet, t. I, p. 178, t. II, p. 35, 64.

ministratives françaises. Les relations de son duché avec la France et l'Angleterre le préoccupent bien davantage. Aussi n'a-t-il jamais cherché à imposer un de ses hommes dans un bailliage. Les bretons que l'on trouve dans l'entourage royal, tel les deux frères Tanguy et Ollivier du Châtel ne sont en rien les représentants des intérêts du duc.[131]

Le duc de Bourbon veille aux limites orientales de ses états: Bourgogne et Savoie peuvent devenir des voisins gênants.[132] Il cherche également à élargir sa principauté, en direction de l'Auvergne notamment, après la mort du duc de Berry.[133] Un certain nombre de serviteurs du duc de Bourbon deviennent baillis et sénéchaux: Jean de Bonnebaut en Rouergue, Jean de Châteaumorand à Lyon, Guichard d'Ulphe et Robert de Vendac en Quercy. Le duc de Bourbon surveille attentivement Lyon, Saint-Pierre-le-Moûtier, les Montagnes d'Auvergne. Mais seule la présence d'un bourguignon le gêne; il accepte fort bien en revanche un homme du duc d'Orléans et surtout du duc de Berry, dont la principauté jouxte la sienne. Louis de Bourbon, mort en 1410 s'entendait fort bien avec Berry; quant à son successeur Jean, il a épousé Marie de Berry. Politiquement »il suit docilement les ducs d'Orléans et de Berry en fidèle serviteur du parti armagnac. Il n'affirme aucune personnalité propre. Pour un temps, il n'y a plus de politique bourbonnaise distincte de la politique générale du parti d'Orléans«.[134]

Le duc d'Anjou, roi de Sicile, s'intéresse sans doute au bailli de Tours, chargé des »ressorts et exemptions d'Anjou, Maine et Poitou«. On sait que Pierre de Bueil est angevin; c'est tout. Il est plus attentif à la sénéchaussée de Beaucaire, limitrophe de son comté de Provence: Guillaume Seignet, sénéchal à deux reprises entre 1413 et 1418, deviendra son chancelier de Provence.[135] Raoul de Gaucourt lors du procès qui l'oppose à Seignet en 1414, lui reproche ses liens avec le roi Louis.[136] De même, il tente, en vain de faire nommer un de ses conseillers les plus proches, Pierre de Beauvau à l'office de gouverneur de Montpellier en 1416.[137]

---

131 Monstrelet, t. III, p. 132.

132 A. Leguai, op. cit., p. 47–48 et 55–59: ainsi en 1409 et 1412 avec les attaques de Amé de Viry, chevalier de Savoie au service de Jean sans Peur.

133 A. Leguai, op. cit., p. 97–111, et A. Bossuat, Le Bailliage royal de Montferrand, Paris 1957, p. 40–58.

134 A. Leguai, op. cit., p. 57.

135 A. Coville, La vie intellectuelle dans les domaines Anjou-Provence de 1380 à 1435, Paris 1941, qui lui consacre son chapitre VII, p. 319–357.

136 A. N., X1a 4790, fol. 23, 4 janvier 1414. Seignet *est au roi Loiz à qui est Provence qui joint, par quoy ne seroient pas si bien gardé des droiz du roy et si est contre les ordonnances royaulx que len ne doit servir que au roy, qui du roy volt avoir office.*

137 A. N., X1a 4791, fol. 124 – 30 juillet 1416: Humbert de Grolée *s'oppose à l'entérinement des lettres impétrées par messire Pierre, seigneur de Beauvau, pour l'office de gouverneur de Montpellier . . .*

Le duc de Berry est installé dans le Centre, avec son apanage de Berry, de Poitou et d'Auvergne.[138] Il tient aussi les comtés de Boulogne et d'Étampes.[139] Enfin, de 1400 à sa mort, et sauf en 1411–13, il est lieutenant général du roi en Languedoc. Ce qui lui permet de tirer les revenus importants nécessaires à son train de vie fastueux. Aussi veille-t-il avec une particulière attention aux sénéchaussées méridionales. Le duc de Bourgogne ne parviendra pas, en 1411–1413, à entamer sérieusement la domination du duc de Berry en Languedoc.[140] En revanche, en Aquitaine, le duc doit faire face à la concurrence du duc d'Orléans, qui place ses hommes en Périgord et qui, après 1413 s'intéresse à Toulouse et Carcassonne. Sans compter que le duc de Guyenne n'entend pas être absent du midi: Raymond de Salignac est son homme en Quercy et Rouergue.

Hors de ce domaine réservé, le duc de Berry ne dédaigne pas, lorsque les circonstances le permettent, de glisser un de ses conseillers à Lyon ou Saint-Pierre-le-Moûtier (J. de Châtelus), à Montargis ou à Rouen. Mais cela ne relève pas d'une politique systématique. Le Nord de la Loire n'intéresse pas le duc.

C'est le terrain d'affrontements privilégié des deux grands protagonistes de la vie politique du moment, Orléans et Bourgogne.

La belle carte du »Großer Historischer Weltatlas«,[141] qui représente les possessions du duc de Bourgogne et, en calque superposé, celles du duc d'Orléans en 1407, nous révèle non seulement la puissance des deux rivaux, mais aussi les grands axes de leur politique territoriale. De la Loire au Luxembourg, les possessions de Louis d'Orléans prennent en écharpe le Centre et le Nord-Est du royaume et coupent en deux les possessions bourguignonnes: Pays-Bas et Bourgogne.[142]

On devine par là-même l'âpreté de la lutte entre les deux princes pour le contrôle des bailliages royaux du bassin parisien.

En 1411, les bailliages d'Amiens, Chartres, Chaumont, Lyon-Mâcon, Montargis, Meaux, Melun, Senlis, Sens, Tournai, Vermandois, Vitry, passent tous sous le contrôle bourguignon. Qu'ils appartiennent à l'Hôtel ducal, ou à celui du duc de Guyenne, les baillis de 1411 sont avant tout des hommes du duc de Bourgogne. En 1413, ils reviennent presque tous au duc d'Orléans. Aucun »refuge« possible dans ces régions: on en con-

---

[138] Voir les cartes établies par R. Lacour, Le Gouvernement de l'apanage de Jean duc de Berry, Paris 1934, hors texte.
[139] Monstrelet, t. II, p. 87, et t. III, p. 146.
[140] Guy d'Autré, en Rouergue, 1412–13, est le seul bourguignon avéré dans une sénéchaussée méridionale.
[141] Großer Historischer Weltatlas, II. Teil, Mittelalter, München 1970, p. 117.
[142] Duché d'Orléans et comté de Blois, Dreux, Beaumont-sur-Oise, Valois, comté de Vertus, Porcien et Luxembourg.

trôle la totalité, ou elles échappent en bloc. C'est à grand peine que le duc de Bourgogne conserve un sympathisant, à vrai dire tiède, en Vermandois, avec Jean de Bains.

En dehors de cette région, les ducs de Bourgogne et d'Orléans ont des préoccupations assez différentes. Le premier veille à constituer un glacis autour de son duché de Bourgogne, d'où l'intérêt accordé à Lyon-Mâcon, à Saint-Pierre-le-Moûtier. Lors de son offensive de 1417–18, Jean sans Peur réussit à conquérir Mâcon et une partie du bailliage de Saint-Pierre.

Le duc d'Orléans a des vues plus amples: protéger son apanage d'Orléans-Blois bien sûr, en s'assurant le contrôle ou la neutralité de Tours par exemple. Mais, à partir du Limousin, d'Agen, du Périgord, il se constitue une zone d'influence non négligeable en Aquitaine; il place directement ses hommes, Jean de Bonnay à Toulouse, Harpedenne, Jean de Fontaine, puis François de Grignaux en Saintonge et La Rochelle. Ce n'est d'ailleurs pas le duc de Bourgogne qui lui fait pièce directement dans cette région, mais plutôt le duc de Guyenne, télécommandé par Jean sans Peur, – mais est-ce si sûr? – en 1411–1413.[143]

Louis d'Orléans a mieux compris que tout autre l'importance du contrôle politique des bailliages et sénéchaussées, et son fils Charles agit comme lui.[144] La maison d'Orléans a, seule, mené une politique systématique d'implantation dans tout le royaume. Seule? pas tout à fait, le duc de Guyenne a, nous semble-t-il, clairement perçu l'intérêt d'avoir des agents dans tous le royaume: d'où la vigueur de sa réaction en 1415.

Il y a là une différence essentielle, – et avec les ducs de Berry, de Bourbon, d'Anjou-Sicile, qui mènent une politique de princes territoriaux –, et avec le duc de Bourgogne, qui a, comme Louis et Charles d'Orléans, une politique à l'échelle du royaume, mais qui la mène avec d'autres moyens. Deux raisons peuvent expliquer cette différence d'attitude.

Le duc de Bourgogne a ses états à la périphérie du royaume, ou hors de celui-ci. On le voit mener une politique territoriale de glacis. Il serait vain de nier l'importance de plus en plus grande des Pays-Bas dans la politique bourguignonne, même au temps de Jean sans Peur.[145] Mais il faut admettre que sa situation territoriale lui permettait d'intervenir beaucoup plus facilement de l'extérieur: c'est par une véritable conquête militaire qu'il s'empare du gouvernement en 1418.

---

[143] Là encore le duc de Guyenne fait preuve d'une belle constance: en 1414 il revient à la charge en nommant Tanguy du Châtel en Saintonge et à La Rochelle.

[144] M. Nordberg, Les ducs et la royauté (op. cit. n. 8) p. 52.

[145] Cela ne constituerait-il pas un argument en faveur des thèses, controversées, de R. Vaughan, Philip the Bold, Londres 1963, et John the Fearless, Londres 1966, selon lesquelles les deux premiers ducs Valois de Bourgogne ont utilisé le royaume – finances, influence politique –, au service d'une politique de construction et de défense d'un Etat bourguignon?

L'autre raison tient à la popularité du duc de Bourgogne et à l'efficacité de sa propagande auprès des villes. L'absence de contrôle sur les baillis le gêne moins que son rival parce qu'il utilise d'autres canaux pour promouvoir sa politique. Il faudrait pouvoir déterminer l'attitude politique de tout le personnel subalterne du bailliage: lieutenants, procureurs, avocats, tous juristes, praticiens du droit et d'origine urbaine. On connaît les sentiments favorables aux bourguignons des villes du nord de la Loire.[146] Il est intéressant de constater que, en 1418 et dans les années suivantes, le duc de Bourgogne, maître du gouvernement, nomme systématiquement des juristes sur les postes de baillis. N'y a-t-il pas un fort parti bourguignon dans cette catégorie moyenne de serviteurs du roi?[147]

Comme on peut le constater, les bailliages normands ne figurent pas dans le tableau géographique de mutations que nous venons de dresser. Le coeur de la Normandie: Caux, Cotentin, Evreux, échappe aux épurations politiques; Caen et Rouen, les deux capitales, y sont un peu sensibles; la périphérie: Chartres et Mantes, Gisors, davantage. On remarque également que les baillis normands n'indiquent que très rarement leur appartenance à un hôtel princier.[148]

La Normandie n'échappe pas aux mutations, mais celles-ci, pour la plupart, ne nous semblent pas avoir de caractère politique. Bornons-nous à constater le fait: on ne pourra expliquer cette situation »anormale« qu'après avoir analysé le rôle des baillis et sénéchaux.

II. LE RÔLE DES BAILLIS ET SÉNÉCHAUX: LES ORDONNANCES ET LES FAITS

Depuis 1303, les ordonnances royales ont formulé et répété un certain nombre de règles concernant la carrière des officiers royaux. L'ordonnance de 1389 et celle de 1413, dite »ordonnance cabochienne« sont les

---

[146] A Rouen, en 1417, une révolte probourguignonne conduit à l'assassinat du bailli Raoul de Gaucourt. À Amiens, ce sont les notables locaux qui chassent le bailli armagnac, Robert d'Esne, en 1417. A Troyes, à Senlis, à Mâcon, les partisans du duc de Bourgogne prennent le contrôle de la ville avant son arrivée. Il n'est pas jusqu'aux cités méridionales, Toulouse et Carcassonne qui, obéissant aux mots d'ordre bourguignons, mettent hors de la ville leurs sénéchaux armagnacs, J. de Bonnay et A. de Caraman.

[147] Les exemples sont nombreux. Il y faudrait une étude particulière. Voir la notice biographique de Guy de Bar, dans l'Appendice II. Retenons ici deux exemples particulièrement significatifs: à Troyes et à Senlis, ce sont les lieutenants généraux des baillis de la période armagnaque, Simon de Fourny et Guillaume Buffet qui deviennent les premiers baillis bourguignons en 1418. Voir notice biographique de Simon de Bourmont et de Pierre de Beauvoir. Appendice II.

[148] L'argument a silentio n'est pas toujours convaincant. Mais l'abondance des documents sur les baillis normands le justifie.

plus utiles pour notre sujet. Elles ont été publiées et commentées.[149] Plutôt que de les citer une fois de plus, nous préférons donner ici quelques extraits du serment prononcé par Robert de Montauban, bailli de Cotentin, le 25 août 1415, devant Robert d'Esneval, bailli de Caen, mandaté par le Parlement pour recevoir le serment. Il fait jurer à Robert de Montauban *que bien et loyaument à son pouvoir et diligence il exerceroit l'office de bailli . . . et administrera justice au povre comme au riche . . . sans attempcion de personnes et se gardera de dons corumpnables, fera résidence audit bailliage, obéira de tout son povoir aux mandemens du roy notre dit seigneur et de la court de Parlement et de tout gardera à son povoir les ordonnances royaulx, les usaiges et coustumes du pays.*[150]

Bref, le bailli des ordonnances ne doit pas être né du bailliage, ni y posséder des biens; il doit y faire résidence, rendre la justice équitablement; il doit ne pas être corrompu – ni corrompre –, obéir au roi et au Parlement, garder (et donc concilier) les ordonnances royales et les coutumes du pays. Tel est l'idéal, celui des ordonnances, comme celui des écrivains politiques du temps.[151] Confrontons-le à la réalité de la France de la guerre civile.

La procédure de nomination: les liens des baillis et sénéchaux avec le pouvoir central

La nomination des baillis et sénéchaux appartient au roi ou à ceux qui exercent le pouvoir par délégation royale: ainsi le lieutenant général en Languedoc nomme-t-il aux offices.[152] Par précaution certains baillis et sénéchaux, institués par un lieutenant général, font confirmer leur lettre de don par le roi.[153] L'interprétation de cette règle donne lieu à discussions et à conflits. Le roi peut-il nommer ou révoquer les officiers à sa guise, selon son bon plaisir? Certains l'affirment;[154] d'autres le contestent vigoureusement; le 18 août 1413, Guy d'Aigreville, bailli de Sens, s'oppose

---

[149] Ordonnance de 1303 (23 mars). O. R. F., t. 1, p. 360–364. Ordonannce de 1389 (5 février), O. R. F., t. XII, p. 162. Ordonnance de 1413, A. Coville, L'Ordonnance cabochienne, Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, Paris 1891; Françoise Autrand, article cité n. 9.

[150] B. N., P. O. 2007, n° 46056 (6).

[151] D. M. Bell, L'idéal éthique de la royauté en France, Paris 1962.

[152] A. N., X1a 4790, fol. 260: 31 mai 1415, le duc de Berry dit *qu'il est en sa faculté comme lieutenant du roi en Languedoc* de nommer aux offices.

[153] Ainsi, le 7 janvier 1411: Jean de Bonnebaut est institué *per litteras domini Bituricensis, locumtenentis regis in partibus occitaniae, et confirmatus per litteras regis datas 7a januarii 1410* (11). (B. N., ms. fr. 23271, p. 413).

[154] Le 22 mars 1414, le seigneur de Morvillier qui cherche à obtenir l'office de bailli de Caux tenu par Jean de Saint-Sauflieu, déclare *que le Roi et à cause et sans cause puet muter ses officiers et révoquer à son plaisir* . . . (A. N., X1a 4790, folio 52).

à la nomination de Dreux de Merlo, seigneur de Saint Bris et déclare que *le roy ne se fonde point seulement sur son plaisir ou voulenté mais sur certeines grant causes . . .*; et un peu plus loin il précise: *et ne suffit pas aussi le bon plaisir du roy se ce n'est plaisir selon l'arbitrage de preudommie.*[155] Le procureur du roi au Parlement de Paris prend souvent parti pour celui qui est *débouté sans cause.*

Au seuil du XV^e^ siècle, les critères de recrutement des officiers royaux ont connu quelques modifications; le souci de la compétence, sinon de l'honnêteté, devient prédominent: le roi peut nommer et révoquer qui il veut mais à condition que le nouvel officier soit compétent.[156] L'ordonnance du 5 févier 1389 a étendu aux baillis et sénéchaux la pratique de l'élection *par la délibération de nostre grant conseil.* Elle tend, au cours des années 1400–1420 à devenir la règle normale du recrutement, car elle garantit, aux yeux des hommes du XV^e^ siècle, le choix d'hommes compétents.[157] Elle s'oppose à l'impétration, source d'abus et de pressions.[158]

Les pouvoirs du roi ne sont pas atteints puisqu'il garde l'initiative de la nomination; mais son choix est en quelque sorte éclairé par les électeurs.[159]

Ce que devient cette règle, déjà mal appliquée en période de paix, pendant la guerre civile, nous l'avons vu dans la première partie: elle connaît son âge d'or après la victoire armagnaque de 1413, et surtout dans les années 1415–1416. En revanche, les bourguignons au pouvoir en 1411, ne l'ont pas appliquée; enfin, elle est abandonnée après 1417, pour connaître un bref regain de faveur entre 1419 et 1422.

L'officier révoqué n'est pas sans recours: il peut faire opposition, mais

---

155 A. N., X1a 4789, fol. 502.

156 Fr. AUTRAND, article cité, p. 333–336, a clairement montré ce changement d'attitude dans le recrutement des officiers, changement qu'elle situe dans la dernière decennie du XIV^e^ siècle.

157 S. LUCE, Le principe électif, les traductions d'Aristote et les parvenus au XIV^e^ siècle, dans: La France pendant la guerre de cent ans, Paris 1890, p. 179–202. Egalement, Fr. AUTRAND, article cité, p. 313 n. 1, qui définit l'élection et ses modalités.

158 7 janvier 1410, bailliage de Caen, le procureur s'oppose à G. d'Esquaix, car ses lettres ont été *passées par importunité et si se doit faire par élection. Or sont les ordonnances royaulx lois que len ne doit point rompre par l'impétration d'aucuns singuliers,* A. N., X1a 4788, fol. 396. – 5 juin 1414, Jean d'Ivoy déclare que *encores après le traittié de Pontoise volt le Roy que aux bailliages fust pourveu par election et à ce faire furent autres avis et furent faites plusieurs ordonnances, et au regart de ce bailliage fu esleu* . . . A. N., X1a 4790, fol. 87. – 28 novembre 1412, Troyes, Le procureur du roi demande la prison pour Ch. de Villiers qui a impétré ses lettres et même commis un faux. A. N., X1a 4789, fol. 396 et 397.

159 Ne nous leurrons pas sur la portée pratique de l'ordonnance de 1389. Le roi peut toujours nommer un officier par impétration et l'imposer. Au procureur du roi qui lui fait grief de ne pas avoir été élu, Girart d'Esquaix rétorque que ses lettres de don portent l*es nonobstans necessaires* . . . A. N., X1a 4788, fol. 396.

à condition d'obtenir du roi ou de ses délégués des lettres d'opposition que le Parlement s'engage à examiner. Il peut en résulter un procès devant le Parlement, si la partie lésée a la possibilité et le temps de suivre l'affaire.[160]

Certes on peut imaginer la Cour souveraine, dévouée au parti vainqueur, refuser de faire droit à l'officier révoqué. Dans les faits, sauf en 1418 où le Parlement a été épuré par les bourguignons, il n'en est pas ainsi: sans s'opposer de front aux décisions du roi, ou de ceux qui agissent au nom du malheureux Charles VI, le Parlement s'est efforcé, non sans mérite, de faire respecter un certain nombre de principes et de sauvegarder les droits des officiers royaux qu'il estimait injustement révoqués (entendons par là, ceux qui n'ont pas été révoqués selon les règles).

Le Parlement a d'abord tenu à faire respecter le principe que tout procès de ce genre, une fois évoqué devant lui, devait y être mené jusqu'à son terme; ceci pour empêcher que l'une des parties ne fasse évoquer, en cours de procès, la cause aux Requêtes de l'Hôtel.[161] Le Parlement est quelquefois parvenu à faire droit aux parties lésées;[162] d'autres fois, il a dû s'incliner devant les pressions incontestables du roi ou des princes;[163] enfin, il a pu choisir prudemment de tergiverser lorsque les décisions royales semblaient incohérentes.[164] Mais toujours la Cour a manifesté sa prédilection pour l'élection, seule procédure de nomination qui évitait les injustices et . . . les complications. Et lorsque, par suite des circonstances politiques, cette procédure n'était pas appliquée, la Cour manifestait des réserves: à la fin de l'année 1411, les baillis et sénéchaux nommés par impétration,

---

160 Fr. AUTRAND, article cité, p. 330–331, démontre qu'à la fin du XIV^e^ siècle, un office ne peut être retiré sans garantie judiciaire et que le Parlement s'est fait le champion de ce principe. Nous pouvons en citer plusieurs exemples: le 7 avril 1410, Tournai. Le procureur du roi, sans préjuger du fond de l'affaire, déclare que *Bussu a obtenu lettres davoir ledit bailliage sans oir Launaye* et demande que Bussu soit condamné car il a agi contre les ordonnances. A. N., X1a 4788, fol. 456. – 27 novembre 1414, Carcassonne. Le procureur dit que *despoincter un bon serviteur de son estat est grief sans le oir*. A. N., X1a 4790, fol. 166. – 24 mars 1414, Caux. Le procureur dit *que selon les ordonnances royaulx et usages, officiers royaux nont point acoustumé destre ostez sans les oir*. A. N., X1a 4790, fol. 51.

161 7 avril 1410, Tournai. Le procureur déclare: *auquel Parlement puiz que une cause est introduite est bien, se ne fait a aucun d'empescher la justice de parler* . . . A. N., X1a 4780, fol. 456. – Même jour, Saint-Pierre-le-Moûtier. Le procureur défend l'idée suivante: à partir du moment où le Parlement a rendu un arrêt *ne doit nul ladvoquer ne faire advoquer devent le roy en son Hôtel pour empeschier mesme la justice de céans, mais est amendable. Or a fait advoquer Neuville ladicte cause devant le roy pour empeschier la justice de céans*. A. N., X1a 4788, fol. 457.

162 Ainsi pour Simon de Bourmont, bailli de Troyes, le 9 février 1413. Voir Appendice II.

163 Pour Guy d'Autré, en 1412–13.

164 Ainsi en 1412 après la paix de Pontoise. Voir Appendice II (Aigreville).

ne sont reçus au Parlement que par provision et à condition de comparaître si le bailli révoqué fait opposition.

Ceci dit, le roi, en fait le Conseil et la faction dominante, réussit presque toujours à faire prévaloir ses vues et à nommer le bailli ou le sénéchal de son choix. A condition d'y mettre les formes et d'être patient, les partis au pouvoir voient céder l'opposition et la mauvaise humeur.

Cette question si importante de la nomination, permet d'aborder le problème de la nature des liens des baillis et sénéchaux avec le pouvoir central.

Il y d'abord les liens que l'on peut qualifier »d'institutionnels«. Tout bailli nommé doit être reçu au Parlement, en personne, et prêter serment.[165] Tous le font et, en cas d'impossibilité, sollicitent un délai que le Parlement leur accorde. Baillis et sénéchaux sont tenus également de comparaître quand un procès les met en cause; bien souvent, dans ce cas, le procureur du bailliage les représente.

Les liens personnels, avec le roi et sa famille, les princes du sang, les conseillers comptent davantage. Baillis et sénéchaux sont recrutés parmi les familiers du roi ou des princes. Du roi d'abord, le critère essentiel étant ici l'appartenance à l'Hôtel du roi. Sur les 139 baillis et sénéchaux que nous avons retenus, 76 appartiennent ou ont appartenu à l'Hôtel du roi Charles VI, 5 à l'Hôtel du dauphin Louis, 4 à l'Hôtel du roi et à celui du dauphin, 3 à celui de la reine, 1 à celui de la reine en même temps qu'à celui du dauphin et 4 à l'Hôtel du dauphin Charles. En tout 93 baillis et sénéchaux appartiennent à l'un des Hôtel royaux.[166] Soit 66,9%. Bien sûr, la plupart n'ont, à l'Hôtel, que la fonction peu contraignante de chambel-

---

[165] Il est des cas où le bailli, empêché, est reçu par procureur. Il devra néanmoins comparaître en personne et prêter le serment, dès qu'il le pourra. Le 28 février 1419, Charles de Clermont *a esté receu en l'office de sénéchal de Carcassonne et a fait en son nom et comme procureur de lui Jehan de la Rose escuier, le serment accoustumé et a esté receu par la court à ce, pourveu que ledit de Bourbon* (sic) *sera tenu de faire ledit serment au pais es mains des officiers du roy et en la court de céans dedens le jour de mi-aoust prochain venant.* A. N., X1a 1480, fol. 175.

[166] Les 139 baillis et sénéchaux retenus figurent tous dans l'appendice II. Nous avons exclu, pour nos calculs: 1) les baillis des 3 bailliages de Gévaudan, Velay, Vivarais, qui dépendent de la sénéchaussée de Beaucaire. 2) La plupart des baillis et sénéchaux »bourguignons«, c'est-à-dire ceux nommés après 1418, les nominations bourguignonnes posant des problèmes particuliers que nous ne pouvons aborder dans le cadre de cette étude. 3) ceux dont l'appartenance à l'hôtel du dauphin Charles, puis du roi Charles VII n'est attestée que par des documents assez largement postérieurs aux limites chronologiques de notre étude.

Il convient de préciser que la documentation qui a servi de base à cette étude – et aux notices biographiques de l'appendice II – est très inégale. C'est dire que le chiffre donné, ainsi que le pourcentage de 66,9% ne peut être qu'un minimum. Toutefois, nous préférons cette certitude à notre »sentiment«, qui est que la quasi-totalité des baillis et sénéchaux fait partie des Hôtels royaux. Nul doute que d'autres recherches, d'autres documents pourraient transformer ce sentiment en certitude.

lan, qui est compatible avec l'exercice de leur fonction principale. En revanche, l'office de maître l'hôtel n'est pas compatible avec celui de bailli.[167]

On conçoit que la fréquentation de l'Hôtel du roi soit un bon moyen pour obtenir un office plus rémunérateur, sinon plus prestigieux, celui de bailli. N'est-ce pas, par l'Hôtel, que quelques intrigants obtiennent »par importunité« une lettre de don par impétration, qu'ils s'empressent d'aller faire enregistrer à la Chambre des Comptes? Reste à affronter le Parlement, où avant de recevoir le nouvel officier on examine ses lettres et, en général, on laisse le temps au bailli en place de faire opposition s'il le désire.[168]

Mais l'appartenance à l'Hôtel du roi n'est pas tout. Il faut tenir compte également de l'appartenance aux hôtels princiers, et plus largement aux offices des principautés. Car les princes peuvent faire entrer à l'Hôtel du roi leurs fidèles, lorsqu'ils contrôlent le gouvernement. Est-ce le dauphin Louis qui a choisi comme maréchal le sire de Heilly, comme chambellan David de Brimeu, ou bien est-ce le duc de Bourgogne qui les lui a imposés?[169] Sur les 139 baillis et sénéchaux retenus, 77 appartiennent à un hôtel princier, dont 4 à deux Hôtels, soit 55,4%.[170] Mais à côté de ces appartenances formellement attestées, combien de »familiers, de proches, de sympathisants« de tel ou tel prince, qui doivent entrer en compte! Que cela favorise une carrière, l'exemple des épurations de 1411 à 1413 le prouve sans équivoque.[171] Le 25 août 1411, Robert Le Maître, bailli de Gisors est révoqué et le roi le remplace par Regnaut d'Azincourt *notre amé escuier et eschanson . . ., escuier et eschanson aussi de notre très cher et amé cousin le duc de Bourgogne.*[172]

---

[167] Voir les cas de Simon de Dreux, Charles de Brunières. De même les fonctions d'echanson, ou d'écuyer d'écurie sont compatibles; de même l'office de pannetier: au cours de son procès Jacques d'Orliens, bailli de Meaux, précise qu'il s'est démis de son office de pannetier pour devenir bailli de Meaux. Comme il est accusé de vénalité, et qu'il s'en défend fort mal, ne tente-t-il pas de se refaire une vertu? A. N., X1a 4789, fol. 96–97.

[168] Aussi faut-il être prudent avant d'établir des listes de baillis et sénéchaux et ne pas se contenter des enregistrements de lettres de la Chambre des Comptes. C'est pour cette raison que nos listes de l'Appendice I éliminent bien des noms que Gustave Dupont-Ferrier a fait figurer dans sa Gallia Regia. Sur la réalité de ses abus, liés à l'appartenance à l'Hôtel du roi, retenons l'exemple de Jacques de Bussu, qui a ainsi obtenu l'office du bailliage de Tournai aux dépens de Mathieu de Launais.

[169] Question difficile à trancher, puisque le dauphin se servit d'eux pour mener à bien sa politique de conciliation!

[170] Orléans 28, Bourgogne 21, Berry 9, Bourbon 9, Anjou-Sicile 4, Armagnac 2, Boucicaut 1, Albret 2; Savoie 1, 4 à 2 hôtels, Berry et Orléans.

[171] Sur les 16 baillis et sénéchaux nommés entre le 22 et 27 septembre 1413, 6 sont de l'Hôtel d'Orléans, 2 de celui de Berry, 3 de l'Hôtel du dauphin. Voir tableau, 1ère partie.

[172] B. N., P. O. 12, nº 327 (2).

Donc le roi, lorsqu'il est libre, les princes, lorsqu'ils gouvernent, ne font appel qu'à des hommes de confiance, choisis dans leurs hôtels pour exercer les fonctions de bailli ou sénéchal. Même en 1415–1416, la pratique générale de l'élection n'empêche pas ce phénomène.[173] Parmi les baillis et sénéchaux royaux de la période 1400–1420, on trouve les collaborateurs les plus fidèles et les plus efficaces des princes: Jean Davy, chancelier du duc d'Orléans, Guillaume Le Bouteiller, l'homme de toutes les missions délicates du duc d'Orléans, Guillaume Seignet, futur chancelier de Provence, David de Brimeu, »l'oeil« de Jean sans Peur à Paris . . .

Les baillis et sénéchaux et leurs circonscriptions

En principe, les ordonnances royales interdisent la nomination d'un officier dans le bailliage où il est né.[174] Sur les 139 baillis et sénéchaux retenus, nous avons pu identifier avec certitude le lieu de naissance, ou, le plus souvent, la localisation géographique du patrimoine familial de 114 d'entre eux. 45 sont nommés dans le bailliage où ils sont nés, ou dans lequel ils ont leurs seigneureries, et 41 dans le bailliage ou la sénéchaussée voisine: 86 en tout, soit 75,4%.[175] 16 viennent de la région au sens large, 12 sont vraiment étrangers à leur bailliage. Cette proportion se retrouve partout: les baillis normands sont normands, les sénéchaux du midi sont méridionaux.

Lors des procès portés devant le Parlement, l'argument de la naissance dans le bailliage est souvent invoqué. Le 4 janvier 1414, Raoul de Gaucourt qui convoite l'office de sénéchal de Beaucaire, reproche à Guillaume Seignet *d'être né du paiz de la sénéchauciée.*[176] L'argument de la naissance dans le bailliage est donc souvent utilisé, mais il a perdu beaucoup de son crédit. Bien sûr, aucun postulant à un office de bailli n'a l'audace de soutenir sa cause en se vantant d'être né dans le bailliage qu'il revendique.

---

[173] Voir tableau, 1ère partie.

[174] L'interdiction, qui remonte à l'ordonnance de 1303, a été maintes fois répétée . . .

[175] C'est en effet une subtilité . . . d'avocat que de distinguer bailli *né du bailliage et bailli né du bailliage voisin.* Ainsi, A. N. X1a 4790, fol. 51 et 51vo: Saint Sauflieu dit que *Morvillier est natif du bailliage de Caux dont ses lettres ne font aucune mention* . . . Morvillier *dit oultre qu'il n'est point natif de Caulx mais du bailliage d'Amiens; puet estre qu'il a un po de terre en Caux* . . ., mais Saint-Sauflieu en a bien plus. Autres exemples: procès Paletot – Ivoy: 5 juin 1414, A. N., X1a 4790, fol. 87, procès d'Aigreville – Dreux de Merlo: 14 août 1413, A. N., X1a 4789, fol. 499 vo. Simon de Bourmont, bailli de Troyes, se défend contre son rival Jean d'Aunoy et dit qu'il *a laissié son paiz pour servir le roi.* Or son »pays« n'est autre que le bailliage voisin de Chaumont où il a commencé sa carrière de serviteur du roi comme procureur, puis comme lieutenant du bailli, 17 avril 1410; X1a 4788, fol. 466.

[176] A. N., X1a 4790, fol. 23. Guillaume Seignet réplique: *vray est quil est de infra metas, mais il y a en sa lettre nonobstant suffisant.*

Mais le procureur du roi, lorsqu'il intervient, ne reprend jamais cet argument à son compte. Cette situation est contraire aux ordonnances, c'est un fait.

Mais les textes sont en retard sur les faits. D'autant plus qu'un bailli étranger au pays, peut parfois s'y intégrer: Jean de Bonnay, originaire du Mâconnais, sénéchal de Toulouse de 1414 à 1435, épouse le 25 décembre 1421 Jeanne de Montesquieu, dame de Villeneuve-en-Lauraguais; il s'intitule dès lors seigneur de Villeneuve.[177]

Les ordonnances interdisent pourtant au bailli d'acquérir des biens fonciers dans sa circonscription, mais elles ne lui interdisent pas de se marier et d'hériter des biens de sa femme!

Rappeler au respect de ces règles dans un procès peut être utile, mais ce n'est jamais l'argument principal; la Cour, quant à elle, n'en tient pas compte pour juger.

Le souci d'une saine gestion administrative, que les ordonnances rappellent inlassablement, semble abandonné. Ne serait-ce pas le signe que le rôle du bailli ou du sénéchal n'est plus celui que lui attribue les ordonnances? Que les princes qui, tour à tour, s'emparent du gouvernement du royaume, ont besoin de relais dans les provinces pour faire passer leur politique, leur propagande? Et que le souci de l'efficacité politique leur commande de recruter leurs agents parmi les »notables« provinciaux, bien implantés dans le milieu local?[178]

Se pose alors la question de la résidence dans le bailliage, à laquelle les ordonnances astreignent les officiers. Le problème est souvent évoqué dans les procès.

Le 23 mars 1414, Raymond de Salignac, en procès contre Amaury de Séverac pour l'office de sénéchal de Quercy, explique la révocation de ce dernier par le fait qu'il ne résidait pas.[179] Au cours du procès qui oppose Guillaume Seignet à Guiot de Pesteil, le 12 mars 1416, le procureur du roi intervient et dit: *que incontinent, ou avant au moins que Seignet fust miz hors de son office s'absenta et ne résidoit pas, combien qu'il eust fait céans le serment de résidence.*[180]

Contrairement à l'indulgence dont il fait preuve pour la question de

---

[177] B. N., P. O. 407, nº 9093 (7). Jeanne de Montesquieu est fille de Azfieu de Montesquieu, seigneur d'Angles de Gascogne, et de Gailharde d'Espagne, dame des Sables et de Villeneuve.

[178] Si l'on peut se permettre un anachronisme, n'avons-nous pas là, façon XV^e siècle, le problème de nos modernes »parachutages« dans les circonscriptions électorales!

[179] A. N., X1a 4790, fol. 52.

[180] A. N., X1a 4791, fol. 52; Baye, t. II, p. 243. Le rappel de ce fait, plutôt gênant pour sa cause, n'empêche pas ensuite Seignet d'affirmer qu'il vaut mieux un clerc comme sénéchal, car un chevalier voyage et réside peu!

la naissance, le Parlement se montre extrêmement vigilant au sujet de la résidence, surtout dans les années 1414–1416. Lors du procès cité ci-dessus, le procureur du roi ne se contente pas d'admonester le seul Guillaume Seignet. Il profite de l'occasion pour rappeler à nouveau une règle impérative: *si est ancores de nouvel ordonné que officiers du Roy, par especial sénéchaux ou bailli, n'averont que un office et ne serviront autre, ne d'autre averont dons ou pansions, et si feront residence.*[181]

Le rappel de cette règle est parfois assorti de la menace d'une révocation: Mansart d'Esne, bailli de Vitry depuis le 14 décembre 1415, ne s'est toujours pas rendu dans son bailliage le 3 mars 1416. Le procureur du roi intervient vigoureusement contre cette attitude.

Mansart d'Esne vient s'excuser devant la Cour le 3 mars 1416 et annonce: *que desja avoit eslu et prins et garni maison à Vitri mais il avoit esté empeschié pour la venue du roy des romains et avoit entencion d'y aler . . .*

Le procureur le tance vertement, lui rappelle son serment: *et si doit obéïr, car il a juré, et résider, car il a juré, et si est très grant nécessité plus que en bailliage de ce royaume. Si dit qu'il a moult failli, et touche ce sa loyauté, si requiert que la court y advertisse de faire tenir ledit Mansart son serment, alias, faudra que l'en y pourvoie, et ce que dit le tient pour dict aux autres bailliages.*[182]

La menace encore voilée est nette le 11 avril 1416 lorsque la Cour ordonne à son greffier Nicolas de Baye de rappeler à l'ordre le bailli de Chaumont Jean d'Aunoy et de: *faire lettres par manière de mandement à J. d'Aunoy, que l'en disoit estre à Provins en reformation; et ne faisoit ne n'avoit fait résidence en son bailliage passé à deux ans, dont pour les grans dammages et perilx qui estoient avenus et venoient, et estoient tailliez d'y venir, considéré le temps qui couroit et la situation du lieu, pourquoy s'en estoit le procureur du Roy et autres complains à la Court. Si lui estoient mandé que, les lettres veues, alast incontinent faire residence en sondit bailliage, selon ce que juré l'avoit et que les ordonnances le portent, autrement ledit procureur procederoit à la privation d'icellui bailli et autrement.*[183]

La Cour use également d'une autre menace, la privation des gages. Le 19 décembre 1415, quatre baillis, récemment élus, sont reçus par le Parlement: le Procureur du roi en profite pour leur rappeler certaines règles trop oubliées, semble-t-il, et en particulier l'obligation de résidence; il

---

181 A. N., idem.
182 A. N., X1a 4791, fol. 46.
183 A. N., X1a 1480, fol. 52; Baye, t. II, p. 248.

conclut en demandant *qu'ilx ne pranront gages, fors pour le temps qu'ilx averont fait residence sur leurs bailliages.*[184]

On remarque l'insistance de la Cour à faire respecter cette règle et notamment pour les bailliages frontaliers: Rouen, Beaucaire, Vitry, Chaumont, Vermandois, Tournai. Ces pressions réitérées ont-elles porté leurs fruits? On n'en saurait jurer, mais signalons la réponse pleine de soumission de Mansart d'Esne, et mentionnons que Guillaume de Chaumont, bailli d'Evreux, devant aller régler les problèmes de sa rançon avec les Anglais, demande à la Cour l'autorisation de s'absenter.[185] Les exemples que nous avons rassemblés datent tous de la fin de l'année 1415 et de l'année 1416. Ils correspondent donc exactement à la période où les ducs de Guyenne et de Berry ont entrepris la remise en ordre du gouvernement du royaume.[186] On ne note, antérieurement, aucune intervention du Parlement sur la question de la résidence. Il n'était pas facile évidemment de faire respecter cette obligation entre 1411 et 1413. Nous ne pouvons savoir si cet abus était général, ou bien s'il ne s'agissait que de quelques cas particuliers.

L'exemple de Guillaume Le Bouteiller, sénéchal de Limousin de 1392 à 1418, serviteur du duc d'Orléans, est significatif. De 1402 à 1411, à l'exception des années 1406–1407, nous pouvons le suivre presqu'au jour le jour, au Luxembourg en 1402–1403, sur le chemin de l'Italie en octobre 1403–janvier 1404, en Guyenne en 1404–1405. A la fin 1407, il est à nouveau au Luxembourg, puis, d'août 1408 à janvier 1409, il effectue une série de missions auprès du roi (à Tours), du duc de Berry, à nouveau du roi. Après un séjour à Chartres en mars 1409 (pour la fameuse réconciliation de Jean sans Peur et des Orléans), c'est de mai–juin 1409 à la fin de novembre 1410, 11 voyages, d'une durée de 3 jours minimum, à 25 jours, auprès du roi et des princes. Entre ses missions, il réside à Blois près du duc: il siège à son conseil.[187]

Dans cette période, il n'a été en Limousin que 17 jours, en mai–juin 1410, pour recruter des gens d'armes.[188] Cas limite de l'officier non-résident, vraisemblablement.[189] Mais on peut se poser la question de son efficacité comme agent du duc d'Orléans en Limousin. Il ne s'y rend qu'une fois, mais c'est pour recruter des troupes. Preuve qu'il y exerce une in-

---

184 A. N., X1a 4791, fol. 17; Baye, t. II, p. 233. Les quatre baillis sont ceux d'Amiens, Tournai, Vermandois et Rouen.

185 A. N., X1a 4791, fol. 71; Baye, t. II, p. 247.

186 Voir première partie.

187 B. N., P. O. 477, nº 10675 (45 à 51, 55 à 57, 61, 62, 64 à 71, 76, 77, 80, 81, 91 à 93).

188 B. N., P. O. idem (82).

189 Les baillis normands laissent une toute autre impression: ils résident dans leur bailliage, qu'ils parcourent en tout sens.

fluence certaine: on voit mal un personnage n'ayant aucune attache avec le pays, recruter dans une sénéchaussée royale en 17 jours des hommes d'armes pour le compte du duc d'Orléans, prince rebelle.

En somme, les baillis et sénéchaux non-résidents, doivent être l'exception. En temps de paix du moins, car les guerres, étrangères et civiles, ont favorisé les déplacements de baillis et sénéchaux. Ceux-ci sont, avant tout, des militaires, comme nous le verrons. Mais il semble que la résidence dans le bailliage ne soit pas indispensable à l'influence politique du bailli ou du sénéchal. Tout dépend du contrôle qu'il peut exercer sur ses subordonnés et en particulier sur les lieutenants généraux.

Première remarque, ils sont lieutenants du bailli et non du bailliage. C'est le bailli qui les nomme.[190]

Lorsque, le 19 décembre 1415, le procureur du roi recevant quatre nouveaux baillis leur fait ses recommandations, il requiert *que aux dessus diz et à autres bailliz soit enjoint qu'ils pourvoient de bons lieutenans en leurs bailliages et les salarient complètemment.*[191] La dépendance des lieutenants est donc totale.

Lorsque Guillaume de Chaumont, bailli d'Evreux, demande un congé du Parlement pour rencontrer les Anglais et régler sa rançon, la Cour l'accorde *pourveu qu'il ait bon lieutenant à son bailliage.* Et Guillaume de Chaumont en nomme deux, l'un pour la justice et l'autre *au surplus.*[192] Le premier est un licencié en lois, l'autre un chevalier, qui supplée le bailli dans les affaires générales.

Mais déjà, dans quelques cas rares semble-t-il, la nomination des lieutenants échappe au bailli ou au sénéchal. Un procès, complexe, oppose trois personnages pour le poste de lieutenant général du sénéchal de Beaucaire: aucun ne fait allusion à une éventuelle nomination par le bailli. C'est le duc de Berry, lieutenant du roi, qui a nommé le lieutenant; il en a même nommé un second, d'où le conflit.[193]

Le 28 janvier 1419, le prévot de Paris, le bourguignon Guy de Bar, envoyé en ambassade, est invité à laisser *lieutenant souffisant.* En fait, le comte de Saint-Pol, gouverneur, nomme un lieutenant criminel; *mais de par la court nen fu aucun esleu ne nommé. Et fu dit à messire Guy de Bar qu'il estoit bon et sage pour faire et pourveoir sur ce . . .*[194]

Le bailli nomme les sergents, dont l'importance est grande puisqu'ils

---

[190] La formulation la plus fréquente est celle-ci: *Roulant le Héru, lieutenant-general de noble homme messire Pierre de Hargeville, chevalier, chambellan du roy et son bailli d'Evreux* . . . (B. N., P. O. 1466, nº 33258 [3]).

[191] A. N., X1a 4791, fol. 17; Baye t. II, p. 232.

[192] A. N., X1a 4791, fol. 71; Baye, t. II, p. 248.

[193] A. N., X1a 4789, fol. 43 et 44.

[194] A. N., X1a 1480, fol. 169.

constituent la force de police du bailliage; à ce titre leur contrôle par le bailli est gage de sa propre efficacité. Le 19 décembre 1415, le Parlement rappelle aux baillis *qu'ils ne facent renouveller le povoir des sergents, que a leur bienvenue ne facent aucuns noveaux sergents.*[195]

La tentation devait être forte pour le bailli nouvellement nommé de multiplier les créations d'offices de sergents, pour se constituer une clientèle dévouée dans le bailliage en même temps qu'un instrument d'action efficace. Mais cet abus, l'un des plus fréquemment dénoncés, heurtait les administrés: jeu difficile que de ménager à la fois les intérêts du bailli, la susceptibilité des populations locales, et . . . les intérêts des sergents. Car le bailli nommait plus facilement les sergents qu'il ne les révoquait.[196]

De même que la révocation du bailli ou du sénéchal par le conseil royal entraînait contestation et procès devant le Parlement, de même la révocation des agents locaux par le bailli donnait lieu à des protestations et des procès.[197] L'un de ceux-ci est intéressant à plus d'un titre: il oppose Gérard Fortet, garde du scel royal, dans le bailliage des Montagnes d'Auvergne de 1404 à juin 1415, à Jehan Robin à qui le bailli Jean Seaume *a voulu donner le dit office.* Or, Robin, ancien secrétaire du duc de Berry (c'est du moins ce qu'il affirme) est valet de chambre du bailli Jean Seaume. Et il affirme que *depuis l'an 1415, oye la relation des praticiens du pays, le Roy en son Conseil deschargea Fortet dudit office et le donna au di Robin, et lui en donna lettres adreçans au bailli des Montaignes par vertu desqueles, en juillet 1416 le bailli mist Robin en possession dudit office . . .*[198]

On voit donc dans ce procès, l'intervention du Conseil du bailliage (les praticiens du pays) et surtout celle du bailli. Car il est douteux que le Conseil royal se soit occupé d'une aussi mince affaire sans l'intervention préalable du bailli. L'impression prévaut que Jean Seaume travaille ici pour son propre compte en plaçant son valet. Cela ne surprend pas quand on connaît le personnage, homme d'affaires influent, prudent et louvoyant dans ses relations avec les partis. La liberté offerte aux baillis et sénéchaux, de choisir sous certaines conditions leurs subordonnés, leur donne du même coup les moyens d'acquérir dans leur circonscription un poids personnel. Dans quelle mesure ce poids personnel du bailli entre-t-il en contradiction avec les intérêts de son ou de ses protecteurs? Nous nous contentons de poser la question, car seule l'étude approfondie d'un bail-

---

[195] A. N., X1a 1480, fol. 48; Baye, t. II, p. 232–33.

[196] Fr. AUTRAND, article cité n. 9, p. 325–326. Le bailli ne pouvait révoquer un sergent qu'après consultation du Conseil du bailliage.

[197] Ainsi le procés qui oppose Jean de Soubite au bailli de Vermandois Thomas de Larzy, le 16 août 1417. A. N., X1a 4791, fol. 299.

[198] A. N., X1a 4791, fol. 196 et 197, 1 et 2 mars 1417.

liage ou d'une sénéchaussée pourrait nous permettre d'apporter une réponse à cette question.[199]

L'action des baillis et sénéchaux dans leur circonscription

Que font concrètement les baillis et sénéchaux entre 1400 et 1420? Il faudrait une étude systématique poursuivie dans le cadre d'une circonscription. Faute de la posséder, bornons-nous à relever quelques traits saillants.

Entre 1400 et 1418, l'activité militaire du bailli ou du sénéchal est prédominante. Le fait de la guerre civile accentue le caractère militaire d'une fonction dont les titulaires sont prédisposés au maniement des armes. Il s'agit ni plus ni moins d'une excroissance de leur fonction de police: lorsque le bailli de Caen, G. d'Esquaix, arrête en 1412 les messagers des princes armagnacs en route pour l'Angleterre, il fait action de police. Mais lorsque Philippe de Cervolles, bailli de Vitry est chargé en novembre 1411 par le Conseil bourguignon de mettre en la main du roi les forteresses du comté de Vertus,[200] il agit en militaire. Et lorsque les operations militaires prennent davantage d'ampleur, les baillis et sénéchaux sont mobilisés avec les troupes de leurs bailliages: le nombre de baillis tués à Azincourt prouve de façon éclatante qu'ils sont d'abord des hommes de guerre.

Certes, ce sont des moments exceptionnels. Mais l'ordinaire du bailli et sénéchal des années 1400–1420, c'est la défense de sa circonscrption. Le bailli de Vitry intervient dans le comté de Vertus, le bailli d'Amiens à Boulogne, parce que ces fiefs sont du ressort de leur bailliage. En 1412, Amé de Viry, sénéchal de Lyon, bailli de Mâcon, mène *forte guerre au duc de Bourbon au pays de Beaujolais* voisin.[201] En janvier 1418, Philippe de Bonnay, sénéchal de Lyon lui aussi, mais armagnac, reçoit le renfort de Gilbert de la Fayette et du sire de Gamaches pour organiser la défense du Lyonnais et du Dauphiné.[202] Le 23 mars 1414, Raymond de Salignac,

---

[199] L'étude du Conseil du bailliage ou de la sénéchausée, institution mal connue, ne peut se faire que dans ce cadre. Son importance pour notre propos ne nous échappe pas, mais on ne peut l'appréhender qu'à travers les Archives municipales ou départementales. Pour une période antérieure à celle qui nous occupe, voir: J. Rogozinski, The counsellors of the Seneschal of Beaucaire and Nîmes, 1250–1350, Speculum 44 (1969), p. 421–439.

[200] Monstrelet, t. II, p. 213 et 217–18. *Et en la contrée de Vertus fut envoyé messire Philippe de Cervoles, bailli de Vitri en Pertois, à tout grant quantité de combatans, pour tous mètre en l'obéissance du Roy.* – Voir également J. Lefèvre de Saint-Rémy, t. I, p. 42. De même le bailli d'Amiens, Ferry de Hangest est chargé de mettre en la main du roi les terres de Boulogne, Eu et Gamaches. Monstrelet, t. II, p. 213.

[201] Monstrelet, t. II, p. 256.

[202] G. de Fresne de Beaucourt, Histoire de Charles VII, t. I, p. 30.

sénéchal de Quercy explique que *par le moyen de ses aliez ce à ses despens mis en l'obeissance du roy, quatre notables forteresses* et *qu'il a eu charge souvent de gens d'armes.*[203] Et à Guillaume Seignet qui démontre que l'office de sénéchal est un office judiciaire, Guiot de Pesteil réplique en mettant l'accent sur l'aspect militaire de la fonction.[204]

D'autres baillis et sénéchaux sont presque toujours capitaines d'une place forte du bailliage.[205] Ils peuvent également tenir une place forte éloignée de leur bailliage.[206] Dans ce cas, il est rare qu'ils occupent eux-mêmes l'office: ils nomment alors un lieutenant.

En dehors de cette activité militaire, baillis et sénéchaux s'occupent de politique générale. Agents de liaison entre le gouvernement et l'administration locale, ils diffussent les nouvelles, font connaître les textes législatifs ou les décisions royales. Le 7 septembre 1412 le roi expédie un mandement à tous ses baillis et sénéchaux pour leur annoncer la paix d'Auxerre; il enjoint aux baillis de faire *crier et publier* la paix dans le bailliage, de veiller à ce que les sujets *tiennent* la paix, de punir ceux qui l'enfreindront.[207] Mais ce faisant, ils sont aussi les propagandistes du parti au pouvoir. Lors de la rupture intervenue au cours de l'été 1411 entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, ce dernier écrit une lettre destinée à atténuer l'effet de lettres royaux enjoignant aux princes de se tenir en paix; il l'adresse en particulier au bailli d'Amiens, ainsi qu'aux maire et échevins de la ville pour justifier sa politique et la prise d'arme qu'il prépare. Monstrelet ajoute: *auxquelles lectres, Ferry de Hangest, qui lors estoit bailli d'Amiens, et tous autres qui avoient le gouvernement de la justice, furent très contens de favoriser et eulx encliner à la requeste dudit duc de Bourgogne.*[208]

Agents zélés du parti au pouvoir, les baillis n'hésitent pas à exercer une véritable surveillance politique sur les sujets de leur bailliage. Le 21 novembre 1418, Mathieu Fère fait appel d'un jugement du bailli de Vermandois, Thomas de Larzy: il a été condamné par défaut et il explique qu'il ne s'est pas présenté à l'audience *pour ce que Thomas de Larzy bailli de Vermandois, le vouloit emprisonner comme bourguignon.*[209]

En dehors de ces activités militaires et politiques que font baillis et sénéchaux? Beaucoup d'autres choses, mais en dehors du bailliage: service

---

[203] A. N., X1a 4790, fol. 52.
[204] A. N., X1a 4790, fol. 267.
[205] Voir les notices biographiques de l'Appendice II.
[206] Guillaume Le Bouteiller, sénéchal de Limousin, est capitaine de Meulan depuis 1390. B. N., P. O. 477, nº 10675 (44).
[207] Monstrelet, t. II, p. 296–299. Il s'agit de la lettre adressée au bailli d'Amiens.
[208] Monstrelet, t. II, p. 159–162.
[209] A. N., X1a 4792, fol. 90.

de l'Hôtel du roi, service des Hôtels princiers; missions diplomatiques; conseil du roi; conseil des princes.

Il y a des exceptions: Simon de Bourmont, honnête bailli de Troyes, que ni les bourguignons, ni les armagnacs n'osent attaquer. Pendant 10 ans, il a fait de *beaux exploix et juste et bonne justice* contre *larrons et autres à ses despens.*[210]

Certaines attitudes locales, parfois, obligent le balli à s'intéresser plus précisément à l'administration de son bailliage: les baillis d'Amiens, Jean de Bains d'abord, Ferry de Hangest ensuite, ont été obligés, entre 1403 et 1410, de lutter d'arrache-pied contre le redoutable évêque d'Amiens, Jean de Thoisy, qui se vante volontiers de *bouter hors ce bailli comme ce fait des autres.* L'un et l'autre doivent soutenir de longs procès contre l'évêque qui leur reproche de porter gravement atteinte à sa juridiction.[211] Ce violent conflit qui oblige nos baillis à discuter chaque cas de violation des droits de l'évêque et à justifier leur action dans le bailliage, est peut-être la raison de la permutation opérée en 1407 entre Jean de Bains qui passe d'Amiens en Vermandois, et Ferry de Hangest qui, de bailli de Vermandois devient bailli d'Amiens.

Mais surtout, reste le cas d'une région, la Normandie. Les baillis normands se distinguent des autres par leur action dans le baillage. La routine administrative ne les rebute pas: Pierre de Hellenvilliers, bailli d'Evreux, demande au vicomte de payer 35 sous tournois à un charpentier, pour les frais de construction de l'échafaud qui a servi à l'exécution d'un criminel.[212] Son prédécesseur, Pierre de Hargeville, écoute Nicolas de Féron, maître juré des oeuvres pour le roi, lui rendre compte de l'état des moulins à blé de Nonancourt appartenant au roi.[213] Le 9 mars 1415, Robert de Hélande certifie que, en sa présence, six sergents du bailliage de Rouen, ont reçu leurs gages du vicomte de Rouen.[214]

Ils décident de la date des assises du bailliage:[215] ils envoient des lettres aux vicomtes où à de simples sergents pour qu'ils préparent les dossiers des accusés.[216] Et surtout, ils président fréquemment le tribunal du bailliage.[217]

---

[210] A. N., X1a 4788, fol. 466; 17 avril 1410.

[211] A. N., X1a 4788, fol. 129 à 135, 139 à 140; 13, 23 et 24 juillet 1408. Procès entre Jean de Bains, naguère bailli d'Amiens, et l'évêque d'Amiens, et X1a 4788, fol. 435 à 437, 438 à 439, et 445; 27 février, 10 et 11 mars 1410. Procès entre Ferry de Hangest et l'évêque d'Amiens.

[212] 17 mai 1412. B. N., P. O. 1504, nº 34090 (49).

[213] 28 juin 1390. B. N., P. O. 1483, nº 33569 (7).

[214] 9 mars 1415. B. N. 1503, nº 34080 (4).

[215] 4 avril 1410. B. N., P. O. 2414, nº 54120 (12). Karados des Quesnes, bailli de Rouen, demande au vicomte du Pont-de-l'Arche de faire crier et publier la date des assises.

[216] 23 mai 1405; Pierre de Hargeville à Evreux. B. N., P. O. 1483, nº 33569 (25).

[217] Bien sûr, on fera remarquer que la documentation est particulièrement abondante

Là encore, il y a une singularité normande, qu'il est temps maintenant d'expliquer.

Le bailli des ordonnances existe encore, en Normandie principalement. Certes, il est né dans le bailliage, ou à proximité, comme les autres. Mais il réside sur place, visite le domaine du roi, pourchasse les malfaiteurs, préside à leur jugement et veille à ce que leur bourreau touche bien ce qui lui est dû. Le bailli normand reste un administrateur, dans une région où l'on sait ce qu'administrer veut dire. Ne procède-t-on pas en 1413, à un véritable mouvement administratif des vicomtes![218] Il y a plus d'un demi-siècle qu'un tel mouvement n'a plus été appliqué aux baillis et sénéchaux![219]

Ajoutons que les baillis normands échappent en grande partie aux épurations politiques,[220] qu'ils appartiennent dans leur quasi-totalité à l'Hôtel du roi, mais très peu à des Hôtels princiers.[221] Les deux séries de phénomène sont liées, et l'explication de l'originalité normande est là: les baillis normands ont pour l'essentiel échappé aux épurations politiques parce qu'ils sont, avant tout, des administrateurs peu soucieux de se mêler des luttes politiques. N'y aurait-il pas, de la part des princes rivaux, un accord tacite à popros de la Normandie: ne pas »casser« l'appareil administratif, unique dans le royaume, d'une région qui fournit l'essentiel des ressources fiscales du pays[222] par des épurations inconsidérées? En somme, pour les princes, mieux vaut se passer d'un contrôle

---

pour la Normandie. Remarquons qu'elle l'est encore plus pour Guillaume Le Bouteiller, Pierre de Mornay, et quelques autres, qu'on ne voit pourtant jamais présider le tribunal du bailliage et de la sénéchaussée. C'est, qu'à la différence de la plupart des baillis normands, ils ont bien autre chose à faire!

[218] M. Boussard est institué vicomte de Vire; J. de Saint Ouen passe de Vire à Caudebec, puis à Arches; J. Germe, d'Arches à Breteuil; L. Morel de Breteuil à Beaumont-le-Roger; J. Tardif de Beaumont en Auge; B. Coutellier d'Auge à Carentan; J. Heure de Carentan à Coutances; J. Lellier de Coutances à Avranches.

[219] F. Maillard en a fait le relevé systématique pour les règnes de Philippe le Bel, des derniers Capétiens et de Philippe VI de Valois. Il a noté que, sous ce dernier, ces mouvements étaient de moins en moins importants.

Fr. MAILLARD, Les mouvements administratifs des baillis et sénéchaux sous . . ., B. P. H. 1959, p. 407–430 (Philippe le Bel); B. P. H. 1963, p. 899–912 (Les derniers Capétiens directs); B. P. H. 1966, p. 623–638 (Philippe VI de Valois).

[220] Un seul changement d'ordre politique en 1411 dans les bailliages normands: le remplacement de R. Le Maitre par R. d'Azincourt à Gisors. Un seul également en 1413, toujours à Gisors, cette fois au profit de . . . R. Le Maitre. Le changement intervenu à Caen a un caractère politique moins évident.

[221] Pour les bailliages de Caen, Caux, Cotentin, 8 baillis sur 8 appartiennent à l'Hôtel du roi, et 0 sur 8 à un Hôtel princier. Pour Evreux, Gisors et Rouen, le rapport est respectivement de 14 sur 16 et 7 sur 16. Pour l'ensemble de la Normandie, le pourcentage est donc de 91% et de 29%, ce qu'il faut comparer aux pourcentages nationaux: 66,9% et 55,4%.

[222] J. R. STRAYER, Normandy and Languedoc, Speculum 44 (1969) p. 1.

direct sur l'administration normande, plutôt que de prendre le risque de désorganiser celle-ci et tarir du même coup une source d'importants revenus fiscaux. Un dernier fait achève de nous convaincre que telle est bien la principale raison du particularisme normand: le bailli de Rouen, le bailli d'Evreux, d'autres peut-être, cumulent très officiellement leur fonction avec celle d'élu sur le fait des aides. Et les vicomtes, qui »tournent« en 1413, sont les principaux responsables des rentrées d'argent issues du Domaine, rentrées fort importantes en Normandie.

Ainsi, sauf en Normandie, le bailli n'est plus le chef de l'administration locale; il est le représentant permanent du pouvoir politique en province;[223–224] il agit en agent des partis qui se partagent ou se disputent le pouvoir. Comme il est appelé à effectuer des opérations militaires, des missions diplomatiques et politiques délicates, il est bon de le choisir parmi les hommes de confiance: les Hôtels royaux, ou princiers, en sont peuplés.

Comme ils sont appelés à diffuser la propagande du parti au pouvoir, à étendre l'influence de celui-ci dans une région donnée, il vaut mieux, sans plus se soucier des sages principes des ordonnances, les recruter parmi ces »notables«, riches de terres, pourvus de nombreux amis, alliés ou vassaux, capables d'exercer une influence sur l'opinion. C'est *par le moyen de ses alez* que Raymond de Salignac a mis en l'obéissance du roi *4 notables forteresses.*[225]

La fonction de bailli et de sénéchal s'est »politisée«, sauf en Normandie. Du point de vue politique et administratif, il y a un archaisme normand.

III. LA RÉACTION DES BAILLIS ET SÉNÉCHAUX DEVANT LES ÉPURATIONS ET LES MUTATIONS

Baillis et sénéchaux devenant, avant tout, des agents politiques, on comprend l'acharnement des équipes au pouvoir à contrôler leur nomination. La politisation de la fonction entraíne l'insécurité de l'emploi. Nul ne l'a mieux souligné que Pierre de Mornay, sénéchal de Carcassonne, évincé

223–224 P. S. Lewis, Later medieval France. The Polity, Londres 1968, p. 138: »in their relations with the local political classes, they acted as a kind of nervous system by which the body politic might be controlled by governmental cerebration«. Représentants permanents, ils se distinguent des commissaires, dont la mission est temporaire: ceux qui furent envoyés en 1417 en Languedoc par la reine et le duc de Bourgogne, n'y ont guère fait oeuvre durable.

225 A. N., X1a 4790, fol. 52. J. P. Laurent, Les sénéchaux du Périgord dans la première moitié du XV^e siècle, Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, 1952, p. 1–15, a bien montré ce fait pour la période 1400–1450 en Périgord.

en 1404 à cause des intrigues de Robert de Chalus auprès du duc de Berry et du décès de son protecteur d'alors, le connétable Louis de Sancerre. Il resta, dit-il, *sans office et sans maistre*. Et pour lui, il ne fait aucun doute que les deux choses sont liées.[226] Mais, après tout, ce sont des risques inhérents à la fonction; nos baillis et sénéchaux, sachant comment ils pouvaient obtenir leurs offices, ne devaient pas être surpris par les revers de fortune de leurs puissants protecteurs et le »spoil system« qui en découlait. Pourtant, ils ont cherché à se prémunir contre ce risque, et contre l'arbitraire.

Les plaidoieries prononcées par les baillis ou leurs procureurs au cours des procès portés devant le Parlement, fournissent des renseignements nombreux et intéressants sur l'attitude des baillis et sénéchaux devant les révocations dont ils sont victimes. Nous avons relevé 18 procès qui s'échelonnent de 1407 à 1419 et qui concernent les sénéchaussées de Beaucaire (trois fois), Carcassonne, Quercy, Rouergue et Saintonge, les bailliages de Caen, Caux et Cotentin, de Tournai, de Meaux, de Troyes (deux fois), de Chartres, de Sens et de Saint-Pierre-le-Moûtier, enfin le gouvernement de La Rochelle.[227]

Ces procès sont inégalement répartis dans le temps: sept avant les épurations de la fin 1411, huit après celles de septembre 1413; deux seulement ont lieu entre 1411 et 1413. Les nombreux procès engagés en 1412,

---

[226] A. N., X1a 4790, fol. 164. Il trouva très vite un nouvel emploi auprès de Louis d'Orléans.

[227] 20 mars–17 mai 1408: Saintonge, entre Montberon et Fontaines; A. N., X1a 4788, fol. 68, 84, 88, 89, 94. – 7 janvier 1410; Caen, entre Esquaix et le procureur du roi; A. N., X1a 4788, fol. 396. – 7 avril 1410; St-Pierre-le-Moûtier, entre G. de Neuville et J. de Merlo; A. N., X1a 4788, fol. 457. – 7 avril–10 juin 1410; Tournai, entre Launay et Bussu, A. N., X1a 4788, fol. 456, 457: X1a 1479, fol. 118. – 17 avril–24 avril 1410; Troyes, entre Bourmont et Aunoy; A. N., X1a 4788, fol. 466, 470, 472 et 473. – 17 avril–mai 1410; La Rochelle, entre Villaines et Harpedenne; A. N., X1a 4788, fol. 465, 478. – 23 avril 1411; Meaux, entre Orléans et Montmorency; A. N., X1a 4789, fol. 96 et 97. – 28 novembre 1412–9 février 1413; Troyes, entre Villiers et Bourmont; A. N., X1a 4789, fol. 354, 396 et 397. – 14–18 août 1413; Sens, entre Aigreville et Dreux de Mello; A. N., X1a 4789, fol. 499, 502 et 503. – 4 Janvier–15 février 1414; Beaucaire, entre Seignet et Gaucourt; A. N., X1a 4790, fol. 23 et 42. – 16 février–22 mars 1414, 20 novembre 1414, 11 avril et 16 mai 1415; Caux, entre Saint Sauflieu et Morvilliers; A. N., X1a 4790, fol. 42, 51, 52, 140, 232, 256. – 22–23 mars 1414; Quercy, entre Séverac et Salignac; A. N., X1a 4790, fol. 51 et 52. – 3 mai, 5 et 8 juin 1414, 9 et 13 août 1415; Cotentin, entre Peletot et Ivoy; A. N., X1a 4790, fol. 87, 89, 307, 310. – 30 août–6 novembre 1414, 27, 31 mai et 6–10 juin 1415; Rouergue, entre Violet et Laire; A. N., X1a 4790, fol. 140, 147, 258, 260, 265, 268. – 26–29 novembre, 31 mai, 6 et 10 juin 1415; Carcassonne, entre Chalus et Mornay; A. N., X1a 4790, fol. 164, 260, 265, 267, 268. – 10 juin–8 juillet 1415; Beaucaire, entre Seignet et Pesteil; A. N., X1a 4790, fol. 267: X1a 1480, fol. 24. – 12–23 mars 1416; Beaucaire, entre Seignet et Pesteil; A. N., X1a 4791, fol. 52, 54 et 60. – 18 mai 1419; Chartres, entre Pourbail et Des Près; A. N., X1a 4792, fol. 131.

à la suite de la paix d'Auxerre n'ont eu aucune suite, ce qui ne surprend pas: il faut un minimum de stabilité politique pour qu'un procès soit mené à son terme. Ces procès ne mettent jamais face-à-face un armagnac et un bourguignon. C'est entre baillis et sénéchaux du parti au pouvoir qu'on se dispute devant le Parlement. Enfin, on est frappé par l'importance des arguments de forme, de procédure dans ces procès. Malgré leur caractère abstrait, ces discussions sont importantes: par là s'élabore de véritables règles de la fonction publique.

En effet, baillis et sénéchaux, pour protéger leur situation, ont invoqué divers arguments qui se rattachent à deux catégories: affirmation d'un statut des officiers et affirmation sociale d'un groupe de serviteurs du roi. Il y a un phénomène de prise de conscience d'un corps des officiers royaux, tant sur le plan juridique que sur le plan social.[228]

L'affirmation de la fonction publique

Dans leur défense, baillis et sénéchaux ont invoqué deux questions: comment est-on devenu bailli? Comment exerce-t-on son activité? Les réponses ne peuvent être données qu'en fonction de l'idée que nos baillis et sénéchaux se font de leur rôle.

Nous ne reviendrons pas sur la procédure de nomination évoquée dans la seconde partie. Nous n'examinerons que les arguments que baillis et sénéchaux en tirent.

Le débat s'ouvre en général sur l'examen de la lettre de don de l'office: on se préoccupe de sa date et de sa validité. Lorsque deux officiers se présentent, ayant chacun une lettre de don, la date à laquelle celle-ci a été concédée prend une importance considérable. Françoise Autrand a retracé ailleurs les péripéties tragicomiques qui accompagnaient souvent la recherche de ces lettres de don.[229] On pourrait penser que les offices de baillis et sénéchaux échappent à ces contingences: erreur! Lorsque Guillaume Seignet et Raoul de Gaucourt s'affrontent le 4 janvier 1414 pour être reçus sénéchal de Beaucaire, chacun affirme que sa lettre de don est antérieure à celle de l'autre![230]

Parfois, une ancienne lettre de don, obtenue dans de toutes autres circonstances, est utilisée: postulant l'office de sénéchal de Quercy contre

---

[228] Fr. AUTRAND, article cité n. 9, p. 338. C'est pendant le règne de Charles VI »que la notion de fonction publique prend corps et s'étend à l'ensemble des serviteurs du roi«.

[229] Fr. AUTRAND, article cité n. 9, p. 317, à propos d'un sergent de Troyes qui a obtenu le don de l'office avant la mort du titulaire.

[230] A. N., X1a 4790, fol. 23; R. de Gaucourt affirme *qu'il a lettre de don avant faite à lui que a Seignet.* Et Seignet rétorque qu'il a *don du duc de Berry, gouverneur de Languedoc, confirmée du roi, avant le don de Gaucourt et expédiée avant le sien.*

Raymond de Salignac, Amaury de Séverac, le futur maréchal du dauphin Charles, invoque *les lettres qu'il avoit par avant la paix faite entre les seigneurs*, c'est-à-dire des lettres de restitution obtenues en 1412, lors de l'éphémère trève obtenue à Auxerre. Or, nous sommes en mars 1414.[231]

Cet argument ne peut jamais mener très loin et le débat, bien vite, porte sur la qualité de celui qui a donné les lettres. Nous avons montré que plusieurs personnages, en dehors du roi, sont habilités à conférer des offices, mais que la garantie royale est toujours recherchée. Ces personnages sont toutefois peu nombreux: ce sont exclusivement le dauphin et les lieutenants généraux du roi. Voici un exemple où cette autorité est mise en cause: Raymond de Salignac revendique la validité de son don pour avoir succédé normalement au sénéchal du Quercy, Bertrand de Terride, révoqué par le duc de Guyenne. En riposte, Séverac conteste le titre même de Terride, sous prétexte que les lettres de ce dernier émanaient du Connétable, celui-ci n'étant pas habilité à conférer des offices.[232]

Ce ne sont que broutilles; on passe très vite à un aspect plus sérieux: comment ces lettres de don ont-elles été obtenues? Certains sont convaincus de faux: ainsi Charles de Villiers pour le bailliage de Troyes.[233]

La grande affaire pourtant est celle de la vénalité. Six de nos procès l'évoquent.[234] Ainsi le sire de Montberon accuse Pierre de Fontaines d'avoir acheté au précédent sénéchal de Saintonge, Jean Harpedenne, l'office pour 2000 florins;[235] Pierre de Fontaines se défend et affirme que Jean de Harpedenne *ordonna procureur à résigner purement et simplement devers le roy sans en avoir ou recevoir quelquechose pour ce faire* . . . Mais ceux qui portent de telles accusations, n'en tirent pas toutes les conséquences: celui qui a acheté un office et qui en est convaincu, se rend indigne à jamais d'exercer un office royal. Nos baillis ne connaissent pas les ordonnances royales. Seul Jean de Mello fait exception: il développe l'astucieuse idée que, du fait de l'indignité de Neuville, son passage à l'office de bailli ne compte pas. De la sorte il n'y a pas eu vraiment interruption dans la carrière de Jean de Mello qui, bailli avant que Neu-

---

231 A. N., X1a 4790, fol. 51.

232 A. N., X1a 4790, fol. 51.

233 A. N., X1a 4789, fol. 396 et 397. Remis en possession de son office en septembre 1412, Simon de Bourmont fut inquiété et empêché d'en jouir par Charles de Villiers qui *tacitement obtint lettres adreçans à Aigreville bailli de Sens que par vertu dicelle nonobstant qu'il fust bien adverti mist Villers en possession dont appela.* Le procureur demande l'emprisonnement de Villiers *et aussy que cellui qui a fait les lettres don sest aydé Villiers comme a esté proposé soit envoié en prison.*

234 Saintonge, le sire de Montbéron accuse P. de Fontaine; St-Pierre-le-Moûtier, G. de Neuville contre J. de Mello; Tournai, Bussu contre Launay; Meaux, Montmorency contre Orléans; Quercy, Salignac contre Severac; Beaucaire, Gaucourt contre Seignet.

235 A. N., X1a 4788, fol. 68.

ville n'achète l'office, doit retrouver son office sans démarches nouvelles: *Et reportées les raison lors contre ledit Neuville, propose car mesme sur lui ne se puet ne ne doit y avoir election, mesme que la matière n'y est pas disposées, car ledit bailliage ne vacque pas.*[236]

La défense des baillis ou sénéchaux ainsi accusés, est d'une rare faiblesse. Accusé par Bussu d'avoir acheté l'office de Tournay, Launay répond qu'il n'en est rien, mais que ses amis se sont arrangés avec le précédent bailli mais *sans son sceu.* Et de toutes façons, le roi lui a donné des lettres de don ensuite.[237]

Jacques d'Orliens, bailli de Meaux, aurait acheté *1200 escus le bailliage de Meaux de messire Philippe de Poitiers.*[238] Sa défense est pitoyable: Philippe de Poitiers est trop grand seigneur pour se livrer à une telle bassesse; dire qu'il a acheté le bailliage est un »propos trop général«; s'il y a eu des tractations financières, c'est peut-être entre le roi et Philippe de Poitiers, mais lui y est étranger. Et comme son rival, reprenant l'accusation de vénalité, invoque les propos de la femme de Jacques d'Orliens, celui-ci ne peut que répondre: *Quant à ce qu'il dit de sa femme n'en est rien. Et si elle l'avoit dit, il lui desplaisait de ce que la faloit aler hors de Paris ou il gaignoit plus et avoit plus davantage.*[239]

Seul, Guillaume Seignet trouve une bonne parade: à R. de Gaucourt qui affirme que Seignet a acheté la sénéchaussée de Beaucaire pour 2400 livres tournois à l'Ermite de la Faye, précédent titulaire, Seignet réplique que *aussi ne il pas tant d'argent.*[240]

Un argument voisin est souvent utilisé: le candidat bailli ou sénéchal affirme qu'il n'a rien fait, qu'il n'a rien entrepris pour obtenir le poste. Ou bien, au contraire, le postulant est accusé par le bailli en place de chercher à obtenir le poste par divers moyens peu licites, et de faire preuve d'ambition.[241]

---

[236] A. N., X1a 4788, fol. 457; 7 avril 1410.

[237] A. N., X1a 4788, fol. 457. Bussu riposte: *Et à ce que dit Launay que de l'achat ne se melloit pas, Dieu le scet car tel est print qui fu à boire le vin du marchié et bailla l'argent Launais ... Dit oultre que quant Launay obtint ledit bailliage du roy et en la chancellerie, ne dist pas qu'il eust obtenu ledit bailliage par argent.*

[238] A. N., X1a 4789, fol. 96.

[239] Idem, fol. 97.

[240] A. N., X1a 4790, fol. 23. La riposte est habile et l'argument plausible. Mais ... en 1414, Seignet achète le château et la seigneurie de Vaucluse ... N. Grévy-Pons, Célibat et Nature, une controverse médiévale, Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques, Paris (CNRS) 1975, p. 71.

[241] A. N., X1a 4790, fol. 51; J. de Saint-Sauflieu accuse Morvillier d'essayer d'obentir l'office de bailli de Caux alors que celui-ci n'est pas vacant *qui est ambition.* – A. N., X1a 4789, fol. 499; Dreux de Mello qui sollicite l'office de bailli de Sens déclare que le roi l'a nommé *et n'a pas esté à son pourchas.* – A. N., X1a 4788, fol. 456; Mathieu Launay déclare avoir été *promeu au dit bailliage de Tournay sans son sceu et sans*

Reste, en dehors des discussions sur les pressions politiques qui ont pu favoriser telle ou telle nomination, et que nous examinerons plus loin, l'argument de l'élection. Il est si fort que tout bailli cherche à faire croire qu'il a été élu: à Guy de Pesteil qui affirme avoir été élu sénéchal de Beaucaire *par grand conseil*, Guillaume Seignet ne peut que répliquer, en jouant sur les mots, *que le prince l'esleut en sénéchal*.[242]

Quant aux arguments qui concernent l'exercice de la fonction, ils vont naturellement tenir compte de l'évolution des idées du temps sur les critères de recrutement des officiers: le souci de compétence devient prédominant.[243] C'est dire si baillis et sénéchaux vantent, entre autres qualités, leurs capacités.

Dans tous les procès, le bailli en place, comme son rival, glisse quelques mots sur ses qualités. Jacques d'Orliens, bailli de Meaux est *prudens et expers*;[244] Guillaume Seignet se dit *suffisans et expert en justice*, son adversaire n'est pas en reste et se proclame *bien suffisans*.[245] Salignac déclare qu'il est *preud-homme*, son adversaire réplique qu'il est *suffisans*.[246] Chatart de Rochedagoux concède à son adversaire, Raoul de Laire, qu'il est *bon preud-homme* mais,ajoute-t-il, *aucuns sont bons en un office qui en un autre ne sont pas*.[247] Robert de Peletot est *bien sage*[248] et Guy d'Aigreville a eu l'office *pour sa loyauté et diligence*.[249]

En eux-mêmes ces mots n'ont pas grand sens; ce sont les avocats du Parlement qui les pronocent et ils se répètent. Ces qualités sont d'ailleurs bien vagues, certaines ont même un parfum d'archaïsme à l'époque de la guerre civile: comment définir la loyauté, si souvent invoquée avant 1388?[250] Enfin, imagine-t-on un avocat disant du mal de son client? Ce qui compte, ce n'est pas l'argument en lui-même, mais la fréquence de son emploi. Et aussi peut-être, l'idée encore timide d'une spécialisation des fonctions dans le cadre de la fonction publique: n'est-ce pas ce que suggère Chatard de Rochedagoux dont nous venons de citer la plaidoierie? N'est-ce pas ce que sous-entend Guiot de Pesteil lorsqu'il prétend que Guillaume Seignet serait mieux à sa place en général des finances qu'en sénéchal?[251]

---

ambition. – A. N., X1a 4788, fol. 466; défendant Bourmont, bailli de Troyes, le procureur *dit que la lettre d'Aunoy est obtenue par ambition*.

242 A. N., X1a 4791, fol. 54; 16 mars 1416.

243 Fr. AUTRAND, article cité n. 9, p. 333–36.

244 A. N., X1a 4789, fol. 96.

245 A. N., X1a 4790, fol. 267.

246 A. N., X1a 4790, fol. 52.

247 Idem, fol. 140.

248 A. N., X1a 4789, fol. 217.

249 A. N., X1a 4789, fol. 499.

250 Fr. AUTRAND, article cité n. 9, p. 338.

251 A. N., X1a 4790, fol. 267.

Il semble à peu près admis que l'office de bailli ou de sénéchal est un office militaire, mais le fait que l'on s'interroge encore sur sa nature, office judiciaire ou office militaire, ne doit-il pas être rapproché du souci nouveau de compétence?

Mais plus intéressants sont les arguments donnés par les baillis concernant leur activité dans le bailliage: après la compétence théorique, la compétence pratique, en quelque sorte.

Citons l'exemple de Guillaume Seignet: il affirme avoir bien appaisé le pays, en l'occurence Nîmes, dans les années troublées de 1412–1413 (il n'était pas encore sénéchal!).[252]

Le plus remarquable dans l'exposé des qualités de leurs clients fait par les avocats, c'est l'appel au jugement de l'opinion publique. Raymond de Salignac nous apprend que, lorsque le roi l'a confirmé dans l'office de sénéchal de Quercy, en septembre 1413, *le pays eut moult grant joie*, et il fait allusion aux lettres que certains de ses administrés ont adressées au roi pour lui demander de maintenir Salignac en poste.[253]

De même que Simon de Bourmont s'en rapporte aux gens du pays pour juger de l'efficacité de son action.[254]

A défaut d'un témoignage favorable clairement exprimé par les habitants du bailliage, l'absence de plaintes est un argument à ne pas dédaigner,[255] de même que l'impression subjective de plaire au pays.[256]

Bien entendu, les rivaux se chargent éventuellement de corriger ces témoignages d'autosatisfaction des officiers en place et dénoncent les multiples abus commis par l'homme qu'ils veulent supplanter; à Saint Sauflieu, si content de lui, Morvillier rétorque *et a ce que di quil na point fait faulte, di quil a bien 40 cas dont chascun suffist à le débouter et dont le roy est bien informé.*[257] Malheureusement pour la crédibilité de son affirmation, Morvillier n'entre pas dans le détail.

Jean d'Ivoy lance à Robert de Peletot *que plaintes ont esté au bailliage*

---

[252] A. N., X1a 4789. Les troubles qu'a connu Nîmes sont évoqués dans un autre procés.

[253] A. N., X1a 4790, fol. 52.

[254] A. N., X1a 4789, fol. 354.

[255] Robert de Chalus affirme *qu'il est moult bon preudomme sans quelconque reproche et a gouverné la sénéchaucée dont il est question aussi bien ou mieux que fu d'aage d'homme . . . mesme que len ne dit rien contre lui . . .* Et le procureur du roi reprend à son compte l'argument. A. N., X1a 4790, fol. 166; 27 novembre 1414. – De même Saint Sauflieu relève qu'au bailliage de Caux il a *moult bien servi le roy . . . et sans plaintes que la court ait eu de lui.* A. N., X1a 4790, fol. 51; 22 mars 1414.

[256] Guillaume Seignet *plait bien aux subjies et nobles du pays.* A. N., X1a 4790, fol. 267, et Guillaume de Pourbail, outre qu'il *est plus expert en fait de justice* que son rival, est aussi *plus agréable aux gens d'église, manans et habitans de la ville de Chartres et les gouverne miex en justice et en union que ne faisait des Près.* A. N., X1a 4792, fol. 131.

[257] A. N., X1a 4790, fol. 51; 22 mars 1414.

dessus diz (Cotentin). Robert de Peletot répond seulement *qu'il sest bien porté* dans son office.[258] Il lui est difficile d'aller au delà étant donné les abus qu'il a commis et le nombre de procès engagés contre lui au Parlement. Baillis et sénéchaux disposent de moyens efficaces pour décourager ceux qui ont à se plaindre d'eux, d'aller au Parlement. Et pourtant, les plaintes y parviennent en nombre non négligeable.[259]

Enfin, un dernier type d'arguments est parfois employé par les officiers: celui des gages. Simon de Bourmont et Saint Sauflieu par exemple, font valoir que, hormis leurs gages, ils ne perçoivent rien dans leur bailliage.[260] Pour Bourmont, la question est liée à celle du cumul des fonctions. Le problème est double: cumul de deux fonctions royales; cumul avec des fonctions au service d'un autre que le roi. En principe, un officier royal ne peut cumuler plusieurs offices royaux.[261] Il y a des exceptions: le poste de capitaine toujours, celui d'élu parfois, en Normandie. Parmi les offices de l'Hôtel, seul celui de Maître d'hôtel pose problème.[262]

A fortiori, le cumul avec des offices princiers est interdit: Jean Davy, devenant chancelier du duc d'Orléans, abandonne le bailliage de Rouen. L'appartenance aux hôtels princiers, elle, ne constitue pas un délit. Ces questions sont parfois soulevées en cours de procès, mais sans grande conviction car, peu ou prou, chacun est en infraction avec les ordonnances à ce sujet: ainsi, Raoul de Gaucourt rappelle à Seignet, serviteur de Louis de Sicile *que lon ne doit servir que au roy qui du roy volt avoir office.*[263]

Au problème des cumuls peut se rattacher celui de la résidence: cela n'est invoqué qu'une fois, et sans insister, lors du procès Salignac-Séverac.[264]

Comment ces arguments sont-ils accueillis par le Parlement? En général, il ne s'attarde guère sur la date des lettres, ni sur l'autorité qui a or-

---

[258] A. N., X1a 4790, fol. 87; 5 juin 1414.

[259] Voir Appendice II – Bains, Hangest, Peletot, Launais, Larzy, Marcoignet.

[260] A. N., X1a 4790, fol. 51. Hormis ses gages, Saint Sauflieu *neut oncques dons du roy qui excédassent 400 livres tournois.* – A. N., X1a 4788, fol. 466: Bourmont a servi le roi *par vingt-six ans continuez et non autre sans ce que oncques eust du roy fors ses gages.*

[261] La règle est rappelée le 19 décembre 1415 par le procureur du roi à l'occasion de la réception de quatre nouveaux baillis: *qu'ilx ne tiennent autres offices avecques lesdiz offices de baillie.* A. N., X1a 4791, fol. 17; Baye, t. II, p. 233.

[262] Lorsque Simon de Dreux est révoqué de l'office de bailli de Chartres pour incapacité, le roi le *fait son maîstre d'ostel.* A. N., X1a 1480, fol. 69. – Au cours du procès qui l'oppose à Charles de Villiers, Simon de Bourmont souligne que son adversaire *a autre bon office,* celui de maître d'hôtel de la reine, alors que lui n'a *autre office.* A. N., X1a 4789, fol. 396.

[263] A. N., X1a 4790, fol. 23.

[264] A. N., X1a 4790, fol. 52, *dit que pour ce qu'il ne résidoit ne ne exerçoit le dit office, les commissaires . . . y pourveurent d'autre . . .*

donné la lettre. Il vaut mieux être prudent et ne pas se brouiller avec certains personnages puissants! Curieusement, la vénalité ne semble guère l'intéresser. La condamnation portée est d'ordre moral. D'ailleurs, jamais le procureur du roi ne s'engage sur ce terrain. Et les 6 baillis et sénéchaux accusés de vénalité, restent en fonction, ou s'ils sont révoqués, le sont pour d'autres motifs: raisons politiques pour J. d'Orliens; absence d'élection dans le cas de Launay. On retire l'impression que, ne sachant pas ce qu'ils vont découvrir, les membres du Parlement préfèrent parler d'autres choses chaque fois qu'une accusation de ce genre est portée.

Le Parlement s'intéresse beaucoup à l'élection: c'est le procédé de nomination qui a sa préférence; en période de stabilité, sans pression politique trop nette, l'officier élu a toutes chances de triompher de son rival.

Les arguments sur les conditions de nomination ont finalement peu d'influence sur la décision du Parlement.

La chicane règne en maîtresse et la mauvaise foi des plaideurs éclate à tout instant. Aussi, le Parlement évite-t-il de s'engager dans ce maquis. Au surplus, à examiner les choses de trop près, il risque de se heurter souvent aux intérêts des princes. Le Parlement ne le souhaite pas. Il préfère s'en tenir à quelques règles bien établies, suffisamment neutres pour ne gêner personne: les lettres de don sont-elles rédigées correctement?[265] La procédure de l'élection a-t-elle été suivie? Le Parlement se contente d'examiner la forme de la nomination et préfère en général ignorer ses conditions.[266]

Il est, au contraire, beaucoup plus sourcilleux sur la compétence des plaideurs et les conditions d'exercice de la fonction publique.

Nous avons vu ses interventions répétées concernant la résidence.[267] Il est également très sensible à la question de la compétence et des abus. Deux baillis sont révoqués à l'instigation du Parlement. Simon de Dreux, bailli de Chartres et de Mantes, après qu'une enquête ordonnée par le

---

[265] A. N., X1a 4788, fol. 396 v°; 7 janvier 1410. Exemple révélateur car il ne s'agit pas d'un procès; Girart d'Esquaix présente ce jour-là ses lettres de don de l'office de bailli de Caen. Le procureur demande à la cour de les refuser et il allègue deux raisons; les lettres que présente d'Esquaix ne sont pas les lettres principales et elles ne sont pas en forme. Comme d'Esquaix est natif du bailliage, il a obtenu du roi les *nonobstans suffisans*, qui ne sont pas indiqués dans les lettres principales, mais dans une seconde lettre: or, cette dernière a été *passée par importunité et si se doit faire par election*. La cour ne le suit qu'a demi: elle demande à d'Esquaix de faire refaire ses lettres et de revenir quelques jours plus tard.

[266] Fr. AUTRAND, article cité n. 9, p. 328, n° 4, a bien mis en valeur cette attitude du Parlement: »les juges se montraient surtout sensibles aux arguments portant sur la façon dont l'officier avait été choisi, par élection et délibération, plutôt qu'autrement et sur sa capacité à remplir ses fonctions«.

[267] Voir deuxième partie.

Parlement ait démontré son incapacité, est déchargé de son office et remplacé par Gilles d'Eschanvillier, qui est *suffisant*.[268]

Mathieu de Launay, bailli de Tournai, en procès avec le procureur du roi, qui lui reproche ses abus, est déposé par la Cour.

Toutes ces discussions, où il est parfois difficile de distinguer le vrai du faux, n'auraient pas d'intérêt, autre qu'anecdotique, si elles ne révèlaient un problème plus vaste: l'intérêt de la chose publique.

L'idée fondamentale que l'on retrouve en filigrane dans la plupart des plaidoieries est que la stabilité de l'officier, et l'intérêt de la chose publique vont de pair.

Guillaume de Neuville ayant été convaincu d'avoir acheté l'office de bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, sa nomination est annulée; l'ancien titulaire doit retrouver son office sans l'engagement d'une nouvelle procédure, ce qui serait contraire à la chose publique.[269] Bourmont ayant donné jusque-là entière satisfaction, *ne deveroit jamais ainsy estre despoinctié car ce seroit contre la chose publique*.[270] Salignac, en Quercy, estime que *ne devroit estre osté au paiz un tel homme et si profitable au paiz comme il est*.[271] Guy d'Aigreville affirme que révoquer un officier sans raison *seroit grant esclande en la chose publique* et, explicitant sa pensée, il poursuit: *car un officier seroit in dubio et prudens en son office se len faisoit et gardoit tel manière car il nauroit cuer de bien ne constamment faire et besoigner*.[272]

Robert de Chalus reprend la même analyse: si on révoque des officiers sans raison, *jamais lon ne seroit assuré en son estat*.

Mais ces arguments sont-ils convaincants pour le pouvoir politique? Au premier abord, il ne le semble pas: les révocations de R. Le Maistre à Chartres en 1411, de Raoul de Laire en Rouergue en 1412, montrent que le seul critère retenu est d'ordre politique. Par ailleurs, les pressions directes exercées par des conseillers du roi, ou des princes du parti au pouvoir, sur le Parlement, pour qu'il enregistre certaines nominations, ne sont pas rares: c'est le cas pour Marcoignet en 1412, pour G. d'Autré en 1412–1413, pour le sire de Bussu en 1410; ces pressions n'ont pas toujours l'effet escompté (Marcoignet, Bussu). Ces pressions politiques sont parfois évoquées dans les plaidoieries: discrètement dans ce procès dont l'enjeu est la sénéchaussée de Saintonge: le sire de Fontaine se défend contre Montbéron d'avoir acheté l'office à Jean Harpedenne, et déclare que ce

---

[268] 28 septembre 1416; A. N., X1a 1480, fol. 69.
[269] A. N., X1a 4788, fol. 457; 7 avril 1410.
[270] A. N., X1a 4788, fol. 466; 17 avril 1410.
[271] A. N., X1a 4790, fol. 52; 23 mars 1414.
[272] A. N., X1a 4789, fol. 499; 14 août 1413.

dernier *a aussy bien ou miex amiz en la court du roy qu'il a pour avoir telx choses.*[273] Plus clairement dans ce procès qui oppose Raoul de Laire à Chatart de Rochedagoux; le premier précise *qu'il a servi le feu duc d'Orléans et pour le bien de lui, lui fu donnée la sénéchaussée de Rouergue dont fu destitué par les broilliz en hayne et aussi car il avoit servi le dit duc.*[274]

Ces pressions aboutissent parfois à des scènes cocasses: ainsi le sire de Bussu, soutenu par J. de Heilly, l'un des principaux conseillers du duc de Bourgogne, et membre du Conseil royal, qui vise le bailliage de Tournai, est accusé par le procureur d'avoir pris à la Chancellerie les lettres d'opposition qu'avait obtenues Launay, bailli de Tournay; ils vinrent auprès du roi *qui dist au sire de Helly tirez d'un costé et moy d'autre. Si print le roy lesdites lettres par la queue et Helly par le corps et furent dessirées.* La conclusion du procureur est curieuse: *dit que cette voie est dampnable et vaudroit autant estre en Alemaigne qui est paiz de conqueste!*[275]

Mais le plus souvent, baillis et sénéchaux cherchent à atténuer le poids de ces interventions politiques, sinon à les nier. Raymond de Salignac, sénéchal de Quercy, entreprend de démontrer que Séverac a été privé de son office parce qu'il ne résidait pas et non *pour les divisions lors courans.* Quant à Séverac, il ne manque pas de souligner que Bertrand de Terride, le prédécesseur de son adversaire, avait obtenu son office dans des conditions douteuses *et à occasion desdites divisions.*[276] Raoul de Laire met sa destitution sur le compte des *broillis.*[277] Guillaume Seignet affirme n'avoir pas *le dit office par les divisions qui ont été.*[278]

Baillis et sénéchaux ont donc pour souci de faire oublier l'origine politique de leur nomination; ils se gardent d'apparaître trop ouvertement liés aux clans en présence; leur préoccupation, comme nous l'avons déjà noté, est de prouver la parfaite régularité de leur nomination.

Mais inversement, certains font pression sur le gouvernement royal pour obtenir l'annulation d'une décision défavorable. Ainsi, Jean de Chambrillac, appelé à d'autres fonctions en 1410, escomptait bien laisser la sénéchaussée de Périgord à son gendre, Arnaud de Bourdeilles. Le connétable d'Albret en décida autrement et fit nommer Raymond de Salignac par le duc de Berry.[279]

---

[273] A. N., X1a 4788, fol. 88.
[274] A. N., X1a 4790, fol. 140.
[275] A. N., X1a 4788, fol. 456.
[276] A. N., X1a 4790, fol. 52.
[277] Ce qui est exact. Voir 1ère partie et Appendice II.
[278] A. N., X1a 4790, fol. 267; 10 juin 1415.
[279] J. P. Laurent, article cité n. 225, p. 135: »Chambrilhac et son gendre ... forts de leur autorité et de leurs amitiés dans le pays, ils émurent l'opinion en faveur de Bourdeilles ...«.

Le pouvoir politique n'hésite pas à faire machine arrière et invoque, pour expliquer sa bévue, les arguments aussi convaincants que »l'importunité« ou tout simplement la distraction.

En fait, et c'est la conséquence logique de la politisation de la fonction, le pouvoir politique doit tenir compte de l'opinion publique. Baillis et sénéchaux le sentent bien qui, on vient de le voir, invoquent leur popularité dans le pays pour s'insurger contre une révocation.[280]

Les rapports entre l'intérêt politique du gouvernement, et l'intérêt des baillis et sénéchaux sont donc complexes.

Non seulement il est injuste de révoquer un officier sans raison sérieuse, mais encore c'est contraire à l'intérêt du roi et de la chose publique. La guerre civile, par les épurations continuelles qu'elle a entraînées dans le personnel des baillis et sénéchaux, a donc eu deux conséquences contradictoires:

– elle a accéléré la transformation de la fonction de bailli et de sénéchal: de fonction judiciaire et administrative, elle devient fonction politique et militaire;

– elle a entraîné chez les officiers la conscience de former un corps ayant ses règles propres, et d'être indispensable à l'Etat. Aussi ce corps exige-t-il d'être traité avec ménagement par l'Etat.[281]

Cette contradiction est évidente dans la période 1414–1416. Dans leurs plaidoiries, les baillis et sénéchaux atténuent la part des pressions politiques. Cette manière de présenter les choses n'est pas seulement un argument tactique de circonstances. Elle présente aussi une implication politique: les partisans du dauphin, comme Salignac, les partisans du duc de Berry, comme Severac ou comme Chatart de Rochedagoux, Guillaume Seignet, s'efforcent d'apparaître comme des baillis et sénéchaux du temps de paix, refusent de se mêler aux querelles partisanes et cherchent à réconcilier les clans opposés. Ce n'est pas un hasard si cette attitude (et donc les arguments qui en découlent) est fréquente dans les procès de 1414–1415; après le triomphe des armagnacs extrêmistes en septembre 1413, il est temps de confier à nouveau le pouvoir à des modérés, à des conciliateurs. Chatart de Rochedagoux, nommé en Rouergue par le duc de Berry contre le serviteur du duc d'Orléans, Raoul de Laire, prononce cette phrase mystérieuse: *car aussi veu le temps Laire n'est pas bon audit office qui nest pas matière dont len doit plaider*. Ne serait-ce pas une allusion à la relève nécessaire du personnel politique extrêmiste par des modérés?[282]

La politique des offices suivie pendant les quelques années du gouver-

---

[280] J. P. Laurent, Sénéchaux de Périgord, p. 133.
[281] Fr. Autrand, article cité n. 9, p. 338.
[282] Voir première partie.

nement Guyenne-Berry, ne peut-elle pas être caractérisée par la volonté de résoudre cette contradiction? D'un côté le respect scrupuleux des règles de fonctionnement propres à cette fonction publique; de l'autre la mise au service d'une politique de conciliation de cette même fonction publique. D'où l'intérêt de cette période 1414–1416, où l'intérêt de la chose publique, invoqué par les baillis et sénéchaux qui défendent ce qu'ils estiment être leur droit à la sécurité de l'emploi, et soutenu avec vigueur par le Parlement, concorde parfois, ou continue à s'opposer, selon les cas, à la volonté politique du gouvernement.

L'affirmation sociale

Cette prise de conscience sur le plan juridique et politique s'accompagne à notre avis de ce que, faute de mieux, nous appellerons une prise de conscience sociale.

Certains baillis révoqués ou menacés de l'être, défendent parfois l'idée que, privés de leur office et des gages qu'il leur procure, ils ne pourraient maintenir leur fortune. Pour Bourmont, marié et chargé de dix enfants, ce serait *lui oster les alimens.*[283] Guiot de Pesteil fait prisonnier *en la besongne de Picardie*, a dû payer une rançon très forte,[284] et *si seroit dure chose d'en estre débouté* (de son office). Certains font allusion aux dépenses engagées, à leurs propres frais, pour le service du roi: Salignac *par le moien de ses alez ce, à ses despens mis en l'obéissance du roy quatre notables forteresses.*[285] Saint Sauflieu *a moult bien servi le roy coûter de ses gages* et a perdu un Hôtel que ses adversaires ont brûlé.[286]

On ne peut tirer de conclusions sûres de ces arguments, car ils sont trop peu nombreux. Ils laissent entrevoir cependant une noblesse besogneuse qui compte sur les revenues des offices pour vivre.[287]

Insistons davantage sur un argument sans cesse répété: la noblesse, la naissance. Il n'est pas un de nos baillis en procès qui ne commence par

---

[283] A. N., X1a 4788, fol. 466.

[284] A. N., X1a 4791, fol. 54; *di que au tiltre de ce quil estoit sénéchal a esté chargié de trop plus grande rançon.*

[285] A. N., X1a 4790. fol. 52.

[286] A. N., X1a 4790, fol. 51 v°; il y a eu *envie sur luy et a eu hayneux tant que lon lui a ars un moult bel hostel quil avoit à son dammage de plus de 1000 livres tournois.*

[287] Les baillis exagèrent peut-être leur misère, mais le problème demeure. Baillis et sénéchaux des années 1407–1420 n'appartiennent sans doute pas à un milieu social homogène: grands seigneurs comme Renaud de Murat, Jean de Châteaumorand, Guillaume de Gamaches; seigneurs moyens comme Guillaume Le Bouteiller qui possède des biens fonciers en Berry et en Champagne; la petite noblesse fournit, semble-t-il, l'essentiel. Citons Hue de Donquerre, bailli de Rouen, qui meurt insolvable.

affirmer qu'il est *bon et vaillant noble,*[288] *noble chevalier,*[289] *noble chevalier et de grant génération,*[290] *né de grant linage.*[291] Raoul de Laire n'est qu'écuyer, mais il est *fils d'un bon et vaillant chevalier.* Quant à Guillaume Seignet, il est *très noble homme et très noble clerc.*

Cette noblesse fièrement revendiquée est confirmée aussitôt après par les états de service des protagonistes. Les détails abondent; ils constituent toute la trame du procès Villaines-Harpedenne. Ce dernier a gravement injurié Pierre de Villaines *car il a di quil estoit le plus lâche et le plus failli chevalier de France, et que en quelque bonne place il eust esté s'en estoit fui qui est la plus grant villenie que a son estat de chevalier pust estre dit.* Villaines se justifie en racontant ses campagnes espagnoles.[292] Chaque récit a son originalité: Jean d'Ivoy évoque son grand-père mort à Crécy, son père blessé et mort à Poitiers, et lui-même, *qui fu navré de dix-huit plaies* en Flandres.[293] Robert de Chalus *chevalereux chevalier* à *haucé l'estat de chevalerie tout son temps et en moult grant honneur.*[294]

Chacun s'efforce de rattacher sa carrière à celle d'un grand capitaine. Du Guesclin, le *bon connétable* est invoqué quatre fois.[295] Référence précieuse, mais à défaut, on peut se recommander du connétable de Sancerre mort en 1404. Peu importent les actions militaires entreprises avec le connétable; peu importe le résultat des batailles auxquelles les baillis ont participé: avoir été présent à Azincourt est un honneur; y avoir été fait prisonnier, également.

Tout se passe comme si la noblesse militaire, sensible à la honte des défaites, cherchait à esquiver la condamnation de l'opinion en se raccrochant à l'art de chevalerie ou à quelques glorieuses figures, comme celle de Du Guesclin.

En tout cas, il est important de relever que, aux yeux des baillis et sénéchaux, comme aux yeux de ceux qui postulent un tel office, l'appar-

---

288 Séverac.
289 Pesteil.
290 d'Ivoy.
291 Villaine.
292 A. N., X1a 4788, fol. 465.
293 A. N., X1a 4790, fol. 87.
294 A. N., X1a 4790, fol. 164.
295 Pierre de Villaine *fu en la bataille du roy Henry d'Espagne ou fu prins le bon connestable et lui aussy*; A. N., X1a 4788, fol. 465. D'Ivoy, Saint-Sauflieu, Chalus, ont également servi sous les ordres de Du Guesclin. Ces indications sont également précieuses pour traiter d'un aspect que nous ne pourrons aborder dans cette étude: l'âge des baillis et sénéchaux. Nous assistons entre 1410 et 1415 à la relève à peu près complète de la génération de la fin du règne de Charles V et du début du règne de Charles VI, par une autre. Chez les baillis et sénéchaux comme chez les conseillers (les Marmousets) et comme chez les princes, les vieux serviteurs de la royauté disparaissent et cèdent la place à la génération des cyniques et des aventuriers.

tenance à la noblesse militaire est une condition indispensable. Très consciemment la noblesse d'épée entend se réserver certains offices, celui de bailli ou de sénéchal par exemple. Le second procès Pesteil-Seignet serait à citer en entier, tant il éclaire le problème.[296] L'argumentation de Guiot de Pesteil consiste à démontrer que, seul, un chevalier peut être sénéchal de Beaucaire; à cause de la géographie d'abord: c'est une sénéchaussée située aux frontières du royaume; à cause de la nature de la fonction de sénéchal ensuite: pour visiter en armes la circonscription; à cause de la situation sociale enfin: de nombreuses familles de grande noblesse et de nombreux officiers chevaliers ou écuyers sont sous les ordres du sénéchal.[297] Aussi habile qu'ait été la réponse de Seignet, – il invoque la compétence, sa capacité à se faire obéir de nobles, sa noblesse,[298] et le fait qu'il peut devenir chevalier quand il veut – elle n'aurait pas suffi à entraîner l'adhésion du Parlement. Le dénouement du procès est célèbre: le roi des Romains, Sigismond, présent au Parlement ce jour là 16 mars 1416, adouba Seignet. Dès le 23 mars suivant, Pesteil renonçait à son opposition et lui abandonnait l'office.

La noblesse d'épée considère donc que les offices de bailli et sénéchal lui sont réservés. Qu'en pense le Parlement? Son attitude semble nette vis-à-vis de Seignet: la chevalerie est indispensable. Est-ce toujours le cas?[299] On ne saurait le dire. La question ne surgit que pour les circonscriptions frontalières: le Parlement préfère des baillis chevaliers. Lorsque le 27 décembre 1415, le seigneur de Chaumont est élu bailli d'Evreux, on lui propose Vitry *pour ce que il requiert homme chevalereux pour les frontières.*

Entre 1400 et 1418, baillis et sénéchaux sont des nobles et, dans leur écrasante majorité, ils sont nobles d'épée; enfin ils sont pour la plupart

---

[296] A. N., X1a 479, fol. A. Coville, op. cit. n. 135, en donne une analyse détaillée dans le chapitre consacré à Seignet. De même, N. Grévy-Pons, op. cit. n. 240, p. 64–67.

[297] *Chevaliers et écuyers trop plut tôt veulent estre soulz chevaliers que soulz clercs, qui aussi bien ne vestiroit le haubregon et est accoustumé que sénéchauz vestissent le fer ... Et est-il accoustumé et observé esdiz paiz d'avoir sénéchaulx chevalier, comme en Foix, en Armagnac puis longtemps. Et il faut garder illecque cette coutume car mesme de viguiers chevaliers lon ne tient.*

[298] Il ne l'est pas. Voir N. Grévy-Pons, op. cit. n. 240, p. 67 et Ph. Contamine, R. Delort, Ch.-M. de la Roncière, L'Europe au Moyen Age, Paris 1971, t. III, p. 10–13.

[299] Il y a des baillis et sénéchaux écuyers, donc nobles. Fréquemment ils sont armés chevaliers en cours de fonction. Voir Appendice II. Sur 139, nous comptons 96 chevaliers, 33 écuyers, 7 anoblis, 3 non-précisés. En fait, tout dépend des traditions et de la situation géographique, mais en général, rien ne s'oppose à ce qu'un écuyer ne devienne bailli ou sénéchal. Ainsi Bourmont, bailli de Troyes, armé chevalier quelques années auparavant, reproche à Charles de Villiers de n'être qu'écuyer. En fait, le problème posé par Seignet est celui de la noblesse, non celui de la chevalerie. Son adoubement l'anoblissait ipso-facto.

chevaliers.[300] Cette situation de fait tend à devenir une situation de droit et la noblesse d'épée exerce une forte pression pour faire admettre son monopole. Elle a pris conscience d'elle-même plus tôt que la noblesse de robe. Cette prise de conscience n'est pas dirigée contre la noblesse de robe (nous préférerions le terme »noblesse non-militaire«, plus adapté à l'époque étudiée). Il ne s'agit pas, pour la noblesse d'épée, d'évincer des offices ceux qui ne sont pas nobles ou les nobles de fraîche date, mais de partager les tâches: aux nobles non militaires ou aux roturiers, les offices de justice et de finance, à ceux qui manient les armes, les offices de baillis et de sénéchaux. Giuot de Pesteil ne fait aucun reproche à Seignet concernant sa noblesse, mais considère qu'il n'est pas à sa place en office de sénéchal; en revanche, l'office de général des aides lui convient parfaitement. A fonction différente, recrutement social différent.

En revendiquant avec force certains offices, la noblesse d'épée s'est distinguée du reste de la noblesse. Il faudra encore de nombreuses décennies pour que la noblesse de robe prenne conscience d'elle-même et se définisse plus précisément.[301]

CONCLUSION

L'évolution au sein de la noblesse et l'affirmation de la noblesse d'épée, sont inséparables des transformations de la fonction de bailli et de sénéchal. Baillis et sénéchaux ne sont plus ni des juges, ni des administrateurs locaux; ils sont devenus des agents du pouvoir politique. Celui-ci est aux mains de la haute aristocratie des princes des fleurs de lys, qui recrute ses agents dans la noblesse des Hôtels royaux ou princiers. Petite noblesse encore, mais déjà s'amorce un mouvement qui ne fera que s'amplifier au cours du XV[e] siècle: l'élévation constante du niveau social des baillis et sénéchaux.

Entre le gouvernement (roi, cour, conseil, hôtels) et les sujets et les administrateurs locaux, un intermédiaire politique est toujours nécessaire. On peut le créer de toutes pièces, en dehors du système institutionnel existant; on peut aussi utiliser celui-ci. La complication croissante de l'Etat monarchique français aux XIV[e] et XV[e] siècles a libéré baillis et sénéchaux des tâches techniques. Dans une période limitée, dans les condi-

---

[300] On ne relève aucun roturier dans cette période, à l'exception de Maître Jean Ailgembourse. Il y a quelques anoblis: Jean Davy, peut-être Simon de Bourmont, à coup sûr André Marchant, conseiller au Parlement de Paris, armé chevalier en mai 1414 devant Soissons (Monstrelet, t. III, p. 7), Seignet, Sachet, Seaume.

[301] R. Fedou, op. cit. n. 6, p. 427–435.

tions particulières de la guerre civile et étrangère, baillis et sénéchaux ont été les plus aptes à jouer ce rôle de »médiateur« politique entre le Centre (ou les Centres) et la périphérie. Ils ont encore un rôle à jouer, très important, mais pour combien de temps?[302]

Il faut reprendre sous un autre angle, la période de la guerre civile. On en a vu les ombres, les rivalités et les désordres, les pillages et les destructions, l'insécurité et le chaos administratif. Mais remarquons aussi quelques lumières: le foisonnement des idées, le poids de l'opinion publique, et surtout ces efforts tenaces, sans cesse détruits et sans cesse renouvelés, pour remettre de l'ordre dans la machine gouvernementale, pour la réformer. Et il faut revenir sur l'opposition sommaire d'un parti bourguignon, parti des réformes, et d'un parti armagnac mettant le pays en coupe réglée. Les choses sont moins simples: certains articles de l'ordonnance cabochienne, fruit le plus élaboré du réformisme bourguignon, ont été mis en application après le triomphe armagnac de septembre 1413: la mise en garde des prévôtés, la procédure de l'élection, la lutte du Parlement pour imposer aux baillis et sénéchaux le respect strict des principales règles de la fonction publique. Ce sont trois faits qui témoignent d'une volonté de remise en ordre. Ils témoignent aussi d'une prise de conscience de ceux qui détiennent le pouvoir, quels qu'ils soient: l'intérêt du roi, l'intérêt de la chose publique, et donc aussi l'intérêt des princes, ne s'accommodent pas des mutations arbitraires des principaux agents du gouvernement.

Agents politiques, ils dépendent pour leur carrière, de la fortune de leurs puissants protecteurs. Mais ils ne sont pas prêts à accepter n'importe quelle révocation, n'importe quelle décision arbitraire. L'office est aussi pour eux une source de revenus, un moyen de vivre, un complément indispensable aux ressources seigneuriales déclinantes. Ils entendent bien conserver les avantages de leur charge. Par leurs interventions au Parlement, par les procès qu'ils ont engagés pour faire respecter leurs droits, baillis et sénéchaux ont contribué à faire progresser fortement des règles propres et offrant des garanties. Pour les baillis et sénéchaux en particulier, les transformations qui s'opèrent pendant ces années d'intenses luttes politiques, sont décisives et ne seront plus remises en cause fondamentalement.[303]

---

[302] Le relais sera pris dans la deuxième moitié du XV^e siècle par les gouverneurs. Voir B. CHEVALIER, étude à paraître dans les actes du Colloque de Tours 1977 publiés par l'Institut historique allemand de Paris.

[303] Il faut mettre à part les nominations des années 1418–1422 dans la France bourguignonne: la nomination de baillis juristes correspond paradoxalement à un démembrement et à un affaiblissement de la fonction de bailli.

APPENDICE I

Liste des baillis et sénéchaux classés par bailliages et sénéchaussées (1400–1420)*

Agen (Sénéchaussée d'):
*Brébant (Clignet de), jusqu'au 27 novembre 1405
Barbazan (Guillaume de), 27 novembre 1405 – 1420

Amiens (Bailliage d'):
Bains (Jean de), 15 février 1393 – entre 31 octobre 1407 et 13 juillet 1408
Hangest (Ferry de), 31 octobre 1407 – entre 13 juillet 1408 et 27 septembre 1413
Auxy (Philippe d'), 27 septembre 1413 – 25 octobre 1415
Brimeu (David de), 15 décembre 1415 – 10 juillet 1416
Esne (Robert d'), 10 juillet 1416 – juillet 1417
Brimeu (David de), juillet 1417 (29 juillet 1418) – 1420

Auvergne (Sénéchaussée d'), rattachée au domaine royal de 1416 à 1425:
Langeac (Pons de), 15 juin 1416 – 27 juillet 1418
*Neuville (Guillaume de, dit Le Moine), 27 juillet 1418
*Langeac (Jean de)

Auvergne (Bailliage des Montagnes d'):
Murat (Renaud Ier de), 9 février 1400 – 25 juillet 1405
Murat (Renaud II de), 25 juillet 1405 – 27 septembre 1413
Pesteil (Guy de), 27 septembre 1413 – 20 janvier 1415
Seaume (Jean), 20 janvier 1415 – juillet 1418
*Montvallat (Louis de), juillet 1418

Beaucaire (Sénéchaussée de):
Hermite de la Faye, 30 novembre 1403 – 29 mars 1407
Roussay (Jean de), 29 mars 1407 – 16 février 1408
Sanilhac (Alzias de), 16 février 1408 – 20 janvier 1410
Hermite de la Faye, 20 janvier 1410 – 8 mars 1412
Chateaumorand (Jean de), 8 mars 1412 – 24 décembre 1412
Hermite de la Faye, 24 décembre 1412 – 29 décembre 1413
Seignet (Guillaume), 29 décembre 1413 – 28 mai 1415
Pesteil (Guy de), 28 mai 1415 – 12–23 mars 1416
Seignet (Guillaume), 12–23 mars 1416 – 4 août 1418
Valins (André de), 24 juillet 1418 (nomination bourguignonne)

Caen (Bailliage de):
Tonneville (Jean de), 2 décembre 1398 – 28 décembre 1409
Esquaix (Girart d'), 28 décembre 1409 – 26 septembre 1413

---

* Les noms précédés d'un astérisque ne font pas l'objet d'une notice biographique

Esneval (Robert d'), 26 septembre 1413 – 25 octobre 1415
Mauny (Charles de), 14 décembre 1415 – septembre 1417
*Popham (J.), nomination anglaise.

CARCASSONNE (Sénéchaussée de):
*Mornay (Pierre Ier de), jusqu'au 1er novembre 1400 (résignation)
Mornay (Pierre II de), 3 janvier 1401 – 1403
Chalus (Robert de), 1403 – 26 octobre 1414
Mornay (Pierre II de), 26 octobre 1414 – 16 janvier 1416
Caraman (Arnaud de), 16 janvier 1416 – 13 novembre 1417
Clermont (Charles de), 13 novembre 1417 (4 août 1418) – 19 mars 1420
Arlende (Guillaume d'), 24 mars 1420 – 1425

CAUX (Bailliage de):
Saint-Sauflieu (Jean de), 2 décembre 1398 – 1416–17

CHARTRES (Bailliage de):
Le Maître (Robert), jusqu'au 18 octobre 1400
Davy (Jean), 18 octobre 1400 – 31 octobre 1400
Esterlan (Guillaume d'), 31 octobre 1400 – 22 décembre 1400
Doulzmesnil (Guillaume de), 22 décembre 1400 – 27 septembre 1413
Moranvillier (Simon de), 27 septembre 1413 – 25 octobre 1415
Marchant (André), 14 décembre 1415 – 27 décembre 1415
Dreux (Simon de), 8 février 1416 – 24 septembre 1416
Eschanvilliers (Gilles), 28 septembre 1416 – 14 septembre 1417
Le Vicomte (Guillaume), 14 septembre 1417 (nomination bourguignonne)

CHAUMONT (Bailliage de):
Le Bâtard de Poitiers (Guillaume), 17 octobre 1385 – 8 juillet 1407
Aunoy (Jean d'), 8 juillet 1407 – 31 décembre 1411
Choiseul (Amédée de), 31 décembre 1411 – 27 septembre 1413
Aunoy (Jean d'), 27 septembre 1413 – 1418
Choiseul (Amédée de), 1418 – 16 octobre 1420

COTENTIN (Bailliage de):
Peletot (Robert de), 12 octobre 1399 – 21 décembre 1411
Ivoy (Jean d'), 21 décembre 1411 – 2 juillet 1415
Montauban (Robert de), 2 juillet 1415 – 1417
*Cerisay (Christophe de), mentionné le 10 mars 1417
*Assheton (J.), nomination anglaise 13 mars 1418

EVREUX (Bailliage d'):
Hargeville (Pierre de), 14 janvier 1393 – 28 mars–novembre 1411
Hellenvilliers (Pierre de), 28 mars–novembre 1411 – 27 décembre 1415
Chaumont (Guillaume de), 27 décembre 1415 – 16 juin 1417
Marchant (André), 16 juin 1417 – décembre 1417
Cranne (Guillaume de), 24 décembre 1417 (20 septembre 1418) – 1419

Gisors (Bailliage de):
Davy (Jean), 22 novembre 1398 – 18 octobre 1400
Le Maître (Robert), 18 octobre 1400 – 25 octobre 1411
Azincourt (Regnaut d'), 25 octobre 1411 – 1415
Villette (Gasse de), 15 juillet 1416 – 26 juillet 1418
*Mailly (Nicole de), 26 juillet 1418 – 19 septembre 1419

Limousin (Sénéchaussée de):
Le Bouteiller (Guillaume), 15 avril 1390 – avant 27 mars 1418
Mareuil (Geoffroy de), 27 mars 1418 – 3 janvier 1421
Saint-Savin (Jean de), 24 juillet 1418 (nomination bourguignonne, non suivie d'effet)

Lyon (Sénéchaussée de):
Quesnes (Karados des), 8 mars 1396 – 27 mars 1409
Châtelus (Jean de), 27 mars 1409 – 27 avril 1411
Chateaumorand (Jean de), 27 avril 1411 – 1er novembre 1411
Viry (Amé de), 1er novembre 1411 – 30 juillet 1412
Saint-Léger (Philibert de), 30 juillet 1412 – 27 septembre 1413
Bonnay (Robert de), 27 septembre 1413 – 25 octobre 1415
Bonnay (Philippe de), 27 décembre 1415 – 15 juillet 1418
Grolée (Humbert de), 15 juillet 1418 – 24 décembre 1434

Macon (Bailliage de), même liste que pour Lyon, sauf:
Guiche (Girard de la), janvier 1418 – 1419

Mantes (Bailliage de):
Maintenon (Jean de), 29 janvier 1400 – 29 mars 1409
(Le 29 mars 1409, le bailliage de Mantes est uni à celui de Chartres)

Meaux (Bailliage de):
*Chantemerle (Guillaume de), 13 octobre 1392 – 1402 au moins
Ailgembourse (Jean), 1404
Poitiers (Philippe de), entre 1404 et 1406
Orliens (Jacques d'), 3 mai 1406 – 15 septembre 1411
Mesnil (Bureau du), 15 septembre 1411 – 20 novembre 1411
Ourmoy (Jean d'), 20 novembre 1411 – 27 septembre 1413
Nauroy (Guillaume de), 27 septembre 1413 – 5 octobre 1414
Gast (Louis), 8 octobre 1414 – juillet 1418
Ourmoy (Jean d'), 27 juillet 1418 – 21 septembre 1419

Melun (Bailliage de):
Montigny (Etienne de), 1er octobre 1399 – avant 26 juillet 1404
Marcoignet (Enguerrand de), entre 1404 et au plus tard 24 juin 1408 – 26 septembre 1411
Brunières (Charles de), 26 septembre 1411 – 15 septembre 1413
Marcoignet (Enguerrand de), 15 septembre 1413 – ?
*Le Moine (Simon), nomination bourguignonne

Montbléru (Jean de), ? – 30 octobre 1417
Culant (Louis de), 30 octobre 1417 – 17 octobre 1420

MONTARGIS (Bailliage de):
Girolles (Louis de), 1408 – 19 novembre 1411
Neuvy (Jean de), 19 novembre 1411 – 27 septembre 1413
Girolles (Louis de), 27 septembre 1413 – avant le 17 décembre 1413
Moulon (Jean de), 17 décembre 1413 – avant le 27 décembre 1415
Le Verrat (Pierre), 27 décembre 1415 – 30 mai 1416
Pocaire (Richard), 30 mai 1416 – 30 octobre 1417
Laire (Robert de), 30 octobre 1417 – 1420 ?

MONTPELLIER (Gouvernement de):
Sachet (Guillaume), 13 janvier 1399 – 6 novembre 1414
Grolée (Humbert de), 1er avril 1414 (6 novembre 1414) – 1416
Sachet (Guillaume), 1416 (?) – 6 avril 1420

PARIS (Prévôté de):
Tignonville (Guillaume de), 18 mai 1401 – 30 avril 1408
Essars (Pierre des), 30 avril 1408 – 28 octobre 1410
Saint-Clair (Bruneau de), 28 octobre 1410 – 12 septembre 1411
Essars (Pierre des), 12 septembre 1411 – 12 mars 1413
Heuze (Robert de la), 12 mars 1413 – 4 août 1413
Châtel (Tanguy du), 4–9 août 1413
Heuze (Robert de la), 9 août 1413 – 22 septembre 1413
Marchant (André), 22 septembre 1413 – 23 octobre 1414
Châtel (Tanguy du), 23–25 octobre 1414
Marchant (André), 25 octobre 1414 – 19 février 1415
Châtel (Tanguy du), 19 février 1415 – 28 mai 1418
Bar (Guy de), 30 mai 1418 – 3 février 1419
Lamban (Jacques de), 19 août 1418 – 10 octobre 1418 (intérim)
*Clamecy (Gilles de), 3 février 1419 – 16 décembre 1420

PÉRIGORD (Sénéchaussée de):
Chambrillac (Jean de), 12 juillet 1400 – 5 juillet 1410
Salignac (Raymond de), 5 juillet 1410 – 25 septembre 1413
Bourdeilles (Arnaud de), 2 février 1414 – fin novembre 1423

PONTHIEU (Sénéchaussée de):
Esneval (Perceval d'), 3 février 1391 – 24 mars 1403
Auxy (Philippe d'), 24 mars 1403 – 12 mars 1412 au moins
Ailly (Mathieu d'), 28 mai 1414 – 22 juin 1417

QUERCY (Sénéchaussée de):
Ulphe (Guichard d'), 1392 – 4 mars 1409
Vendac (Robert de), 4 mars 1409 – avant novembre 1411
Séverac (Amaury de), avant novembre 1411 – 1412
Terride (Bertrand de), 1412 – 25 septembre 1413
Salignac (Raymond de), 25 septembre 1413 – 1430

ROUEN (Bailliage de):
Donquerre (Hue de), 2 décembre 1398 – 25 juin 1406
Davy (Jean), 20 août 1406 – 27 mars 1409
Quesnes (Karados des), 27 mars 1409 – 23 mars 1414
Hélande (Robert de), 23 mars 1414 – 15 décembre 1415
Gaucourt (Raoul de), 15 décembre 1415 – 23 juillet 1417
La Fayette (Gilbert de), 13 juin 1417 – 13 août 1417
Gamaches (Guillaume de), 13 août 1417 – janvier (23 août 1418)
Houdetot (Guillaume de), janvier (23 août 1418) – 19 janvier 1419

ROUERGUE (Sénéchaussée de):
Bonnebaut (Jean de), 10 mai 1399 – 30 décembre 1411
Laire (Raoul de), 17 janvier 1411 – 21 novembre 1412
Autré (Guy d'), 21 novembre 1412 – 17 octobre 1413
Laire (Raoul de), 17 octobre 1413 – 3 juillet 1414
Rochedagoux (Chatard de), 3 juillet 1414 – avant le 4 mai 1418
Arlende (Guillaume d'), 4 mai 1418 – 23 décembre 1418 (1420)
*Villemur (Jacques de), 23 décembre 1418 (nomination bourguignonne)

LA ROCHELLE (Gouvernement de):
Villaine (Pierre de), 22 novembre 1389 – 11 mai 1411
Heilly (Jacques de), 11 mai 1411 – 19 janvier 1414
Grignaux (François de), 19 janvier 1414 – 24 octobre 1414
Châtel (Tanguy du), 24 octobre 1414 – 1er février 1416
Châtel (Olivier du), 1er février 1416 – 1420

SAINTONGE (Sénéchaussée de):
Harpedenne (Jean), 28 novembre 1399 – 29 octobre 1407
Fontaines (Jean de), 29 octobre 1407 – 15 mai 1409 au moins
Montbéron (Jacques de), 12 décembre 1411 – 1413
Châtel (Tanguy du), 24 octobre 1414 – 1er février 1416
Châtel (Olivier du), 1er février 1416 – 1420

SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER (Bailliage de):
Mello (Jean de), 1404 – 20 janvier 1412
Neuville (Jean de), 20 janvier 1412 – septembre 1413
Mello (Jean de), septembre 1413 – 8 janvier 1414
Chatelus (Jean de), 8 janvier 1414 – fin 1415
Montmorin (Pierre de), 27 décembre 1415 – 1420
Neuville (Jean de), 14 septembre 1418 (nomination bourguignonne)

SENLIS (Bailliage de):
Deschamps (Eustache), 5 février 1389 – 19 mai 1404
Précy (Pierre de), 19 mai 1404 – 12 septembre 1411
Maucreux (Trouillart de), 12 septembre 1411 – 26 septembre 1413
Précy (Pierre de), 26 septembre 1413 – 25 octobre 1415
Han (Guillaume de), 27 décembre 1415 – septembre 1417
Maucreux (Trouillart de), 23 novembre 1417 – 27 janvier 1419

Sens (Bailliage de):
Bos (Gasselin du), 28 octobre 1398 – 21 septembre 1411
Aigreville (Guy d'), 21 septembre 1411 – 30 septembre 1413
Bos (Gasselin du), 30 septembre 1413 – 24 juin 1415
Jars (Laurent du), 24 juin 1415 – 25 octobre 1415
Marchant (André), 27 décembre 1415 – 16 juin 1417
Chaumont (Guillaume de), 16 juin 1417 – 8 février 1422

Toulouse (Sénéchaussée de):
*Estouteville (Colart d'), 7 décembre 1389 – 3 mars 1403
Espagne (Roger d'), 26 avril 1406 au moins – avant le 30 décembre 1410
Bonnebaut (Jean de), 30 décembre 1410 – 24 décembre 1414
Bonnay (Jean de), 24 décembre 1414 – 14 mai 1418
Carmaing (Hugues de), 20 septembre 1418 – 4 mars 1420
Bonnay (Jean de), 4 mars 1420 – 2 février 1439

Tours (Bailliage de):
Bueil (Pierre de), 4 octobre 1392 – 14 novembre 1411
Montjan (Regnaut de), 14 novembre 1411 – 25 septembre 1413
Bueil (Pierre de), 27 septembre 1413 – ?
Craon (Jean de), 1414 – 25 octobre 1415
Montjan (Regnaut de), 21 janvier 1416 – avant le 21 avril 1418
Avaugour (Guillaume d'), 21 avril 1418 – 1425

Tournai (Bailliage de):
Launay (Mathieu de), 1401 (1404) – 10 juin 1410
Auviller (Jean d'), 14 août 1410 – 1413 ?
Bauffremes (Thomas de), 27 septembre 1413 – 25 octobre 1415
Bains (Jean de), 14 décembre 1415 – 30 juillet 1418
*Lannoy (Gossuin de), 30 juillet 1418

Troyes (Bailliage de):
Bourmont (Simon de), 13 juillet 1401 – 21 octobre 1411
Villiers (Charles de), 21 octobre 1411 – 9 février 1413
Bourmont (Simon de), 9 février 1413 – 27 octobre 1417
Beloy (Pierre de), 27 octobre 1417 – fin novembre 1417
Fourny (Simon de), novembre 1417 (19 juillet 1418) – 1er juin–26 septembre 1420

Vermandois (Bailliage de):
Hangest (Ferry de), 22 janvier 1400 – entre le 1er novembre 1407 et le 13 juillet 1408
Bains (Jean de), 1er novembre 1407–13 juillet 1408 – 26 mars 1414
Beauvoir (Pierre de), 26 février 1414 – 25 octobre 1415
Larzy (Thomas de), 15 décembre 1415 – 1417 (1418)
Lamban (Jacques de), fin 1417 (22 juillet 1418) – 1er octobre 1419

Vitry (Bailliage de):
Brécons (Guy de), 1385 – 15 mars 1408

Monroye (Renaud de), 15 mars 1408 – 26 février 1409
Cervolle (Philippe de), 26 février 1409 – 25 août 1413
Argières (Pierre d'), 25 août 1413 – 25 octobre 1415
Esne (Jean d', dit Mansart), 21 janvier 1416 – 3 avril 1421

GÉVAUDAN (Bailliage de):
Arlende (Guillaume d'), janvier 1406 – 4 février 1413
*Murat (Jean de), 4 février 1413 – 25 septembre 1413
Arlende (Guillaume d'), 25 septembre 1413 – 4 mai 1418
*Chizac (Cluion de), 4 mai 1418

VELAY (Bailliage de):
Laire (Raoul de), janvier 1399 – 17 janvier 1411
*Gorce (Artaud de la), février 1412 – 6 février 1421

VIVARAIS (Bailliage de):
Gaston (Gastonnet), 15 juillet 1402 – 5 avril 1414
Marze (Guichard de), 26 avril 1415 – 25 février 1417 au moins.

APPENDICE II

NOTICES BIOGRAPHIQUES DES BAILLIS ET SÉNÉCHAUX DE LA PÉRIODE 1400–1418 (CLASSÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

AIGREVILLE (Guy d') ou Egreville — Bailli de Sens et d'Auxerre (1411–1413)

Chevalier. – Seigneur d'Aigreville (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Lorrez-le-Bocage).

Nommé bailli de Sens et d'Auxerre le 21 septembre 1411, il est reçu par provision au Parlement le 9 octobre 1411 (A. N., X1a 1479, fol. 173), malgré l'opposition du précédent titulaire, Gasselin du Bos. Après la paix d'Auxerre, celui-ci récupère son poste mais le 23 septembre 1412, G. d'Aigreville proteste et réclame le droit de conserver son office et d'être reçu à opposition (A. N., X1a 1479, fol. 216). La paix d'Auxerre étant restée lettre morte, G. d'Aigreville conserve son office.

Le 14 août 1413, Dreux de Merlo, seigneur de Saint-Bris *requiert être receu en office de bailli de Sens*; G. d'Aigreville est reçu à opposition; les plaidoieries ont lieu le 18 août 1413 mais la cour ne se prononce pas (A. N., X1a 4789, fol. 499, 502 et 503). Finalement il est remplacé le 30 septembre 1413 par Gasselin du Bos (B. N., P. O. 421, nº 9510 [4]).

Il est également capitaine d'Auxerre et de Sens. Il soutient un procès en Parlement avec le duc de Berry le 13 octobre 1411 pour avoir attaqué, étant bailli de Sens, plusieurs serviteurs du duc et avoir injurié celui-ci (Baye, Journal t. II, p. 25–26).

Il est au service du duc de Bourgogne (Baye, Journal t. II, p. 91), peut-être dès 1395: un Guiot d'Esgreville est alors écuyer de l'Hôtel de Philippe le Hardi (B. N., ms. fr. 20684, p. 478–504).

Il est mort avant le 12 juillet 1414, date à laquelle sa veuve rapporte au Parlement

les sceaux du bailliage de Sens (A. N., X1a 4790, fol. 110). Il laisse un fils, Philippe (A. N., X1a 4792, fol. 55).

Sa veuve doit répondre, devant le Parlement, à plusieurs accusations portées contre son mari du temps où il était bailli de Sens: les 17 et 23 août 1414, le seigneur de Guitry, G. de Chaumont, demande réparation pour ses biens confisqués par G. d'Aigreville en 1411 (A. N., X1a 4790, folios 132 et 136). Le 29 avril 1415, c'est un conseiller du roi qui engage un procès contre la veuve de G. d'Aigreville (A. N., X1a 4790, folio 242). On apprend à cette occasion, qu'Isabelle d'Aigreville était de *hault et puissant linage car d'Amboise.*

AILGEMBOURSE (Jean) — Bailli de Meaux (1404)
Maître.

Instituté bailli de Meaux le 28 mai 1404, il prète serment le 30 mai (B. N., ms. fr. 20684, p. 20). Il est mentionné comme bailli les 3 et 23 juillet 1404 (O.R.F. t. IX, p. 23–25).

Il avait été précédemment bailli de Cotentin, du 10 décembre 1392 au 31 décembre 1399 (B. N., P. O. 16 nº 415 [2 à 7]). Il aurait succédé à Jean Jouvenel comme prévôt des marchands de Paris, entre avril et juillet 1400 (L. BATTIFOL, Jean Jouvenel, p. 136).

Au service du duc d'Orléans, il agit en 1394 comme *commissaire en pais de Normendie sur le fait de la visitation et recouvrement du domaine du duc* (B. N., P. O. idem [4 à 7]).

AILLY (Mathieu, dit Sarrasin) — Sénéchal de Ponthieu (1414–1417)
Chevalier. – Seigneur de Quesnoy-sur-Airaines (Somme, arr. d'Amiens, cant. de Molliens-Vidame), et d'Havernas (Somme, arr. de Doullens, cant. de Domart).

Selon R. DE BELLEVAL, Les sénéchaux de Ponthieu, Revue Nobiliaire, 1868, nº 50, il aurait été sénéchal de Boulonnais, puis sénéchal de Ponthieu du 28 mai 1414 au 22 juin 1417. Egalement capitaine d'Abbeville et chambellan du roi.

Il est le fils de Robert d'Ailly et de Jeanne de Picquigny (R. DE BELLEVAL, p. 23 sv.).

ARGIÈRES (Pierre d') ou Argiès — Bailly de Vitry (1413–1415)
Chevalier

Il est nommé bailli de Vitry, le 25 août 1413, par lettres royaux, au cours d'un Conseil où sont présents le duc de Berry et le chancelier du dauphin Louis (B. N., ms. fr. 21405 p. 57). Il meurt le 25 octobre 1415, à Azincourt (Monstrelet, t. III p. 116).

Il est probablement originaire de la région: Argers (Marne, arr. et cant. de Sainte-Ménéhould). D'autre part, un J. d'Argières, qui pourrait être son père, ou son grand-père, est bailli de Vitry en 1366; il est chevalier, et seigneur d'Orges (Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Châteauvillain) (B. N., P. O. 2148, nº 48821 [2]).

ARLENDE (Guillaume d') — Bailli de Gévaudan (1406–1412 et 1413–1418)
Sénéchal de Rouergue (1418–1420)
Sénéchal de Carcassonne (1420–1425)
Chevalier. – Seigneur de Concalier (Gard, arr. d'Alès, cant. de Génolhac, ou lieu-dit de la commune de Lesperon, Ardèche, arr. de Largentière, cant. de Concouron) et du Monard (Drôme, arr. et cant. de Montélimar, commune de Montboucher).

Il est nommé bailli de la cour commune de Gévaudan en janvier 1406. Selon la Gallia Regia, t. III, p. 355, il est destitué le 27 octobre 1411; mais il porte encore le titre le

26 août 1412 (B. N., P. O. 92 nº 1941 [6]), et un acte du 4 février 1413 nous apprend que Jean de Murat est ordonné bailli à la place de G. d'Arlende, »exonerati« (B. N., ms. fr. 20684, p. 40). Il retrouve son office le 25 septembre 1413 (B. N., ms. fr. 20684, p. 47). Il exerce également la fonction d'élu du diocèse de Mende.

Le 4 mai 1418, il quitte le Gévaudan pour devenir sénéchal de Rouergue: il est nommé par le roi, le cardinal duc de Bar, le connétable Bernard d'Armagnac, l'archevêque de Reims (B. N., ms. fr. 20684, p. 77). Le 23 décembre 1418, le gouvernement bourguignon lui oppose un concurrent, Jacques de Villemur (B. N., ms. fr. 20684, p. 87); on ne sait s'il a pu conserver le contrôle de sa sénéchaussée. Quoiqu'il en soit le dauphin Charles l'institue sénéchal de Carcassonne et châtelain de Girossens le 24 mars 1420 (B. N., ms. fr. 20684 p. 91). Le 29 janvier 1426 le roi Charles VII fait don de 1000 livres tournois à G. d'Arlende *nagaires seneschal de Carcassonne et chatelain de Girossens, desquels offices il s'est démis de notre bon plaisir pour nous obeir, et diceulx, sans qu'il y ait fait faulte, l'avons deschargé* (B. N., P. O. 92, nº 1941 [8]).

Il fut chambellan du dauphin Charles et du roi en mai 1418, puis du roi Charles VII (B. N., P. O. idem [7–8–10]). Il avait été au service du duc de Berry comme chambellan depuis le 9 septembre 1410 au moins (B. N., P. O. idem [2–3–4]).

Sa famille est originaire de Montélimar (B. N., P. O. idem [11]).

Aunoy (Jean d'), ou Aulnoy — Bailli de Chaumont (1407–1411 et 1413–1418)

Écuyer. – Seigneur d'Aunoy (Aulnoy, Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Auberive).

Il est institué bailli de Chaumont-en-Bassigny le 8 juillet 1407, à la place de Guillaume Le Bastard (de Poitiers), »exonerati«, par lettres royaux signées du duc de Berry, du comte de Mortaing, du sire de Boissay (B. N., ms. fr. 21405 p. 47); il prête serment le 14 juillet suivant (B. N., ms. fr. 20684 p. 22). Le 4 février 1410, *Giles Lablat, procureur de J. d'Aunoy, bailli de Chaumont*, s'oppose *à ce que nulz ne soient receuz en bailli de Chaumont sans ce qu'il soit par avant oy en ses causes d'opposition* (A. N., X1a 4788, folio 417). On ne connaît pas le nom de son compétiteur, mais J. d'Aunoy reste en place. Ce qui ne l'empêche pas, le 14 avril suivant, de présenter au Parlement des lettres de don du bailliage de Troyes, siège sans doute plus prestigieux. Mais le titulaire de l'office, Simon de Bourmont fait opposition et l'emporte lors du procès en Parlement (A. N., X1a 4788, folio 463, 466, 470, 472, 473). Enfin le 31 décembre 1411, il est révoqué et remplacé par un bourguignon, Aimé de Choiseul (A. N., X1a 1479 folio 186).

À la suite de la paix d'Auxerre, et de l'ordonnance qui rétablit les baillis évincés en 1411 dans leurs offices, il est restitué bailli de Chaumont le 29 août 1412 (B. N., ms. fr. 20684, p. 38); mais Aimé de Choiseul fait opposition le 27 septembre 1412 (A. N., X1a 4789, folio 342). Il semble que J. d'Aunoy ait continué à revendiquer le poste car, le 4 septembre 1413, *Guillaume de Droye, procureur de J. d'Aunoy, soy-disant bailli de Chaumont*, s'oppose à l'entérinement des lettres de don obtenues par Ferry de Chardoigne (A. N., X1a 4789, folio 514).

Puis le 12 septembre, c'est au tour de Amé de Choiseul de s'opposer à J. d'Aunoy et à Ferry de Chardoigne (A. N., X1a 4789, folio 514). Mais la victoire armagnaque rend définitivement son office de bailli de Chaumont à J. d'Aunoy: il est institué par lettres royaux le 27 septembre 1413 signées *le roy en son conseil, présents le roy de Sicile, le duc d'Orléans, le connétable, le chancelier de Guyenne* (B. N., ms. fr. 21405 p. 56). Le 11 avril 1416 il est menacé par le procureur du roi, d'être privé de son office s'il n'y fait point résidence (A. N., X1a 1480, folio 52). A la tête d'une dizaine de gens d'armes, il est affecté à la défense de Paris à la fin de 1415 (B. N., P. O. 143 nº 2833 [46 à 53]); il est présent au Conseil les 14 et 19 novembre 1415 (A. N., X1a 1480, folio 36). Il demeure bailli de Chaumont jusqu'en 1418, encore que la dernière mention de lui comme bailli date du 18 novembre 1416 (B. N., P. O. 143, nº 2833 [55]).

Il occupe le poste de capitaine de Vaucouleurs pendant la même période. De même il est écuyer d'écurie du roi dès le 8 juillet 1407 (B. N., P. O. idem [47 à 55]). Son frère ainé, Maciot d'Aunoy était châtelain de la Motte de Bar-sur-Aube: à sa mort, le 12 avril 1416, Jean touche ses gages en tant qu'héritier (B. N., P. O. idem [54]).

Il était écuyer d'amour de la cour amoureuse de Charles VI (A. Piaget, La cour amoureuse de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 439).

Autre (Guy d') ou Autray — Sénéchal de Rouergue (1413)

Chevalier.

Il est institué sénéchal de Rouergue par lettres royaux le 21 novembre 1412 (B. N., ms. fr. 20684 p. 40). Il se présente au Parlement le 3 janvier 1413, pour faire enregistrer ses lettres; il se heurte alors à l'opposition de Raoul de Laire, précédent titulaire (A. N., X1a 4789, folio 371). Le lendemain, une double démarche est faite en sa faveur par Le Borgne de la Heuze et le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, au nom du roi, et par Gaucher de Ruppes au nom du duc de Bourgogne (A. N., X1a 4789 folio 371–372). Le procès a lieu le 10 janvier 1413: Le Borgne de la Heuze intervient à nouveau et finalement, la Cour décide que *ledit d'Autré sera receu, attenduz les mandements du roi réitératifs* (A. N., X1a 4789 folio 376). Il s'agit donc d'un bourguignon, Le Borgne de la Heuze précisant bien que le roi voulait qu'il soit nommé *pour doubte que l'en a que Messire Raoul de Laire ne se tourne contre le roy, ou paiz de Rouergue qui est dangereux de présent.*

Il perd son poste le 17 octobre 1413, au profit de son rival Raoul de Laire (B. N., ms. fr. 20684 p. 48).

Auviller (Jean d') ou Auxiller — Bailli de Tournai (1410–1413?)

Chevalier. – Seigneur d'Auviller (Oise, arr. et cant. de Clermont-en-Beauvaisis, commune de Neuilly-sous-Clermont).

Il est institué bailli de Tournai le 14 août 1410, après l'intérim assuré par le lieutenant général du bailliage, suite à la déposition par le Parlement, de M. de Launay (B. N., ms. fr. 20684 p. 26). Il aurait présenté aux tournaisiens les lettres de don de son office, le 24 novembre 1410, lettres que Jean sans Peur, quittant Paris après la paix de Bicêtre, lui aurait apporté (M. Houtart, Les tournaisiens et le roi de Bourges, Mémoires de la Société historique et archéologique de Tournai XII, 1908, p. 38).

Homme de guerre, il sert, le 1er septembre 1410, avec 13 écuyers de sa compagnie, sous le gouvernement du sire de Heilly, alors maréchal du dauphin Louis (B. N., P. O. 149, nº 3014 [15]).

Chambellan du roi et du duc de Bourgogne (B. N., ms. fr. 20684 p. 26); le 31 janvier 1412, le duc de Bourgogne fait célébrer à ses frais, à Paris, les noces de J. d'Auviller (M. Houtart, Les tournaisiens . . .p. 38).

Il était originaire du Beauvaisis (B. N., P. O. idem [2]). Selon M. Houtart, il s'appellerait J. de Mailly, seigneur d'Auviller; il serait donc un membre de cette famille de Picardie; nous ignorons les liens qu'il aurait pu avoir avec un Robert de Mailly, compromis dans la révolte cabochienne (A. Coville, Les cabochiens et l'ordonnance de 1413, Paris 1888, p. 400, 403, 404).

Auxy (Philippe d') ou Auxi, ou Auzi — Sénéchal de Ponthieu (1403–1412)
Bailli d'Amiens (1413–1415)

Chevalier. – Seigneur de Dompierre (soit Dompierre-en-Santerre, Somme, arr. de Péronne, cant. de Chaulnes, soit Dompierre, Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Crécy-en-Ponthieu).

Il devient sénéchal de Ponthieu, par lettres royaux, le 24 mars 1403, à la place de P. d'Esneval (B. N., ms. fr. 21405 p. 45) et le demeure jusqu'au 12 mars 1412, au moins (Gallia Regia t. IV, p. 537).

Il est institué bailli d'Amiens, le 27 septembre 1413, par le roi en son conseil, présents le roi de Sicile, les ducs d'Orléans et de Bar, le connétable d'Albret . . . (B. N., ms. fr. 20405, p. 56). F. de Hangest, précédent titulaire, fait opposition et, le 1er mars 1414, revendique, mais en vain, l'office (A. N., X1a 4790, folio 48). Il reste bailli d'Amiens jusqu'à sa mort, le 25 octobre 1415, à Azincourt (B. N., P. O. 1853, nº 42781 [22]).

Il est chambellan du roi, dès 1395 (B. N., ms. fr. 20684 p. 478–504). Il a été fait prisonnier en 1407, et soumis à rançon par les anglais: le 1er juin 1407, le roi lui fait remise de 392 l. 6 s. 8 d. t. *en quoy il nous estoit tenu pour raison des droits des ventes ou 13e denier qui nous appartenoient de la vendition de la somme de 340 l. t. de rente par an par lui faite* . . . pour 5100 francs qu'il a du emprunter à l'évêque de Lisieux et à l'abbé de Fécamp pour payer sa rançon; il a établi une rente sur ses terres de la vicomté d'Arques pour rembourser cet emprunt (B. N., P. O. 150 nº 4043 [8]).

C'est un arrière-petit-fils d'Enguerrand de Marigny, dont la fille Isabelle avait épousé Hugues d'Auxy. Lui-même a épousé Jeanne d'Estouteville (B. N., P. O. 1853, nº 42781 [22]).

À Azincourt périssent avec lui son fils Charles, chevalier, seigneur de Raineval (Raincheval, Somme, arr. de Doullens, cant. d'Acheux), et son frère Jean, écuyer seigneur de Longueval (Somme, arr. de Peronne, cant. de Combles) (Monstrelet, t. III p. 113). La soeur de Philippe, Catherine, épouse de David de Rambures, chevalier, conseiller et chambellan du roi, Maître des arbalétriers de France, mort avant le 8 janvier 1416, hérite des possessions de Philippe, Charles et Jean, et notamment des terres que Philippe possédait en Normandie, dans la vicomté d'Arques: Esconnies, Saint-Denis-de-Haguilon, Blosseville, Bandelin, Romesnil et Bosc-Guillaume. A sa mort son fils, Andrieu de Rambures, en hérite, mais comme il *s'est absenté du pays, et n'a plus été dans l'obeissance du roi*, elle lui ont été confisquées par le roi Henri VI et données à G. Le Bouteiller (B. N., P. O. 150, nº 4043 [9]).

AVAUGOUR (Guillaume d') — Bailli de Touraine (1418–1425 et 1440–1446)

Écuyer. – Seigneur de Roche-Mabille (Orne, arr. et cant. d'Alençon).

Institué bailli de Touraine et reçu au Parlement *par manière d'élection* à la place de R. de Montjean décédé, il prête serment le 21 avril 1418 (A. N., X1a 1480, folio 134). C'est un familier du dauphin Charles et un serviteur de la maison d'Anjou.

Il est le fils d'un Guillaume d'Avaugour mentionné lors d'un procès devant le Parlement le 16 décembre 1407 (A. N., X1a 4788, folio 19).

Il sera compromis dans le meurtre de Jean sans Peur et contraint de se retirer en Avignon. Il redevient bailli de Touraine en 1440 et meurt en 1446.

AZINCOURT (Regnault d') ou Aisincourt, Agnicourt — Bailli de Gisors (1411–1413)

Écuyer, créé chevalier le 20 avril 1412 sur le champ de bataille de Saint-Rémy-du-Plain (Monstrelet, t. II, p. 252). – Seigneur d'Aubigny-en-Santerre (Somme, arr. d'Amiens, cant. de Corbie).

Nommé bailli de Gisors par lettres royaux du 25 octobre 1411 (B. N., P. O. 12, nº 327 [2]), il est reçu *par manière de provision* et prête serment devant le Parlement, le 31 octobre 1411 (Baye t. II, p. 27). A la suite de la paix d'Auxerre, son prédecesseur, Robert Le Maistre, obtient des lettres le rétablissant dans l'office de bailli de Gisors; R. d'Azincourt fait opposition (A. N., X1a 4789, folio 333 et 342); la démarche de Robert Le Maistre n'a pas de suite, et R. d'Azincourt reste en place, à la suite d'une interven-

tion qu'il accomplit devant le Parlement avec le bailli de Sens, G. d'Aigreville, le 3 octobre 1412 (A. N., X1a 1479, folio 216).

À nouveau menacé de perdre son poste le 23 août 1413, date à laquelle *il s'oppose à ce que aucun ne soit receu en bailli de Gisors* (Baye t. II, p. 138), il est révoqué le 22 septembre 1413 (B. N., ms. fr. 21405, p. 55).

Jeune seigneur, il tenta d'enlever, le 18 février 1405, une jeune veuve qui tenait une boutique d'épiceries dans la grande rue Saint-Denis. Arrêté, jugé par le prévôt de Paris, condamné à une amende, il fit appel et fut jugé au criminel par le Parlement; il fut acquitté (Le Roux de Lincy, Tentative de rapt commise à Paris par Regnault d'Azincourt sur une épicière de la rue Saint-Denis en 1405, Bibl. de l'École des Chartes 2e série, t. III, 1846, p. 316–333).

Il est échanson de l'Hôtel du roi en octobre 1411 (B. N., P. O. idem [2]), puis chambellan le 5 décembre 1412 (B. N., P. O. idem [3]). Également serviteur du duc de Bourgogne, il a participé, en septembre 1408, à l'expédition contre Liège (Monstrelet, t. I, p. 372), et est échanson de son Hôtel (B. N., P. O. idem [2]).

Originaire des *marches de Picardie* (Monstrelet, t. I p. 372), il a épousé dame Périne Malet, dont il eut deux enfants, Gille et Waleran (Le Roux de Lincy, oeuvre citée, p. 322).

Il meurt le 25 octobre 1415 à la bataille d'Azincourt (Monstrelet, t. III, p. 114).

Il était *escuyer d'amours* de la cour amoureuse de Charles VI (A. Piaget, La cour amoureuse, dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 439).

Bains (Jean de) dit Le Brun de Bains

Bailli d'Amiens (1393 – 1407–8)
Bailli de Vermandois (1407–8 – 1414)
Bailli de Tournay (1415–1418)

Chevalier. – Seigneur de Bains (lieu-dit de la commune de Boulogne-la-Crasse), de Boulogne-la-Crasse en partie (Oise, arr. de Compiègne, cant. de Ressons) et de Houssoy (3 lieux dits dans l'Oise).

La Gallia Regia distingue plusieurs personnages qui, en réalité n'en font qu'un: J. de Bains, Le Brun de Bains, Brunet de Bains (voir Monstrelet, t. II, p. 221 et 265; Le Fèvre de Saint-Rémy, t. I p. 274; N. de Baye, t. II p. 175 et 232; et B. N., ms. fr. 20684 p. 51, *Jehan de Bains dit le Brun de Bains*).

Bailli d'Amiens depuis le 15 février 1393, il le demeure, avec peut-être une courte interruption en 1402, jusqu'en 1407 (dernière mention de lui comme bailli le 30 novembre 1407) ou 1408 (première mention de F. de Hangest comme bailli d'Amiens, le 13 juillet 1408) (E. Maugis, Essai sur le recrutement et les attributions des principaux officiers du siège du bailliage d'Amiens, de 1300 à 1600, Paris 1906, p. V; B. N., P. O. 173 nº 3515 [6]). Il eut maille à partir avec l'évêque d'Amiens, à propos du respect de la justice d'église: le 13 juillet, alors qu'il a déjà quitté Amiens, il est en procès au Parlement avec l'évêque; celui-ci se vante de faire et défaire les baillis (A. N., X1a 4788, folio 129, 130, 135, 136, 139, 140). C'est peut-être pour éviter que les choses ne s'enveniment que le gouvernement royal fit procéder à une permutation entre Jean de Bains, qui passa en Vermandois, et F. de Hangest qui vint s'installer à Amiens. Indiquons cependant que J. de Bains, lors d'un autre procès, donne une autre raison: comme il est excellent bailli, on l'a *translaté au bailliage de Vermandois qui est le premier et le plus noble de ce royaume* (A. N., X1a 4788, folio 238).

Il reste bailli de Vermandois jusqu'au moment où le duc de Bourgogne, devant l'offensive des troupes royales, perd le contrôle du bailliage: J. de Bains est révoqué le 26 février 1414 (B. N., ms. fr. 20684, p. 51). J. de Bains fait opposition, le 14 mars, puis le 15 novembre 1414, à la reception de P. de Beauvoir appelé à lui succéder (A. N., X1a 4790, folio 50 et 149); en vain.

Cependant, dans le cadre de la politique de conciliation et de stabilisation que le dauphin Louis engage en 1415, J. de Bains, bourguignon modéré, est élu en Parlement,

le 15 décembre 1415, bailli de Tournai (A. N., X1a 1480, folio 39; 4791, folio 17) et il prête serment le 19 décembre. Il est accueilli à Tournai le 9 janvier 1416 (M. HOUTART, Les tournaisiens et le roi de Bourges, Mémoires de la Société historique et archéologique de Tournai XII, 1908, p. 39, qui en fait – à tort – une créature des armagnacs).

Le 14 décembre 1417, Gossuin de Lannoy, en vertu de lettres de la reine et du duc de Bourgogne, en date des 13 et 19 novembre 1417, vient à Tournai réclamer son office et prétend user de la force si on ne lui ouvre pas les portes. Les consaux de la ville et l'évêque, négocient avec Lannoy et obtiennent son renoncement, moyennant une somme de 400 florins que J. de Bains devrait lui verser. J. de Bains défend son bon droit, et refuse de céder, car il a été nommé bailli par élection. Lannoy renonce finalement à présenter ses lettres (VANDENBROEK, Extraits analytiques des registres des consaux de Tournai, t. I, p. 148–149) Lannoy ne pourra prendre possession de son office de bailli de Tournai, que le 30 juillet 1418 (B. N., ms. fr. 20684 p. 81).

J. de Bains était chambellan du roi, dès le 3 novembre 1407 (B. N., P. O. 173 nº 3615 [6]). Il a servi le duc de Bourgogne, puisque le 7 juin 1412, il intervient énergiquement à la tête des troupes du bailliage de Vermandois, à Vervins-en-Laonnais, tombée aux mains des armagnacs et reprend la ville. Il semble qu'après Azincourt ses relations avec Jean sans Peur se soient distendues, comme l'atteste son attitude face à G. de Lannoy. On peut penser qu'il a vite fait sienne l'attitude constante des tournaisiens pendant la guerre civile: fidélité absolue au roi; pas de conflit avec le duc de Bourgogne; c'est en accord total avec les principales autorités de la ville qu'il s'oppose à Lannoy, créature du duc de Bourgogne; cela explique sa disgrace, une fois le pouvoir bourguignon consolidé, dans la deuxième moitié de l'année 1418.

BAR (Guy de), dit Le Beau ou Le Veau de Bar — Prévôt de Paris (1418–1419)

Chevalier. – Seigneur de Presles (plusieurs localités de l'Aisne, dont Presles-et-Thierny, arr. et cant. de Laon).

Ce capitaine bourguignon, capturé en juin 1414 par les troupes du duc de Bourbon (Monstrelet, t. III p. 14), bailli d'Auxois depuis 1414 (B. N., P. O. 183 nº 3945 [8]), est *commis pour le roi nostre sire au gouvernement de la ville de Mantes et du pays d'environ* le 25 avril 1418 (sinon avant) par le duc de Bourgogne, maître du pays (B. N., P. O. idem [8]). Aussi est-il tout naturellement chargé, avec Claude de Chastellux et Villiers de l'Isle-Adam, du coup de main qui livre Paris au duc de Bourgogne, aux premières heures du 29 mai 1418.

Le jour même il est commis par le roi *à la garde de la prévôté de Paris et ne furent scéllés ses lettres que du scel du secret du roi, pour ce que les sceaulz de la Chancellerie estoient perdus et n'en savoit dire nouvelles ledit chancelier qui estoit prisonnier* (A. N., X1a 1480, folio 137). Il prête serment deux jours plus tard (A. N., X1a 1480, folio 138). Mais Tanguy du Châtel n'est officiellement déchargé au profit de G. de Bar, que le 29 juin par des lettres royaux (B. N., ms. fr. 20684 p. 78).

Il est chargé de la lieutenance générale en Normandie entre le 19 août 1418 et le 10 octobre de la même année (A. N., X1a 8603, folio 21 et 1480 folio 150); pendant cette période, il est supplée (et non déposé comme le dit à tort le Bourgeois de Paris, p. 114) par J. de Lamban, bailli de Vermandois, à la prévôté de Paris (A. N., X1a 1480, folio 150).

Mais le 25 janvier 1419, à la suite d'une enquête menée par des *commissaires ordonnées pour entendre à la police et bon gouvernement de Paris,* le comte de Saint-Pol, comme lieutenant et capitaine du roi à Paris, s'attribue les fonctions militaires et politiques que le prévôt de Paris exerçait jusqu'alors. Celui-ci ne conserve que des attributions judiciaires. Aussi, comme il n'est nul besoin d'un brillant capitaine pour remplir ce rôle, G. de Bar est déchargé de la garde de la prévôté le 28 janvier 1419. Il est alors envoyé en ambassade. Le 3 février 1419 Gilles de Clamecy, un juriste est élu à sa place (A. N., X1a 1480, folio 168–169). L'après-midi même, le procureur de G. de Bar fait

opposition; cela n'eut pas de suite, malgré une protestation du roi qui, de Provins, demande des explications sur les conditions de cette mutation (A. N., X1a 1480 folio 172–173).

Pour éclairer cette affaire, signalons que, dans toute la France bourguignonne, on note, entre 1419 et 1423 une politique semblable: démembrement de la fonction de bailli et nomination de baillis juristes.

G. de Bar surmonta sa rancoeur, resta fidèle au duc de Bourgogne et, le 11 mai 1424 devint bailli de Sens et d'Auxerre (A. N., X1a 1480, folio 297). Il demeure conseiller et chambellan du duc de Bourgogne (22 février 1418; B. N., ms. fr. 26042 nº 5252).

Guy est le frère cadet de Robert de Bar, comte de Marle et de Soissons.

BARBAZAN (Arnaut-Guilhem de) Sénéchal d'Agen (1405–1420)
Chevalier. – Seigneur de Barbazan (Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Bertrand).

Institué sénéchal d'Agen le 27 novembre 1405, il prête serment devant la Chambre des Comptes le même jour (B. N., ms. fr. 23271 p. 412). Il le demeure jusqu'en 1420, mais il est possible qu'il y ait eu quelques interruptions dans sa carrière de sénéchal: le 25 juin 1416, il est en effet, *confirmé et ordonné de nouvel, se mestier est, en l'office de sénéchal d'Agenois et de Gascogne* (B. N., ms. fr. 20684 p. 6–7).

Il est chambellan du roi, conseiller et chambellan du duc d'Orléans dès le 24 juin 1402, du duc de Berry le 2 mars 1410 (B. N., P. O. 187 nº 4056 [27–33]). Homme de guerre, il sert en février 1405, sous les ordres du connétable d'Albret, aux frontières de la Guyenne (B. N., P. O. idem [32]). Capitaine de Beuville, dans le diocèse de Castres en 1411 (B.N., P.O. idem [34]), puis de Penne-d'Agenais le 25 juin 1416 (B.N., ms. fr. 20684, p. 67), office qu'il conserva jusqu'à sa mort (B. N., ms. fr. 21405, p. 74). En 1418, il s'efforce, avec Tanguy du Châtel de reprendre Paris aux bourguignons (B. N., P. O. idem [54]). Il est à Montereau le jour de l'assassinat de Jean sans Peur et sera par le suite soupçonné d'avoir participé au meurtre. Capitaine de Melun en 1420, il soutient le siège des anglais *jusques à ce que par famine, fut contraint de rendre la place et sa dite personne en la main de noz dits ennemis qui depuis lors l'ont tousiours détenu prisonnier à Paris* (14 mars 1426; B. N., P. O. idem [35]). Il n'est délivré qu'en 1430, lorsque La Hire s'empare de Château-Gaillard, où il avait été transféré (A. BOSSUAT, Perrinet Gressard et François de Surienne, agents de l'Angleterre, Paris 1936, p. 134 n. 3).

Il combat alors en Champagne et devient maréchal de France, lieutenant et gouverneur de Champagne.

Il meurt le 2 juillet 1431. Le roi, pour ses grands services, lui aurait accordé l'honneur de la sépulture dans la chapelle du roi à Saint-Denis (B. N., P. O. idem [55]).

BAUFREMES (Thomas de) ou Beaufremies Bailli de Tournai (1413–1415)
Chevalier. – Seigneur de Fléquières (Commune de Wattignies-Fléquières, arr. de Lille, cant. de Seclin).

Instituée bailli de Tournai le 27 septembre 1413 (B. N., ms. fr. 21405 p. 56). Le 9 avril 1415, son procureur s'oppose à ce *que aucun ne soit receu bailli de Tournai sans le oir* (A. N., X1a 4790, folio 231). On ignore le nom de son rival. Toujours est-il qu'il est encore bailli le 2 mai 1415, date à laquelle il donne quittance pour ses gages.

C'était un flamand, proche du duc de Bourgogne: en 1414, lors de la campagne menée par les armagnacs contre Jean sans Peur, il s'efforce de maintenir les tournaisiens dans la neutralité; il se rend à Ypres auprès du duc. Il meurt à Azincourt (M. HOUTART, Les tournaisiens et le roi de Bourges, Mémoires de la Société historique et archéologique de Tournai XII, 1908, p. 38–39 et 54).

BEAUVOIR (Pierre de) Bailli de Vermandois (1414–1415)
Chevalier. – Seigneur de Bellefontaine (Oise, arr. de Beauvais, cant. de Songeons, commune de Hanaches) et Blancfossé en partie (Oise, arr. de Clermont-en-Beauvaisis, cant. de Crèvecœur).

Il est nommé bailli de Vermandois, le 15 mars 1414, par lettres du roi (B. N., ms. fr. 20684 p. 51), malgré l'opposition de J. de Bains, précédent titulaire de l'office (A. N., X1a 1479, folio 288). Il exerce sa charge jusqu'à sa mort, le 25 octobre 1415, sur le champ de bataille d'Azincourt (Bourgeois de Paris, p. 60 et Monstrelet, t. III p. 113).

Il était originaire de Picardie (B. N., P. O. 256, nº 5563 [19]).

BELOY (Pierre de), dit Le Baudrain de Bailli de Troyes (1417)
Chevalier. – Seigneur de Caudas et de Donjeux (Haute-Marne, arr. de Vassy, cant. de Doulaincourt).

Ordonné bailli de Troyes le 27 octobre 1417, au lieu de Simon de Bourmont, déchargé, par le roi en son conseil, *présents le comte de Vertus, Charles de Bourbon* (B. N., ms. fr. 21405, p. 80); il est reçu au Parlement le 17 novembre suivant (A. N., X1a 1480, folio 110–111). Nomination pour l'honneur, puisque les bourguignons entrent à Troyes à la fin juillet 1417 et font de Simon de Fourny, lieutenant-général du bailliage jusque là, le nouveau bailli de Troyes (T. BOUTIOT, Histoire de Troyes et de la Champagne méridionale, Troyes-Paris 1872, t. II, p. 364).

Il est chambellan du roi (octobre 1417; B. N., ms. fr. 20684 p. 76) et chambellan du duc d'Orléans en 1405 (B. N., P. O. 282, nº 6105 [10–13]).

Il a épousé, avant 1405, Jeanne de Bourlemont, veuve de Salhadin d'Anglure; par elle, il a acquis la terre d'Estorges, dans la chatellenie de Vertus (Marne, arr. d'Epernay, cant. de Montmort, aujourd'hui Etoges): le duc d'Orléans le tint quitte du rachat de cette terre le 12 mai 1405 (B. N., P. O. 282, nº 6105 [10]).

BONNAY (Jean de) Sénéchal de Toulouse (1414–1418) et 1420–1439)
Écuyer, puis chevalier, au moins depuis juillet 1414 (B. N., ms. fr. 21405, p. 63). – Seigneur de Monet-Salon (deux lieux-dits Monnet, en Saône-et-Loire, l'un dans la commune de Chaufailles, l'autre dans celle de Dompierre-les-Ormes).

Il est ordonné sénéchal de Toulouse par le roi le 24 octobre 1414 (B. N., ms. fr. 20684, p. 54); le lendemain, son prédécesseur, J. de Bonnebaut fait opposition, opposition renouvelée le 6 novembre lorsque Jean de Bonnay prête serment (A. N., X1a 4790, folio 146–147). Il conserve cet office jusqu'à sa mort, en 1439, sauf pendant une interruption de deux ans. En février 1418 en effet, il a dû quitter Toulouse révoltée contre le dauphin Charles, et s'enfermer à Buzet-sur-le-Tarn. Les quatre commissaires envoyés par le gouvernement de Troyes, nomment à sa place Hugues, vicomte de Carmaing et de Lautrec en mai 1418 (P. DOGNON, Les armagnacs et les bourguignons; le comte de Foix et le Dauphin en Languedoc, 1416–1420, Annales du Midi 1889, p. 433). Mais le 4 mars 1420, le dauphin entre à Toulouse, et rétablit Jean de Bonnay comme sénéchal. Il n'avait d'ailleurs jamais cessé de se proclamer tel, comme en témoignent des actes de janvier et février 1420 (B. N., P. O. 407, nº 9093 [13, 15, 16]).

Il sert le duc d'Orléans dont il est l'échanson, au moins depuis le 24 septembre 1403 (B. N., P. O. 407, nº 9093 [3]). A plusieurs reprises, il reçoit des dons du duc (B. N., ms. fr. nouv. acq. 3640 [443, 452]). Il est conseiller et chambellan du roi et du dauphin Charles le 9 janvier 1420, puis du roi Charles VII (B. N., P. O. idem [16]). Fidèle capitaine de Charles VII, il dirige 100 hommes d'armes sous le commandement du comte de

Foix, lieutenant général du roi en Languedoc dans les années 1424–1426; il le supplée pendant son absence en janvier 1425 (B. N., P. O. idem [17 à 21, 25–26]). Il fait partie de la garde chargée de veiller à la sûreté du roi à Bourges, ville dont il devient capitaine en 1428 (B.N., ms. fr. 32510, p. 64). Il participe, en 1429, au siège de la Charité-sur-Loire (A. Bossuat, Perrinet Gressard et François de Surienne, agents de l'Angleterre, Paris 1936, p. 114).

Il a épousé le 25 décembre 1421, Jeanne de Montesquieu, fille du seigneur de Montesquieu et de Gailharde d'Espagne, dame de Villeneuve et des Sables. Il en reçoit la terre de Villeneuve-en-Lauragais (Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Montréal) (B. N., P. O. idem [57]).

Il est le fils de Robert de Bonnay et le frère de Philippe de Bonnay, tous deux sénéchaux de Lyon.

Bonnay (Philippe de) — Sénéchal de Lyon, Bailli de Mâcon (1415–1417, 1418)

Chevalier dès le 17 octobre 1403 (B. N., P. O. 407, n° 9093 [7]). – Seigneur de Bonnay (après 1415, Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Saint-Gengoux) et de Pressé (Pressy-sous-Doudin, Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de St-Bonnet-de-Joux).

Il est élu bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon le 27 décembre 1415 *en conseil au Parlement par le chancelier, l'archevêque de Bourges, le prévôt de Paris, J. Jouvenel, D. de Brimeu*, à la place de son père, tué à Azincourt (A. N., X1a 1480, folio 40). Le 2 février 1416, il devient capitaine de La Roche-de-Solutré, dans le bailliage de Mâcon (B.N., ms. fr. 20684, p. 63). Il demeure bailli de Mâcon jusqu'en janvier 1418, date à laquelle les bourguignons le chassent de la ville et le remplacent par Girard de la Guiche: celui-ci fait son entrée à Mâcon le 22 janvier 1418 (J. Deniau, La commune de Lyon et la guerre bourguignonne, 1417–1435, Lyon 1934, p. 286). En revanche, il reste sénéchal de Lyon jusqu'en juillet 1418, Girard de la Guiche ne pouvant s'emparer de la ville. Mais, ce même mois, Humbert de Grolée, envoyé par le dauphin Charles pour organiser la défense du Lyonnais et du Dauphiné, supplante Philippe de Bonnay, malgré les protestations de ce dernier (J. Deniau, op. cit., p. 345).

Il est chambellan du roi (2 février 1416; B. N., ms. fr. 21405 p. 71). De même que son père, Robert, et son frère cadet. Jean, il sert le duc d'Orléans, dont il est chambellan dès avant le 17 octobre 1403. Par la suite, de nombreux actes témoignent de sa fidélité envers la maison d'Orléans (B. N., P. O. 407, nº 9093 [6–7] et ms. fr. nouv. acq. 3640 [452]).

Bonnay (Robert de) — Sénéchal de Lyon, Bailli de Mâcon (1413–1415)

Chevalier. – Seigneur de Bonnay (Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Saint-Gengoux) et de Monet-Salon (deux lieux-dits Monnet en Saône-et-Loire, l'un dans la commune de Chaufailles, l'autre dans celle de Dompierre-les-Ormes).

Il est nommé bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon le 27 septembre 1413, *par le roy en son conseil, présents le roi de Sicile, le duc d'Orléans, le connétable, le chancelier de Guyenne* . . . (B. N., ms. fr. 21405, p. 55). Il meurt en fonction, le 25 octobre 1415, à Azincourt (Monstrelet t. III p. 113, Bourgeois de Paris, p. 66).

Chambellan du roi; chambellan du duc Louis d'Orléans qu'il accompagne sur le chemin de l'Italie en octobre 1403 (B. N., P. O. 407, nº 9093 [6, 7, 9, 10]), il est retenu comme chambellan du comte de Vertus en 1408, puis de Charles, duc d'Orléans le 8 avril 1409 (B. N., ms. fr. nouv. acq. 3640 [514 et 522]). Le 9 octobre 1411, il signe le manifeste des capitaines du parti d'Orléans (F. Guessard, Gauluet ou le sire de Gaules, Bibl. de l'École des Chartes IX, 1847–48, p. 472–473).

Ses deux fils, Jean et Philippe, ont été respectivement sénéchal de Toulouse et sénéchal de Lyon – bailli de Mâcon.

BONNEBAUT (Jean de) — Sénéchal de Rouergue (1399–1410)
Sénéchal de Toulouse (1411–1414)

Écuyer, puis chevalier (avant le 18 décembre 1405; B. N., P. O. 402, n° 8979 [2–3]. – Seigneur de Bonnebaut et de la Condamine (deux lieux-dits, Bonneval et la Condamine, de la commune d'Ambialet, Tarn, arr. d'Albi, cant. de Villefranche d'Albigeois).

Il est sénéchal de Rouergue avant le 10 mai 1399, comme en témoigne la souscription qu'il donne à un accord passé entre le connétable Louis de Sancerre et Gaston de Foix (Histoire du Languedoc, t. X/2, Preuves, col. 1891; et M. A. F. DE GAUJAL, Etudes historiques sur le Rouergue, Rodez 1858, p. 514). Il le demeure jusqu'au 30 décembre 1410, date à laquelle le duc de Berry, lieutenant du roi en Languedoc le nomme sénéchal de Toulouse à la place de Roger d'Espagne, décédé; sa nomination est confirmée par le roi le 7 janvier 1411 et il prête serment devant la Chambre des Comptes le 12 janvier (B. N., ms. fr. 23271 p. 413, et 20684, p. 28).

Il est remplacé le 24 octobre 1414, par Jean de Bonnay (B. N., ms. fr. 21405, p. 63) mais fait opposition devant le Parlement; il la renouvelle en vain le 6 novembre, jour où J. de Bonnay prête serment (A. N., X1a 4790, folio 146–147).

Il est également chambellan du roi: le 1er mai 1400, il reçoit une houppelande (B. N., ms. fr. 20684, p. 530); il est capitaine de Bussot et châtelain de Cintegabelle, dans la sénéchausée de Toulouse, jusqu'à sa mort en 1415 (B. N., ms. fr. 20684, p. 57).

Il a mené une très longue carrière militaire et diplomatique dans l'entourage du duc Louis de Bourbon: en 1374, il participe à la prise de la Roche Sanadoire sur les anglais; l'année suivante, on le trouve en croisade, à Marienburg (Chronique du bon duc Louis de Bourbon, Paris 1876, p. 64 et 102). En mars 1386, il est capitaine d'une compagnie de gens d'armes comprenant 8 chevaliers bacheliers, 141 écuyers et 40 arbalétriers à cheval, qui sert sous les ordres du duc de Bourbon, et se prépare à envahir l'Angleterre (B. N., P.O. idem [2–3] et Chronique citée, p. 185). En janvier 1405, il est sous les ordres du comte de Clermont en Guyenne (Françoise LEHOUX, Jean de France, duc de Berry, sa vie, son action politique, Paris 1966, t. III, p. 21 n. 2). Le biographe du bon duc Louis nous apprend que celui-ci, au soir de sa vie, en 1409, avait projeté de se retirer aux Célestins de Vichy, avec quatre vieux et fidèles chevaliers, dont Jean de Bonnebaut (Chronique citée, p. 292–293).

Jean de Bonnebaut est sans doute mort à Azincourt, le 25 octobre 1415: Monstrelet (t. III p. 116) signale parmi les victimes un *messire Jean de Bonneval*. Or le supplément (t. III, p. 116 n. 3) indique Bonnebaut. Si notre identification des seigneuries possédées par Jean de Bonnebaut est éxacte, Bonneval et Bonnebaut ne font qu'un. On sait par ailleurs qu'il est remplacé comme chatelain de Cintegabelle, le 6 novembre 1415; il est alors donné comme décédé (B. N., ms. fr. 20684 p. 57).

Bos (Gasselin du) ou Bois — Bailli de Sens (1398–1411 et 1413–1415)

Chevalier. – Seigneur de Raincheval (Somme, arr. de Doullens, cant. d'Acheux).

Il est institué bailli de Sens et d'Auxerre le 28 octobre 1398 *par le roy en son conseil, présents les ducs de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon . . . le sire d'Albret* (B. N., ms. fr. 21405, p. 42); révoqué le 21 septembre 1411 (B. N., ms. fr. 20684, p. 29), il est admis à faire opposition le 9 octobre 1411 (A. N., X1a 1479, folio 173). En 1412, à la suite de la paix d'Auxerre, il obtient d'être réintégré dans son office; mais le 23 septembre 1412, G. d'Aigreville, bailli depuis 1411, s'appuyant sur l'ordonnance publiée ce jour, fait

opposition et obtient de continuer à jouir de son office (A. N., X1a 1479 folio 216). Ce n'est qu'avec la victoire armagnaque que, le 30 semptembre 1413, G. du Bos est, selon une quittance postérieure, restitué bailli de Sens (B. N., P. O. 421, nº 9510 [4]). Il est remplacé le 24 juin 1415 par L. du Jars, de l'hôtel du duc de Guyenne (B. N., ms. fr. 20684 p. 56).

Dans l'exercice de ses fonctions, G. du Bos eut quelques difficultés avec l'abbaye Saint-Germain-d'Auxerre (septembre 1404) et avec l'abbaye Saint-Laurent-d'Auxerre (décembre 1408). Défendant les droits du roi, il fut condamné lors du premier procès (A. N., X1a 1478, folio 174–176), mais sortit victorieux du second (A. N., X1a 4788, folio 194, et 1480 folio 61).

Homme de guerre, il fut chargé de mettre en la main du roi, le château d'Ancenis, qui appartenait au comte de Tonnerre, en juillet 1411 (B. N., P. O. 421 nº 9510 [3]); commissaire du duc de Guyenne, en octobre 1413, il remit à Charles d'Orléans, Coucy et Pierrefonds (Monstrelet, t. II, p. 411). Le 19 juillet 1414, le roi de France, qui partait mettre le siège devant Arras, lui confie la garde de Bapaume, qui vient de se soumettre (Monstrelet, t. III p. 24).

Il est chambellan du roi durant cette période, à l'exception des années 1411–1413 (B. N., P. O. idem [2, 3, 5]). Il appartient également à l'hôtel du duc d'Orléans depuis le 19 novembre 1403 au moins (B. N., P. O. 384, nº 8447 [37–38]).

Il a deux frères. Tristan, son aîné, seigneur de Famechon (Somme, arr. d'Amiens, cant. de Poix), est prévôt de l'église d'Arras, conseiller et maître des Requêtes de l'hôtel du roi, de 1383 à 1407, gouverneur du bailliage de Tournai en 1383–1384, bailli d'Amiens de 1381 à 1386 (E. Maugis, Essai sur le recrutement et les attributions des principaux offices du siège du bailliage d'Amiens, de 1300 à 1600, Paris 1906, t. I, p. IV); il meurt en 1407. Mansart, vraisemblablement son cadet, seigneur d'Ignaucourt, chambellan du duc d'Orléans (B. N., P. O. 421, nº 9508 [15, 17, 18]), farouche capitaine armagnac, fut pris par les anglais en novembre 1411 à Saint-Cloud et décapité aux Halles sur l'ordre du duc de Bourgogne *pour ce que icellui messire Mansart estoit son homme lige, et ce nonobstant l'avoit défié* (Monstrelet, t. II, p. 224; Bourgeois de Paris, p. 15 n. 3).

Gasselin eut un fils, Pierre, dit Morelet, qualifié en mars 1437 de seigneur de Raincheval (B. N., P. O. 421, nº 9510 [11]).

Bourdeille (Arnaud de) — Sénéchal de Périgord (1414–1423)

Écuyer (le 1er mars encore; B. N., P. O. 462, nº 10294 [3–4]), puis chevalier (25 juillet 1405; B. N., P. O. idem [6]). – Seigneur de Bourdeille (Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Brantôme) et de la Tour-Blanche (Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Vertaillac).

Il est institué sénéchal de Périgord par lettres du 2 février 1414, confirmées le 14 mars 1415 (J. P. Laurent, Les sénéchaux de Périgord dans la première moitié du XVe siècle, Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, 1952, p. 131–45). Il était le gendre de J. de Chambrillac, sénéchal de 1400 à 1410; c'est grace aux interventions répétées de Chambrillac, que le duc de Guyenne finit par annuler la nomination de R. de Salignac, pour mettre à sa place Bourdeille. Le 21 novembre 1414, Bourdeille prenait ses précautions, et faisait opposition au Parlement afin que *aucuns ne soit receu audit office* (A. N., X1a 4790, folio 161).

Il exerce sa charge sans interruption, jusqu'à sa mort, dans une bataille, à la fin novembre 1423 (B. N., P. O. 462, nº 10294 [9, 14, 16 à 18]; et J. P. Laurent, Sénéchaux de Périgord, p. 135).

De 1400 à 1410, A. de Bourdeille, combattit sous les ordres du sire d'Albret et fut, pour son beau-père un véritable lieutenant en Périgord (B. N., P. O. idem).

Il appartient à l'une des principales familles du Périgord, famille qui se rangea du côté du roi et du duc d'Orléans lorsqu'en 1400, le dernier comte de Périgord, Archam-

baud VI, fut évincé de son comté par le roi; outre sa seigneurie de Bourdeille, il possédait le domaine de la Tour-Blanche, et il est parfois appelé le seigneur de la Tour (A. N., X1a 4790, folio 161).

BOURMONT (Simon de) — Bailli de Troyes (1401–1411 et 1413–1417)

Écuyer, il est fait chevalier le 14 avril 1410 (A. N., X1a 4788, folio 466). – Seigneur de la Mote (plusieurs localités portent ce nom en Haute-Marne; Bourmont, Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Bourmont).

Il est institué bailli de Troyes de 13 juillet 1401, au lieu et du consentement de Louis de Tignonville qui *disoit qu'il ne savait si propre à l'être que lui* (A. N., X1a 4788, folio 466). Ce brave homme qui, au cours des 26 années passées à servir le roi a *tout son temps exercé justice* (A. N., X1a 4788, folio 473), a dû plaider à plusieurs reprises pour conserver ou récupérer son office. Le 14 avril 1410 il s'oppose avec succès à son collégue Jean d'Aunoy, bailli de Chaumont, qui a obtenu des lettres de don de l'office de Troyes (A. N., X1a 4788, folio 463, 466, 470, 472, 473). La cour, *obstant ce que le dit d'Aunoy n'a volu ou sceu que répliquer aux causes d'opposition dudit bailli, a dit que à bonne cause sest ledit bailli opposé et sera maintenu et gardé en son dit bailliage et sans despens*. Ce que Bourmont rappellera plus tard, lors d'un second procès (A. N., X1a 4789, folio 396).

Mais le 21 octobre 1411, il est révoqué et remplacé par Charles de Villiers (B. N., ms. fr. 20684, p. 29). Ses lettres d'opposition, présentées dès le 6 novembre 1411, restent sans effet (Baye, T. II, p. 29). Le 5 septembre 1412, à la suite de la paix d'Auxerre, il reprend la procèdure pour récupérer son office; un procès s'engage, que Ch. de Villiers fait trainer en longueur, si bien que la cour décide, le 15 septembre 1412, en attendant de juger au fond, d'accorder *l'estat de l'office* à Bourmont. Charles de Villiers ne s'incline pas, refuse de rendre les sceaux du bailliage, crée des difficultés, menace Bourmont, pour enfin présenter des lettres royaux lui donnant l'office de bailli le 28 novembre 1412; les plaidoiries du 9 février 1413 révèlent que Villiers a utilisé un faux pour obtenir ces lettres, bafouant ainsi l'autorité du Parlement. Le procureur du roi prend parti pour Bourmont, requiert l'emprisonnement de Villiers et exige qu'il restitue les sceaux. S. de Bourmont est donc rétabli bailli de Troyes: c'est le seul bailli évincé par les bourguignons qui réussisse à réoccuper son poste avant la débacle des cabochiens (A. N., X1a 4789, folio 333, 339–340, 454, 396–397).

Il demeure bailli de Troyes jusqu' au 27 octobre 1417. Fidèle à l'autorité légitime, il s'efforce d'empêcher, en juillet 1417, l'entrée des émissaires bourguignons venus diffuser le manifeste de Hesdin, à Troyes. Mais la forte pression du parti bourguignon de la ville l'oblige à céder, à leur ouvrir les portes et à se retirer dans le château de Montaigu (R. VAUGHAN, John the Fearless, Londres 1966, p. 218–219, et T. BOUTIOT, Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale, Troyes-Paris 1872, t. II, p. 364). Il est remplacé le 27 octobre 1417 par Pierre de Beloy (B. N., ms. fr. 21405, p. 80) qui est reçu au Parlement le 17 novembre qui suit; la cour déclare cependant que si Bourmont veut faire opposition, il sera oui (A. N., X1a 1480, folio 110–111). Tout cela est désormais sans importance, la ville étant aux mains des bourguignons.

Lors de son procès de 1411, Simon de Bourmont rappelle quelques étapes de sa carrière: gradué en droit de l'Université d'Orléans en 1384, il devient procureur du roi à Chaumont où il s'occupe particulièrement des questions opposant le roi au duc de Lorraine; il devient ensuite lieutenant du bailli de Chaumont, puis en 1398, garde des foires de Champagne. Enfin il devient bailli de Troyes. Il est marié, père de dix enfants; il *a laissé son pais pour servir le roi*: il faut entendre qu'il a quitté le bailliage de Chaumont pour aller à Troyes!

BRIMEU (David de) Bailli d'Amiens (1415–1416 et 1418)
Écuyer (en 1386), puis fait chevalier en 1403. – Seigneur de Humbercourt (Somme, arr. et cant. de Doullens).

Voir le chapitre précis et détaillé que Werner PARAVICINI consacre à la famille de Brimeu au XIVe et XVe siècle, dans: Guy de Brimeu, Der burgundische Staat und seine adlige Führungsschicht unter Karl der Kühnen. Pariser Historische Studien 12, Bonn 1975, p. 40–85.

D. de Brimeu a fait toute sa carrière dans l'entourage du duc de Bourgogne, dont il est écuyer d'écurie le 16 octobre 1401, et chambellan en janvier 1408 (W. PARAVICINI, op. cit. p. 67–68); il est également l'un de ses principaux hommes de confiance. C'est grâce au duc qu'il entre à l'Hôtel du roi où il est signalé le 15 décembre 1409 (B. N., P. O. 519 Brimeu nº 3); mais le duc en fait surtout le mentor du dauphin Louis, en même temps que le principal défenseur des intérêts bourguignons à la Cour. Il semble toutefois que le dauphin l'ait pris en réelle amitié, car il fera, à plusieurs reprises, de D. de Brimeu, l'instrument de sa politique de conciliation entre les princes rivaux. Il mène ainsi une carrière d'officier royal, en même temps qu'il remplit des fonctions dans les Hôtels du dauphin et du duc de Bourgogne: gouverneur des terres de Fiennes en Boulonnais, en 1404, châtelain de Baurain-sur-Canche en janvier 1410; le 13 décembre 1412, il devient l'un des cinq maîtres d'hôtel du dauphin; celui-ci l'a chargé, en septembre 1410, d'aller présenter des joyaux à sa soeur, la duchesse de Bretagne, récemment accouchée (Monstrelet, t. II p. 81; W. PARAVICINI, op. cit., p. 69). Le 22 novembre 1413, il est ordonné général conseiller du roi sur le fait du subside pour la guerre, *par le roi, présent le duc de Guyenne* (B. N., ms. fr. 21405, p. 58).

Mais le 12 janvier 1414, la reine, conseillée par les ducs de Berry, d'Orléans et d'Anjou, le fait arrêter ainsi que trois autres chevaliers et plusieurs écuyers de son Hôtel; il est délivré peu après *par ainsi qu'ils firent serment de non plus retourner devers le duc de Guyenne* (Lefèvre de Saint-Rémy, p. 137–138; Monstrelet, t. II, p. 421), ce qui provoque le mécontentement du dauphin. Conséquence de cet éloignement, D. de Brimeu est révoqué de son poste de concierge du Palais, au profit de Jean Jouvenel, chambellan du dauphin lui aussi, mais représentant les intérêts du duc de Berry, avec lequel il était en procès depuis le 25 septembre 1413 (A. N., X1a 4789, folio 515; B. N., ms. fr. 21405, p. 59).

Au lendemain d'Azincourt, le dauphin peut imposer sa politique; il fait entrer D. de Brimeu au conseil royal: sa présence est attestée les 7 et 9 novembre et le 28 décembre 1415 (B. N., ms. fr. 21405 p. 69–70; W. PARAVICINI, op. cit. p. 69); par ailleurs il devient capitaine du Louvre (B. N., ms. fr. 21405, p. 67). Le 14 décembre 1415, il est élu en Parlement, bailli d'Amiens (A. N., X1a 1480, folio 39; 4791, folio 17), et ordonné à ce poste le même jour *par le roi, présents Monseigneur de Guyenne ... le chancelier de Guyenne ...* (B. N., ms. fr. 21405, p. 71); il prête serment et est reçu au Parlement le 19 décembre (A. N., X1a 4791, folio 17). La mort du duc de Guyenne, le 18 décembre 1415 lui fait perdre son principal protecteur; mais il n'est remplacé comme bailli d'Amiens que le 10 juillet 1416 (B. N., ms. fr. 21405, p. 73), par R. d'Esne; remarquons que le duc de Berry qui, dans une certaine mesure a continué la politique du dauphin Louis, meurt le 13 juin, laissant le contrôle du gouvernement au comte d'Armagnac (Chronique des Cordeliers, éd. DOUËT D'ARCQ, in Monstrelet t. VI p. 233).

Lorsqu'en août 1417, le duc de Bourgogne entre dans Amiens, il en chasse R. d'Esne et rétablit D. de Brimeu comme bailli (Lefèvre de Saint-Rémy, t. I, p. 300); le conseil du roi entérine cette décision le 29 juillet 1418 (B.N., ms. fr. 20684, p. 84). Il le reste alors jusqu'au 23 décembre 1420, date de la nomination de R. Le Jeune. Il continue à servir le duc de Bourgogne comme conseiller et chambellan.

David de Brimeu appartient à la branche des Brimeu – Humbercourt, et doit être distingué d'un autre David de Brimeu, seigneur de Ligny; il est le fils de Jean de Brimeu; il a épousé en 1396 Marie de Sorrus, dont il eut trois enfants légitimes Jean,

Robert et Antoinette; elle meurt en 1422–23; quant à David de Brimeu, il meurt en 1427 (W. PARAVICINI, op. cit. p. 63).

BRUNIÈRES (Charles de) ou Brumes, Breuvers
Écuyer.

Bailli de Melun (1411–1413)

Institué bailli de Melun *ad nominationem domine regine* le 26 septembre 1411 (B. N., ms. fr. 20684 p. 30), il est reçu *par manière de provision* au Parlement le 31 octobre, à condition de comparaître, si la cour le lui demande, pour répondre à d'éventuels contradicteurs (A. N., X1a 1479, folio 173). Il se présente de lui-même, le 14 janvier 1412 et demande à *être receu simplement et absolument*, mais la cour lui répond qu'elle *ne lui demande rien* (A. N., X1a 4789, folio 210).

Le 23 septembre 1412, il s'oppose aux tentatives faites par son prédécesseur, E. de Marcoignet, pour recouvrer son office à la suite de la paix d'Auxerre (A. N., X1a 4789, folio 342). La question n'est pas encore réglée, le 22 février 1413, puisqu'un chambellan du dauphin Louis vient presser la cour de prendre une décision (A. N., X1a 4789, folio 405). Il resta en place, quelle qu'ait été la décision prise, – si toutefois il y en eut une! –, car le 15 septembre 1413, il s'oppose, mais cette fois en vain, à la réception de Marcoignet (A. N., X1a 4789, folio 514).

Par la suite, il garde l'appui de la reine, dont il est le grand maître d'hôtel; au lendemain du meurtre de Montereau, le cour de Troyes en fait l'un des neuf commissaires et réformateurs généraux, qu'elle institue pour enquêter sur le gouvernement du royaume; il est également nommé capitaine de Vincennes (4 mars 1420; O.R.F. t. XI, p. 56; T. BOUTIOT, Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale, Troyes-Paris 1872, t. II, p. 405; P. BONENFANT, Du meurtre de Montereau au traité de Troyes, Bruxelles 1957–58, p. 22).

BUEIL (Pierre du)
Chevalier.

Bailli de Touraine (1392–1411 et 1413–1414)

Nommé bailli de Touraine, le 4 octobre 1392, par lettres royaux (B. N., ms. fr. 21405, p. 36); il est révoqué le 14 novembre 1411 (B. N., ms. fr. 20684 p. 30). Il est rétabli le 27 septembre 1413 (B. N., ms. fr. 21405 p. 59) après un très court intermède de Guillaume d'Artompde, institué le 25 septembre 1413 mais qui ne dut pas maintenir sa candidature (B. N., ms. fr. 21405 p. 56). Il quitte ses fonctions en 1414, et est remplacé par J. de Craon.

Il est chambellan du roi, le 14 novembre 1408 (B. N., Collection Clairambault 963 p. 230).

Il est originaire d'Anjou ou de Touraine (Bueil, Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Neuvy-le-Roi); il participe, à la défense de Nantes, sous le commandement du duc de Bourbon, lors de la chevauchée de Buckingham, au printemps 1380 (Chronique du bon duc Louis de Bourbon, p. 121–128). Louis d'Anjou, lieutenant général du roi en Languedoc, en avait fait son capitaine général en Languedoc; P. du Bueil était également chambellan de l'Hôtel d'Anjou (B. N., P. O. 2798, nº 62188 [2]).

Il est peut-être mort à Azincourt (Monstrelet, t. III p. 115, signale le seigneur du Bueil).

Il appartenait à la famille de l'auteur du Jouvencel (Jean du Bueil, Le Jouvencel, éd. C. FAVRE et L. LECESTRE, S.H.F., Paris 1887–89).

CARAMAN (Arnaut de) ou Carmaing Sénéchal de Carcassonne (1416–1418)
Chevalier. – Seigneur de Nègrepelice (Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, cant. de Nègrepelice), puis seigneur de Launac (Haute-Garonne, arr. de Toulouse, cant. de Grenade-sur-Garonne).

Il est institué sénéchal de Carcassonne, le 14 janvier 1416, en même temps que capitaine de Girossens (Tarn, arr. et cant. de Lavaur), au lieu de Pierre de Mornay, par Bernard d'Armagnac, connétable de France (B. N., ms. fr. 21405, p. 70). Il perd le contrôle de la ville au profit des bourguignons, à la fin de 1417, et échoue, le 9 décembre, dans sa tentative pour la reprendre. Il s'enferme alors à Girossens, puis rejoint le sénéchal de Toulouse, J. de Bonnay, à Buzet-sur-le- Tarn (P. DOGNON, Les armagnacs et les bourguignons; le dauphin et le comte de Foix en Languedoc, 1416–1420, Annales du Midi I, 1889, p. 433). De Buzet, il proteste contre la nomination de Charles de Clermont comme sénéchal de Carcassonne (P. DOGNON, article cité, p. 449). Le 17 août 1418, le dauphin Charles nomme Jean Ier de Foix lieutenant-général en Languedoc; cela ne change rien à la situation de A. de Caraman: en effet, Jean de Foix affecte la neutralité entre Bourguignons et partisans du dauphin, et ne change pas le personnel en place. Cela n'empèche pas A. de Caraman de se proclamer encore sénéchal de Carcassonne le 19 mars 1420 (B. N., P. O. 1389, nº 31332 [3]). Mais lorsque le dauphin vient reprendre le contrôle du Languedoc en mars 1420, il »oublie« A. de Caraman et, le 24 mars 1420, institue un nouveau sénéchal, G. d'Arlende. Peut-être l'estimait-il trop lié à la famille d'Armagnac: le 4 août 1418, le roi Charles VI, dans sa lettre de nomination de Charles de Clermont, précisait qu'il déchargeait Nègrepelice *pour ce que de tout son povoir, il a tousjours tenu et porté le party de feu Bernard d'Armagnac* (B. N., P. O. 783 nº 17805 [7]).

Mais cette mésentente est de courte durée, et, dès avant le 6 novembre 1421, A. de Caraman devient sénéchal de Rouergue (B. N., P. O. 599, nº 14008 [8]); il est en même temps capitaine et défend le Rouergue sous les ordres du comte de Clermont, Charles de Bourbon (B. N., P. O. idem [18–19]); il s'intitule encore sénéchal de Rouergue le 9 mars 1427 (B. N., P. O. idem [27]).

Chambellan du roi, il proclame, au cours d'un procès qui l'oppose, le 30 juin 1423, à Arnaut de Lissac, *qu'au temps des divisions, il a toujours soutenu la partie du roi contre ceux de Bourgogne* (Histoire du Languedoc, t. X/2, Preuves, col. 2040).

Il appartient à la famille Duèze, et, comme son cousin Hugues de Carmaing, il est arrière-petit-neveu du pape Jean XXII. Alors que Hugues a hérité de la seigneurie de Carmaing ou Caraman, Arnaut a reçu celle de Nègrepelice. Nous avons la trace d'un procès en Parlement, qui oppose, en 1408, A. de Caraman à Jourdan de l'Isle, chevalier (A. N., X1a 4788, folio 194); sans suite et sans détail, malheureusement.

CARAMAN (Hugues de) ou Carmaing — Sénéchal de Toulouse (1418–1420)

Chevalier. – Vicomte de Carmaing ou Caraman (Haute-Garonne, arr. de Villefranche-de-Lauragais, cant. de Caraman), seigneur de Lautrec (Tarn, arr. de Castres, cant. de Lautrec), et de Saint-Félix (Haute-Garonne. arr. de Villefranche-de-Lauragais, cant. de Revel).

Figure de proue de la noblesse toulousaine, il est appelé au conseil de ville de Toulouse, par les capitouls lorsqu'ils refusent les lettres du connétable d'Armagnac qui instituent le dauphin Charles lieutenant général du royaume, lettres que leur présente Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse. Celui-ci est obligé peu après, de quitter la ville. Hugues de Caraman passe alors pour bourguignon, ce qui lui vaut d'être nommé sénéchal par les commissaires bourguignons en Languedoc, le 14 mai 1418 (P. DOGNON, Les armagnacs et les bourguignons; le dauphin et le comte de Foix en Languedoc, 1416–1420, Annales du Midi I, 1889, p. 433–492). Sa nomination est confirmée par des lettres royaux en date du 20 septembre 1418 (B. N., ms. fr. 20684, p. 85). Le 4 octobre 1418, le Parlement accepte de le recevoir comme sénéchal, par procureur, à condition qu'il se présente avant Pâques prochain pour faire le serment en personne; en attendant il fera serment devant le juge-mage de Toulouse (A. N., X1a 1480, folio 149).

Entre temps, en juin 1418, le comte de Foix, nommé lieutenant général par le dauphin, avait fait emprisonner Hugues de Caraman; il dut le libérer sous la pression des capitouls; il n'est pas impossible qu'à cette occasion, Hugues de Caraman se soit entendu

avec le comte de Foix qui mène double-jeu; il devient suspect aux commissaires bourguignons qui le révoquent à la fin mars 1419 (P. DOGNON, article cité).

Plus tard, Hugues de Caraman se réconcilie avec Charles VII qui en fait, le 6 janvier 1425, son conseiller et chambellan et lui confie des missions importantes (G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, Histoire de Charles VII, Paris 1881–1891, t. II, p. 80, 391–392).

CERVOLLE (Philippe de) ou Crenolle — Bailli de Vitry (1409 au moins–1413)

Chevalier. – Seigneur de Lignol (Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube) et d'Estrepy ou Etrepy (Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Thiéblemont).

Bailli de Vitry depuis le 26 février 1409 au moins (Gallia Regia t. VI, p. 177), encore que J. Lefèvre de Saint-Rémy (t. I, p. 42) indique que Philippe de Cervolle ne fut nommé bailli qu'en 1411, après la victoire des bourguignons à Saint-Cloud. En novembre 1411, c'est en tant que bailli de Vitry, qu'il est chargé, *par le roi et le duc de Bourgogne* d'aller mettre en l'obéissance du roi plusieurs places de Champagne tenues par les bandes armagnaques; il s'empare en particulier, de toutes les forteresses du comté de Vertus (J. Lefèvre de Saint-Rémy, t. I, p. 42 et Monstrelet, t. II, p. 213 et 217–218).

Le 12 septembre 1413, il s'oppose à ce *qu'aucun ne soit receu en son office de bailli sans le oir*: dès le 25 août en effet, Pierre d'Argières avait été nommé à sa place par le duc de Berry (Baye, t. II, p. 145). Mais il est révoqué. Il passe ensuite dans l'entourage du duc de Bourgogne, il est à Montereau le jour de l'assassinat du duc (Monstrelet t. III, p. 346). Il est mentionné à nouveau comme bailli de Vitry, le 19 juillet 1418 (B. N., Collection Champagne, 20, p. 194); il est alors chambellan du roi. Il est possible que le duc de Bourgogne, au lendemain de son installation à Paris, ait nommé Ph. de Cervolle à Vitry. Toutefois il n'a pas dû prendre possession du poste, Vitry restant aux mains des partisans du dauphin (Monstrelet, t. III, p. 317 et 377).

Philippe de Cervolle était le gendre de Guillaume, le Bâtard de Poitiers, seigneur d'Etrepy, qui fut bailli de Vitry de 1380 à 1385, puis bailli de Chaumont de 1385 à 1407).

CHALUS (Robert de) — Sénéchal de Carcassonne (1403–1414)

Chevalier. – Seigneur d'Entreguier (ou Entraigues, Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. d'Ennezat).

Il est nommé sénéchal, en 1403, par le duc de Berry, alors lieutenant général du roi en Languedoc, à la place de Pierre II de Mornay, probablement à la suite d'intrigues; Mornay n'a pas été admis à faire opposition (A. N., X1a 4790, folio 166). Le 1er mars 1414, Jean de la Panouze aurait été nommé à sa place (B. N., ms. fr. 21405, p. 61), mais il n'a pas dû prendre possession de l'office, et R. de Chalus est resté sénéchal jusqu'au 26 octobre 1414. Ce jour, P. de Mornay obtient une nouvelle nomination; le 26 novembre, Chalus fait opposition (A. N., X1a 4790, folio 164). Le procès se déroule sur trois séances, le 27 novembre 1414 et le 31 mai et 10 juin 1415 (A. N., X1a 4790, folio 166, 260, 265, 267 et 268); entre temps, le 29 novembre 1414, Mornay a été admis à faire le serment. Chalus est finalement débouté.

Au cours de sa plaidoirie, Chalus donne quelques indications sur sa carrière: il a servi *du temps de messire Bertrand du Glesquin avec qui tousjours et en toutes besoignes estoit* (A. N., X1a 4790, folio 166). Membre de l'Hôtel du duc Louis de Bourbon, il participe aux croisades de Prusse en 1375–76 (Chronique du bon duc Louis de Bourbon, p. 62–66); il prend part, avec le duc, à la prise de Verteuil, en 1380, puis il est chef de bataille du duc de Bourbon, lors de l'expédition de Flandres de 1382; enfin, il prend une part active à la défense du Bourbonnais et de la Bresse face aux initiatives de A. de Viry (Chronique du bon duc Louis . . . p. 144, 169, 295–96).

Il appartient à l'Hôtel du roi, comme chambellan, dès le 30 décembre 1404 (B. N., P. O. idem [5–8]). Charles VI l'envoie en ambassade auprès du roi d'Aragon, le 7 mai 1410 (J. VIELLIARD et R. AVÉZOU, Lettres originales de Charles VI, conservées aux Ar-

chives de la Couronne d'Aragon, Bibl. de l'Ecole des Chartes XCVII, 1936, p. 344); en août 1411, la succession d'Aragon étant ouverte, Charles VI l'envoie en ambassade pour soutenir les droits de Yolande de Sicile (Histoire du Languedoc, t. IX/2, p. 1025). Est-il mort en 1418, massacré par les bourguignons, comme l'affirme la Gallia Regia (t. I, p. 540)? La chronique de Monstrelet signale parmi les morts d'Azincourt, un R. de Chalons; or le supplément, mentionné en notes, écrit Chalus. Ce pourrait bien être notre sénéchal (Monstrelet, t. III, p. 115).

CHAMBRILLAC (Jean de) ou Chamberlhac — Sénéchal de Périgord (1400–1410)

Chevalier. – Seigneur de Chambrillac et de Sauzet.

Archambaud VI de Périgord ayant été évincé de son comté au bénéfice de Louis d'Orléans, celui-ci, après le court sénéchalat de B. de Castelbajac, fit nommer Jean de Chambrillac, le 12 juillet 1400 (J. P. LAURENT, Les sénéchaux de Périgord dans la première moitié du XV^e siècle, Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, 1952, p. 132–33). Il le demeure jusqu' au 5 juillet 1410, date où il est institué capitaine général des galères; mais il touche encore une partie de ses gages de sénéchal le 28 juillet 1415 (B. N., P. O. 659, nº 15461 [13]).

Avec l'aide de son gendre, Arnaud de Bourdeille, l'un des plus puissants seigneurs périgourdins, futur sénéchal, il reconquiert sur les anglais plusieurs villes et forteresses (J. P. LAURENT, Sénéchaux de Périgord, p. 4).

Il est chambellan du roi dès le 22 janvier 1390 (B. N., P. O. idem [14]), conseiller et chambellan de 1400 à 1415 (B. N., P. O. idem [10 à 13]), il assiste d'ailleurs au conseil du roi le 20 février 1412, avec le roi de Sicile, le duc de Bourgogne (B. N., ms. fr. 21405, p. 50).

Lors de sa nomination comme sénéchal, il appartient à l'Hôtel du sire d'Albret (J. P. LAURENT, Sénéchaux de Périgord, p. 133 n. 3).

Il fut chargé d'une mission auprès du comte d'Alençon, en Normandie, en avril 1411 (B. N., P. O. idem [12]); le 8 mars 1411, il touche 500 écus du roi (lettres du 3 décembre 1400) pour ses peines et travaux *à la garde de la bastille Saint-Antoine, à laquelle je avoys navoit gaires* (sic) *été commis et ordonné* (B. N., P. O. idem [11]). Il reçoit à plusieurs reprises des dons importants, et une pension de 600 francs par an (B. N., P. O. idem [7, 8, 9, 14]).

Il était originaire d'Agonac (Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Brantôme), mais il ne devint un riche seigneur du Périgord qu'en 1404, lorsque le roi, en paiement de 5'000 livres de don, lui céda la forteresse et châtellenie de Montagrier, en coseigneurie (Dordogne, arr. die Ribérac, cant. de Montagrier); il avait contribué à la reconquérir (B. N., P. O. idem [17]).

Après 1410, il s'efforça d'obtenir le don de l'office de sénéchal de Périgord pour son gendre A. de Bourdeille; il n'y parvint qu' à la fin de 1413.

Il appartenait à la cour amoureuse de Charles VI (A. PIAGET, La cour amoureuse, dite de Charles VI, Romania 20, 1891 p. 433).

CHÂTEAUMORAND (Jean de) — Sénéchal de Lyon, bailli de Mâcon (1411)
Sénéchal de Beaucaire (1412)

Chevalier. – Seigneur de Châteaumorand (commune de Saint-Martin-d'Estreaux, Loire, arr. de Roanne, cant. de la Pacaudière) et de Châtelus en partie (Allier, arr. de Vichy, cant. de la Palisse).

Il est institué sénéchal de Lyon et bailli de Mâcon le 27 avril 1411 (B. N., ms. fr. 23271, p. 413); il doit soutenir un procès contre son prédécesseur, J. de Châtelus qui, le 4 avril, a fait opposition (A. N., X1a 4789, folio 90); les plaidoiries ont lieu le 12 mai, et,

comme il a été élu par le grand conseil, le Parlement le reçoit (A. N., X1a 4789, folio 109). Il est déchargé de ce poste le 1er novembre 1411, au profit du bourguignon A. de Viry. Il occupe ensuite durant quelques mois l'office de sénéchal de Beaucaire, du 8 mars au 24 décembre 1412.

Il est chambellan du roi, depuis le 12 décembre 1389 au moins (B. N., P. O. 629, nº 16225 [7]); il l'est encore le 27 avril 1411 (B. N., ms. fr. 23271, p. 413). Il est également capitaine de Lyon et Mâcon pendant la courte période de son sénéchalat (A. N., PP 110, p. 29).

Il est vassal du duc de Bourbon (A. N., X1a 4789, folio 119); il en est le chambellan depuis le 8 juillet 1385 au moins (B. N., P. O. idem [3]); c'est de Savoie, où il a accompagné le duc Louis de Bourbon, qu'il part, avec d'autres chevaliers, à la croisade de Prusse (A. M. Chazaud, édition de La chronique du bon duc Louis de Bourbon, Société de l'Histoire de France, Paris 1876, p. 62–66) en 1375–1376. Il sera aussi au service de Louis de Touraine (B. N., P. O. idem [6]). En 1409, Louis de Bourbon, sentant sa fin prochaine, fait le projet de se retirer aux Célestins de Vichy avec 4 vieux chevaliers, dont Châteaumorand (Chronique . . . Louis de Bourbon, p. 192–293). En témoignage de sa fidélité au duc, il fut l'inspirateur de la Chronique du bon duc Louis (édition A. M. Chazaud qui a laissé en introduction, une biographie de Châteaumorand). Ecrivain à ses heures, il fut membre de la Cour amoureuse de Charles VI (A. Piaget, La cour amoureuse, dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 433).

Le conflit qui l'oppose à Châtelus au sujet de la sénéchaussée de Lyon, se double d'un conflit, la même année 1411, à propos de la terre de Châtelus, dont la seigneurie se partageait entre Châteaumorand, Châtelus, et la mère de celui-ci; le procès, évoqué aux Requêtes de l'Hôtel du roi, est renvoyé *au paiz*; Châtelus s'y oppose, car au pays, Châteaumorand est trop puissant; le Parlement juge seulement de l'opportunité de renvoyer ce procès aux juridictions bourbonnaises (A. N., X1a 4789, folio 119, 120, 131, 189, 190).

D'une grande famille forézienne, fils de Hugues de Châteaumorand, il est né vers 1352; il a épousé en premières noces Isabelle de Semur, en 1380; en secondes noces, Marie de Frelois, dont il eut une fille Anne (B. N., Dossiers bleus 172, nº 4561, p. 4). Il serait mort en 1429.

Châtel (Tanguy du)

Prévôt de Paris (1413, 1414, 1415–1418)
Gouverneur de La Rochelle (1414–1416)
Sénéchal de Saintonge (1414–1416)

Nous renvoyons, pour la biographie de ce personnage fort connu, à Albert Mirot, La vie politique de T. du Châtel, Positions des thèses de l'Ecole de Chartes, 1926, p. 101–104; à H. Fargues, Tanneguy du Châtel, Annales de la Société académique de Nantes V, 1884; et à G. du Fresne de Beaucourt, Histoire de Charles VII, Paris 1881–1891, 6 volumes. Nous ne rappellerons ici que quelques aspects de son attitude politique durant les années 1413–1418.

Il est nommé une première fois prévôt de Paris, le 4 août 1413 à la suite d'un véritable coup de force du dauphin Louis, qui profite de l'absence du titulaire de l'office, Robert de la Heuze, pour imposer T. du Châtel; mais dès le 9 août, tout rentre dans l'ordre et R. de la Heuze reprend son poste (Bourgeois de Paris, p. 41–43). Le dauphin Louis fait une deuxième tentative; le 23 octobre 1414, pour imposer T. du Châtel, au dépens cette fois d'un partisan du duc d'Orléans, A. Marchant; nouvel échec, ce dernier est rétabli deux jours plus tard (A. N., X1a 4790, folio 146; Bourgeois de Paris, p. 57). La troisième tentative fut la bonne: le 19 février 1415, il est nommé par lettres signées du duc de Brabant, du comte de Puisement, des sires d'Ivry, de Basqueville et de Ligne, et est reçu au Parlement le lendemain (B. N., ms. fr. 20684, p. 53).

Le Bourgeois de Paris le présente à deux reprises (1413 et 1414), comme un serviteur

du duc d'Orléans. Il a été, c'est vrai, conseiller et chambellan du duc Louis d'Orléans (18 août 1407; B. N., ms. fr. nouv. acq. 3640 [506]). Mais il semble bien qu'à partir de 1413, il joue la carte du dauphin Louis: le 24 août 1414, alors qu'il exerce depuis la veille la fonction de prévôt, il est institué maréchal du dauphin Louis pour le pays de Guyenne (B. N., ms. fr. 21405, p. 63), fonction qu'il conserve encore le 27 octobre 1415 (B. N., P. O. 92, nº 1904 [3–4]). Pendant la période 1413–1414, le duc de Guyenne se sert, pour imposer son autorité à Paris de Tanguy du Châtel; en éliminant A. Marchant, c'est un armagnac ultra qu'il écarte, au profit d'un homme plus souple,. mieux à même de servir la politique de conciliation que le dauphin cherche à faire prévaloir.

D'ailleurs, le 24 octobre 1414, T. du Châtel, fut nommé gouverneur de La Rochelle et sénéchal de Saintonge. A partir du 19 février 1415, date de sa nomination comme prévôt de Paris, il cumule donc trois offices. C'est inhabituel pour les offices de baillis et sénéchaux. Pourtant, le 1er février 1416, Olivier du Châtel, son frère, est bien ordonné sénéchal de Saintonge au lieu de Messire T. du Châtel, *en la chambre du Parlement* (B. N., ms. fr. 21405, p. 70).

On peut expliquer ce cumul par la conjoncture politique de l'année 1415: le dauphin Louis s'impose alors à la tête du gouvernement; il avait fait nommer T. du Châtel à La Rochelle et en Saintonge, par précaution, sentant la vive résistance du clan Orléans à Paris; lorsqu'il réussit enfin à placer son protégé à Paris, il n'éprouve pas le besoin de le remplacer à La Rochelle (remarquons qu'il y prend la place d'un fidèle du duc d'Orléans, Fr. de Grignaux).

Après la mort du dauphin Louis, T. du Châtel reste prévôt de Paris, jusqu'à sa fuite, avec le dauphin Charles, le 28 mai 1418, lors de l'entrée des bourguignons dans la ville. Dès le 30 mai, son successeur, G. de Bar est nommé (B. N., ms. fr. 20684, p. 78).

Châtelus (Jean de)

Sénéchal de Lyon, bailli de Mâcon (1409–1411)
Bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier (1414–1415)

Chevalier. – Seigneur de Saint-Venant (Vivans, Loire, arr. de Roanne, cant. de La Pacaudière) et de Châtelus (Allier, arr. de Vichy, cant. de La Palisse).

Institué bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, le 27 mars 1409 (B. N., ms. fr. 20684, p. 24), il prête serment devant la Chambre des Comptes le 24 avril (B. N., P. O. 706, nº 16310 [52]). Il est déchargé de son office le 27 avril 1411, au profit de J. de Châteaumorand; sentant venir sa disgrâce, il avait fait opposition le 4 avril, au Parlement (A. N., X1a 4789, folio 90); il perd son procès le 12 mai 1411 (A. N., X1a 4789, folio 109).

Le 8 janvier 1414, il est institué bailli de Saint-Pierre, à la place de J. de Mello, décédé (B. N., ms. fr. 20684, p. 51), par le roi, présents le roi de Sicile, les ducs de Berry et d'Orleans, les comtes de Vertus, Richemont et d'Armagnac. Est-il mort à Azincourt, comme tant d'autre baillis? Son successeur, P. de Montmorin, est élu, le 27 décembre 1415 *loco deffuncti J. de Chatelus* (A. N., X1a 1480, folio 42; B. N., ms. fr. 21405, p. 68).

Il est chambellan du roi, en 1409, et encore le 23 août 1415 (B. N., P. O. 256, nº 5560 [2]). Il est de l'hôtel du duc de Berry dès 1391: écuyer tranchant d'abord, puis chambellan (B. N., P. O. 706, nº 16310 [2]; ms. fr. 21405, p. 48 et 59).

Il avait épousé Jeanne de La Bazole, avant 1372 (B. N., P. O. 706, nº 16310 [51]): elle lui a apporté ses droits sur une partie de la seigneurie de Châtelus.

Chaumont (Guillaume de)

Bailli d'Evreux (1415–1417)
Bailli de Sens et d'Auxerre (1417–1420)

Chevalier. – Seigneur de Guitry (Eure, arr. des Andelys, cant. d'Ecos).

Elu bailli d'Evreux le 27 décembre 1415 (A. N., X1a 1480, folio 40), il est nommé le 13 janvier 1416 par lettres royaux, en vertu de cette élection (B. N., P. O. 716, nº 16428 [4]); le 16 juin 1416, il permute avec A. Marchand et devient bailli de Sens (B. N., ms. fr. 21405, p. 78). Il le reste formellement jusqu'au 21 février 1422, date de son remplacement par T. Facier; en fait, Sens tombe aux mains des anglo-bourguignons en mai 1420, et G. de Chaumont n'a pu dès lors exercer son office (Monstrelet, t. III, p. 402–403).

Fait prisonnier à Azincourt, il obtient un congé d'absence du Parlement, le 8 avril 1416, pour aller *devers les anglois selon ce que promiz l'avoit pour sa rançon* (A. N., X1a 4791, folio 71); puis il est retenu au service du roi à Paris *à certaine charge de gens d'armes pour la garde et déffense dicelle ville,* le 20 juin 1416 (B. N., P. O. idem [6]). Il est capitaine de Sens et d'Auxerre, en même temps que bailli.

Il est alors conseiller et chambellan du roi (B. N., P. O. idem [5]); il appartient également à l'Hôtel d'Orléans comme chambellan (11 mars 1413; B. N., P. O. idem [3]), il a signé, le 9 octobre 1411, le manifeste des capitaines du parti d'Orléans (F. Guessard, Gauluet ou le sire de Gaule, 1380–1423, Bibl. d'École des Chartes IX, 1847–48, p. 472–473).

Ayant suivi le dauphin Charles, il est à Montereau le jour de l'assassinat de Jean sans Peur et sera accusé de complicité dans le meurtre par un capitaine bourguignon, Guillaume de Bierre; G. de Chaumont le provoque en champ clos (Bourgeois de Paris, p. 141 n. 2). Il devient ensuite maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts.

La Gallia Régia (t. V, p. 443) indique qu'il aurait été tué le 17 août 1424 à Verneuil; en fait il vit toujours le 4 décembre 1441; ce jour il constitue sa femme, Jeanne de Mello, son procureur pour vendre des biens (B. N., P. O. idem [11]); celle-ci est veuve avant le 4 avril 1448 (B. N., P. O. idem [13]).

G. de Chaumont est le fils de Guillaume, dit Lionel de Chaumont, et de Robinette de Montagu, soeur du grand maître de l'Hôtel du roi; Lionel avait épousé Robinette en 1384; il fit son testament en 1402 et demanda à être inhumé à Boissy-le-Bois, auprès de ses parents (B. N,, P. O. idem [2, 117–123, 129]). Lionel est mort avant le 16 juillet 1408, puisque G. de Chaumont, *fils de feu Lionel,* passe contrat de mariage ce jour là, avec Jeanne de Mello; ses témoins sont ses oncles Jean de Montagu, archevêque de Sens et Girart, évêque de Portuis, qui lui remettent les terres de son père situées en Vexin français et Vexin normand, c'est à dire Guitry, Forest, Roquencourt, Boissy-le-Bois, Passancourt et Chaumont, ainsi qui 4000 écus d'or. Sa femme Jeanne de Mello est la fille de Dreux de Mello, décédé, seigneur de Rigny-le-Ferron et du Pray, et de Isabelle de Plancey, dame de Rigny (B. N., P. O. idem [131]). Elle est parente de Jean de Mello, seigneur de Saint-Parize, qui fut bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, et de Dreux de Mello, seigneur de Saint-Bris, qui s'efforça, en août 1413, d'obtenir l'office de bailli de Sens (A. N., X1a 4789, folio 499), et de Guillaume de Grançay. Isabelle de Plancey cède à sa fille, en dot, les terres qu'elle possède dans le comté de Nevers: Sozay et Pray, Rigny-le-Ferron.

Guillaume de Chaumont avait deux soeurs: Jeanne qui a épousé en 1401, Jean dit le Baudrain de la Heuze, et qui avait été *nourrie en la compaignie et en l'ostel de la reine* (B. N, P. O. idem [2]); Marguerite, épouse de Louis d'Orgecin, seigneur de Sainte-Mesme, chambellan du roi. Il avait aussi 3 frères et 2 soeurs, mineurs au moment de son mariage (B. N., P. O. idem [131]).

Guillaume et Jeanne laissèrent deux enfants, Antoine et Jeanne (B. N., P. O. idem [10, 131–132]). G. de Chaumont partageait la seigneurie de Guitry avec Pierre de Saint-Clair, dont le cousin Bruneau, fut prévôt de Paris (L. Carolus-Barré, Les anciens seigneurs de Saint-Clair-sur-Epte, XII^{e}–XV^{e} siècles, Mémoires de la société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin XLV, 1936, p. 141). La terre de Chaumont (en Vexin) fut érigée en comté en 1419 (Bourgeois de Paris, p. 141). Enfin sa terre de Chassenay fut confisquée par les anglais en mars 1431, mais il la récupère en 1440 (B. N., P. O. idem [529 et 11]).

CHOISEUL (Amé ou Amédée de) ou Choisel — Bailli de Chaumont (1411–1413 et 1418–1420)

Chevalier. – Seigneur de Choiseul (Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Clefmont), de Noyers en partie (idem), puis de Montaguillon (non-identifié).

Institué, par provision, bailli de Chaumont, le 31 décembre 1411, à la place de J. d'Aunoy (B. N., ms. fr. 23271, p. 414), il prête serment au Parlement *nonobstant qu'il n'eust pas ses lettres, car elles sont au paiz comme il dist* (A. N., X1a 1479, folio 186). Menacé à la fois, par Ferry de Chardoigne et J. d'Aunoy, il doit laisser sa place à ce dernier, le 27 septembre 1413 (A. N., X1a 4788, folio 417, 463, 466, 470, 472, 473; X1a 1479, folio 186).

Il exerce également la fonction de capitaine de Vaucouleurs et de gardien de Toul (B. N., ms. fr. idem). Il est chambellan du roi, et conseiller et chambellan du duc de Bourgogne qui lui verse 2000 francs pour payer la rançon à laquelle il a été soumis lorsqu'il fut prisonnier des anglais (B. N., P. O. 757, nº 17221 [529]).

Il redevient bailli de Chaumont à l'époque du gouvernement de Troyes, puisque le 16 octobre 1420, il est remplacé par J. de Chauffour (B. N., ms. fr. 21405, p. 85).

Sa famille descend des comtes de Langres; il est né avant 1365, de Guy de Choiseul et de Jeanne de Noyers, fille du comte de Joigny (B. N., Dossiers bleus 186, nº 4836). Il épouse Claude de Grancey, dame de Chassenay, dont il eut une fille, Jeanne, mariée, en 1420, à Etienne d'Anglure, chambellan du roi d'Angleterre. En 1419, il vend sa portion de la seigneurie de Noyers, à la demande de la duchesse de Bourgogne (Comptes généraux de l'Etat bourguignon, 2e partie, nº 3536).

CLERMONT (Charles de) ou Clairmont — Sénéchal de Carcassonne (1417–1420)

Chevalier. – Seigneur de Vauxery (Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. de Lucenay-l'Evêque, commune de Chissey-en-Morvan), et de Popet (Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Chauffailles, commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf).

Institué sénéchal de Carcassonne par lettres de la reine Isabeau, le 13 novembre 1417 (B. N., Collection Clairambault 957, nº 55 et 57), il ne prend possession de son office qu' en avril ou mai 1418, lorsque les commissaires bourguignons envoyés en Languedoc arrivent à Toulouse (P. DOGNON, Les armagnacs et les bourguignons; le comte de Foix et le Dauphin en Languedoc, 1416–1420, Annales du Midi 1, 1889, p. 449). Le 4 août 1418, le roi Charles VI, qui *a mis en sa main tous les offices*, confirme les lettres patentes de la reine (B. N., P. O. 783, nº 17805 [7]).

Le 19 septembre 1418, le roi ordonne au Parlement de recevoir le serment de Ch. de Clermont par procureur, étant donné qu'il a déjà preté serment dans les mains du chancelier, et qu'il est fort occupé en Languedoc (B. N., P. O. idem [8]).

Ch. de Clermont fait présenter ses lettres au Parlement le 26 septembre 1418 (A. N., X1a 1480, folio 148 et 4792, folio 92). Son procureur fait le serment le 28 février 1419, mais la cour impose à Ch. de Clermeont de venir faire le serment en personne *au pais ès mains des officiers du roi, puis devant le Parlement avant le 15 août* (A. N., X1a 1480, folio 175). Il ne semble pas être venu à cette date.

De nombreux textes, signés de la main de Charles de Clermont prouvent qu'il a résidé sur place; entre diverses opérations militaires, il ne néglige pas la routine administrative: il se porte garant que tel ou tel de ses subordonnés a touché ses gages, ou autres menues sommes du trésorier ou du receveur du roi (B. N., P. O. 783, nº 17805 [9 à 16]; ms. fr. 26042, nº 5292, 5297, 5312, 5331, . . .).

La reprise en main du Languedoc par le dauphin Charles, met fin à sa carrière de sénéchal, en mars 1420 (P. DOGNON, article cité, p. 492).

Il est conseiller et chambellan du roi, et chambellan du duc de Bourgogne (B. N., P. O. 783, nº 17805 [8]).

CRANNES (Guillaume de) Bailli d'Evreux (1417–1419)
Chevalier. – Seigneur de Crannes (Sarthe, arr. Le Mans, cant. de Loué).

Il est nommé officiellement bailli d'Evreux le 20 septembre 1418 et prête serment le 26 septembre (A. N., X1a 1480, fol. 148). En fait il s'agit de la régularisation d'une situation de fait, car depuis l'occupation d'Evreux par les bourguignons, G. de Crannes se proclame bailli, c'est-à-dire depuis le 24 décembre 1417 au moins (B. N., ms. fr. 26042 nº 5237); il fait d'ailleurs graver de nouveaux sceaux du bailliage le 18 mars 1418 (B. N., ms. fr. 26042, nº 5260). Il a donc été nommé d'abord par le duc de Bourgogne, de sa propre autorité (voir également G. Le Vicomte). Il est en même temps capitaine d'Evreux. En 1419, il sera remplacé par un bailli anglais.

Il est écuyer d'écurie de l'hôtel du duc en 1417–18 (B. N., ms. fr. 26042, nº 5237, 5241, 5260). Homme d'armes, il avait été fait prisonnier par les armagnacs, le 20 mai 1414, lors de la prise de Soissons, qu'il défendait avec E. de Bournonville; celui-ci est éxécuté; G. de Crannes eut la vie sauve grâce à l'intervention du comte d'Alençon (Bourgeois de Paris, p. 52 n. 2, qui cite A. N., JJ 167, folio 611). Il n'était alors qu' écuyer.

Il avait épousé Guillemette d'Anquetonville, qui est veuve le 5 janvier 1435 (B. N., P. O. 922, nº 20373 [3]).

CRAON (Jean de) Bailli de Touraine (1414–1415)
Chevalier. – Seigneur de Montbazon (Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Montbazon), de Montcontour (château de Moncontour, commune de Vouvray, Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Vouvray) et de Sainte-Maure (Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de Sainte-Maure).

Nommé bailli de Touraine et des exemptions d'Anjou, Poitou et Maine, en 1414, sans que l'on puisse préciser davantage, il meurt à Azincourt, le 25 octobre 1415 (B. N., P. O. 922, nº 20385 [97]; Monstrelet t. III, p. 115).

Chambellan du roi en 1404 (B. N., P. O. idem [73], puis Grand Echanson en 1413 (B. N, P. O. idem [97]), il est aussi chambellan de l'Hôtel d'Orléans, depuis 1403 au moins (B. N., P. O. idem [67, 70 à 73]). Charles d'Orléans le confirme dans ses fonctions et lui verse une pension, le 8 janvier 1411 (B. N., ms. fr. nouv. acq. 3641, nº 589) et lui confie diverses missions (B. N., ms. fr. nouv. acq. 3641, nº 650), quand il ne lui emprunte pas de l'argent (B. N., ms. fr. idem, nº 654). Il est signataire du manifeste des capitaines du parti d'Orléans, le 9 octobre 1411 (F. GUESSARD, Gauluet ou le sire de Gaules, Bibl. de l'École des Chartes IX, 1847–48, p. 472–473).

Fils puiné de Guillaume II de Craon, vicomte de Châteaudun, et de Jeanne de Montbazon, il hérite de ces titres et de ces biens à la mort de son frère, Guillaume III. Il a épousé, le 7 novembre 1399, Jacqueline de Montagu, fille du Souverain Maître de l' Hôtel du roi (B. N., Dossiers Bleus 221, nº 5653 [11–12]). Il appartenait à la cour amoureuse de Charles VI (A. PIAGET, La cour amoureuse, dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 431 n. 1).

CULANT (Louis de) Bailli de Melun (1417–1420)
Chevalier. – Seigneur de Culant (Cher, arr. de Saint-Amand-Montrond, cant. de Châteaumeillant) et de Châteauneuf-sur-Cher (Cher, arr. de Saint-Amand-Montrond, cant. de Châteauneuf).

Ordonné bailli de Melun, le 29 octobre 1417, par lettres données à Paris *par Monseigneur le Dauphin, le Comte de Vertus, le connétable* (B. N., ms. fr. 21405, p. 79).

Il est reçu au Parlement en présence du chancelier, à la place et malgré l'opposition du sire de Montbléru, le 4 novembre 1417 (A. N., X1a 1480, folio 106).

Il le demeure sans doute jusqu'à la prise de Melun par les anglo-bourguignons, le

17 octobre 1420. Simon Le Moyne, confirmé et de nouveau ordonné bailli de Melun le 26 juillet 1418 (B. N., ms. fr. 26082 p. 83), par le gouvernement bourguignon, n'a pu prendre possession de l'office.

Par ailleurs, la défense de Melun, assiégée 4 mois par les adversaires du dauphin, a été assurée par A. G. de Barbazan, que le dauphin Charles nomma capitaine de la place au début de 1420 (Monstrelet, t. III p. 381); or L. de Culant en était le capitaine, retenu le 8 octobre 1418 à *200 hommes d'armes pour la garde et deffense du chastel et ville de Melun* (B. N., ms. fr. 32520, p. 258 et 362). Barbazan a-t'il remplacé L. de Culant, ou bien est-il venu renforcer la défense en amenant des renforts?

L. de Culant était chambellan du roi Charles VI, pendant le gouvernement armagnac (B. N., ms. fr. 21405 p. 79), puis de Charles VII (B. N., P. O. 953, nº 20936 [8]), il devint bailli de Saint-Pierre-le Moûtier, puis en 1422, amiral.

Le 9 octobre 1411, il a signé le manifeste des capitaines du parti d'Orléans (F. Guessard, Gauluet ou le sire de Gaules, 1380–1423, Bibl. de l'École des Chartes IX, 1847–48, p. 472–473).

En 1409, il est donné comme membre de l'Hôtel du duc de Bourbon; il part combattre les sarrasins du royaume de Grenade (Chronique du bon duc Louis de Bourbon, p. 312).

Davy (Jean) ou David

Bailli de Gisors (1398–1400)
Bailli de Chartres (octobre 1400)
Bailli de Rouen (1406–1409)

Noble homme et sage maître . . . (28 mars 1396; B. N., P. O. 985, nº 21974 [6]), qualifié de chevalier le 20 août 1406 (B. N., ms. fr. 21405, p. 46), *noble homme messire* le 26 septembre 1407 (B. N., P. O. idem [14]). Il a dû être adoubé, et donc anobli au moment de sa nomination au bailliage de Rouen. – Seigneur de Saint-Péravy (Loiret, arr. de Pithiviers, cant. d'Outarville).

Jean Davy a eu une carrière d'administrateur exceptionnellement longue et bien remplie. Comme officier royal d'abord. Il occupe successivement les postes de bailli de Gisors, où il est nommé le 22 novembre 1398 par le roi, présents les ducs de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon (B. N., ms. fr. 21405, p. 42); de bailli de Chartres, a la suite d'une permutation avec Robert Le Maître, le 18 octobre 1400: il prête serment à la Chambre des Comptes le 20 octobre (B. N., ms. fr. 23271, p. 412) et au Parlement le 29 octobre (B. N., ms. fr. 20684, p. 18), mais il abandonne cet office dès le 31 octobre, car il est nommé ce jour là Maître des requêtes de l'Hôtel du roi (B. N., ms. fr. 23271, p. 412); le 5 juillet 1406, le roi lui propose l'office de bailli de Rouen, à condition qu'il abandonne son office de Maître des Requêtes de l'Hôtel; son institution comme bailli de Rouen a lieu le 20 août 1406, les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans étant présents (B. N., ms. fr. 21405, p. 46). Il le demeure jusqu'au 27 mars 1409, date à laquelle le roi le décharge *pour ce que nous l'avons ordonné chancelier de nostre très chier et aimé fils le duc d'Orléans* (B. N., P. O. idem [17]). Comme c'est de règle à Rouen, il exerce aussi la fonction de premier élu sur le fait des aides du diocèse de Rouen (B. N., P. O. 2414, nº 54120 [10]). Il porte le titre de conseiller du roi, sans interruption jusqu'en septembre 1411 (B. N., P. O. 985, nº 21976 [10 et suiv.]).

Comme officier de la maison d'Orléans surtout. Il a d'abord occupé la fonction de procureur des religieuses de N. D. de Poissy, en 1381 (B. N., P. O. idem [3]), puis on le trouve au service du duc d'Orléans, qui, le 20 février 1393, le nomme bailli de ses terres de Normandie, c'est-à-dire de Saint-Sauveur-Lendelin (B. N., P. O. idem [2]); on ne sait s'il a occupé cet office jusqu'en 1411, sans interruption; car de la fin 1395 à 1398, il est bailli du douaire de la reine Blanche, en Vexin (B. N., P. O. idem [4 à 7]); à la mort de la reine, le Vexin fait retour à la couronne, et est érigé en bailliage de Gisors, dont Davy devient le bailli royal. Quoiqu'il en soit, J. Davy est toujours bailli de Saint-Sauveur le 10 octobre 1403 (B. N., P. O. idem [6]); il le reste alors jusq'à la

confiscation des seigneuries normandes du duc d'Orléans, le 6 décembre 1411: à cette date un bailli royal est nommé, Jean Cantepye (A. N., X1a 1479, folio 183). Lorsque, en septembre 1412, la mainmise royale sur les possessions du duc d'Orléans est levée, J. Davy est envoyé à Bayeux pour en prendre le contrôle (B. N., P. O. idem [47]).

Reprit-il le titre de bailli de Saint-Sauveur dès cette date? On ne le retrouve avec ce titre que le 30 septembre 1413 (B. N., P. O. idem [47]); il le garde jusqu'à sa mort, en 1414 ou 1415.

Surtout, Jean Davy est, depuis le 27 mars 1409, le chancelier du duc d'Orléans. A ce titre il effectue un grand nombre de missions et de voyages que l'on peut suivre tout au long des années 1409–1412 (B. N., P. O. idem [20 à 47]).

Jean Davy a dû mourir entre le 31 août 1414 et 1416: Simon, son fils, donne une quittance, dont la date est éffacée, pour toucher les gages dus à son père pour la période allant de la Saint-Jean-Baptiste 1414 au dernier jour d'août ensuivant (B. N., P. O. idem [61]). Et le 2 mai 1416, dans une lettre du duc d'Orléans, prisonnier à Windsor, il est fait mention de *feu messire J. Davy naguères nostre chancelier* (B. N., P. O. idem [49]).

Il a eu plusieurs enfants: Simon, son aîné, chevalier, hérite de Saint-Péravy; chambellan du duc et du roi (B. N., P. O. idem [19 et 50]), capitaine de Luzarches en 1417 (B.. N., P. O. idem [51–52]).

On ne sait de quelle région il est originaire; il avait acheté la seigneurie de Saint-Péravy-les-Espreux, avant 1404 (B. N., P. O. idem [7 à 9]). Il possédait *des terres, rentes, héritages et revenus* dans la ville de Paris et aux environs, confisquées en 1411: Simon Davy supplie le roi de les lui rendre, le 2 juillet 1416 (B. N., P. O. idem [51]).

Jean Davy était docteur en lois (B. N., ms. fr. 23271, p. 412. P. O. idem [19]).

DONQUERRE (Hue de) ou Donqueur, Donqueux — Bailli de Caux (1391–1398) — Bailli de Rouen (1398–1406)

Chevalier. – Seigneur de Donquerre (Donqueur, Somme, arr. d'Abbeville, cant. d'Ailly-le-Haut-Clocher).

Bailli de Caux du 22 octobre 1391 au 2 décembre 1398 (A. HELLOT, Les baillis de Caux, Paris 1895, p. 96–98; B. N., P. O. 1013, nº 23127 [4, 5, 6, 14, 15]). À cette date, il est nommé bailli de Rouen, par lettres signées du duc de Bourgogne (B. N., Collection Clairambault 782, p. 68), et prête serment devant la Chambre des Comptes le lendemain (B. N., ms. fr. 20684, p. 15). Il s'y montre zèlé administrateur, très attentif aux besoins de ses administrés: le 12 mars 1405, il intervient à Paris pour obtenir un rabais sur la taille imposée à Rouen; il n'obtient qu'un don semblable à celui de l'année précédente (M. VEYRAT, Essai chronologique et biographique sur les baillis de Rouen, Rouen 1953, p. 99–102).

En 1406, un conflit violent l'oppose à l'archevêque de Rouen: les prisonniers du château se sauvaient par la cathédrale; Donquerre, qui les réclame, est insulté et molesté par les chanoines; il les fait arrêter; l'archevêque l'excommunie; le bailli riposte en saisissant le temporel (A. HELLOT, op. cit. p. 98; Chronique de Pierre Cauchon, p. 328). Il meurt peu après, toujours excommunié.

Il est chambellan de l'hôtel du roi (B. N., P. O. 1013, nº 23127 [4 à 35]).

Il avait été nommé bailli de Rouen par un conseil royal animé par le duc de Bourgogne; ses deux fils, Robert et Guillaume, sont au service du duc d'Orléans, comme huissiers d'armes, en 1403 (B. N., P. O. idem [25 à 27]).

Originaire du Ponthieu (B. N., P. O. idem [35]); peu fortuné, il doit emprunter à la ville de Rouen 100 livres, le 1er avril 1404 (A. HELLOT, op. cit., p. 100); il meurt insolvable, son fils Guillaume refusant sa succession. Il avait acheté à Jean de Béthencourt, *le conquesteur et roi des Isles Canaries,* un manoir à Paris (A. HELLOT, op. cit. p. 99).

DOULZMESNIL (Guillaume de) ou Domesnil, Douxmesnil — Bailli de Chartres (1400–1413) et de Mantes (1409–1413)

Écuyer. – Seigneur de Doulzmesnil (Eure, commune de Hagueville, arr. Les Andelys, cant. d'Etrépagny).

Il est institué bailli de Chartres, le 22 décembre 1400 (B. N., ms. fr. 20684, p. 18), à la suite de la résignation de Guillaume d'Esterlan (A. N., Z1a 4, p. VI); il prête serment le 30 décembre 1400 et exerce sa fonction jusqu'au 6 septembre 1413, date de la nomination de S. de Moranvillier; il s'y oppose (A. N., X1a 4789, folio 514), mais il est définitivement écarté le 27 septembre (B. N., ms. fr. 21405, p. 58).

Le 29 mars 1409, il devient également bailli de Mantes, le roi ayant uni cette circonscription à celle de Chartres (B. N., ms. fr. 9463, p. 215).

Par ailleurs, il cumule sa fonction avec celle d'élu sur le fait des aides, cumul habituel dans certains bailliages normands.

Le 20 mars et le 10 avril 1413, il est poursuivi devant le Parlement, par l'abbé du couvent de Bourmoien, auquel le procureur du roi s'est adjoint, pour avoir saisi de la vaisselle d'argent appartenant au couvent; le bailli et ses subordonnés affirment avoir agi sur l'ordre du roi, pour empêcher que cet argent ne soit transporté à Blois, au profit des armagnacs; la Cour ne les suit pas (A. N., X1a 4789, folio 419, 434, 435).

Il appartient à l'Hôtel du roi comme échanson, depuis le début de sa carrière (1398; B. N., ms. fr. 20684, p. 514; P. O. 1025, nº 23456, 510612).

DREUX (Simon de) — Bailli de Chartres et Mantes (1416)

Chevalier. – Seigneur de Beausart (probablement dans la Somme).

Institué bailli, par lettres royaux du 8 février 1416 (B. N., ms. fr. 21405, p. 71), à la suite de son élection par le Chancelier et le Parlement; il est élu à la place de S. de Moranvillier, décédé; en réalité, A. Marchant a occupé le poste pendant 11 jours avant d'être envoyé à Sens.

Il est révoqué après une enquête ordonnée par le Parlement, qui révèle son *insuffisance*, le 24 septembre 1416. Le roi le réintègre à son Hôtel (Baye, t. II p. 272), où il occupait la charge de Maître d'Hôtel, depuis 1391; il avait alors succédé à son père Gauvain de Dreux (M. REY, Les finances royales sous Charles VI, Les causes du déficit, 1388–1413, Paris 1965, p. 43 n. 4 et p. 44–45). Selon H. MORANVILLÉ (Le Songe véritable, Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France XVII, 1890 p. 340–344), la terre de Beausart est située en Picardie.

Simon avait un frère, Gauvain, valet tranchant du roi (B. N., P. O. 1030, nº 23553 [9]), qui fut tué à Azincourt (Monstrelet, t. III, p. 116).

ESCHANVILLIER (Gilles d') — Bailli de Chartres et de Mantes (1416–1417)

Écuyer, puis chevalier depuis le 15 septembre 1423 au moins (B. N., ms. fr. 32511, p. 38). – Seigneur d'Auray-la-Rivière (ou de Auray et de la Rivière?) et de Ver le Grant (non-identifié).

À la suite d'une enquête faite le 24 septembre 1416 *pour infourmer de l'insuffisance de Simon de Dreux, et de la souffisance de G. d'Eschanvillier*, ce dernier est élu bailli de Chartres et de Mantes, par le Parlement, en présence du Chancelier, le 28 septembre (A. N., X1a 1480, folio 69); le même jour des lettres royaux confirment sa nomination (B. N., ms. fr. 21405, p. 76). Il entre à Chartres le 8 octobre (B. N., P. O. 1057, nº 24469).

En septembre 1417, Chartres tombe aux mains des bourguignons qui, le 15 septembre, nomment comme bailli l'un des leurs, G. Le Vicomte. G. d'Eschanvilliers continue cependant à s'intituler bailli de Chartres, par exemple le 15 septembre 1423 (B. N.,

ms. fr. 32511, p. 38). D'ailleurs Charles VII a continué à maintenir un bailli à Chartres, puisque, le 4 septembre 1424, Aubin Gaucher, seigneur de Malicorne, est institué bailli à la place de G. d'Eschanvillier, décédé (B. N., P. O. 1057, nº 24469 [8]).

G. d'Eschanvillier était encore écuyer d'écurie de la reine, le 30 avril 1417 (B. N., P. O. idem [5]); il se rallie tout de suite au dauphin Charles et participe à la défense de la Charité-sur-Loire (B. N., ms. fr. 32511, p. 38).

ESNE (Jean d' dit Mansart) parfois surnommé le Baudrain d'Esne — Balli de Vitry (1416–1422)

Chevalier. – Seigneur d'Esnes (Nord, arr. de Cambrai, cant. de Clary).

Il est élu bailli de Vitry, le 21 janvier 1416, en Parlement, à la place de P. d'Argières (A. N., X1a 1480, folio 42); il est toujours à Paris le 3 mars et le procureur du roi le tance vertement parce qu'il ne fait pas résidence et viole les ordonnances; il le menace d'une possible révocation s'il ne va pas dans son bailliage, qui de plus est un bailliage frontalier (A. N., X1a 4791, folio 46). Mansart d'Esne s'excuse et demeure bailli au moins jusqu'en 1422. Il lui arrive une mésaventure curieuse que raconte Monstrelet (t. IV, p. 132–133): *En cest an fut prins messire Mansart d'Esne dedans le chastel de Vitry, dont il fut cappitaine et gouverneur. Et fut prins par La Hire tenant le parti du Daulphin comme faisoit ledit Mansart, et non obstans que par long temps ils eussent esté bien amis ensemble par semblant, si fut ledit Mansart desseuré de tous ses biens de sa forteresse, et avec ce fut mis à raençon . . .*

Conseiller et chambellan du roi, conseiller également du duc d'Orléans: il siège au conseil de Blois à plusieurs reprises en octobre 1412 – mars 1413 (B. N., P. O. 477, nº 10675 [47] ms. fr. 26039, nº 4650 et 4723).

ESNE (Robert d') ou Aisne — Bailli d'Amiens (1416–1417)

Chevalier. – Seigneur de Béthencourt et de Beauvois-en-Cambrésis (Nord, arr. de Cambrai, cant. de Carnières).

Institué bailli le 10 juillet 1416, *par le roy, présents le roi de Sicile, le Cardinal de Bar, le chancelier de la reine* (B. N., ms. fr. 20684, p. 67), il est reçu en Parlement le 27 juillet 1416 (A. N., X1a 1480, folio 62). Il demeure à Amiens jusqu' en juillet 1417: à l'instigation du duc de Bourgogne, les habitants le chassent de la ville *à l'occasion de ce que trop rigoureusement sestoit condui contre les gens dudit duc oultre son plaisir* (Monstrelet, t. III, p. 184). Le duc de Bourgogne, entré dans la ville en août, nomme David de Brimeu comme bailli.

R. d'Esne aurait été ensuite envoyé défendre Senlis – avec le titre de bailli, ce qui est douteux – en septembre 1417; il réussit à repousser les troupes de Jean de Luxembourg, mais *la plus grant partie du commun de ladite ville n'estoient pas bien contens de ce que ledit messire R. d'Esne menoit guerre aux gens du duc de Bourgogne.* Aussi, dans la nuit du 14 septembre, le commun s'empare de R. d'Esne et de ses gens, en tue une dizaine, et jette en prison le *bailli*; mais, *par le moien daucuns des plus notables il fut mis hors de la ville*; il se retire à Montepilloy (Monstrelet, t. III, p. 211).

R. d'Esne est chambellan du roi.

Serviteur de longue date de la maison d'Orléans. Le 1er janvier 1397, le duc l'envoyait à Venise, négocier le rachat des captifs de Nicopolis (M. PRINET, Le seing manuel de R. d'Esne (1408), Le Moyen Age, 1917–18, p. 169). Il participe à l'éxpédition que le duc d'Orléans emmène sur le chemin de l'Italie en 1403 (B. N., P. O. 1064, nº 24629 [2]). Membre de l'Hôtel ducal comme chambellan (B. N., P. O. idem), il est nommé, le 2 juin 1404, gouverneur et maître des eaux et forêts de la baronnie de Coucy, du comté de Soissons, des terres de Ham, Montcornet, Pinon et Origny-en-Thiérache, et confirmé dans ces fonctions le 23 décembre 1408 (A. N., KK 267, folio 58, et B. N., P. O. 961, nº 21206 [3]). Il devient gouverneur et maître des oeuvres et forte-

resses de Soissons (B. N., P. O. 1843, nº 42575 [16]); le 4 février 1410, Charles d'Orléans le fait *gouverneur général du duché de Valois, des comtés de Vertus et de nos-dites terres et seigneuries de Coucy, de Marle et de Ham*, et capitaine et garde du château de Coucy avec tous les pouvoirs (B. N., P. O. 18, nº 453 [13, 15] et ms. fr. nouv. acq. 3641, nº 576). Parmi les hommes d'armes placés sous son autorité figurent son fils Jean d'Esne, dit Le Baudrain, et un bâtard, appelé aussi Jean (B. N., ms. fr. nouv. acq. 3641, nº 576 [3–12]). Assiégé durant trois mois, en 1411, il doit se rendre en novembre au comte de Saint-Pol; il sort de Coucy avec les honneurs, tous ses gens, ses biens et . . . 1200 écus (Monstrelet, t. II, p. 213–216).

Sa famille est originaire du Nord de la France et tire son nom du village d'Esnes-en-Cambrésis (Nord, arr. de Cambrai, cant. de Clary). Voir Le Glay, Notice sur le village d'Esnes-en-Cambrésis, Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai XIV, p. 311 et suivantes.

Son fils, Jean, dit Mansart fut bailli de Vitry.

Esneval (Perceval d') Sénéchal de Ponthieu (1391–1403)

Chevalier. – Seigneur de Blancfossé en partie (Oise, arr. de Clermont-en-Beauvaisis, cant. de Crèvecœur).

Il est institué sénéchal de Ponthieu le 3 février 1391 et résigne le 24 mars 1403 en faveur de Philippe d'Auxy (B. N., ms. fr. 20684, p. 19). La Gallia Regia (t. IV, p. 537) l'indique à nouveau comme sénéchal de Ponthieu le 31 octobre 1417, en vertu d'un acte daté de ce jour (B. N., P. O. 1064, nº 24631 [15]); en réalité, il s'agit d'une lecture fautive: il faut lire 1397.

Il est conseiller et chambellan du roi et du duc d'Orléans; ce dernier lui verse une pension de 500 livres par an (A. N., KK 267, folio 62).

Esneval (Robert d') Bailli de Caen (1413–1415)

Chevalier. – Seigneur de Saint-Maclou (Seine-Maritime, arr. de Dieppe, cant. de Totes, ou arr. du Havre, cant. de Godeville) et de Bourdainville (Seine-Maritime, arr. d'Yvetot, cant. de Yerville).

Il est institué le 26 septembre 1413, bailli de Caen, par la roi, *présents le roi de Sicile, les ducs d'Orléans et de Bar, le connétable* (B. N., ms. fr. 21405, p. 56). Il exerce avec zèle ses fonctions, comme le prouvent de nombreuses quittances, signées du lui (B. N., P. O. 1064, nº 24631 [17, 20, 27, 28]; P. O. 1780, nº 41154 [16]; ms. fr. 25709, nº 701, 707, 725).

Il est aussi chambellan du roi: en 1398, ainsi que le 1er mai 1399, il reçoit, comme tous les membres de l'Hôtel du roi, une houppelande (B. N., ms. fr. 20684, p. 514 et 518). Il occupe le poste de lieutenant du capitaine du château de Rouen le 13 octobre 1411 (B. N., P. O. 1064, nº 24629 [5]).

Il meurt le 25 octobre 1415, à Azincourt.

Il est souvent confondu avec Perceval d'Esneval; il est vrai que l'on rencontre parfois dans les textes Robert d'Esneval dit Perceval; mais la distinction essentielle est celle de leurs seigneuries (H. Moranvillé, Le Songe véritable, Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France XVII, 1890, p. 342–43).

Espagne (Roger d') Sénéchal de Carcassonne (1383–1390)
Sénéchal de Toulouse (1406, au plus tard – 1410)

Chevalier. – Seigneur de Montespan (Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Salus-du-Salat).

Il succède à son père comme sénéchal de Carcassonne; il est remplacé, le 17 mars 1390, par Pierre de Mornay senior (B. N., ms. fr. 23271, p. 409).

Il est déjà sénéchal de Toulouse dans un acte du 26 avril 1406 (Histoire du Languedoc, t. X/2, Preuves, col. 1928). Il est probable qu'il a succédé à Colart d'Estouteville qui, le 3 mai 1403, s'est démis de sa fonction. Il participe à la reprise du château de Lourdes sur les anglais, en 1406 (Hist. du Lang., idem, col. 2015–17).

Il demeure sénéchal jusqu'à sa mort, survenue avant décembre 1410: le 30 J. de Bonnebaut est nommé à la place de R. d'Espagne, décédé (B. N., ms. fr. 20684, p. 28).

Il avait été viguier de Carcassonne de 1370 à 1374 (B. N., P. O. 1065 nº 24639 (41).

Il est capitaine de Penne d'Agenais, dès le 11 décembre 1389 (B. N., P. O. idem [8]); il l'est encore le 24 mars 1392 (B. N., P. O. idem [81]).

Il est chambellan du roi au cours de ces années (B. N., P. O. idem, divers actes).

Il a commencé sa carrière sous l'égide du duc d'Anjou, lieutenant général du roi en Languedoc: il le signale au cours d'un procès qu'il soutient au Parlement le 22 avril 1409 (A. N., X1a 4788, folio 272), et deux actes de juillet 1373 et du 4 avril 1377 le donnent comme chambellan de l'Hôtel d'Anjou (B. N., P. O. idem [49, 53]).

Très naturellement il passe au service de son successeur, le duc de Berry: le 26 avril 1406, il est son chambellan (Hist. du Lang., idem, col. 1928).

Son père, Arnaut avait été successivement sénéchal de Bigorre, sénéchal de Périgord et Quercy, sénéchal de Carcassonne, puis maréchal de l'ost de Louis d'Anjou (B. N., P. O. idem [5 à 46]).

De très grand lignage de Foix, Roger a épousé la fille du seigneur d'Aigremont, du pays de Navarre et membre du conseil du roi de Navarre; lors du procès que lui intente Oger de la Roque, ce dernier l'accuse de trahison: il lui reproche ses complaisances avec les anglais, ainsi que son mariage avec la fille d'un *seigneur anglais*; R. d'Espagne riposte: le seigneur d'Aigremont est *devenu bon français mesme par avant ledit mariage* (1409; A. N., X1a 4788, folio 348–349).

Le roi lui avait fait don de la baillie d'Escarville et de la terre de Larboust, pour en jouir sa vie durant; ses fils, Arnaut et Roger tentent d'en obtenir la succession en 1413; en vain, car la position stratégique de ces terres et châteaux – ce sont les dernières localités de la sénéchaussée de Toulouse en direction de l'Aragon – au contact du Comminges, du Béarn et de l'Armagnac, justifient le retour à la couronne (Hist. du Lang., idem, col. 1967–69).

Esquaix (Girard d') ou Escay, ou Des Quaix — Bailli de Caen (1409–1413)

Écuyer. – Seigneur d'Esquay (soit Esquay-Notre-Dame, Calvados, arr. de Caen, cant. d'Evrecy; soit Esquay-sur-Seulles, Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Ryes) et de Quesnay (très nombreuses localités en Calvados et Manche).

Institué bailli de Caen, le 28 décembre 1409 (B. N., ms. fr. 20684, p. 26); il demande l'entérinement de ses lettres de don au Parlement, le 7 janvier 1410; le procureur du roi s'y oppose, car d'Esquay est natif du bailliage, d'une part, et il a été nommé par impétration et non par élection; certes il a les *nonobstans suffisants* mais ils figurent sur une deuxième lettre (A. N., X1a 4788, folio 396). Le Parlement accepta sa nomination, à condition qu'il refasse faire ses lettres, et dès le 20 février 1410, il préside les assises du bailliage (B. N., P. O. 1071, nº 24764 [8]). Le 6 juin 1412, en procès au Parlement, il est dit *soy-disant bailli de Caen* et doit se justifier devant les commissaires *ordonnéz à cognoistre des inobeyssances et rebellions faites au roy par plusieurs de ce royaume* (A. N., X1a 4789, folio 283). A-t'il eu quelques faiblesses dans la lutte contre les armagnacs? Il ne semble pas: en octobre 1411 il fait lever une aide dans l'élection de Vire pour résister à l'entreprise *d'aucuns grands seigneurs du royaume* (B. N., ms. fr. 26044, nº 5675); en avril 1412, il a fait prisonnier les envoyés du parti d'Orléans qui se rendaient en Angleterre; il saisit leurs instructions et les envoie au roi le 6 avril 1412 (B. N., ms. fr. 26039, nº 4679). D'ailleurs les armagnacs victorieux se souvien-

nent de son attitude puisqu'ils le révoquent le 26 septembre 1413 (B. N., ms. fr. 21405, p. 56).

Capitaine de Bayeux, avant d'être bailli, il visite les forteresses de la vicomté en compagnie de J. de Tonneville, alors bailli, le 10 avril 1405 (B. N., P. O. idem [7]).

Il appartient à l'Hôtel du roi comme écuyer de corps du roi, le 10 avril 1404 (B. N., P. O. idem [7]), puis échanson, en octobre 1411 (B. N., ms. fr. 26044, nº 5675). Il est également élu du diocèse de Vire (idem).

Il est né dans le bailliage de Caen; plusieurs membres de sa famille ont exercé des fonctions diverses, au service du roi, dans le bailliage: un Regnier d'Esquaix est élu sur le fait des aides à Bayeux en 1403–1406 (B. N., P. O. idem [5 et 10]); un autre Girard, peut-être le fils du bailli, est vicomte de Falaise de 1419 à 1430, puis vicomte de Caen de 1430 à 1435 (B. N., P. O. idem [11, 19]; P. O. 1663, nº 38652 [11–12]).

Essarts (Pierre des) ou Essars — Prévôt de Paris 1408–1410 et 1411–1413)

Chevalier. – Seigneur de Villerval et de Tilly.

Nommé prévôt de Paris le 30 avril 1408, il prête serment au Parlement le 5 mai (A. N., X1a 1479, folio 26). Sacrifié lors de la paix de Bicêtre, le 2 novembre 1410, à la demande du duc de Berry (Monstrelet, t. II, p. 91 et 99–100), il est rétabli dans sa charge le 11 septembre 1411 et reçu au Parlement le 12 septembre (A. N., X1a 1479, folio 172). Mais il perd la confiance du duc de Bourgogne pendant l'émeute cabochienne, s'enfuit de Paris le 12 mars 1413, et est remplacé par R. de la Heuze (B. N., ms. fr. 20684, p. 41). Très populaire à Paris, car *il gardait bien la ville,* son changement de camp est déploré car *puis cent ans devant, n' avoit eu aussi grant grace que le dit prévôt avoit et du roy et du commun* (Bourgeois de Paris, p. 8 et 28). Revenu à Paris à la demande du duc de Guyenne, il fut pris et éxécuté le 1er juillet 1413, étant vraisemblablement devenu fou (Bourgeois de Paris, p. 32–33). Son éxécution se fit au milieu des larmes du peuple de Paris.

Comme prévôt, il avait procédé à l'arrestation et à l'exécution de J. de Montagu en octobre 1409 (Monstrelet, t. II, p. 42–44).

Il cumula son office de prévôt avec une quantité d'autres: maître d'hôtel du roi en 1408 (A. N., Y 2, folio 255); capitaine de Paris, de Montargis, de Cherbourg (Bourgeois de Paris p. 9; A. N., PP 110, p. 46; Bourgeois de Paris, p. 33); Grand Bouteiller et président de la Chambre des Comptes, du 21 juillet au 29 octobre 1410 (Monstrelet, t. II, p. 91); Souverain maître et général réformateur des eaux et forêts de tout le royaume le 5 mars 1412 (B. N., P. O. 1072, nº 24779 [80]); Grand fauconnier du roi; enfin, en 1411, il est commis à l'office de Trésorier Général avec Eustache de Laître (A. N., PP 110, p. 32 et 37).

C'est vraisemblablement cet office, plus que celui de prévôt de Paris qui entraina sa brouille avec Jean sans Peur; il semble que P. des Essars *qui avoit pris si grant orgueil en soy car il avoit assez offices pour 6 ou pour 8 filx de comte ou de banneret* (Bourgeois de Paris, p. 33), n'appréciait guère les cabochiens; il fut sensible aux tentatives du dauphin Louis de se libérer du joug bourguignon.

Il avait été de *l'ostel du duc de Bourgogne* (Juvénal des Ursins, t. II, p. 447), l'avait suivi en Flandre en 1410 (Chronique des Cordeliers, éditée par Douët d'Arcq, p. 205). En 1413, ses liens se distendent: il a sans doute comploté pour faire quitter Paris au roi et au dauphin en mars 1413 (Juvénal, Histoire citée, p. 249); cela fut découvert, et c'est grâce à l'appui du duc de Guyenne qu'il peut fuir Paris pour se réfugier quelques semaines à Cherbourg, en avril 1413 (Monstrelet, t. II, p. 313).

Il était l'héritier d'une longue lignée de serviteurs du roi: son arrière-grand-père, Pierre, fut garde de la voierie de Paris, au début du XIVe siècle, son grand-père Philippe, mort en 1365, devint maître d'hôtel de Charles V; son père, Philippe des Essarts, d'abord maître d'hôtel de Charles VI en 1382, puis général conseiller sur le fait des aides de 1395 à 1397; il fut alors écarté des affaires par le nouveau Grand maître de

l'hôtel, J. de Montagu (M. Rey, Les finances royales sous Charles VI. Les causes du déficit, 1388–1413, Paris 1965, p. 36 et 44).

Le frère de Pierre, Antoine, arrêté en même temps que lui, échappa au gibet.

Esterlan (Guillaume d') dit Poullain ou Le Poulain — Bailli de Chartres (1400)

Institué bailli de Chartres à la place de J. Davy, le 31 octobre 1400 (B. N., ms. fr. 23271, p. 412) il résigne dès le 22 décembre suivant, en faveur de G. de Doulzmesnil (A. N., Z1a 4 [VI]).

Faye (Guillaume de Montrevel, dit L'Hermite de la) — Sénéchal de Beaucaire (1403–1407, 1410–1412, et 1412–1413)

Chevalier. – Seigneur de la Faye (Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. de Bourg-Argental, commune de Saint-Sauveur) et d'Argental (Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. et commune de Bourg-Argental).

Institué sénéchal de Beaucaire le 3 novembre 1403 (B. N., Collection Languedoc 71, p. 300), il démissionne le 29 mars 1407 (B. N., ms. fr. 20684, p. 22); il est rétabli sénéchal le 20 janvier 1410; de mai à septembre, il assiège le château des papes d'Avignon (Histoire du Languedoc, t. IX/2, p. 1007–1011); il accueille favorablement les commissaires bourguignons, Guillaume de Vienne et Renier Pot, à Nîmes, en décembre 1411 (Histoire du Languedoc, t. X/2, Preuves, col. 1950–1953). Il se démet à nouveau de sa charge le 8 mars 1412 (B. N., Collection Languedoc 71, p. 300); enfin il redevient sénéchal du 24 décembre 1412 au 29 décembre 1413.

Au service du roi, il a été successivement, châtelain et viguier d'Aigues-Mortes, et lieutenant du sénéchal de Beaucaire en 1390 (B. N., ms. fr. 26024, nº 1430; Collection Languedoc 71, p. 306); gouverneur du Dauphiné le 9 mai 1398, par lettres signées du roi, du duc de Bourbon et de Boucicaut, il prête serment le 20 mai 1398, mais il est remplacé le 1er avril 1399 par Geoffroy Le Meingre, dit Boucicaut, frère du Maréchal (B. N., ms. fr. 20684, p. 15). Il est également châtelain de Nîmes; il appartient à l'Hôtel du roi comme chambellan dès 1389 (B. N., ms. fr. 26024, nº 1430).

Le roi l'a quelquefois utilisé comme diplomate, notamment en Espagne: ainsi en 1393 en Aragon; le 28 avril 1408, Charles VI l'envoie en ambassade auprès de Martin d'Aragon et demande des sauf-conduits (J. Vielliard et R. Avezou, Lettres originales de Charles VI, conservées aux Archives de la Couronne d'Aragon, Bibl. de l'École des Chartes XCVII, 1936, p. 335–336).

A la fin de l'année 1413, il devient maître des eaux et forêts de Champagne et Brie. Fait prisonnier à Azincourt, il doit défendre son office contre Jacques de Montmor qui prétend qu'il est mort; les plaidoiries ont lieu les 2 et 22 janvier 1416 (A. N., X1a 4791, folio 9 et 19; et 1480, folio 42). Il est révoqué le 22 janvier.

Il a siégé au conseil du roi, en particulier le 23 mai 1413, date où il signe des lettres d'absolution pour les cabochiens qui avaient arrêté le duc de Bar (Monstrelet, t. II, p. 340).

Il a participé aux croisades de Prusse, en 1375–1376 (Chronique du bon duc Louis de Bourbon, Paris 1876, p. 62–66). Maître d'hôtel du duc de Bourbon en 1385–1386 (B. N., P. O. 1117, nº 25631 [2–3]), il doit participer avec lui au projet de descente en Angleterre, en 1386 (Chronique citée, p. 185). En 1408, il est chargé, avec Jean de Châteaumorant, de faire l'inventaire du domaine du duc de Bourbon, et en 1409, Louis de Bourbon le fait son éxécuteur testamentaire (Chronique citée, p. 278, 314).

Son fils, Jean l'Hermite de la Faye, capitaine de Nîmes le 29 mars 1408, destitué en 1411, rétabli en 1413, meurt à Azincourt; il était chambellan du roi (B. N., ms. fr. 9463, nº 1100).

Il appartient à la cour amoureuse de Charles VI (A. Piaget, La cour amoureuse, dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 434).

FONTAINE (Jean de) ou Fontennes — Sénéchal de Saintonge (1407–1409 au moins)

Chevalier. – Seigneur de Fontaine.

Nommé sénéchal de Saintonge et capitaine de Saint-Jean-d'Angély, le 19 octobre 1407, il prête serment le 3 novembre devant la Chambre des Comptes (B. N., ms. fr. 21405, p. 47). Mais le 20 mars 1408 le sire de Montberon, qui a obtenu des lettres d'impétration de l'office, les présente au Parlement; il accuse Fontaine d'avoir eu l'office par vénalité, puisqu'il aurait obtenu la résignation en sa faveur de J. de Harpedenne, moyennant 2000 florins; le procès se poursuit les 30 avril et 10 mai 1408; Fontaine proteste contre l'accusation de vénalité, et conteste la validité des lettres de Montbéron; enfin dernier argument pour défendre sa cause, il fait observer que ses fils sont prisonniers des anglais à Bordeaux, *si lui doit l'en estre favorable à son estat* (A. N., X1a 4788, folio 68, 84, 88, 89, 94).

J. de Fontaine conserve son poste: le 15 mai 1409 il s'intitule toujours sénéchal de Saintonge (B. N., ms. fr. 26036, nº 4195); peut-être le resta-t'il jusqu'en 1411.

Il est aussi conseiller et chambellan du roi (B. N., ms. fr. 26036, nº 4195). En octobre 1410, il est chambellan du duc d'Orléans et participe aux négociations de Bicêtre (Chronique de Perceval de Cagny, p. 54). Le 9 octobre 1411, il signe le manifeste des capitaines du parti d'Orléans (F. GUESSARD, Gauluet ou le sire de Gaule, 1380–1423, Bibl. de l'École des Chartes IX, 1847–48, p. 472–473).

FOURNY (Simon de) — Bailli de Troyes (1417–1418 – 1420)

Nommé bailli de Troyes à la place de l'armagnac Pierre de Beloy, qui n'avait pu prendre possession de son office, en octobre ou novembre 1417, il est formellement institué par lettres le 19 juillet 1418 (B. N., ms. fr. 20684, p. 78; T. BOUTIOT, Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale, Troyes-Paris 1872, t. II, p. 364); il avait été lieutenant du bailli de Troyes, Simon de Bourmont, de 1409 à 1417 (T. BOUTIOT, op. cit., t. II, p. 439). Il serait mort entre le 1er juin et le 26 septembre 1420.

Il était licencié en lois et avocat.

GAMACHES (Guillaume de) — Bailli de Rouen (1417–1418)

Chevalier. – Seigneur de Gamaches (Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Gamaches).

Institué bailli de Rouen et capitaine de la ville, par lettres royaux délivrées le 13 août 1417, par le dauphin Charles, qui campe, avec son armée devant la ville révoltée (B. N., ms. fr. 20684, p. 76; A. CHÉRUEL, Histoire de Rouen sous la domination anglaise, Rouen 1840, p. 26–30). Le bailli R. de Gaucourt a été assassiné en juillet et G. de la Fayette, institué bailli dès juin, est révoqué, peut-être parce que la manière forte, qu'à l'instigation du connétable d'Armagnac, il avait employé contre les rouennais, n'avait pas donné les résultats escomptés. Le 28 août 1417, il fait présenter ses lettres de don au Parlement; elles sont acceptées à condition qu'il vienne faire le serment en personne, dès qu'il pourra venir à Paris (A. N., X1a 1480, folio 103).

Si l'on en croit une biographie manuscrite, rédigée en 1786, »il abdiqua sa charge qui s'assujettissait à des fonctions qu'on ne pouvait remplir sans user de rigueur« (B. N., P. O. 1273, nº 28623 [94]). En fait, dès janvier 1418, une nouvelle révolte livre la ville au parti bourguignon et à un capitaine venu de Dieppe, Guy Le Bouteiller, et Gamaches doit se retirer (A. CHÉRUEL, op. cit., p. 30–31). Le 23 août 1418, un bailli bourguignon est nommé, G. d'Houdetot.

G. de Gamaches avait exercé la charge de capitaine de Gisors (29 août 1415; B. N., ms. fr. 31405, p. 67); le 28 juillet 1418, il est capitaine de Compiègne (B. N., P. O. 1273, nº 28623 [181]), ville qu'il doit rendre, le 18 juin 1422, au duc de Bedford (Monstrelet, t. IV, p. 103).

Chambellan du roi Charles VI depuis 1398 (B. N., ms. fr. 20684, p. 514), il devient maître-veneur et gouverneur de la venerie du roi le 29 décembre 1410, tout en restant chambellan de l'Hôtel (B. N., P. O. idem [17–18]).

G. de Gamaches a servi le duc Louis de Bourbon; il se range franchement du côté des armagnacs en 1411 (B. N., P. O. idem [92]). Serviteur du roi avant tout, il prend parti pour le dauphin Charles, héritier légitime, tout en refusant de cautionner le crime de Montereau (B. N., P. O. idem [95]). En 1424, il devient grand maître des eaux et forêts (G. du Fresne de Beaucourt, Histoire de Charles VII, Paris 1881–1891, t. II p. 569).

Il appartient à la cour amoureuse de Charles VI (A. Piaget, La cour amoureuse dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 437).

Gast (Louis, quelquefois Guillaume) ou Gach
Chevalier.

Bailli de Meaux (1414–1415? ou 1418?)

Institué bailli de Meaux le 8 octobre 1414 (B. N., ms. fr. 21405 p. 63), il l'est encore le 23 septembre 1415. Selon le Bourgeois de Paris (p. 62), un bailli de Meaux est tué à Azincourt; ce ne peut être Louis Gast, qui est mort en 1422; le Bourgeois de Paris commet sans doute une confusion avec un autre bailli; on peut raisonnablement penser en effet que Louis Gast est resté bailli jusqu'en 1418, et sans doute au delà. Le gouvernement bouguignon a établi, le 27 juillet 1418 J. d'Ourmoy, puis à sa mort, le 21 septembre 1419, Pierre de Tussé (B. N., ms. fr. 20684, p. 79 et 89). Mais Meaux reste aux mains du dauphin et, de septembre 1421 à mai 1422, Louis Gast en fut l'un des défenseurs contre les anglais; peut-être avait-il toujours le titre de bailli (Chronique anonyme, publiée par Douët d'Arcq à la suite de la Chronique de Monstrelet, t. VI, p. 305–306).

Lors de la reddition du marché de Meaux, le 2 mai 1422, l'accord prévoit que Louis Gast soit livré à volonté au roi d'Angletterre pour être *mis en justice*; il est en effet accusé d'être l'un des assassins de Jean sans Peur (Chronique anonyme citée, p. 314–315). Jugé et condamné à mort par le prévôt de Paris, sa sentence est confirmée par le Parlement le 26 mai 1422; il est alors décapité aux Halles (A. N., X1a 1480, folio 252).

Gaston (Gastonnet) ou Gaste
Chevalier. – Seigneur de Lupé.

Bailli de Vivarais (1402–1414)

Institué bailli de Vivarais le 15 juillet 1402, il le demeure jusqu'à sa mort, survenue avant le 5 avril 1414. Thibaud Salmond est alors nommé régent du baillage, jusqu' à la nomination, le 26 avril 1414, de Guichard de Marzé (B. N., ms. fr. 20684, p. 67).

Il aurait été révoqué le 6 juin 1412, au profit de Jean Allemand; il ne semble pas que celui–ci ait pris ses fonctions (B. N., ms. fr. 20684, p. 37). Le 20 mai 1413, il est signalé comme bailli de Vivarais dans un procès (A. N., P 1400–1401, col. 872).

Fils de Artaud Gaste et de Louise de Falatière, dame de Lupé (en Forez) (B. N., P. O. 1775, nº 41046 [13]).

Un Gastonnet Gaste est *élu sur le fait des aides ès diocèses de Viviers, Valentinois, et Vienne*, en 1439–1441 (B. N., P. O. 1290, nº 29042 [2, 3, 15]). Il était aux mêmes dates et selon les mêmes actes, conseiler et chambellan du roi. Il s'agit vraisemblablement du fils de notre bailli de Gévaudan.

Gaucourt (Raoul de)
Chevalier. – Seigneur de Luzarches (Val-d'Oise, arr. de Montmorency, cant. de Luzarches).

Bailli de Rouen (1415–1417)

Elu en la chambre du conseil du Parlement, bailli de Rouen, le 15 décembre 1415 (A.N., X1a 1480, folio 39 et 4791, folio 17). Il en est déchargé le 13 juin 1417, au profit de G. de la Fayette (B. N., ms. fr. 2140, p. 78), qui prête serment le 15 juin 1417; R. de Gaucourt fait opposition par procureur le 16 juin (A. N., X1a 4791, folio 249–250). En fait R. de Gaucourt ne peut quitter Rouen révoltée, et il est assassiné le 23 juillet 1417 (A. Chéruel, Histoire de la ville de Rouen sous la domination anglaise, p. 23–27; Monstrelet, t. III, p. 177). Il est également ordonné *elu sur le fait des aides* à Rouen le 23 décembre 1415 (B. N., ms. fr. nouv. acq. 3652, nº 693). Dès avant sa nomination à Rouen il participe à la défense de la Normandie contre l'invasion anglaise: il soutient le siège de Harfleur, en août 1415, doit capituler et est fait prisonnier, pour peu de temps, par les anglais (Chronique de Perceval de Cagny, p. 95). En juillet et août 1416, il s'efforce, sans grand succès, de rassembler les nobles de son bailliage, pour aller porter secours à Honfleur, assiégée, et protéger les côtes normandes (B. N., ms. fr. 26041, nº 5099, 5102, 5105, 5110).

Il est chambellan du roi, depuis 1398 au moins (B. N., ms. fr. 20684, p. 514). Egalement chambellan du duc de Berry en 1395 (B. N., ms. fr. 20684, p. 478), il se range dans le parti d'Orléans: le 9 octobre 1411, il signe le manifeste des capitaines du parti d'Orléans (F. Guessard, Gauluet ou le sire de Gaule, 1380–1423, Bibl. de l'École des Chartes IX, 1847–48, p. 472–473). Il participe à la prise du pont de Saint-Cloud, le 14 octobre 1411, à l'embuscade contre le comte de la Marche, au Puiset, en décembre 1411 (Chronique de Perceval de Cagny, p. 65–69); le 10 mai 1412, il combat contre le comte de Saint Pol, à Saint-Rémy du Plain et il est à Bourges, assiégée par les troupes royales, en juin 1412 (Bourgeois de Paris, p. 18, 19, 24).

Il a tenté d'obtenir, le 29 décembre 1413, la sénéchaussée de Beaucaire, contre G. Seignet; lors des plaidoiries, le 4 janvier 1414, il se prévaut de l'appui *du duc de Guyenne et autres;* mais il se désiste le 15 février 1414 (A. N., X1a 4790, folio 23 et 42).

Son père, Jean de Gaucourt, maître d'hôtel du roi, seigneur de Maison-sur-Seine et de Viry, est décédé en 1393 (B. N., P. O. 1292, nº 29110 [2]). Il a trois frères: Jean qui est archidiacre de Chalons-sur-Marne, décédé en 1435 (B. N., Dossiers Bleus 306, nº 7767 [9]); un autre Jean, seigneur de Maison et de Villiers-sous-Saint-Leu, maître d'Hôtel du roi, maître des eaux et forêts de Champagne et Brie depuis 1398 (B. N., P. O. 1292, nº 29110 [11–12]), mort avant 1407; Eustache, dit Tassin, devenu seigneur de Viry, chambellan et grand fauconnier du roi, le 6 mai 1408 (B. N., P. O. idem [19]), mort en 1415.

Il épousa, en premières noces, Marguerite de Luzarches, dont il eut un fils, Raoul; celui-ci fut capitaine de gens d'armes en 1408, chambellan du duc d'Orléans dès 1404, capitaine et garde de la ville de Coucy pour le duc, en février 1416, plus tard gouverneur du Dauphiné (1431–1442) pour Charles VII (B. N., P. O. idem [16, 18, 23, 28, 32, 33] et ms. fr. 26041, nº 5041, 5047, 5057).

Il épousa en secondes noces, Alleaume de Bugue, en 1396 (B. N., Dossiers bleus 306, nº 7767 [9]). Il en eut une fille, Isabeau, qui épousa en 1423, Jean de Naillac, sénéchal de Limousin.

Il appartient à la cour amoureuse de Charles VI (A. Piaget, La cour amoureuse dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 433).

Girolles (Louis de)

Bailli royal de Montargis (1408–1411 et 1413)

Écuyer.

Montargis, qui faisait partie de l'apanage du duc d'Orléans, fait retour à la couronne en 1408: c'est à cette date que dut être nommé Louis de Girolles; on ne connait en effet son passage à l'office de bailli de Montargis que par l'acte qui le révoque: le 19 novembre 1411, il est remplacé par J. de Neuvy (A. N., X1a 1479 folio 180). Comme tous les baillis révoqués en 1411, il est rétabli le 29 août 1412 (B. N., ms. fr. 21405, p.

55), mais cette décision est vite annulée et il n'est rétabli bailli qu'après la victoire armagnaque, le 27 septembre 1413, par le roi en son conseil, présents le roi de Sicile, lés ducs d'Orléans et de Bar, le connétable, le chancelier de Guyenne ... (B. N., ms. fr. 21405, p. 55).

Il est mort avant le 17 décembre 1413, puisque *feu Louis de Girolles* est remplacé ce jour (B. N., ms. fr. 20684, p. 45).

Il était huissier d'armes de l'Hôtel du roi en 1398 (B. N., ms. fr. 20684, p. 514). Il est originaire de la région de Montargis: Girolles (Loiret, arr. de Montargis, cant. de Ferrières).

La Gallia Regia mentionne un Louis de Gurlet, bailli de Montargis le 28 juillet 1402; peut-être est-ce le même personnage que Girolles?

GRIGNAUX (François de) ou Grignols, Gringnaux — Gouverneur de La Rochelle (1414)

Chevalier. – Seigneur de Grignaux (peut-être Grignols, Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Saint-Astier; ou Gironde, arr. de Bazas, cant. de Grignols).

Institué gouverneur et capitaine de La Rochelle, le 19 janvier 1414, par le roi, *présents les ducs de Guyenne, de Berry, d'Orléans et de Bavière* (B. N., ms. fr. 21405, p. 59). Le 25 janvier 1414, il prête serment devant le Parlement, malgré l'opposition du sire de Heilly, précédent titulaire (A. N., X1a 4790 folio 35). Mais dès le 25 octobre 1414, il est remplacé par Tanguy du Châtel; il s'y oppose en vain (A. N., X1a 4790, folio 146).

Chambellan du roi, dès le 28 mars 1409, il a été nommé à cette date, capitaine du château de Talmont, en Gironde, par un conseil où se trouvaient les rois de Sicile et de Navarre, les ducs de Berry, Bourgogne et Brabant (B. N., ms. fr. 21405, p. 47).

Il est douteux qu'à cette date, il soit au service de la maison d'Orléans; mais le 30 mai 1411, il est chambellan du jeune duc Charles (B. N., P. O. 1409, nº 31794 [2]); le duc le charge d'ailleurs des intérêts de son jeune frère, Philippe, comte de Vertus (B. N., ms. fr. 26039, nº 4678, 4680, 4782, et nouv. acq. 3641, nº 607).

Son remplacement à La Rochelle s'explique par la lutte d'influence à laquelle se livrent le duc d'Orléans et le dauphin Louis, lutte qui tourne alors à l'avantage de ce dernier.

Tout en restant attaché à la maison d'Orléans – il fait toujours parti de l'hôtel ducal le 3 avril 1421 (B. N., P. O. 1409, nº 31794 [5]) – il devient un fidèle serviteur du dauphin Charles, puis roi Charles VII. Il est présent à Montereau (Religieux de Saint-Denis t. VI, p. 372), et est chargé, en 1423, d'aller en Ecosse, pour ramener le contingent écossais du comte de Douglas (Bourgeois de Paris, p. 59). Il meurt en 1424, à la bataille de Verneuil (Monstrelet, t. IV, p. 196).

Fidèle à l'idéal chevaleresque, il s'est fait connaître par son projet, interdit par le roi, de faire des joutes à Royaumont en 1406 (A. N., X1a 8602, folio 194), et par le combat qu'il mena, avec deux autres chevaliers, contre trois portugais, en février 1415 (Bourgeois de Paris, p. 59–60).

GROLÉE (Humbert de) — Gouverneur de Montpellier (1414–1416)
Sénéchal de Lyon (1418–1434)
Bailli de Mâcon (aux mêmes dates, mais sans qu'il ait pris possession du bailliage, tombé aux mains des bourguignons)

Écuyer jusqu'au 6 novembre 1414, au moins; puis chevalier, depuis le 31 juillet 1416, sinon avant (A. N., X1a 4790, folio 147 et 4791, folio 124). – Seigneur

de Viriville (Isère, arr. de Saint-Marcellin cant. de Roybon) et de Châteauvilain (Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. de Bourgoin).

Institué gouverneur de Montpellier et châtelain de Lattes, le 1er avril 1414, par le duc de Berry (B. N., Collection Languedoc 71, p. 349); il se heurte à l'opposition de G. Sachet, précédent titulaire, et n'est admis à prêter serment au Parlement, que le 6 no-novembre 1414; il plaide encore en février 1415 (A. N., X1a 4790, folio 71, 147 et 200). Le 31 juillet 1416, il s'oppose à son tour à la nomination de Pierre de Beauvau (A. N., X1a 4791 folio 124); bien que Beauvau n'ait pas été reçu comme gouverneur, H. de Grolée n'exerce plus sa fonction à partir de cette date: peut-être faut-il voir dans ce remplacement la conséquence du décès du duc de Berry, dont Grolée était le protégé, Beauvau étant, lui un serviteur des angevins de Provence.

Le 15 juillet 1418, il est nommé sénéchal de Lyon et bailli de Mâcon, pour le compte du dauphin Charles. Il a été envoyé par le gouvernement armagnac, avec G. de La Fayette, au début de l'année 1418, pour prêter main forte aux Lyonnais, et tenter de reconquérir le bailliage de Mâcon dont les bourguignons s'étaient emparés à la fin de l'année 1417. C'est le dauphin qui l'a nommé sénéchal de Lyon et bailli de Mâcon, à la place de Philippe de Bonnay qui s'était montré par trop négligent dans la défense de la ville. Bien qu'il ait porté le titre de bailli de Mâcon durant toute sa carrière, il ne réussit jamais à en reprendre possession (J. Deniau, La commune de Lyon et la guerre bourguignonne, 1417–1435, Lyon 1934, p. 322–339; et L. Caillet, Études sur les relations de Lyon avec le Mâconnais et la Bresse au XVe siècle, Paris 1909, p. 25).

De ce poste essentiel, il mène la vie dure aux bourguignons et conduit, avec R. de Villandrando, plusieurs expéditions en Charolais, Mâconnais, Nivernais et Bourgogne, en 1430–1431(A. Bossuat, Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre, Paris 1936, p. 137–141).

Il est chambellan de l'hôtel du roi, Charles VI en 1416 (A. N., X1a 4791, folio 124), et Charles VII. Par ailleurs, il sert le duc de Berry jusqu'à la mort de ce dernier: le 12 mars 1410, il intervient, en son nom, pour faire avancer un procès en Parlement (A. N., X1a 1479, folio 108).

Originaire du Bugey, il a épousé Béatrice Lane, fille d'un seigneur dauphinois (B. N., P. O. 1415, nº 31965 [24]). Il meurt le 24 décembre 1434 laissant deux fils, Charles, baron de Viriville, et Philibert (B. N., P. O. idem [8 et 34]).

Guiche (Girard de la) — Sénéchal de Lyon, bailli de Mâcon (1418–1419)

Chevalier. – Seigneur de la Guiche (Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de la Guiche)

Nommé bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon à la fin de 1417 par la duchesse de Bourgogne qui a fait occuper tout le Mâconnais. Il entre à Mâcon le 22 janvier 1418 (L. Caillet, Études sur les relations de Lyon avec le Mâconnais et la Bresse au XVe siècle, Paris 1909, p. 25). Lyon restant fidèle au dauphin Charles, Girard de la Guiche en est réduit *à tenir la frontière en pays de Maconnais contre ceux de Lyon* (Comptes Généraux de l'Etat bourguignon entre 1416 et 1420, 2e partie, nº 1807, 25 avril 1418). Sa nomination est régularisée par une lettre royale que le Parlement enregistre le 7 janvier 1419 (A. N., X1a 1480, folio 164). Mais il est remplacé peu après par Antoine de Toulongeon, un autre bourguignon.

Fidèle de Jean sans Peur, il est bailli de Charolais dès juin 1413, et participe à plusieurs expéditions militaires contre les armagnacs (Caillet, Études sur les relations . . ., p. 24). Il est conseiller et chambellan de Philippe le Bon (12 décembre 1420, Comptes généraux . . . 2e partie, nº 5186).

A Mâcon sa tâche est essentiellement d'ordre militaire: résister aux entreprises des armagnacs basés à Lyon (Comptes généraux . . ., 2e partie, nº 4286, 4290, 4292, 4294, 4384).

Originaire du bailliage de Mâcon, il possède des terres à la Guiche, Chaumont-en-Charolais et Sigy-le-Châtel. Il est le fils de Jean de la Guiche, décédé avant 1398, et de Marie de Lespinasse; il a épousé en 1402, Marie de la Roquière (B. N., P. O. 1539, nº 32562 [271–278 et 313–315]).

HAN (Guillaume de) Bailli de Senlis (1415–1417)

Chevalier. – Seigneur de Beaulieu (Charente, 9 lieux-dits en Charente, 3 en Charente-Maritime, 2 dans l'Aisne).

Elu bailli de Senlis, le 27 décembre 1415, à la place de Pierre de Précy (A. N., X1a 1480, folio 40). Il le demeure jusqu'en mai 1417: à cette date, il est absent de la ville assiégée par les bourguignons, et il est remplacé par interim par le procureur du roi, Guillaume Buffet (MARGRY, Recherches sur les baillis de Senlis, Mémoires du Comité archéologique de Senlis VII, 1881, p. 65). La ville prise, le duc de Bourgogne nomme Trouillart de Maucreux, à la fin 1417. G. de Han s'oppose, le 28 avril 1418, que *aucun ne fust receu en l'office du bailliage de Senlis à lui appartenant* (A. N., X1a 1480, folio 135). Mais l'entrée des bourguignons à Paris lui interdit de poursuivre la procédure engagée.

Avant de devenir bailli de Senlis, il était à Rouen sous les ordres de l'amiral de France: le 14 septembre 1415 il s'adresse à la Chambre des Comptes pour certifier qu'il a passé en revue l'équipage d'un bateau qui doit participer à la lutte contre les anglais à Harfleur (B. N., P. O. 1473, nº 33373 [2]).

On le dit originaire de Picardie (B. N., P. O. 1473, nº 33376 [2]). Ne serait-il pas plutôt de la région de La Rochelle? Un Guillaume de Han y a exercé les fonctions de maire en 1406 (B. N., P. O. 1473, nº 33377 [2]). Il est à La Rochelle en 1408–1409 et sa femme, Andrée Barraude, est rochelaise (B. N., P. O. 1473, nº 33376 [2]). Il touche, par elle, 30 livres tournois de rente sur la dépense des fiefs et aumône du bailliage du grand fief d'Aunis. En 1409, il est partie prenante, avec Pierre de Villaines, dans un procès long et confus avec des marchands espagnols de La Rochelle (A. N., X1a 1479, folio 34 et 65).

HANGEST (Ferry de) Bailli de Vermandois (1400–1407/8)

Ecuyer. – Seigneur de Hangest (soit Hangest en Santerre, Somme, arr. de Montdidier, cant. de Moreuil, ou Hangest-sur-Somme, Somme, arr. d'Amiens, cant. de Picquigny) et d'Avenescourt.

Il est institué bailli de Vermandois, le 22 janvier 1400 (B. N., ms. fr. 21405, p. 43), et prête serment devant la Chambre des Comptes le 14 avril suivant (H. WAQUET, Le Bailliage de Vermandois au XIIIe et XIVe siècle, Étude d'histoire administrative, Paris 1919, p. 187, nº 4). En 1407 ou 1408, il permute avec J. de Bains et devient bailli d'Amiens (voir Bains); le 22 novembre 1407, c'est en tant que bailli de Vermandois, qu'il est en procès avec un sergent du bailliage qui l'accuse de *defaus de iustice* dans sa circonscription (A. N., X1a 4788, folio 7 et 21; 1479, folio 4). À Amiens, il se heurte, comme son prédecesseur, à l'évêque: les litiges concernant l'arrestation et le jugement de soi-disants clercs, ainsi que le viol du droit d'asile, entrainent, les 27 février, 3 et 11 mars 1410, un long procès devant le Parlement (A. N., X1a 4788, folio 435 à 439); le 14 mars 1410, la cour met *au néant* les appels de l'évêque contre le procureur du roi et le bailli (A. N., XIa 1479, folio 108).

En tant que bailli d'Amiens, il procède, sur l'ordre du duc de Bourgogne, à l'arrestation de G. de Tignonville, ancien prévôt de Paris, en octobre 1409 (Monstrelet, t. II, p. 47). En novembre 1411, il est chargé de mettre en la main du roi, les comtés de Boulogne, Eu et Gamaches (Monstrelet, t. II p. 219). Les 19 et 22 décembre 1412, deux procès en Parlement l'opposent à des appellants qui se plaignent de ses abus en faveur du parti bourguignon (A. N., X1a 4789, folio 364 et 366). Le 13 septembre 1413, il

s'oppose à *ce que aucun ne soit receu en bailli d'Amiens sans le oir* (A. N., X1a 4789, folio 514), mais il est remplacé le 27 septembre par Ph. d'Auxy. Il rejoint alors le duc de Bourgogne qui le charge de défendre Bapaume en juillet 1414, contre les troupes royales: il doit rendre la place, le 17 juillet 1414, et livrer Simon Caboche au duc de Guyenne (Monstrelet, t. III, p. 20–21). Il doit encore répondre d'une accusation portée contre lui, comme bailli, par le comte de Mortaing et le procureur du roi, le 17 avril 1417 (A. N., X1a 1480, folio 16).

Il était écuyer d'écurie du roi en septembre 1403 (B. N., P. Ó. 1474, nº 33408 [217]).

Il est le quatrième fils de Jean IV de Hangest; ses frères sont: Jean V de Hangest, fait prisonnier à Nicopolis, en 1396, maître des arbalétriers en 1407, date où il succède à son cousin Jean de Hangest, seigneur de Genly, mort à Azincourt; Charles seigneur de de Cacheu, sénéchal de Beaucaire de 1389 à 1394, mort en 1397; Robert, qui servit le roi en Flandres de 1380 à 1388 (B. N., Dossiers bleus 345, nº 8916 [14]).

Hargeville (Pierre de) — Bailli d'Evreux (1393–1411)

Chevalier. – Seigneur de Hargeville (Yvelines, arr. de Mantes, cant. de Houdan)

Il est institué bailli d'Evreux à la place d'Oudart d'Attainville, le 14 janvier 1393 (B. N., ms. fr. 23271, p. 410); il prête serment le 17 janvier et rejoint son poste le 18 puisqu'il reçoit ses gages à compter de ce jour *que nous feusmes institués audit office* (B. N., P. O. 1483, nº 33569 [4]). De nombreuses quittances montrent sa présence et son activité dans dans le bailliage (B. N., P. O. idem [4 à 31]). La dernière mention que l'on ait de lui comme bailli date du 28 mars 1411; son successeur, Pierre de Hellenvillier est mentionné pour la première fois en novembre ou décembre 1411 (B. N.., P. O. 1483, nº 33569 [55]).

Dans l'exercice de ses fonctions, il apparaît comme un administrateur consciencieux, peu ou pas engagé dans la lutte des partis. Il est chambellan du roi depuis le 3 mars 1403 au moins (B. N., P. O. idem [37]). Son successeur semble aussi peu engagé que lui: la révocation de Pierre de Hargeville (s'il s'agit de cela et non de son décès) n'apparaît donc pas liée aux querelles politiques du moment. De toutes façons, Pierre de Hargeville était très agé en 1411, puisque le 25 octobre 1363 il donnait quittance pour 60 francs d'or que le duc de Normandie lui donne pour ses services pour *le fait de la guerre* (B. N., P. O. idem [3]).

Harpedenne (Jean) — Sénéchal de Saintonge (1399–1407)

Chevalier. – Seigneur de Belleville (Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Beauvoir) et de Taillebourg (jusqu'en 1407; Charente-Maritime, arr. de Saint-Jean d'Angély, cant. de Saint-Savinien).

Institué sénéchal le 28 novembre 1399 (B. N., ms. fr. 23271 p. 411), il prête serment le 17 décembre 1399, à la Chambre des Comptes (B. N., P. O. 1486, nº 33516 [12]). Il est remplacé le 29 octobre 1407 par J. de Fontaine.

Il est chambellan du roi (B. N., P. O. idem [22]), comme du duc d'Orléans, qu'il accompagne en Guyenne, en octobre 1406 (B. N., P. O. 1409, nº 31794 [3]). Au printemps 1410, il est aux côtés du duc de Berry, en Berry (A. N., X1a 4788, folio 478).

Lors d'un procès qui oppose, en 1408, le sire de Montbéron à J. de Fontaine, successeur de Harpedenne en Saintonge, Montbéron accuse Fontaine d'avoir promis 2000 florins à Harpedenne pour que celui-ci résigne (A. N., X1a 4788, folio 68); les protestations de Harpedenne ne sont guère convaincantes! (A. N., X1a 4788, folio 48); au cours du même procès, on apprend qu'en 1406, il se rebella contre le connétable, qui le suspendit de son office; le duc d'Orléans dut intervenir pour aplanir le conflit et le rétablir; dans un procès postérieur, P. de Villaines affirme qu'il n'a pas hésité à dé-

gainer et à frapper le connétable. Ce procès est celui des 17 avril et 15 mai 1410: Harpedenne a tenté d'obtenir le poste de gouverneur de La Rochelle, qu'occupe P. de Villaine; pour cela, il n'a pas hésité sur les moyens; calomnies contre son rival, provocations dans son gouvernement; tentative de corruption (A. N., X1a 4788, folio 465 et 478).

Il eut à répondre d'autres accusations en Parlement, car il a profité de sa situation en Saintonge pour acquérir fiefs et seigneuries. Il a acheté pour 16000 livres la seigneurie de Taillebourg, au seigneur de Parthenay, mais sous la pression des états de Saintonge et des habitants de Saint-Jean d'Angély, qui le détestent, il doit la céder au roi, en avril 1407; en échange de quoi, Charles VI lui accorde la faculté d'acquérir des fiefs et arrière-fiefs jusqu' à 12000 livres tournois, sans payer aucun droit (M. Rey, Les finances royales sous Charles VI; les causes du déficit, Paris 1965, p. 50–51). Il acquiert le château de Montendre, en janvier 1408; la terre de la Jous, près de la Rochelle, en 1409 (A. N., PP 110, p. 20). Il s'oppose vivement aux habitants de Montaigu (Vendée, arr. de la Roche-sur-Yon, cant. de Montaigu), dont il est le seigneur à propos de questions de guet, et dut soutenir de nombreux procès contre eux (A. N., X2a 16, folio 24, 24 juillet 1410; X2a 16, folio 139, 23 mai 1410: X2a 17 folio 10–17, 19 mars 1411; X1a 4790 folio 36, 27 janvier 1414; X1a 4792 folio 39 et 82, 21 avril et 15 septembre 1418; voir Claude Gauvard, L'opinion publique aux confins des États et des Principautés au début du XVe siècle, étude à paraître). De même, le 26 avril 1417, il a des démêlés avec le sire de la Trémoille, seigneur de Mareuil, de qui il tient le fief de Saint-Hilaire-au-bois (A. N., X1a 4791, folio 226).

Le 27 décembre 1415, il figure parmi les membres du conseil élargi qui, réuni au Parlement, élit 6 baillis nouveaux (A. N., X1a 1480, folio 40).

Il était le neveu d'Olivier de Clisson.

Heilly (Jacques de) ou Helly

Gouverneur de La Rochelle (1411–1414)

Chevalier. – Seigneur de Heilly (Somme, arr. d'Amiens, cant. de Corbie).

Il est institué gouverneur de La Rochelle le 11 mai 1411 (B. N., ms. fr. 20684, p. 28), et prête serment en Parlement le 14 mai (A. N., X1a 4789, folio 111). Reçu en même temps comme capitaine de la ville, il se heurte à l'opposition du procureur de la ville qui craint que cette nomination ne porte atteinte aux droits, libertés et franchises de la ville.

Il participe à des opérations militaires contre les armagnacs, évite de peu d'être fait prisonnier en Berry (Monstrelet, t. II, p. 228); il participe à la reprise de Saint-Cloud sur les armagnacs en novembre 1411 (Bourgeois de Paris, p. 13). Il est remplacé le 19 janvier 1414 par Fr. de Grignaux.

Capitaine au service du duc de Bourgogne, il combat les Liégeois en juillet–septembre 1408 (Monstrelet, t. I, p. 260); il prête main forte à P. des Essars pour arrêter le grand-maître de l'Hôtel, Montaigu (Monstrelet, t. II p. 42). Il assiste au conseil du roi d'obédience bourguignonne (18 novembre 1412). Le 9 mai 1411, le duc d'Orléans dénonce sa présence au Conseil et l'accuse d'avoir trempé dans l'assassinat de son père (Baye, t. II, p. 14).

A la même époque, il est maréchal du dauphin Louis (B. N., ms. fr. 20684, p. 28) et cette protection lui vaut peu-être d'échapper pour un temps, à l'épuration de septembre 1413.

Il avait été quelque temps prisonnier des anglais en 1413; il l'est à nouveau à l'issue de la bataille d'Azincourt (Bourgeois de Paris p. 65).

Il est originaire de Picardie (Monstrelet, t. I p. 372).

Il appartient à la cour amoureuse de Charles VI (A. Piaget, La cour amoureuse, dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 432).

HÉLANDE (Robert de) ou Hellande — Bailli de Rouen (1414–1415)
Chevalier. – Seigneur de Hélande (non-identifié).

Ordonné bailli de Rouen, le 23 mars 1414, par le roi en son grand conseil, présents le roi de Sicile, le duc de Berry, le duc d'Orléans, le duc de Bourbon, le comte d'Armagnac (B. N., ms. fr. 21405, p. 61). Il exerce aussi les fonctions d'élu sur le fait des aides (B. N., P. O. 1503, nº 34080 [6]). Il conserve ce double poste jusqu'au 15 décembre 1415 (nombreux actes; B. N., P. O. idem [3, 4, 5]; ms. fr. 26040, nº 4859–4861, 4961–4962, 4964, 4971); à cette date, son successeur, R. de Gaucourt est nommé (A. N., X1a 1480, folio 39); mais le 20 juillet 1416, sa femme et son fils touchent, en son nom, ses gages d'élu pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1415 (B. N., P. O. idem [6]): aurait-il été maintenu dans l'un des deux postes après le 15 décembre? Peut-être était-il décédé, sa femme touchant des arriérés?

Il était chambellan du roi.

La famille de Hélande est originaire de Normandie, peut-être même du bailliage de Caux (B. N., P. O. idem [21]). Robert a épousé Jeanne de Montmorency; il en eut plusieurs enfants: Robert, son aîné, chevalier, seigneur de Lamberville (Seine-Maritime, arr. de Dieppe, cant. de Bacqueville), chambellan du roi Charles VII en 1426, connétable et prévôt de Carcassonne de 1426 à 1435 (B. N., P. O. idem [9]); Anthony; Guillaume, évêque de Beauvais, le 24 août 1444, qui est mort en 1461 (B. N., P. O. idem [19]).

HELLENVILLIER (Pierre de) ou — Bailli d'Evreux (1411–1415)
Haranvillier
Chevalier. – Seigneur de Feuguerolles (Eure, arr. de Bernay, cant. de Beaumont-le-Roger, commune de Perriers-la-Campagne), et d'Avrilly (Eure, arr.d'Evreux, cant. de Damville).

Il est bailli d'Evreux dès novembre ou décembre 1411 (B. N., P. O. 1483, nº 33569 [53]); un autre document le signale le 17 mai 1412 (B. N., P. O. 1504, nº 34090 [49]) et il le demeure jusqu'à la fin de 1415 (B. N., P. O. idem [51–56]). Mais une certaine confusion subsiste quant à la fin de sa carrière et de sa vie. Le 28 novembre 1415, son office est convoité par Richard de Tournebu et Jean Planterose, le premier s'opposant à ce que le second soit reçu au Parlement; puis, les 13 et 14 décembre, Pierre de Hellenvillier s'oppose à ce que *J. Planterose ne autre ne soit retenu à faire le serment de bailli dudit bailliage et à l'entérinement des lettres de don dicellui office* (A. N., X1a 4791, folio 8, 14, 15) Mais le 27 décembre 1415 Guillaume de Chaumont est *ordinatus balivius ebroicensis loco defuncti domini Petri de Haranviller* (B. N., ms. fr. 21405, p. 69). Et un autre acte royal, du 13 janvier 1416, déclare que G. de Chaumont est nommé *ad officiorum balliviatus ebroicencis ad presens vacans per obitum Petri de Haranviller* (B. N., P. O. 716, nº 16428 [4]). Or le 31 janvier 1416, Pierre de Hellenvillier donne quittance de ses gages de bailli d'Evreux pour le terme de l'ascension passé (B. N., P. O. 1504, nº 34090 [50]); et d'après une lettre du roi datée du 9 mai 1416, il apparaît que Hellenvillier est prisonnier d'un chevalier anglais (B. N., P. O. idem [56]). Il est donc l'un de ces nombreux baillis victimes d'Azincourt.

Conseiller et chambellan du roi sans interruption de 1411 à 1415 (B. N., P. O. 1483, nº 33569 [53] et 1504, nº 34090 [55]). Le janvier 1404, il est signalé comme chambellan du duc d'Orléans (B. N., P.O. 1504, nº 34090 [39]), mais nous n'avons plus d'indications concernant ses services à l'Hôtel du duc d'Orléans par la suite.

Originaire du bailliage d'Evreux (terre d'Hellenvillier, Eure, arr. d'Evreux, cant. de Damville); il a acquis les seigneuries de Feuguerolles et d'Avrilly peu avant 1404 (B. N., P. O. idem [39]); il possède aussi les moulins d'Andeli (Eure, arr. et cant. des Andelys) et la terre de Guillemesnil dans la vicomté de Gisors.

Il a épousé Jeanne de Gaillonnel dont il eut sept enfants (B. N., P. O. idem [56]).

HEUZE (Robert de la) dit Le Borgne de la Heuze — Prévôt de Paris (1413)

Chevalier. – Seigneur de la Heuze (Seine-Maritime, arr. de Dieppe, cant. de Bellencombre, commune Les Grandes-Ventes), de Vente (idem), châtelain de Bellencombre (idem).

Il est *commis à la garde de la prévôté de Paris par manière de provision, à cause de l'absence de P. des Essars,* le 12 mars 1413 (B. N., ms. fr. 20684, p. 14); profitant de son absence – il est en Picardie, au service du roi – *le duc de Guyenne et les autres* le remplacent le 4 août 1413, par T. du Châtel; de retour le 9 août, il récupère sa prévôté, jusqu'au 22 septembre 1413, où il est définitivement évincé (Bourgeois de Paris, p. 41–45; Monstrelet, t. II, p. 409).

Il compte de longues années au service du roi: le 13 août 1389, Charles VI lui faisait un don pour ses services (B. N., P. O. 1522, nº 34634 [50–51]); il est conseiller et chambellan de l'hôtel du roi depuis 1398 au moins (B. N., ms. fr. 20684, p. 514); il l'est encore, le 4 novembre 1414 (B. N., P. O. idem [57 et 69]). Le 24 novembre 1407, il est nommé capitaine de Pontorson, en remplacement du duc d'Orléans assassiné (B. N., P. O. idem [59–60]); il avait soutenu un procès, en février 1406, pour obtenir la capitainerie de Saint-Malo, contre Olivier de Mauny qui était soutenu par les ducs d'Orléans et de Berry; le 2 juillet 1407, le Parlement donna raison à Mauny (A. N., X1a 54, folio 211). En mai–juin 1408, il part, à la tête de 300 hommes d'armes et 200 arbalétriers, au Pays de Galles, soutenir les adversaires de Henri IV (Monstrelet, t. I, p. 259). En février 1411, il est occupé en Normandie sur les *frontières de la mer* à combattre les incursions anglaises (B. N., P. O. idem [66]); le 29 juin 1413, il est institué capitaine général en Normandie (B. N., P. O. 2866, nº 63621 [44–45]).

Politiquement, c'est un bourguignon modéré, très proche du duc de Guyenne; il fut l'un des commissaires nommés par les états pour juger les personnes attaquées par l'ordonnance cabochienne; après le triomphe armagnac, il siège au Grand conseil du roi jusqu'en novembre 1414 (B. N., P. O. 1522, nº 34634 [69]). Mais il doit quitter Paris alors, et meurt peu après (Monstrelet, t. II, p. 373–375).

Il est originaire de Normandie. Son père, Pierre de la Heuze, dit Hector est mort avant le 11 février 1411 (B. N., P. O. idem [66]): ce jour, et encore le 2 janvier 1413, le roi lui accorde délai pour faire les aveux et dénombrements des fiefs dont il a hérité: il s'agit des seigneuries de Bréleville et Mesleroye, dans le baillage de Rouen, et de Cressy, Saint-Elier, La Fresnoye, Dragueville, Roville, Dondeville-sur-Mer, dans le bailliage de Caux, vicomté d'Arques (B. N., P. O. idem [66]). Il tenait la châtellenie de Bellencombre, que Philippe le Bel avait donné en 1309, a son aieul Robert de la Heuze (B. N., Dossiers Bleus 357, nº 9265 [3]). Le 28 juin 1409, il vendait à Robert de Fréville un fief noble, situé à Saint-Vaast-la-Hougue, qu'il tenait du baron de Coucy (B. N., P. O. 1522, nº 34634 [63]).

Le 15 juillet 1409, il est en procès au Parlement avec le sire de Torcy, à propos du guet dans le château de Torcy (A. N., X1a 4788, folio 331).

Son frère cadet, Jean, dit Le Baudrain, ou parfois, Le petit Baudrain était du parti d'Orléans (B. N., P. O. idem [50–51] et F. GUESSARD, Gauluet ou le sire de Gaule, 1380–1423, Bibl. de l'École des Chartes 1847–48, p. 472–73): le 9 octobre 1411, il signe le manifeste des capitaines du parti d'Orléans.

HOUDETOT (Guillaume de) — Bailli de Rouen (1418–1419)

Chevalier. – Seigneur de Houdetot (Seine-Maritime, arr. d'Yvetot, cant. de Fontaine-le-Dun) et de Harville (lieux-dits en Eure-et-Loir).

Bailli de Rouen nommé par le parti bourguignon en juillet ou août 1418 (A. CHÉRUEL, Histoire de Rouen sous la domination anglaise, Rouen 1840, p. 33). Deux actes, datés des 23 et 30 août 1418, attestent qu'il occupe alors ses fonctions (B. N., ms. fr. 26042,

nº 5285 et 5289). Il s'occupe de la défense de la ville, assiégée par les anglais. Il est parmi les 80 otages livrés à la merci du roi d'Angleterre lors de la capitulation de Rouen, le 19 janvier 1419; il parvient cependant à sauver sa vie (A. CHÉRUEL, op. cit., 62 et 65–66).

Il est chambellan du roi à ces mêmes dates (B. N., ms. fr. 26042, nº 5285 et 5289).

IVOY (Jean d') ou Inay, Inoy, Ivay, Irais — Bailli de Cotentin (1411–1415)

Chevalier. – Seigneur d'Ivoy (non-identifié).

Institué bailli de Cotentin le 21 décembre 1411 (B. N., ms. fr. 21405, p. 49), à la place de R. de Peletot, déchargé. Le 30 décembre 1411, il prête serment devant le Parlement (A. N., X1a 1479, folio 186), malgré Peletot qui *ne se depporte de l'opposition par lui faite* que le 28 mars 1412 (A. N., X1a 4789, folio 248). Il traverse sans encombre les épurations de 1413 (B. N., ms. fr. 26040, nº 4835, 4897, et 26041, nº 5025); mais il doit à nouveau se défendre contre R. de Peletot qui, en mai 1414, a obtenu de nouvelles lettres de don de l'office de bailli de Cotentin. Jean d'Ivoy fait opposition le 3 mai 1414, arguant du fait qu'il a été élu, et que Peletot, bien qu'il le nie à présent, s'est démis volontairement de son office en mars 1412. Un procès s'engage qui dure jusqu'aux 9 et 13 août 1415 (A. N., X1a 1479, folio 293, et 4790, folio 87, 89, 307 et 310). A cette date c'est un troisième larron qui met les plaideurs d'accord et devient bailli, R. de Montauban.

Conseiller et chambellan du roi (B. N., P. O. 3059, nº 68224 [2]).

Il fut impliqué dans plusieurs procès devant le Parlement, en 1408–1409; le 29 mai 1408, il donne sa caution à l'élargissement de Guillaume de la Croisille, prisonnier à la Conciergerie (A. N., X1a 4788, folio 102). Et le 29 février 1409, le procureur du roi requiert contre lui la prison, car, avec des complices, il a fait enlever une veuve qu'un nommé Guillaume voulait marier à un de ses neveux (A. N., X1a 4788, folio 231).

Au cours du procès qui l'oppose à Peletot et Montauban, J. d'Ivoy précise que son grand-père est mort à Crécy, que son père fut tué à Poitiers, et que lui-même a servi le roi *en la compagnie du bon connetable* (Du Guesclin); Il a pris part à l'expedition de Flandres (1382?) où il a été *navré de 18 plaies.*

Originaire de Normandie, il a, selon son adversaire, Peletot, *plusieurs de ses terres en Constantin et est natif de près.*

Le 12 janvier 1413, il est en procès au Parlement, avec Guillaume d'Usson: il accuse celui-ci complicité avec les troupes du comte d'Alençon, dans l'attaque d'un château de la région (A. N., X1a 4789, folio 377).

JARS (Laurent du) ou Gach, ou Gars — Bailli de Sens et d'Auxerre (1415)

Écuyer.

Institué bailli de Sens et d'Auxerre le 24 juin 1415 (B. N., ms. fr. 21405, p. 64), il ne reste que quelques mois en fonction puisqu'il meurt à Azincourt, le 25 octobre 1415 (Bourgeois de Paris, p. 66). Il était écuyer d'écurie du roi et du dauphin Louis, dès le 6 mars 1409, ainsi que les années suivantes (B. N., P. O. 1572, nº 36080 [2 à 4]); en mars et juillet 1413, il est aussi écuyer d'écurie du duc d'Orléans (B. N., P. O. idem [5–6]).

LA FAYETTE (Gilbert Motier de) — Bailli de Rouen (1417)

Chevalier. – Seigneur de La Fayette.

Nommé bailli de Rouen le 13 juin 1417, à la place de R. de Gaucourt, par lettres du Roi, signées du connétable d'Armagnac (B. N., ms. fr. 21405 p. 78), il est autorisé à prêter serment sur place aux *mains du sire de Préaux qui est à Rouen.* En fait R. de Gaucourt reste en poste dans une ville livrée à l'émeute; il est d'ailleurs assassiné en juillet. La Fayette, comme Gaucourt, était armagnac; on ne peut s'expliquer la révocation de Gaucourt, et la nomination de La Fayette que par des rivalités au sein du

parti armagnac: peut-être le connétable imputait-il la responsabilité de la révolte à Gaucourt. Pourtant, dès le 13 août 1417, La Fayette est révoqué à son tour, au profit du sire de Gamaches. (B. N., ms. fr. 20684, p. 76). Il semble que La Fayette, envoyé par le connetable avait pour mission de mâter la ville, en réduisant notablement ses libertés municipales; ces mesures ne firent que relancer l'émeute qui aboutit à l'assassinat de Gaucourt; G. de Gamaches, son successeur apparaît au contraire comme l'homme du dauphin Charles, ayant pour mission d'aboutir à un compromis avec les rouennais (A. CHÉRUEL, Histoire de Rouen sous la domination anglaise, Rouen 1840, p. 26–30). G. de La Fayette fut ensuite chargé, toujours par le connétable d'Armagnac, de défendre Lyon en 1418 (J. DENIAU, La commune de Lyon et la guerre bourguignonne, Lyon 1934, p. 322–339). Il devient maréchal de France en 1421 et sert fidèlement Charles VII (Voir G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, Histoire de Charles VII, Paris 1881–1891).

LAIRE (Raoul de ou Raoulet) ou Loire, Lorre, Alea — Bailli de Velay (1399–1411) Sénéchal de Rouergue (1411–1412 et 1413–1414)

Chevalier. – Seigneur de Doizieu.

Institué bailli de Velay, en janvier 1399, à la place de son père, Bernard, qui avait fait recevoir Raoul en survivance de sa charge dès le 2 janvier 1397 (Gallia Regia, t. VI, p. 98). Le 17 janvier 1411, grâce à l'appui du duc d'Orléans, il est nommé sénéchal de Rouergue (A. N., X1a 4789 folio 140); il est révoqué au profit de G. d'Autré, le 21 novembre 1412, par crainte qu'il *ne se tourne contre le roi au Paiz de Rouergue* (A. N. X1a 4789 folio 371). Il fait opposition; son adversaire est soutenu par des représentants du roi et du duc de Bourgogne; malgré une intervention favorable à Raoul de Laire, de la part de Renier Pot, gouverneur du Dauphiné, le Parlement cède et le déboute le 10 janvier 1413 (A. N., X1a 4789 folio 371, 372, 376); mais le 17 janvier 1413 encore, *Raoulet de Alea, seigneur de Durciaco*, exécutait les ordres de Renier Pot, en date du 5 janvier; R. Pot était alors commis au gouvernement du Languedoc; il lui demandait de rassembler les vassaux du roi à Montauban (Histoire du Languedoc, t. X 2, Preuves, col. 1960–61).

Il est restitué sénéchal de Rouergue, le 17 octobre 1413 (B. N., ms. fr. 20684, p. 48).

Le 3 juillet 1414, il est à nouveau révoqué au profit de Chatard de Rochedagoux, nommé par le duc de Berry (B. N., ms. fr. 21405, p. 63); il fait opposition le 6 août, et plaide le 30 août; C. de Rochedagoux est néanmoins reçu à faire le serment le 6 novembre 1414; mais le procès continue, les 27 et 31 mai et les 6 et 10 juin 1415 (A. N., X1a 4790, folio 124, 140, 147, 258, 260, 265, 266, 268). Convoqué devant le Parlement le 1er août 1415, R. de Laire ne se présente pas, laissant dès lors le champ libre à Rochedagoux.

Il est chambellan du roi, et sert le duc d'Orléans (A. N., X1a 4789, folio 140); il en est le chambellan (H. MORANVILLÉ, Le Songe véritable, Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France XVII, 1890, p. 375).

Son père, Bernard, fut bailli de Velay de 1353 à 1399; il était seigneur de Corvillon et de Doizieu, en Dauphiné; il eut deux fils, dont Raoul, qui hérita de la seigneurie de Doizieu; l'autre fils, Guillaume, hérita de Corvillon et acquit des terres à La Motte-Beuvron; il était souverain maître d'Hôtel du duc d'Orléans en 1410 (B. N., P. O. 1620, nº 37711 [70]). Voir H. MORANVILLÉ, op. cit., p. 378–379.

Il ne semble pas qu'il ait eu des liens familiaux avec Robert de Laire, ou Loire.

LAIRE (Robert de) ou Loire, Lane — Bailli de Montargis (1417–1420?)

Écuyer (encore le 31 août 1411; B. N., P. O. 1620, nº 37711 [26]), puis chevalier (dès le 6 février 1416; B. N., P. O. idem [28]).

Il devient bailli de Montargis le 30 octobre 1417 (B. N., ms. fr. 23271, p. 423), et est reçu au Parlement le 4 novembre (A. N., X1a 1480, folio 106). On ne sait quand il cessa ses

fonctions, mais la Gallia Regia le signale comme capitaine de Montargis en 1420 et le 12 septembre 1423 (t. IV, p. 176; B. N., ms. fr. 32511, p. 33); il a dû garder sa fonction de bailli.

En juillet 1417, il était capitaine de Péronne et ravageait les pays bourguignons voisins (Monstrelet, t. III, p. 183).

Fidèle au dauphin Charles, il figure parmi les assassins de Jean sans Peur à Montereau (Monstrelet, t. III, p. 343–345, t. IV p. 18; R. VAUGHAN, John the Fearless, p. 280).

Il est au service du duc d'Orléans avant le 3 avril 1410, date à laquelle il touche ses gages de chambellan, pour février et mars; en février 1416, encore, il est chambellan de l'Hôtel ducal (B. N., P. O. idem [20–28]).

LAMBAN (Jacques de) ou Lamben — Bailli de Vermandois (1418–1419)

Écuyer. – Seigneur de Pertes (Perthes, Ardenne, arr. de Rethel, cant. de Juné-ville) et de Semeuse (commune de Villers-Semeuse, Ardennes, arr. et cant. de Mézières).

Nommé bailli de Vermandois, le 22 juillet 1418, à la place de l'armagnac T. de Larzy, arrêté et exécuté (B. N., ms. fr. 20684, p. 78); il le demeure jusqu'au 1er octobre 1419 (B. N., ms. fr. 21405, p. 84). Il est chargé d'assurer l'intérim de la prévôté de Paris pendant l'absence de G. de Bar, du 19 août au 10 octobre 1418 (Bourgeois de Paris, p. 114; B. N., P. O. 783, nº 17805 [7] et P. O. 1625, nº 37825 [3]).

Il est conseiller du roi après la victoire des bourguignons, en 1418 (B. N., P. O. 783, nº 17805 [7]). C'est en effet un fidèle de longue date du duc de Bourgogne; le Bourgeois de Paris le donne comme châtelain de Rethel jusqu'en 1404 (p. 114); il y fut plutôt receveur des aides; en 1404 il est exécuteur testamentaire d'un châtelain de Rethel décédé; d'où la confusion (B. N., P. O. 1625, nº 37825 [2]).

Il fut l'un des animateurs du mouvement cabochien et dut fuir Paris, après l'échec, pour se réfugier auprès de Jean sans Peur; le 7 avril 1415, le duc en fait son commissaire chargé de la réformation des duché et comté de Bourgogne (D. PLANCHER, Histoire de Bourgogne, t. IV, p. 433). En 1416, il négocie, au nom de Jean sans Peur, le problème de la garde des héritiers de Brabant, avec les représentants du Brabant (D. PLANCHER, Histoire de Bourgogne, t. IV, p. 448).

Il était originaire du pays de Rethel.

LANGEAC (Pons ou Ponchon de) ou Langhac — Sénéchal royal d'Auvergne (1416–1418)

Écuyer. – Seigneur de Langeac (Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Langeac), et de Brassac (Brassac-les-Mines, Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Jumeaux).

Institué sénéchal royal d'Auvergne, le 6 septembre 1416, il se succède à lui-même, puisqu'il était déjà sénéchal pour le duc de Berry qui vient de mourir (B. N., ms. fr. 20684, p. 75). Il ne perçoit son salaire qu'à compter du 8 octobre 1416 (B. N., P. O. 1639, nº 38102 [9]). Il signe encore une quittance le 15 septembre 1418 (B. N., ms. fr. 26042, nº 5293); mais, le 27 juillet 1418, Guillaume de Neuville, dit Le Moine, est nommé sénéchal, le siège étant vacant par suite du décès de Pons (B. N., ms. fr. 20684, p. 85). Quoiqu'il en soit de la date précise du décès de Pons de Langeac, il est probable que G. de Neuville n'a pu prendre possession de son office; il s'agit sans doute d'une de ces nominations »bourguignonnes« non suivies d'effet, comme il y en eut dans cette période. De toutes façons, dès le 19 novembre 1418, sinon avant, le fils de Pons, Jean de Langeac est sénéchal d'Auvergne (B. N., ms. fr. 26042, nº 5301).

Pons de Langeac appartient à l'Hôtel du roi comme écuyer de corps (B. N., ms. fr. 26042, nº 5175). Il a servi dès 1381 comme capitaine en Auvergne, sous les ordres du

maréchal de Sancerre (B. N., P. O. idem [98]), et notamment en 1386–87 (B. N., P. O. idem [110–115]).

Chambellan du duc de Berry et capitaine de Ports-en-Auvergne, en 1391 (B. N., P. O. idem [118]), il devient sénéchal ducal en 1395, et le demeure jusqu'à la mort du duc, survenue le 15 juin 1416 (B. N., P. O. idem [124, 134, 135, et 5, 6, 8]).

S'il est bien mort en 1418, il ne peut étre le *Ponçon de Lenjach,* signalé parmi les assassins de Jean sans Peur par Monstrelet (t. III, p. 345).

Son fils Jean, sera sénéchal royal d'Auvergne jusqu'en 1425, puis il poursuivra une longue carrière de sénéchal pour le compte du duc de Bourbon, à qui l'Auvergne a été remise en apanage en 1425; il est encore sénéchal le 4 juillet 1453 (A. N., X1a 1483, folio 93).

LARZY (Thomas de) ou Liersies, Hersies Bailli de Vermandois (1415–1418) Chevalier.

Elu, en la chambre de Parlement, bailli de Vermandois, le 15 décembre 1415 (A. N., X1a 1481, folio 39 et X1a 4791, folio 17). C'est un armagnac de choc, placé dans un poste essentiel pour surveiller les agissements du duc de Bourgogne. Il a guerroyé en Laonnais en mai et juin 1412; en septembre 1416 il met en défense la région de Noyon; en juin 1417 il est vaincu par des routiers bourguignons à Neufchastel-sur-Aisne (Monstrelet, t. II, p. 262–64 et t. III, p. 168 et 181).

Il s'efforce d'empêcher la publication des lettres du duc de Bourgogne dans les villes du Nord de la France et à Reims en février et avril 1417 (L. MIROT, Lettres closes de Charles VI conservées aux Archives de Reims et Tournai, Le Moyen Age XXIX, 1918, p. 316–317). Enfin, il pourchasse les bourguignons dans son bailliage et tente de les faire emprisonner (A. N., X1a 4792, folio 90–99).

Le 16 août 1417, il est en procès au Parlement, avec d'autres représentants du roi dans le bailliage de Vermandois; ils sont accusées d'avoir torturée un vieillard pour lui soutirer de l'argent; Larzy aurait couvert les abus de ses subordonnés (A. N., X1a 4791, folio 299).

Il est fait prisonnier lorsque les bourguignons prennent le contrôle du Vermandois en 1417–1418, emprisonné à Lille, jugé à Laon, où il est décapité en septembre 1418 (B. N., P. O. 1715, nº 39882 [2] et ms. fr. 26042, nº 5314).

Il avait servi auparavant le duc d'Orléans: en novembre 1410, il est chevalier bachelier avec 9 hommes d'armes et 4 arbalétriers sous les ordres de Robert d'Esne, gouverneur du duché de Valois pour le duc d'Orleans (B. N., ms. fr. nouv. acq. 3641 [576, p. 3–12]).

LAUNAIS (Mathieu de) ou Lanais, Lavay Bailli de Tournai (1401–1404–1410) Chevalier. – Seigneur d'Arondel (commune de Berteaucourt-les-Dames, Somme, arr. de Doullens, cant. de Domart).

Institué bailli de Tournai, avant 1404, et peut-être dès 1401: dans un procès qu'il soutient au Parlement le 7 avril 1410, pour s'opposer à la nomination de J. de Bussu, il affirme qu'il a été bailli de Mortagne, il y a 9 ans, et alors, promu au siège de Tournai (A. N., X1a 4788 folio 456–458).

Le 4 mars 1410, il fait opposition à la nomination de J. de Bussu, qui a obtenu des lettres de don du roi grâce à ses intrigues (A. N., X1a 4788 folio 441); dans le procès qui s'engage, le 7 avril 1410, il est accusé par Bussu, d'avoir commis des abus, et d'avoir acheté l'office au précédent bailli, Henri de Maisières. Or il est en procès avec le procureur du roi depuis le 19 décembre 1407, le procureur le poursuivant pour ses abus (A. N., X1a 4788, folio 20). Aussi la position du procureur est-elle la suivante: refus des lettres de Bussu, car elles ont été obtenues par impétration et après des manoeuvres »inciviles«; refus de recevoir toute nomination nouvelle tant que le procès qui l'oppose à M. de Launais n'est pas jugé.

Aussi, lorsque le 10 juin 1410, la cour rend son jugment, elle rejette la nomination de Bussu et déboute Launais de son office; en attendant l'élection d'un autre bailli, le lieutenant du bailliage exercera la charge (A. N., X1a 1479, folio 118).

Entre temps, le 10 avril 1410, un autre procès oppose M. de Launais à un nommé Coterel; Launais l'a fait condamner à une amende, et Coterel se plaint, affirmant que le bailli *avoit dit que se vengeroit bien de ce que Coterel et autres compaignaient le sire de Bussu qui voloit avoir son office* (A. N., X1a 4790, folio 460).

Chambellan du roi (M. HOUTART, Les tournaisiens et le roi de Bourges, Mémoires de la Société historique et archéologique de Tournai XII, 1908, p. 38), il était également en bons termes avec le duc Philippe le Hardi; mais il n'est par sûr qu'il ait pu garder de bonnes relations avec Jean sans Peur: son rival, Bussu, a le soutien du sire de Heilly, de l'Hôtel de Jean sans Peur (A. N., X1a 4790, folio 457).

Au cours de son procès avec Bussu, il se défend d'être né dans le bailliage de Tournai, comme l'affirme son rival; il est natif du bailliage d'Amiens. Mais il admet avoir obtenu du roi le droit d'acquérir 100 livres de rente dans le bailliage de Tournai.

LE BÂTARD DE POITIERS (Guillaume) Bailli de Chaumont (1385–1407)

Chevalier. – Seigneur d'Etrepy (Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Thiéblemont).

Bailli de Vitry jusqu'en 1385, il est institué bailli de Chaumont le 17 octobre 1385 (B. N., ms. fr. 21405, p. 17), et prête serment le 17 octobre (B.N., ms. fr. 23271, p. 408). Il est remplacé le 5 juillet 1407 par J. d'Aunoy.

Il a combattu en Normandie en septembre 1368 (B. N., P. O. 2314, nº 52295 [47–48]); il fait partie, en octobre 1386, de l'armée qui doit passer en Angleterre (B. N., P. O. idem [51]). Le 30 mai 1390, il est garde de la forteresse de Balecourt (B. N., P. O. idem [52]).

C'est un fils bâtard de Guillaume IV de Poitiers, évêque de Langres de 1346 à 1374. Dans son testament, il fait ses héritiers, sa femme Isabeau, soeur de Louis et Jean Le Meingre, dit Boucicaut, et son fils Jean, seigneur de Cheuvisson; en cas de décès de ces deux héritiers, il leur substitue, dans l'ordre, Guillaume de Poitiers, fils de feu Charles de Poitiers et seigneur de Saint-Vallier; Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, vraisemblablement fils aîné de Charles; Louis et Jean Le Meingre; enfin Jean de Poitiers, seigneur d'Arcis (B. N., P. O. idem [101]). Philippe de Cervolles, également seigneur d'Etrepy, bailli de Vitry de 1409 à 1413, était son gendre

LE BOUTEILLER (Guillaume) Sénéchal de Limousin (1390–1418)

Chevalier. – Seigneur de Saint-Chartier (Indre, arr. de La Châtre, cant. de La Châtre).

Institué sénéchal de Limousin le 15 avril 1390, il prête serment le 21 juin (B. N., ms. fr. 23271, p. 409). Il le demeure jusqu'à sa mort survenue avant le 27 mars 1418: G. de Mareuil est nommé sénéchal ce jour à la place de *feu G. Le Bouteiller* (B. N., ms. fr. 20684, p. 80). Longévité remarquable pour cette période! Faut-il ajouter foi aux interruptions de carrière que la Gallia Regia (t. III, p. 543–545) signale? A. de Rochechouart en 1392, J. de Naillac en 1395, M. Brachet en 1400, Hélie de Chanac en 1410–12, auraient été, durant quelques mois sénéchaux de Limousin. Un seul document, assez suspect, étaie ces nominations que, faute de preuves plus convaincantes, nous ne retiendrons pas (B. N., ms. fr. 9463).

Homme de guerre, G. Le Bouteiller sert sous les ordres du maréchal de Sancerre en septembre-octobre 1386 (pour l'expédition d'Angleterre) et durant le premier semestre de 1387 (en Aquitaine); le 4 mars 1391 il reçoit une avance de 1000 francs sur les 2000 que le roi lui paye pour compenser les frais engagés pour *le siège, prise et abatement du chateau de Saint Pantaléon et la prise et capitulation de Ventadour* . . . (B. N., P. O. 477, nº 10675 [15 à 18, 22, 23]). Toujours en Aquitaine, il combat sous les ordres

de Boucicaut en 1395 (B. N., P. O. idem [30 à 37]), d'Enguerrand de Coucy en 1397 (B. N., ms. fr. 21406, p. 307), et du connétable d'Albret en 1405 (B. N., P. O. idem [51]).

Il est par ailleurs capitaine de Meulan de 1390 à 1411, puis de 1413 à sa mort (B. N., P. O. idem [29, 42, 44, 99]); le 22 août 1416 il est nommé capitaine du château d'Aixe-en-Limousin (B. N., ms. fr. 20684, p. 84).

Enfin, avec la même interruption en 1411–1413, il appartient pendant toute sa carrière à l'Hôtel du roi avec le titre de conseiller et chambellan.

G. Le Bouteiller a été l'un des plus constants et des plus proches collaborateurs de la maison d'Orléans. Chambellan depuis le 20 janvier 1402 au moins (B. N., ms. fr., nouv. acq., nº 3640 [395]), il est chargé de multiples missions militaires et diplomatiques par les ducs Charles et Louis: capitaine en Luxembourg en février 1403, en octobre-novembre 1405, en janvier 1408 (B. N., P. O. idem [45 à 47, 55 à 60]); il accompagne Louis sur le chemin de la Lombardie en 1403 (B. N., P. O. idem [48 à 50]). Surtout il joue un rôle de premier plan en 1408–1411 comme agent de la maison d'Orléans auprès du roi et du dauphin, des ducs de Berry et de Bourbon, du comte d'Armagnac; paix de Chartres, négociations de Bicêtre (B. N., P. O. idem, nombreuses pièces nº 58 à 93). Il lui arrive même d'aller passer 3 semaines dans sa sénéchaussée de Limousin pour lever des troupes au profit du duc d'Orléans en mai-juin 1410 (B. N., P. O. idem [82]). Il signe le 9 octobre 1411 le manifeste des capitaines du parti d'Orléans (publié dans F. Guessard, Gauluet où le sire des Gaules, Bibl. de l'École des Chartes IX, 1847–1848, p. 472–473).

Entre ses voyages et missions, il demeure à Blois auprès du duc: depuis 1409, il siège au Conseil ducal (B. N., ms. fr. nouv. acq. nº 3640 et 3641 [525 à 674, nombreuses pièces]).

Les documents se font plus rares après le triomphe du parti armagnac en 1413: il demeure sénéchal de Limousin, chambellan du roi et du duc. On ne sait quel fut son rôle à Azincourt: Charles d'Orléans, prisonnier confia sans doute à G. Le Bouteiller la délicate mission d'être »l'oeil du maître« au Conseil Royal, où l'on note sa présence les 12 juillet et 12 août 1416 (B. N., ms. fr. 21405, p. 75). Il est en procès au Parlement le 17 février 1416, avec le comte de Penthièvre à propos du château d'Aixe (A. N., X1a 4791, folio 38–39).

G. Le Bouteiller descend d'une branche cadette de la famille des Bouteiller de Senlis. Son grand-père Guy Le Bouteiller, seigneur d'Ermenonville avait épousé Blanche de Chauvigny, dame de Saint-Chartier en Berry (B. N., Dossiers Bleus 126, nº 3115, p. 16). Son père Guillaume était seigneur de Saint-Chartier et de Montespillouer. Notre futur sénéchal hérita de ses biens: il rédige la plupart de ses actes sous le nom de seigneur de Saint-Chartier.

Il épouse en 1387 Marie de Sermaise, dame de Saintines, qui lui apporte des biens fonciers en Brie, dans l'évêché de Meaux: la seigneurie de Brégy (Oise, arr. de Senlis, cant. de Betz) et celle de Bouillancy et du Plessis en partie (Oise, arr. de Senlis, cant. de Betz). Le dossier P 204 des Archives Nationales dresse un tableau détaillé de ces deux seigneuries à l'occasion des aveux et dénombrements de fiefs du 15 mars 1397 (nº XV et XVI, folio VII à LX).

De même sa femme lui a probablement apporté le domaine de Mouchy-le-Châtel (Oise, arr. de Beauvais, cant. de Noailles) confisqué sur feu M. Guillaume Le Bouteiller en 1418 au profit de Jean, bâtard de Thian, futur bailli bourguignon de Senlis (A. N., JJ 172, folio 62).

Charles, son fils aîné est au service du duc d'Orléans en 1409–1410 (B. N., P. O. idem [73, 75, 79, 86, 89]); Guillaume, son fils puîné est attaché au comte de Vertus en mars 1411 (B. N., P. O. idem [95]); il fait la liaison entre le conseil ducal et Charles d'Orléans, prisonnier à Londres en mai 1416 (B. N., P. O. idem [98]); il est alors écuyer pannetier du comte d'Angoulême et son procureur général en mai 1444 (B. N., P. O. idem [116, 117]).

Un Jean Le Bouteiller, cousin des deux précédents, et un Richard Le Bouteiller, dont on ignore le degré de parenté avec le sénéchal, sont également au service de la maison d'Orléans en 1410–1413 (B. N., P. O. idem [90, 94, 97]).

LE MAISTRE (Robert) — Bailli de Gisors (1400–1411 et 1413–1415)

Écuyer.

Institué bailli de Gisors le 18 novembre 1400 (B. N., ms. fr. 21405, p. 44), il le demeure jusqu' au 25 octobre 1411, date où il est révoqué parce qu'il tient *le parti des dit de Berry et d'Orléans . . . par quoy il s'est entre autres choses rendu indigne de tenir et exercer office de bailli ne aucun autre office quelconques* (B. N., P. O. 12 nº 327 [2]). Il est rétabli bailli de Gisors le 22 septembre 1413 (B. N., ms. fr. 21405, p. 55); il l'est encore le 19 juillet 1415, date à laquelle il reçoit 2 setiers de sel, *sans gabeller*, du grenetier de Gisors (B. N., ms. fr. 26040, nº 4959 et 4960). Fut-il victime d'Azincourt? On ne lui connaît de successeur que le 15 juillet 1416.

Il appartient à l'Hôtel du roi comme écuyer d'écurie (B. N., ms. fr. 26035, nº 4016 et 26040, nº 4959, 4960), sauf pendant sa disgrâce (1411–1413). Dès 1395 il sert le duc de Berry comme écuyer de son Hôtel (B. N., ms. fr. 20684, p. 478).

LE VERRAT (Pierre) — Bailli de Montargis (1415–1416)

Écuyer. – Seigneur de Crosnes (Essonne, arr. d'Evry, cant. de Montgeron).

Elu le 27 décembre 1415 bailli de Montargis (A. N., X1a 1480, folio 40) à la place de Jean de Molon, décédé; le 4 mai 1416, il s'oppose *à ce que aucun ne soit receu en office de bailli de Montargis sans le oir* (A. N., X1a 4791, folio 78), mais il doit résigner son office le 30 mai 1416; il est alors remplacé par R. Pocaire (A. N., X1a 1480, folio 58).

Il est échanson de l'Hôtel du roi le 20 juin 1411 (B. N., P. O. 2973, nº 66064 [3]), écuyer d'écurie du duc de Guyenne dès le 5 octobre 1409, puis maître de l'Ecurie jusqu'à la mort du dauphin Louis de Guyenne (B. N., P. O. idem [2, 3]).

Il prend parti pour les bourguignons en 1418 et joue un rôle important dans les négociations qui préparent le traité de Troyes. Agent zélé de la propagande bourguignonne, il est envoyé le 13 septembre 1419 par le comte de Saint-Pol, gouverneur de Paris, montrer aux bonnes villes de Champagne et Picardie le serment de fidélité des parisiens; il rejoint Troyes d'où, le 19 septembre 1419, il est envoyé par la cour, auprès de Philippe le Bon, en Flandres, pour mettre au point les négociations avec Henri V (P. BONENFANT, Du meurtre de Montereau au traité de Troyes, Paris 1958, p. 25 et 29–30).

Nommé capitaine de la tour de Villeneuve-le-Roi le 6 septembre 1418, poste qu'il avait déjà occupé en 1415 (B. N., ms. fr. 26483, p. 84), puis de Vincennes, il est *commis à la garde de la prévôté de Paris* le 30 juillet 1421 (B. N., ms. fr. 20684, p. 90). Bien que signalé comme tel le 30 novembre 1421 et le 10 janvier 1422 (B. N., P. O. 173, nº 3604 [8] et P. O. 1620, nº 33701 [5]), il n'en devient pas titulaire, car le 24 janvier 1422, Simon de Champluisant est ordonné prévôt de Paris, ce qui met fin à l'intérim de Pierre Le Verrat (B. N., ms. fr. 20684, p. 91).

Fidèle à Philippe le Bon, il le sert jusqu'à sa mort survenue en Septembre 1440. Il à épousé la veuve d'un trésorier de l'Epargne des ducs de Bourgogne, puis, en deuxièmes noces, en 1421, Marie. Il eut deux filles dont l'uné épousa un lucquois de Paris, et l'autre Jean Chanteprime (L. MIROT, Documents relatifs à des révocations de sceaux (fin XIVe – début XVe s.), Le Moyen Age XIX, 1915–1916, p. 97–136).

LE VICOMTE (Guillaume) — Bailli de Chartres et Mantes (1417–1418)

Écuyer. – Seigneur de Mésy (peut-être Mézy, Yvelines, arr. de Versailles, cant. de Meulan).

Le duc de Bourgogne *s'étant mis sus à puissance sur les champs, contre ses ennemis et adversaires,* a, pour le bien du roi, la sûreté des habitants des villes qui lui ont ouvert

les portes, nommé de sa propre autorité de bons officiers *non favorables à iceulx ennemis et adversaires*. C'est ainsi que, le 14 septembre 1417, en son nom et en celui du roi, Jean sans Peur nomme Guillaume Le Vicomte bailli de Chartres et de Mantes, à la place de G. d'Eschanvilliers, qu'il révoque; G. Le Vicomte fera le serment devant le duc de Bourgogne, et occupera l'office jusqu' à confirmation par le roi (B. N., ms. fr. 26042, nº 5223).

Il demeure bailli jusqu'au 15 février 1418 (A. N., X1a 4792, folio 129, 130, 131). Car le roi ne le confirma pas et nomma un autre bailli, probablement en juin ou juillet 1418, Étienne des Prés.

MAINTENON (Jean de) — Bailli de Mantes (1400–1409)

Chevalier. – Seigneur de Maintenon (Eure-et-Loire, arr. de Chartres, cant. de Maintenon).

Institué bailli de Mantes le 29 janvier 1400 (B. N., ms. fr. 9463, p. 414), il est déchargé de cet office lorsque, le 29 mars 1409, le bailliage de Mantes est uni à celui de Chartres.

Il est l'un des 24 ministres de la cour amoureuse de Charles VI (A. PIAGET, La cour amoureuse de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 427). On apprend par le même document qu'il était chambellan du roi.

MARCHANT (André) — Prévôt de Paris (1413–1415)
Bailli de Chartres (1415)
Bailli de Sens (1415–1417)
Bailli d'Evreux (1417–1418)

Maître, il est fait chevalier en mai 1414, devant Soissons que les troupes royales assiègent (Monstrelet, t. III, p. 7).

Il commence sa carrière comme conseiller lai du Parlement de Paris, le 8 mai 1389 (E. MAUGIS, Histoire du Parlement de Paris, t. III, p. 46). N. de Baye nous le montre recevant les enquêtes, réglant un conflit au sujet des »marques« entre gens du roi et gens du roi d'Aragon; le 12 août 1413, il obtient une voix lors de l'élection par scrutin du 4e président du Parlement (Baye, t. I, p. 88, 155, 342; t. II, p. 34). Puis il quitte le Parlement et entreprend une carrière bien différente.

Il est institué prévôt de Paris, le 22 septembre 1413 (A. N., X1a 1479 folio 267). Il perd son office pendant deux jours, du 23 au 25 octobre 1414, au profit de T. du Châtel, qui a impétré l'office; Marchant fait opposition, et est *remis et restitué andit office* le 25 octobre (A. N., X1a 4790 folio 146); il en est définitivement révoqué le 19 février 1415 (B. N., ms. fr. 23271, p. 418). Ces diverses péripéties sont liées aux luttes d'influence entre le dauphin Louis, qui soutient Châtel, et le duc d'Orléans, qui appuie Marchant (voir à T. du Châtel).

Le Bourgeois de Paris dresse un portrait très dur de A. Marchant, *très cruel et sans pitié*, et qui *autres fois avoit ésté depposé par ses desmerites, mais il finoit toujours par argent* (Bourgeois de Paris, p. 59).

Il est élu ensuite bailli de Chartres, le 14 décembre 1415 (A. N., X1a 1480, folio 39), mais ne prend pas le poste; le 27 décembre, il est élu bailli de Sens et d'Auxerre (A. N., X1a 1480, folio 40) et occupe cet office jusqu'au 16 juin 1417: on le fait permuter avec G. de Chaumont, à Evreux. Dès la fin de l'année 1417, G. de Crannes, un bourguignon, lui dispute l'office, mais son remplacement définitif n'intervient que le 20 septembre 1418 (B. N., ms. fr. 20684, p. 85).

Pendant les quelques mois qui séparent la fin de sa fonction de prévôt de Paris, de sa nomination à Sens, A. Marchant est utilisé comme diplomate. Ses compétences dans le domaine des relations avec l'Aragon, sont mises à profit par le gouvernement qui l'accrédite auprès du roi Ferdinand Ier d'Aragon; le 27 septembre, ce dernier lui délivre un sauf-conduit; sa mission est liée à la question du schisme: il doit assister, au

nom du roi de France, à l'entrevue entre Benoît XIII, le roi des Romains, et le roi d'Aragon (J. VIELLIARD et R. AVEZOU, Lettres originales de Charles VI, conservées aux archives de la Couronne d'Aragon, Bibl. de l'École des Chartres XCVII, 1936, p. 357). Aprés son éviction d'Evreux, il passe au service de la maison d'Orléans: le 11 juin 1418, il est gouverneur du duché (B. N., P. O. 1838, nº 42500 [29 et 31]). Plus tard, il retrouve un poste de conseiller clerc au Parlement de Poitiers, en 1433; il meurt le 11 septembre 1439. Il est originaire de La Rochelle (communication de Françoise Autrand).

MARCOIGNET (Enguerrand de) ou Marcougnet — Bailli de Melun (1404; 1408–1411 et 1413–?)

Chevalier. – Seigneur de Champcueillé (Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. et commune de Villiers-Saint-Georges).

Institué bailli de Melun entre 1404 et 1408, il le demeure jusqu'au 26 septembre 1411, date à laquelle le reine fait nommer Charles de Brunières (B. N., ms. fr. 20684, p. 30). Après la paix d'Auxerre, le 23 septembre 1412, il tente de reconquérir son office en se présentant au Parlement. Malgré l'appui d'un chambellan du dauphin Louis, le fils du sire de Boissay, qui fait pression sur la cour le 22 février 1413, il n'y parvient pas (A. N., X1a 4789, folio 342 et 405). Il semble retrouver son poste le 15 septembre 1413, puisque ce jour là, Charles de Brunières, évincé, fait opposition (A. N., X1a 4789, folio 514). On perd ensuite sa trace jusqu'à sa mort, survenue en 1418.

En novembre 1410, il fait condamner un certain Geoffroy Le Sayne, à 6 livres d'amende: pris de boisson, celui-ci fut arrêté et déclara aux sergents (ou au procureur du roi à Melun, selon l'accusation): *serai-je ainsi gouverné par arminhas*, injure qui mit le guet en émoi! Le Parlement rejette son appel, mais modère l'amende que Marcoignet lui avait infligée, à 4 livres. Il est vrai que le procès a lieu le 11 juillet 1413 et que le vent tourne! (A. N., X1a 4789 folio 482).

Conseiller et maître d'Hôtel du roi en juin 1408 (B. N., P. O. 1394, nº 31413 [23]), il est aussi un vieux serviteur du duc Louis de Touraine, puis d'Orléans: premier écuyer d'écurie du duc, au moins depuis le 9 février 1389 (B. N., P. O. 1843, nº 42575 [6, 7 . . .]), puis maître d'Hôtel depuis décembre 1403 au moins (B. N., P. O. idem [15]), il assume jusqu'au 15 avril 1407 la charge de capitaine de Marle. Il accompagne le duc dans plusieurs voyages, en Languedoc en 1391, vers l'Italie en 1403 (B. N., P. O. idem [13–15]).

Il est possible que sa révocation de la capitainerie de Marle ait été la cause, sinon d'une rupture, du moins d'une prise de distance avec la maison d'Orléans. C'est avec le soutien du duc de Guyenne qu'il tente, en février 1413, de recouvrer son office de bailli; il est d'ailleurs arrêté par les émeutiers cabochiens le 28 avril 1413, dans l'Hôtel du dauphin, avec le duc de Bar, Jacques de la Rivière et les enfants du sire de Boissay (A. N., X1a 1479, folio 240). Cependant, c'est comme armagnac qu'il est massacré par la foule le 20 août 1418 lors de son transfert du château de Vincennes à la prévoté de Paris (A. N., X1a 1480, folio 143; Bourgeois de Paris, p. 109).

Il avait épousé Jeanne Sance en 1393, puis, en deuxièmes noces, Michelle. Il eut de sa première femme deux enfants Isabeau et Louis; ce dernier, devenu chambellan du roi fut massacré avec son père le 20 août 1418 (Bourgeois de Paris, p. 109).

Il est chevalier trésorier de la cour amoureuse de Charles VI (A. PIAGET, La cour amoureuse, dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 438).

MAREUIL (Geoffroy de) — Sénéchal de Limousin (1418–1421)
Sénéchal de Saintonge (1422–1430)

Chevalier. – Seigneur de Mareuil (Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Rouillac).

Institué sénéchal de Limousin, le 27 mars 1418, à la place de G. Le Bouteiller, décédé (B. N., Collection Clairambault 958 p. 202), il l'est encore le 29 février 1421 (B. N., P. O. 1849, nº 26690 [21]). Le 24 juillet 1418, Jean de Saint-Savin, a été nommé à sa place (B. N., ms. fr. 20684, p. 82) et reçu en Parlement le 26 septembre (A. N., X1a 1480, folio 148). Il s'agit là de la compétition entre bourguignons et armagnacs; il est douteux que J. de Saint-Savin ait pu occuper son poste: le 3 décembre 1418, G. de Mareuil fait assembler, au nom du dauphin, les nobles du Bas-Pays, à Limoges, preuve qu'il contrôle la sénéchaussée (B. N., ms. fr. 26042, nº 5307). Il participe ensuite à la reconquête de l'Angoumois et est alors nommé sénéchal de Saintonge.

Il est conseiller et chambellan du roi Charles VII, de 1418 au moins, à sa mort, après le 31 décembre 1441 (B. N., ms. fr. 26042, nº 5307; et P. O. 1849, nº 42690 [19]).

Il a commencé sa carrière dans l'entourage du duc d'Orléans: le 10 juin 1410, il reçoit 100 livres tournois du duc d'Orléans, pour s'acheter un cheval (B. N., P. O. idem [18]); le 14 août 1413, échanson du duc d'Orléans, il négocie en son nom, avec le duc d'Anjou (Chronique de Perceval de Cagny, p. 83).

Il sert ensuite le dauphin Charles, puis le roi Charles VII, en de nombreuses opérations militaires en Poitou et Saintonge. Il doit en particulier, guerroyer de 1430 à 1438 pour recouvrer son château de Mareuil, occupé par les anglais (B. N., P. O. idem [28–31]).

Il avait probablement un demi-frère, en la personne de Guillaume, surnommé le Bardot de Mareuil, écuyer, et qui est échanson du duc d'Orléans dès le 14 janvier 1404 (B. N., P. O. idem [15, 17, 18] et ms. fr. 26039, nº 4786).

Geoffroy de Mareuil est mort entre le 31 décembre 1441, date à laquelle il signe une quittance, et le 12 août 1442, date à laquelle François, son fils, se dit seigneur de Mareuil.

Marzé (Guichard de) — Bailli de Vivarais (1414–1416)

Chevalier. – Seigneur de Marzé et de Belleroche (Loire, arr. de Roanne, cant. de Belmont).

Il est institué bailli de Vivarais, le 26 avril 1414, en remplacement de Gastonnet Gaston, décédé (B. N., ms. fr. 20684, p. 45). Il le demeure jusqu'au 25 février 1416, au moins, puisque, ce jour, il s'oppose, en Parlement, à la nomination de Olivier de Flécha, chevalier (A. N., X1a 4791, folio 194). Mais en octobre 1416, Henri de Péquetivi, grand maître de l'Hôtel du roi de Sicile, aurait été nommé bailli de Vivarais, à la place d'un certain Raymond Renouard, déchargé par lettres du 5 juillet 1416; nous ignorons tout de ce dernier personnage (B. N., ms. fr. 20684 p. 68). Il est chambellan du roi et capitaine du château de La Roche-de-Solutré, dans le bailliage de Mâcon, jusqu'au 2 février 1416 (B. N., ms. fr. 21405 p. 71), date de son remplacement par Philippe de Bonnay.

Il avait été chargé d'une mission en Ecosse, en mars 1384 (B. N., P. O. 1879, nº 43227 [7 et 9]).

Maucreux (Pierre de, dit Trouillart) — Bailli de Senlis (1411–1413 et 1417–1419)

Écuyer.

Il est institué bailli de Senlis, le 12 septembre 1411, et reçu le même jour au Parlement *par manière de provision*, à la place de P. Précy (A. N., X1a 1479, folio 172). Egalement capitaine de Senlis, il se heurte, le 6 novembre 1411 à une troupe de partisans du duc d'Orléans et, avec ses 120 hommes d'armes, en sort vainqueur (Monstrelet, t. II, p. 203); au début de l'année 1412, il intercepte, et fait prisonnier, le seigneur de Hangest, grand maître des arbalétriers de France recemment évincé (Monstrelet, t. II, p. 221). Il est révoqué par les armagnacs, le 26 septembre 1413, P. de Précy retrouvant son office (B. N., ms. fr. 21405, p. 56).

Il redevient bailli de Senlis lorsque les bourguignons s'emparent de la ville de Senlis,

le 23 novembre 1417 (Monstrelet, t. III, p. 211), nomination du duc de Bourgogne entérinée par lettres royaux du 3 août 1418 (B. N., ms. fr. 20684, p. 81). Il est remplacé le 27 janvier 1419 par le bâtard de Thian (B. N., ms. fr. 20684, p. 87).

Huissier d'armes du roi dès 1398 (B. N., ms. fr. 20684, p. 514), puis huissier d'armes du dauphin Louis en septembre 1411 (A. N., X1a 1479, folio 172), il sert le duc de Bourgogne pendant la domination armagnaque: un acte du 30 novembre 1415, le signale comme capitaine du château et de la ville de Lucen en Brabant; il est également tuteur des jeunes enfants du duc de Brabant (B. N., ms. fr. 26040, nº 5011).

Il appartenait à la cour amoureuse de Charles VI (A. Piaget, La cour amoureuse, dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 440).

Mauny (Charles de) ou Maugny — Bailli de Caen (1415–1417)

Chevalier. – Seigneur de Lingèvres (Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Belleroy) et de la Haye-Pesnel (Manche, arr. d'Avranches, cant. de la Haye-Pesnel).

Institué bailli de Caen par lettres, le 4 novembre 1415 (B. N., ms. fr. 21405, p. 68), et élu en Parlement, le 14 décembre 1415 (A. N., X1a 1480 folio 39); il prend ses fonctions le 20 décembre (B. N., ms. fr. 26041, nº 5120). De nombreuses quittances attestent qu'il exerce ses fonctions durant toute l'année 1416 (B. N., ms. fr. 26041, nº 5064, 5115, 5120; P. O. 1896, nº 46692 [41]). Il est probable qu'il ait conservé son poste jusqu'à la prise de Caen par les anglais, en septembre 1417.

Il était conseiller et chambellan du roi en 1416 (B. N., ms. fr. 26041, nº 5064 . . .).

Il est parfois confondu avec son frère Olivier (A. N., X1a 1480, folio 39). Olivier de Mauny, dit le jeune, est seigneur de Lesven et de Marcé (B. N., P. O. idem [22]).

Conseiller et chambellan du roi également, puis Premier chambellan du roi, le 29 janvier 1416 (B. N., ms. 21405, p. 70), il est capitaine de Saint-Malo de 1404 à 1415 au moins (A. N., X1a 1478, folio 254, 310, 311, 328), capitaine du château royal de Renierville (B. N., P. O. idem [38 à 42]), capitaine du château et de la ville de Falaise le 4 novembre 1415 (B. N., ms. fr. 21405, p. 67). Il est garde de l'oriflamme (H. Moranvillé fait la confusion entre Charles et Olivier, Le Songe véritable, Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France XVII, 1890, p. 403–404).

Il assiste à plusieurs reprises au Conseil du roi, en 1416 et 1417 (B. N., ms. fr. 21405, p. 69, 75, 79); le 29 novembre 1416, il touche 1000 livres tournois de gages et pensions *à cause d'être conseiller et du Grand conseil du roy* (B. N., ms. fr. 26041, nº 5142). Il défend la Normandie contre les anglais, est fait prisonnier à Falaise; libéré, il défendra Château-Gaillard.

Charles de Mauny et Olivier le jeune sont fils d'Olivier de Mauny, encore en vie en 1394 lorsque, le 31 mai, il déclare tenir par hommage du roi *la terre et seigneurie de Linguièvre*, demi-fief de chevalier (B. N., P. O. idem [29]). Il a transmis à Charles cette seigneurie, et à Olivier le jeune, Lesven et Marcé.

Mello (Jean de) ou Merlo, Merle — Bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier (1404–1412 et 1413–1414)

Chevalier. – Seigneur de Saint-Parize-le-Châtel (Nièvre, arr. de Nevers, cant. de Saint-Pierre-le-Moûtier).

Bailli de Saint-Pierre en 1404 (A. N., PP 110, p. 1), il doit se défendre à plusieurs reprises en Parlement, contre des compétiteurs intrigants: le 5 juillet 1408, il s'oppose à l'entérinement des lettres de don de Jean de Neuville (A. N., X1a 4788, folio 121); le 17 janvier 1410, il renouvelle son opposition contre un éventuel rival (A. N., X1a 4788, folio 404). Enfin, le 7 avril 1410, après plaidoiries, la demande de Neuville est rejetée (A. N., X1a 4788 folio 457).

Mais la victoire de Jean sans Peur en 1411, entraîne son éviction au profit de Jean de Neuville, le 20 janvier 1412 (B. N., ms. fr. 20684, p. 33). Selon toute vraisemblance,

il prend sa revanche en septembre 1413, puisqu'il meurt, avant le 8 janvier 1414, étant bailli de Saint-Pierre (B. N., ms. fr. 20684, p. 51).

Est-ce le même personnage qui, en 1385, est gouverneur de Ponthieu (B. N., P. O. 1915, nº 44185 [7 et 9]), et maître des requêtes de l'hôtel?

Un Dreux de Merlo, seigneur de Saint-Bris, tenta, en 1413 d'obtenir le bailliage de Sens aux dépens de G. d'Aigreville (A. N., X1a 4789, folio 499, 502, 503). On ne connait pas leur degré de parenté.

MESNIL (Bureau du) Bailli de Meaux (1411)

Écuyer. – Seigneur de Saint-Mars (ou Saint-Mard-sous-Dammartin, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Dammartin).

Il est institué bailli de Meaux, le 15 septembre 1411, par lettres royaux, et prête serment devant la Chambre des Comptes, le 22 septembre 1411 (B. N., ms. fr. 20684, p. 29). Il se présente, le jour même devant le Parlement, mais son prédécesseur, J. d'Orliens fait opposition et Bureau du Mesnil n'est reçu que par provision (A. N., X1a 1479, folio 172); le 26 septembre 1411, J. de Montmorency, dit Esclabot, s'oppose à l'entérinement des lettres de Bureau du Mesnil et demande à être reçu à opposition (A. N., X1a 4789, folio 197).

La position »juridique« de B. du Mesnil ne devait pas être solide, car dès le 21 novembre 1411, J. d'Ourmoy est nommé *à la place de J. d'Orliens révoqué* (B. N., ms. fr. 20684, p. 36), et Nicolas de Baye, greffier du Parlement, précise que B. du Mesnil n'avait été reçu que *par provision* (Baye, t. II, p. 36). Comme B. du Mesnil était échanson du roi, on peut supposer qu'il avait obtenu ses lettres par »importunité« comme l'on disait pudiquement à l'époque. De plus, la conjoncture politique ne la favorisait pas: J. d'Ourmoy est bourguignon. B. du Mesnil pouvait n'apparaître pas très sûr: des actes du 16 août 1401 et du 12 décembre 1409, montrent qu'il reçoit du receveur du duc d'Orléans (probablement dans le comté de Vertus) 13 livres tournois *qu'il a acoustumé à prendre sur les émoluements de la Halle d'Espernay* (B. N., P. O. 1946, nº 44662 [12 et 22]).

MONTAUBAN (Robert de) Bailli de Cotentin (1415–1417)

Chevalier. – Seigneur de Gonneville (plusieurs localités de ce nom en Seine-Maritime, Manche, et Calvados) et du Bois-de-la-Roche (non identifié).

Institué bailli le 2 juillet 1415, par le dauphin Louis, le duc de Berry, le chancelier de Guyenne (B. N., ms. fr. 21405, p. 65), il tire en quelque sorte, les marrons du feu d'un procès où se sont épuisés J. d'Ivoy, titulaire de l'office de 1411 à 1415, et R. de Peletot, bailli jusqu'en 1411, et qui cherche à le redevenir depuis l'année 1414 (A. N., X1a 4790, folio 307 et 310): le 9 août 1415, Peletot et d'Ivoy consentent *que messire R. de Montauban soit receu*; le 11 août des lettres royaux confirment la nomination de Montauban (B. N., P. O. 2007, nº 46056 [6]).

Comme il est occupé près de Saint-Vaast-la-Hougue à lutter contre les anglais le Parlement l'autorise, le 13 août, à prêter serment dans les mains du bailli de Caen (A. N., X1a 4790, folio 310), ce qu'il fait le 25 août 1415 (B. N., P. O. idem [6]).

Conseiller et chambellan du roi (B. N., ms. fr. 26040, nº 5012), il demeure bailli de Cotentin jusqu'à la conquête anglaise: il est encore signalé bailli le 13 février 1417 (B. N., ms. fr. 26041 nº 5160).

MONTBERON (Jacques de) Sénéchal de Saintonge (1411–1413)

Chevalier. – Seigneur de Montberon (Montbron, Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Montbron), et de Maulévrier (Maine-et-Loire, arr. et cant. de Cholet).

Il est sénéchal d'Angoumois du 9 août 1386 (B. N., P. O. 2009, nº 46091 [2]), jusqu'au 17 avril 1393 au moins (B. N., P. O. idem [2, 10, 11, 105]).

Il dut obtenir des lettres de don de l'office de sénéchal de Saintonge en 1408, puisque, le 20 mars 1408, il entame un procès contre J. de Fontaines, détenteur de l'office, qu'il accuse d'avoir acheté l'office à J. Harpedenne. Le 17 mai 1408, le Parlement renvoyait sa décision à plus tard; elle dut être défavorable à Montberon (A. N., X1a 4788, folio 68, 84, 94). Il devient enfin sénéchal, le 12 décembre 1411 et le demeure jusqu' en 1413. Cela n'a pas dû être sans mal, car, le 17 février 1412, dans ses remontrances au roi, l'Université de Paris cite son cas: Montberon se plaint à juste titre *sur ce que votre conseil ne lui fait bonne expédition et ce qu'il poursuit est pour le bien du royaume* (Monstrelet, t. II, p. 321).

Il participe au conseil royal: le 23 mai 1413, il signe les lettres d'absolution des émeutiers cabochiens (Monstrelet, t. II, p. 360).

En 1418, on le trouve parmi les conseillers du jeune comte de Saint-Pol, capitaine et lieutenant du roi à Paris, pour le compte du parti bourguignon; il y serait le représentant des »bourguignons du Languedoc« (P. Bonenfant, Du meurtre de Montereau au traité de Troyes, p. 8). Il fut fait maréchal de France le 12 septembre 1418.

Il avait épousé Marie de Maulévrier, fille aînée de Renaud de Maulévrier; avec elle, il soutient un procès contre Guichard Dauphin le 22 mars 1408 (A. N., X1a 4788, folio 72, 76, 93 et 94).

Montbléru (Jean de) — Bailli de Melun (?–1417)

Écuyer.

On ne connaît pas la date de son institution; on sait qu'il fut remplacé, le 30 octobre 1417, par L. de Culant (B. N., ms. fr. 20684, p. 75), qu'il s'opposa, en personne, au Parlement à la reception de Culant, le 4 novembre 1417 (A. N., X1a 1480, folio 106). Peut-être a-t'il succédé, non pas à Marcoignet, dernier bailli de Melun dont nous ayons la trace, avant Montbléru, mais à Simon Le Moine, qui, lorsqu'il fut institué, le 26 juillet 1417 par le gouvernement bourguignon, fut *confirmatus et de nove ordinatus* en bailli de Melun (B. N., ms. fr. 20684, p. 83); cela suggère que Le Moine avait été bailli avant: serait-ce une des nominations de la période 1415–1416, marquée par la politique de conciliation menée par le dauphin Louis? Nous ne pouvons malheureusement pas répondre à ces questions.

Montigny (Etienne de) — Bailli de Melun (1399–1404)

Institué bailli par lettres royaux, signées du roi, présent le comte de Tancarville, il prête serment le 6 janvier 1400 (B. N., ms. fr. 20684, p. 18). Un procès à la cour des aides indique qu'il n'était plus bailli le 26 juillet 1404 (A. N., Z1a, folio 362).

Montjean (Regnault de) ou Montjan — Bailli de Touraine (1411–1413 et 1415–1418)

Chevalier.

Institué bailli de Touraine, le 14 novembre 1411, à la place de Pierre de Bueil révoqué (B. N., ms. fr. 20684 p. 30), il est reçu au Parlement *par provision*, le 16 novembre 1411 (Baye, t. II, p. 34). Révoqué à son tour, le 25 septembre 1413, il retrouve son poste, par élection en Parlement, le 21 janvier 1416 (A. N., X1a 1480, folio 42). Partisan du dauphin Charles, il meurt en fonction, avant le 21 avril 1418, date où G. d'Avaugour remplace *feu messire R. de Montjan* (A. N., X1a 1480, folio 134).

C'est probablement son fils, Guillaume, qui est nommé capitaine de Poitiers, le 29 octobre 1429, par Charles VII (B. N., ms. fr. 32510, p. 58).

Il est peut-être originaire d'Anjou: Montjean, Maine-et-Loire, arr. de Cholet, cant. de Saint-Florent-le-Viel.

MONTMORIN (Pierre de) — Bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier (1415–17 – 1419)

Chevalier. – Seigneur de Montmorin (Puy-de-Dôme, arr. de Clermont-Ferrand, cant. de Billom).

Faut-il, comme le fait la Gallia Regia (t. V, p. 356), distinguer un Philippe de Montmorin, bailli de 1415 à 1417, d'un Pierre de Montmorin qui lui succéderait en 1417?

Les renseignements que nous avons, concernent tous Pierre. Certes, N. de Baye, greffier du Parlement indique bien que, le 27 décembre 1415, Philippe de Montmorin est élu en Parlement, bailli de Saint-Pierre. Mais ce ne serait pas la première fois qu'il se tromperait de prénom!

Quoiqu'il en soit, Pierre de Montmorin, chevalier bachelier, à la tête d'une compagnie qui comprend un autre bacheliers et 8 écuyers, défend Saint-Pourçain en 1418 (B. N., P. O. 2035, nº 46441 [19 à 28]); en novembre 1419, il sert sous les ordres de Jean de Torcy, grand maître des arbalétriers, en Charolais et Mâconnais (B. N., P. O. idem [29 à 32]), puis il servira en Languedoc.

Les bourguignons, au pouvoir à Paris, le remplacent, le 14 septembre 1418, par l'inévitable J. de Neuville (B. N., ms. fr. 20684, p. 85). Toutefois, Neuville ne parvient à se rendre maître que d'une fraction du territoire du bailliage, laissant le reste à Pierre de Montmorin. Louis de Culant, en 1419, mais plus sûrement son frère Jacques (ce serait son fils, selon A. LEGUAI, Les ducs de Bourbon pendant la crise monarchique du XVe siècle, 1962, p. 100 n. 2), lui succède en 1421. Pierre est conseiller et chambellan de Charles VII (B. N., P. O. 2035, nº 46441 [18 et suiv.]).

D'une ancienne famille auvergnate (B. N., P. O. idem [187]), il est le fils de Geoffroi de Montmorin; outre son frère Jacques, lié par alliance à la famille Gouge de Charpeigne, un Jean de Montmorin est conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1423 (B. N., P. O. idem [39]), général conseiller à la justice des aides en Languedoc en 1440, puis évêque d'Agde en 1441 (B. N., P. O. idem [50–54, 63]).

Il est signalé comme chevalier d'honneur et conseiller de la cour amoureuse de Charles VI (A. PIAGET, La cour amoureuse, dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 436).

MORNAY (Pierre de) dit Gauluet — Sénéchal de Carcassonne (1400–1403 et 1414–1416)

Chevalier. – Seigneur de Gaule (ou Gaulnes, non-identifié) et de la Ferté-Nabert (La Ferté-Hubert, commune de la Ferté-Saint-Cyr, Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, cant. de Neung-sur-Beuvron).

Il est institué sénéchal de Carcassonne, le 3 juin 1400, par le roi, le duc d'Orléans, le connétable L. de Sancerre (B. N., ms. fr. 21405 p. 44). Il succède à son père, Pierre de Mornay l'aîné, qui a résigné en sa faveur. Mais il est victime des intrigues de R. de Chalus, qui par la faveur du duc de Berry, obtient l'office en 1403; le 12 janvier 1403, il est encore sénéchal (F. GUESSARD, Gauluet ou le sire de Gaule, 1380–1423, Bibl. de l'École des Chartes IX, 1847–48, p. 441–473). »Privé d'office et sans maître« (L. de Sancerre meurt peu après), Gauluet n'ose pas faire opposition (A. N., X1a 4790, folio 267–68), il passe alors au service du duc d'Orléans, et ne retrouve son office que le 26 octobre 1414 (B. N., ms. fr. 21405, p. 63), avec l'appui cette fois, du duc de Berry qui signe les lettres lui restituant l'office (A. N., X1a 4790, folio 265). R. de Chalus fait opposition le 26 novembre 1414; le 29 novembre, après un premier échange de vues le 27, le Parlement décide, qu'en attendant l'audition des parties, *Pierre de Mornay sera reçu à faire le serment accoustumé* (A. N., X1a 4790, folio 164 et 166; 1480 folio 4). Le procès se déroula le 31 mai et les 6 et 10 juin 1415 et, après une intervention du duc de Berry en sa faveur, P. de Mornay est reçu (A. N., X1a 4790, folio 260, 265, 267, 268). Combattant à Azincourt, où il s'illustra par une contre-attaque désespérée, il fut

sans doute fait prisonnier, car on perd sa trace jusqu'en 1417; le 14 janvier 1416, il est remplacé à Carcassonne par A. de Caraman (B. N., ms. fr. 21405, p. 70).

F. Guessard (article cité) donne de nombreux détails sur sa biographie; P. de Mornay lui-même, au cours du procès, fait le récit de sa carrière: jeune, vers 1380, il a suivi son père en Guyenne et Languedoc; devenu sénéchal, il est aussi chambellan du roi, au moins depuis le 30 mai 1403 (B. N., P. O. 2057, nº 46834 [15]).

Dès le 10 novembre 1402, le duc d'Orléans lui confie la capitainerie de Beaugency (B. N., P. O. idem [14]); puis coup sur coup, en 1403–1404, il obtient la capitainerie d'Orléans, l'office de Maréchal du duché d'Orléans, puis celui de gouverneur (B. N., P. O. idem [20, 32]). Il partage alors son temps entre Orléans et les voyages et expéditions militaires: Avignon en 1403; siège de Brantôme en 1405; Luxembourg en 1408; il négocie l'accord conclu entre son maître et le comte d'Armagnac, du 31 octobre au 21 novembre 1409; il assiste à la conférence de Gien, en avril 1410; il participe à la tentative d'investissement de Paris en 1411; c'est à cette occasion que, le 9 octobre, il signe le manifeste des capitaines du parti d'Orléans (F. Guessard, article cité, p. 472–73). Il siège au conseil ducal (10 oct. 1409; B. N., P. O. 393 dossier Boislefres [5]).

En 1417, il organise la défense du duché d'Orléans; peu après, il cède son office de gouverneur d'Orléans à André Marchant; il signe encore une quittance, le 3 novembre 1422, comme conseiller, chambellan et maréchal du duché d'Orléans; il meurt le 3 mai 1423.

Il avait épousé Robine de Saint-Bricons, en 1400 (B. N., P. O. 2057, nº 46834 [13]); il a deux frères, Bouchart et Jean; le premier, échanson de l'Hôtel d'Orléans, est en garnison à Blois en 1406–1409 (P. O. idem [54 à 70]).

Moranvillier (Simon de) ou Morainvillier, ou Maran
Écuyer.

Bailli de Chartres et Mantes (1413–1415)

Institué bailli de Chartres et Mantes, le 27 septembre 1413, par le roi, *présents le roi de Sicile, le duc d'Orléans* ... (B. N., ms. fr. 21405, p. 58); institution préparée dès le 6 septembre, puisque, ce jour, son prédecesseur, G. de Doulmesnil, s'oppose à ce que S. de Moranvillier ne soit *receu oudit office de bailli* (A. N., X1a 4789, folio 514). Il fallut que le sire de Boissay et Colart de Calleville, au nom du roi et du dauphin Louis, *commandent à la cour*, pour que le Parlement accepte de le recevoir au serment, le 6 octobre 1413 (A. N., X1a 1479, folio 267). Il meurt, étant toujours en fonction à Azincourt (R. de Belleval, Azincourt, Paris 1865, p. 231).

Il est écuyer tranchant du duc d'Orléans, le 1er octobre 1403 (B. N., P. O. 2041, nº 46608 [3, 4, 8]); mais, en septembre 1413, il appartient à l'hôtel du dauphin Louis comme pannetier (B. N., ms. fr. 21405, p. 58), puis chambellan en 1414 (R. de Belleval, p. 231). Son père, Gasse, avait servi dans l'armée des Flandres, en 1385; il était maître d'hôtel de la reine (B. N., P. O. 2041, nº 46608 [2 et 5]; M. Rey, Les finances royales sous Charles VI; les causes du déficit, 1388–1413, Paris 1965, p. 197). En 1407, Gasse transmet à son fils, Simon, son hôtel de Flacourt (Yvelines, arr. et cant. de Mantes) et ses terres de Fouville (com. d'Arnouville-les-Mantes, arr. et cant. de Mantes).

S. de Moranvillier tirait son nom de Morainvilliers (Yvelines, arr. de Versailles, cant. de Poissy). Il reçoit chaque année, le jour des Cendres, 200 harengs du voyer et receveur du roi (B. N., P. O. 2041, nº 46608 [5, 6, 8]).

Moulon (Jean de) dit Morel ou Moreau de Moulon
Écuyer.

Bailli de Montargis (1413–1415)

Il est nommé bailli de Montargis, le 17 décembre 1413, par le roi, le comte de Vendôme et autres (B. N., ms. fr. 21405, p. 59); son successeur, P. Le Verrat est élu le 27 décembre 1415 *loco defuncti Johannes de Molon* (B. N., ms. fr. 20684, p. 65).

Est-il mort à Azincourt? Il est également capitaine de Montargis et du Cépoy. Le 1er octobre 1402 il occupe le poste d'élu sur le fait des aides en Poitou (B. N., P. O. 2074, nº 47127 [2–3]). Il appartient à l'Hôtel du roi comme échanson vers 1405–1406 (B. N., P. O. idem [5, 8]); également membre de l'Hôtel du duc de Berry: écuyer d'écurie le 8 avril 1403 (B. N., P. O. idem [2]), puis premier écuyer d'écurie (12 juillet 1405; B. N., P. O. idem [5, 7, 8, 10, 11]). Il sert aussi le duc d'Orléans comme échanson de son Hôtel, le 22 mai 1406 (B. N., P. O. idem [10]), et surtout comme capitaine et châtelain de Montargis, pour lors appartenent à l'apanage du duc d'Orléans (B. N., P. O. idem [7, 8, 10]); lorsqu'en 1408, Montargis fait retour au domaine royal, J. de Moulon demeure probablement capitaine de la ville, cette fois pour le compte du roi; il y sera remplacé le 14 novembre 1411 par Guillaume d'Aunoy (B. N., ms. fr. 21405, p. 48); mais contrairement aux indications de la Gallia Regia (t. III, p. 164) il ne devient pas bailli royal à cette date.

Il est originaire de la région de Montargis (Moulon, Loiret, arr. de Montargis, cant. de Bellegarde); il a hérité des biens de son beau-père, Jehan Guignart, décédé en 1405: il paye le relief pour le fief de Pissons, bailliage de Courtenay, que son beau-père tenait du duc d'Orléans (B. N., P. O. idem [5–6]). De même, le 24 octobre 1408, son oncle Pierre de Ratilly, lui fait don des terres tenues de la duchesse d'Orléans, à cause de son château de Château-Renart (B. N., P. O. idem [11]).

MURAT (Regnault de), Ier du nom — Bailli des Montagnes d'Auvergne (1400–1405)

Chevalier. – Seigneur de Vigouroux et vicomte de Murat (Cantal, arr. de Saint-Flour, cant. de Pierrefort, commune de Saint-Martin-de-Vigouroux).

Institué bailli, le 9 février 1400, il prête serment le 1er mars devant la Chambre des Comptes (B. N., ms. fr. 23271, p. 412). Il le demeure jusqu'à sa mort, survenue avant le 25 juin 1405.

La vicomté et baronnie de Murat que le testament de Guillaume de Murat donnait en héritage à Regnault Ier de Murat, fut disputée à celui-ci par Pons de Cardaillac; un arrêt du Parlement, le 11 avril 1403, l'adjugea à Regnault Ier; Pons de Cardaillac fut condamné à la restituer (A. N., X1a 1478, folio 102); Regnault II ne put récupérer Murat qu' en 1409 (Baye, t. I, p. 288).

MURAT (Regnault II de) — Bailli des Montagnes d'Auvergne (1405–1413)

Chevalier. – Seigneur de Vigouroux et vicomte de Murat.

Il succède à son père, Regnault Ier, comme bailli des Montagnes en 1405. Il prend parti pour Jean sans Peur en 1409, et est destitué le 27 septembre 1413, au profit de Guy de Pesteil (B. N., ms. fr. 21405, p. 57). Il est mentionné plusieurs fois dans les Comptes généraux de l'Etat bourguignon, 1ère partie nº 145 (7 janvier 1419) et 2e partie nº 3843, 3980, 4202. Il est donné comme conseiller et chambellan du duc de Bourgogne. Dans l'acte nº 145, il est qualifié de traitre, et une potence est déssinée à coté de cette mention. C'est en effet vers cette date qu'il change de camp et se rallie au dauphin Charles. Le 30 janvier 1418, la reine Isabeau le nommait, avec Louis, Guillaume de Saulieu et Jean de Tarrant, pour exercer la lieutenance générale en Languedoc (B. N., Collection Languedoc 71, p. 12 et 13). Il en est révoqué le 20 janvier 1419.

Il servira de longues années Charles VII; son fils Jean est écuyer d'écurie du roi et maître d'hôtel du comte de Clermont les 19 décembre 1425 et 31 août 1426 (B. N., P. O. 2082, nº 47368 [13 et 14]).

NAUROY (Guillaume de) ou Noray, Nourroy — Bailli de Meaux (1413–1414)

Écuyer (le 29 novembre 1412) puis chevalier (5 octobre 1414).

Institué bailli de Meaux, le 27 septembre 1413, par le roi, *présents le roi de Sicile, les ducs d'Orléans et de Bar, les comtes de Vertus et de Richemont* . . . (B. N., ms. fr. 21405, p. 56), il est reçu en Parlement, le 6 octobre 1413, sur intervention des seigneurs de Torcy, de Boissay et de Calleville, qui, au nom du roi et du dauphin Louis, commandent à la cour de le recevoir, ainsi que le nouveau bailli de Chartres, S. de Moranvillier (A. N., X1a 1479, folio 267).

Il le demeure jusqu'au 5 octobre 1414, date de sa nomination comme trésorier de France, par le roi, les ducs de Guyenne et d'Orléans (B. N., ms. fr. 21405, p. 63), poste qu'il n'occupe que trois mois puisqu'il est remplacé le 27 janvier 1414 (B. N., ms. fr. 21405, p. 63).

G. de Nauroy était un proche du dauphin Louis, si l'on en juge par les interventions de celui-ci en sa faveur, et par les faits suivants: le 22 avril 1411, il intervient, au nom du roi, avec le sire de Boissay et deux bourguignons avérés, pour imposer la nomination d'un conseiller en la Chambre des enquêtes qui n'a pas été élu conformément aux ordonnances; il s'agit de Jean de Mailly, un bourguignon connu, plus tard rallié aux anglais (A. N., X1a 1479 folio 157); le 29 novembre 1412, G. de Nauroy, au nom du dauphin, vient ordonner à la cour qu'elle connaisse de la cause opposant J. Campion et les habitants de Caen (A. N., X1a 4789, folio 356).

NEUVILLE (Jean de) — Bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier (1412–1413 et 1418–1428)

Chevalier. – Seigneur de Neuville.

Il est institué bailli de Saint-Pierre le 20 janvier 1412 (B. N., ms. fr. 20684, p. 33), à la place de J. de Mello; il est révoqué en septembre 1413, avec la victoire des armagnacs. Il avait déjà tenté d'obtenir cet office, par impétration, le 5 juillet 1408 (A. N., X1a 4788, folio 121); les plaidoiries n'ont lieu que le 7 avril 1410 et Jean de Neuville est débouté parce qu'il avait fait évoquer la cause aux Requêtes de l'hôtel, ce qui bafoue les droits du Parlement (A. N., X1a 4788, folio 457). Il est par ailleurs accusé d'avoir acheté l'office.

La victoire des bourguignons, en 1418, le ramène à Saint-Pierre: le 14 septembre 1418, il est *confirmé et de novel ordonné bailli de Saint-Pierre au lieu de P. de Montmorin* (B. N., ms. fr. 20684, p. 85); il présente ses lettres de don au Parlement, le 27 septembre 1418 (A. N., X1a 4792, folio 87). En réalité, il ne tient qu'une partie du bailliage (l'autre restant aux mains des armagncs), et cela jusqu'en 1428.

Il est chambellan du duc de Bourgogne, depuis 1395 au moins (B. N., ms. fr. 20684, p. 478).

NEUVY (Jean de) — Bailli de Montargis (1411–1413)

Écuyer.

Institué bailli de Montargis le 14 novembre 1411 (B. N., ms. fr. 20684, p. 31), il est reçu en Parlement, par provision, le 19 novembre (Baye, t. II, p. 35). Il est remplacé par L. de Girolles le 27 septembre 1413 (B. N., ms. fr. 21405, p. 55).

Il avait déjà servi le roi *en plusieurs causes* depuis 1409 (B. N., P. O. 2103, nº 47896 [3]). Il est donné comme serviteur de Boucicaut, maréchal de France, le 1er juillet 1411 (B. N., P. O. idem [3]).

Originaire de Neuvy-sur-Loire (Nièvre, arr. et cant. de Cosne); en 1383, il reconnait tenir du roi le fief de la Boileverie, paroisse de Neuvy-sur-Loire, bailliage d'Auxerre (B. N., P. O. idem [2]).

ORLIENS (Jacques d') Bailli de Meaux (1406–1411)

Institué bailli de Meaux, le 3 mai 1406 (B. N., ms. fr. 9463, p. 508), il s'oppose le 15 janvier 1410 à ce que le Parlement *ne reçoive aucun à bailli de Meaulx sans le oir* (A. N., X1a 4788, folio 403); révoqué le 15 septembre, il fait opposition le 22 septembre 1411, mais en vain, à la nomination de B. de Mesnil (A. N., X1a 1479, folio 172).

Le 23 avril 1411, il soutenait déjà un procès contre un compétiteur, Esclabot de Montmorency, procès qui nous donne quelques détails sur sa carrière (A. N., X1a 4789, folio 96–97).

Son adversaire affirme en effet que J. d'Orliens a acheté à Philippe de Poitiers, le bailliage pour 1200 écus; comme cela est contraire aux ordonnances, le roi a révoqué d'Orliens et nommé Esclabot par impétration. J. d'Orliens rappelle qu'il sert le roi comme pannetier depuis 1387; en 1405 ou 1406, Philippe de Poitiers, partant en Guyenne, a résigné son office de bailli de Meaux; le roi nomma alors J. d'Orliens, qui résigna son office de pannetier au profit de son filleul, Charles d'Aunoy; en 1410, E. de Montmorency obtient des lettres d'impétration de l'office, qu'il présente au Parlement en octobre. Si la déposition de J. d'Orliens n'est pas à accepter sans discussion, la chronologie qu'il indique ne fait l'objet d'aucune observation de la part de son adversaire; aussi pouvons-nous la retenir.

D'autres personnages, portant le nom d'Orliens sont signalés en Normandie: un Jacques d'Orliens, verdier de la forêt de Conches en 1404, et également pannetier du roi (B. N., P. O. 2169, nº 48880 [38–39]): coincidence surprenante!

Un Jacques d'Orliens fit une belle carrière dans les offices financiers de la monarchie, au niveau central comme en Normandie, de 1366 à 1387 (B. N., P. O. idem [2 à 36]): ce pourrait être le père du nôtre; un autre Jacques d'Orliens fut retenu par Henri VI, conseiller du roi en Normandie (B. N., P. O. idem [42 à 46]). Faute d'investigations nouvelles, nous proposons l'hypothèse suivante: J. d'Orliens serait issu d'une famille normande, au service du roi depuis longtemps; entré à l'hôtel du roi, il aurait pu ainsi, et peut-être par vénalité, obtenir l'office de bailli de Meaux; il devait être à ce moment là, plutôt favorable aux princes du parti armagnac; il serait improbable que le J. d'Orliens au service du roi d'Angleterre en 1427 soit le même que le bailli de Meaux.

OURMOY (Jean d') Bailli de Meaux (1411–1413 et 1418–1419)

Écuyer. – Seigneur d'Ourmoy, ou Ormoy (Eure-et-Loire, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Roi).

Institué bailli de Meaux, le 20 novembre 1411, *loco Jacobi d'Orléans exonerati* (B. N., ms. fr. 20684, p. 36); mais il est reçu au Parlement, le 21 novembre, *au lieu de Bureau du Mesnil qui l'estoit par provision, et pour ce que en Parlement estoit procès pour ledit bailliage entre J. d'Orliens par avant bailli d'une part, et messire Esclabot de Montmorency, et estoient appoincté en droit, a esté dit audit d'Ourmoy que l'en le recevait, sauf et réservé à faire droit aux parties audit procès* (A. N., X1a 1479, folio 181).

Le 3 septembre 1413, il s'oppose à *ce que aucun ne soit receu en office de bailli de Meaux sans le oïr* (A. N., X1a 4789, folio 514); mais le 27 septembre il est remplacé par G. de Nauroy (B. N., ms. fr. 21405, p. 56).

Il redevient bailli de Meaux le 27 juillet 1418, mais la ville étant alors aux mains des partisans du Dauphin Charles, il ne peut occuper son poste; il meurt avant le 21 septembre 1419, date à laquelle le gouvernement bourguignon, nomme à la place de J. d'Ourmoy décédé, Pierre de Tussé (B. N., ms. fr. 20684, p. 79 et 89).

Écuyer d'écurie du roi dès 1411, il est également écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, en janvier 1418 (Comptes généraux de l'Etat bourguignon, 2e partie nº 2057).

Originaire de Beauce (B. N., P. O. 2170, nº 48901 [2]).

La Gallia Regia l'indique comme bailli de Chaumont de 1413 à 1416 (t. IV, p. 95): il y a confusion avec J. d'Aunoy.

PELETOT (Robert de) Bailli de Cotentin (1399–1411)
Chevalier. – Seigneur de Peletot (ou Paletot, commune de Le Catelier, Seine-Maritime, arr. de Dieppe, cant. de Longueville) et de Laviers (Lavers-le-Grand, Somme, arr. et cant. d'Abbeville).

Institué bailli de Cotentin le 12 octobre 1399 par le roi, les ducs de Berry et de Bourgogne (B. N, ms. fr. 21405, p. 43), acte qui indique, à tort que Peletot est nommé bailli de Caen. On suit ses activités entre 1400 et 1411 (B. N., P. O. 2223, nº 50292 [2 à 12]). Il est révoqué le 30 décembre 1411, au profit de J. d'Ivoy (A. N., X1a 1479, folio 186); il fait opposition, mais, le 28 mars se *déporte de l'opposition par lui faite* (A. N., X1a 4789, folio 248): ce même jour il est nommé maître et enquêteur des eaux et forêts de Normandie et Picardie, à la place de J. de Cayeu, décédé, d'Hector de Chartres, Mathieu de Cayeu et autres prétendants que le roi a révoqué (B. N., ms. fr. 20684, p. 42). R. de Peletot n'entend pas partager cette charge, habituellement exercée par trois officiers, et, lorsque, en 1412, H. de Chartres obtient une nouvelle nomination, Peletot s'y oppose (A. N., PP 110, p. 45); même chose le 25 août 1413, lorsque H. de Chartres, de nouveau, et J. de Garencières sont nommés (B. N., ms fr. 20684, p. 45); Peletot se tourne alors vers une autre région: le 4 septembre 1413, il obtient des lettres de don de l'office de maître des eaux et forêts de France, Brie et Champagne; c'est au tour du titulaire, Gaucher du Chastel de faire opposition (A. N., X1a 4789, folio 514). Échec pour Peletot qui se retourne vers le bailliage de Cotentin: le 3 mai 1414, il obtient des lettres royaux qui lui donnent à nouveau le bailliage; J. d'Ivoy s'y oppose (Baye, t. II, p. 184). Les plaidoiries ont lieu le 4 mai, 8 juin 1414 (A. N., X1a 4790, folio 87 et 89). Finalement Peletot, comme d'Ivoy est définitivement débouté les 9 et 13 août 1415, au profit de R. de Montauban (A N., X1a 4790, folio 307–310).

Que ce soit dans sa charge de bailli ou dans celle de maître et enquêteur, Peletot n'a pas laissé une bonne réputation. Ses démêlés avec ses administrés sont nombreux: ainsi le 4 janvier 1409, un certain nombre de personnes présentent des doléances contre le bailli, devant le clerc-tabellion juré d'Avranches (B. N., P. O. 2223, nº 50292 [9]). Les 1er et 6 août 1414, et le 25 février 1415, il est en procès avec l'abbé et le couvent de Savigny, pour des faits qui remontent au mois de novembre 1411: il avait mis en la main du roi, et littéralement pillé, le couvent (A. N., X1a 4790, folio 122, 124, 211; X1a 1480, folio 9). Ses décisions sont cassées par le Parlement, comme pour ce procès commencé le 26 janvier 1412 et conclu le 18 mars: la cour donne raison à J. de Paigny, appelant d'une décision de Peletot et ordonne que ses biens, saisis, lui soient rendus (A. N., X1a 4789, folio 217; 1479, folio 195).

Peletot était conseiller et chambellan du roi (B. N., P. O. idem [2 à 15]), et maréchal héréditaire de Ponthieu (B. N., P. O. idem; P. O. 2677, nº 59436 [2]; ms. fr. 26039, nº 4722 et 4740).

Il était originaire du pays de Caux, où il possédait la seigneurie de Peletot (B. N., P. O. 2223, nº 50292 [30]). Il meurt en 1415, date à laquelle son fils, Colas, chevalier, hérite de feu Robert de Peletot (B. N., P. O. idem [29]).

PESTEIL (Guy ou Guiot de) ou Pistel, Pestels — Bailli des Montagnes d'Auvergne (1413–1415)
Sénéchal de Beaucaire (1415–1416)

Écuyer (le 27 septembre 1413; B. N., ms. fr. 21405, p. 57) il est chevalier le 20 janvier 1415 (B. N., ms. fr. 21405, p. 63). – Seigneur de Pesteil, de Varenzac et en partie de Salers (Cantal, arr. de Mauriac, cant. de Salers).

Institué bailli des Montagnes, le 27 septembre 1413, par le roi en son conseil, présents le roi de Sicile, les ducs d'Orléans et de Bar ... (B. N., ms. fr. 21405, p. 57); il est remplacé le 20 janvier 1415, par J. Seaume (B. N., idem, p. 63). Le 2 mai 1415, il *est commis et ordonné sénéchal de Beaucaire et Nîmes* par lettres du duc de Berry, lettres

confirmées par le roi, le 30 mai, *présents les comtes de Richemont et d'Eu, le chancelier de Guyenne* . . . (B. N., ms. fr. 21405, p. 64). G. Seignet, évincé, fait opposition, ce qui entraîne un procès devant le Parlement de Paris, le 10 juin 1415 (A. N., X1a 4790, folio 267); le 8 juillet, G. de Pesteil est reçu *sauf l'opposition de Seignet,* et fait le serment habituel (A. N., X1a 1480, folio 24).

Il est fait prisonnier à Azincourt, et est lourdement rançonné de 5000 livres, parce qu'il est sénéchal (B. N., P. O. 2246, nº 50930 [35]); il est absent de sa sénéchaussée quelques mois; Seignet en profite pour obtenir des lettres de don de l'office. Au retour, un nouveau procès s'engage, le 16 mars 1416 (A. N., X1a 4791, folio 54), à l'issue duquel, Seignet est armé chevalier par le roi des Romains; le 23 mars G. de Pesteil renonce à l'office de sénéchal (A. N., X1a 4791 folio 60).

Il est chambellan du roi, ainsi que du duc de Berry, en mai 1415 (B. N., ms. fr. 21405, p. 64). Il servait déjà sous les ordres de Berry, à la tête d'une compagnie, le 8 septembre 1408 (B. N., P. O. 2246, nº 50930 [2]).

Après avoir quitté la sénéchaussée de Beaucaire, il se range aux cotés du dauphin Charles: il participe, en 1421, à diverses opérations militaires (B. N., P. O. idem [46]). En octobre 1425 et en juillet 1426, il est chargé de la levée de l'aide dans la région de Pierrefort en Auvergne (P. O. idem [3–4]).

Son grand-père, Aimery, avait épousé une nièce du pape Clément VI; son grand-oncle, Guy Ier était chanoine de Rodez. Aimery transmit à son fils, Guy II, la seigneurie patrimoniale de Merle (Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Bonnet-le-Château), une maison en Avignon, et les acquêts, la terre de Salers en partie, Fontanges et Saint-Martin; quant à Guy Ier le Chanoine, il lui léguait la seigneurie de Brassac ou Branzac. Guy II transmit le tout à son fils, Guy III, notre sénéchal de Beaucaire. Guy III épouse Annette d'Apchon, dont il a un fils, Guy IV; il en fit son héritier, dans son testament qui date de 1434. Il meurt en 1439, et, conformément à ses voeux, est inhumé dans une chapelle de N. D. de Fontanges (Cantal, arr. de Mauriac, cant. de Salers). Il avait légué 500 florins d'or au couvent des Mineurs d'Avignon (B. N., P. O. 2246, nº 50930 [35]).

POCAIRE (Richard) Bailli de Montargis (1416–1417)
Écuyer.

Élu, le 30 mai 1416, bailli de Montargis, il prête serment le même jour (A. N., X1a 1480, folio 58), et non le 30 mars 1417, comme l'indique la Gallia Regia (t. III, p. 165). Il est remplacé, le 30 octobre 1417, par Robert de Laire (B. N., ms. fr. 23271, p. 423; A. N., X1a 1480, folio 106).

On trouve plus tard, un Richard Pocaire maître d'Hôtel du duc d'Orléans (8 mai et 31 juillet 1442; 14 avril 1445; 12 mars 1457; B. N., P. O. 2306, nº 52127 [2, 3, 4, 5]).

POITIERS (Philippe de) Balli de Meaux (entre 1401 et 1406)
Chevalier. – Seigneur de Vadans, en pays bourguignon (Jura, arr. de Poligny, cant. d'Arbois, soit Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Pesmes) et Arcis-sur-Aube (Aube, arr. et cant. d'Arcis).

Il fut bailli de Meaux entre 1404 (mais pas avant juillet) et 1406 (c'est ce qui ressort du procès qui, au Parlement, oppose, le 23 avril 1411, J. d'Orliens à E. de Montmorency: le premier rappelle que, en 1405 ou 1406, Philippe de Poitiers, partant combattre en Guyenne, résigna son office). L'adversaire de J. d'Orliens lors de ces procès, l'accuse d'avoir acheté l'office à P. de Poitiers pour 1200 écus (A. N., XIa 4789, folio 96–97).

Il sert le duc d'Orléans depuis 1389 au moins: le 12 mai 1389, il est écuyer d' honneur de Louis, alors duc de Touraine (B. N., P. O. 2314, nº 52295 [53–55]), puis premier écuyer d'honneur le 17 avril 1390 (P. O. idem [56]); en 1403, il est chambellan (B. N., P. O. idem [58–59]).

Son père, Charles de Poitiers, était comte de Valentinois, et Philippe aurait été son cinquième fils (R. DE BELLEVAL, Azincourt, Paris 1865, p. 239); mais il subsiste plusieurs

généalogies de la famille de Poitiers, parfaitement contradictoires (B. N., P. O. idem; et T. Boutiot, Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale, Troyes 1872, p. 397 n. 2).

Il participe au Conseil royal qui, le 23 mai 1413, signe des lettres d'absolution pour les émeutiers cabochiens, conseil auquel participent les ducs de Bourgogne et de Berry (Monstrelet, t. II, p. 360).

Il meurt à Azincourt (Monstrelet, t. III, p. 117).

Il appartient à la cour amoureuse de Charles VI (A. Piaget, La cour amoureuse, dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 432).

Précy (Pierre de)

Bailli de Senlis (1404–1411 et 1413–1415)

Écuyer. – Seigneur de Boran (Oise, arr. de Senlis, cant. de Neuilly-en-Thelle).

Il est institué bailli de Senlis, le 19 mai 1404, *à la prière du duc d'Orléans* (B. N., ms. fr. 20684, p. 20; P. O. 2374, nº 53273 [8]). Il remplace le poète Eustache Deschamps. Il est révoqué le 12 septembre 1411, au profit de Trouillart de Maucreux (A. N., X1a 1479, folio 172), rétabli le 26 septembre 1413 *par le roi en son conseil, présents le roi de Sicile, les ducs d'Orléans et de Bar* ... (B. N., ms. fr. 21405, p. 56). Il meurt en fonction, tué à Azincourt (Bourgeois de Paris, p. 66).

Le 26 février 1415, il est en procès devant le Parlement, avec un frère prêcheur: celui-ci, voulant prêcher à Compiègne, au milieu du vacarme de la fête de septembre, se plaignit au bailli, du tumulte; le bailli l'envoya en enfer et l'emprisonna quelque temps; le procureur du roi donne raison à Pierre de Précy qui *fi bien de refroidir Simon* (le frère prêcheur) (A. N., X1a 4790, folio 213).

Il est maître d'hôtel du duc d'Orléans (18 novembre 1403; B. N., P. O. idem [5, 8–9]).

Le 22 juin 1405, il est signalé comme tenant une partie du fief de Morangles (Oise, arr. de Senlis, cant. de Neuilly-en-Thelle) (B. N., P. O. 283, nº 6105 [196]).

Qesnes (Jean des) dit Karados

Sénéchal de Lyon, bailli de Mâcon (1396–1409)
Bailli de Rouen (1409–1413)

Chevalier. – Seigneur de Saresvilliers et de Boulogne-la-Crasse (Oise, arr. de Compiègne, cant. de Ressons).

Le roi le nomme bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, le 8 mars 1396 (B. N., ms. fr. 20684, p. 10); le 27 mars 1409, il est remplacé par J. de Châtelus (B. N., ms. fr. 20684, p. 24) et est nommé, le même jour, bailli de Rouen, *par le roi en son conseil, où Monseigneur de Berry, le Grand Maître de l'Hôtel, et autres, étaient* (B. N., P. O. 2414, nº 54120 [10]). Il le reste jusqu'au 23 mars 1414, date de son remplacement par R. de Hellande (B. N., ms. fr. 21405, p. 61). Il est également nommé premier élu sur le fait des aides à Rouen, le 27 mars 1409 (B. N., P. O. idem [17]); il est institué par lettres patentes des généraux conseillers sur le fait des aides le 17 juillet 1409 et reçu le 23 juillet, dans ses fonctions par les deux élus déja en place à Rouen (B. N., P. O. idem [10]).

Le 13 avril 1413, il est en procès au Parlement, sur l'appel des bourgeois et habitants de Rouen, qui lui reprochent d'avoir entériné, lors des assises du bailliage tenues le 16 décembre 1412, une décision du vicomte de Rouen qui les obligeait à payer 500 livres tournois à Jean de Lignières, grand Queux de France (A. N. X1a 4789, folio 437–438).

On le suit comme chambellan du roi tout au long des années 1402–1412 (B. N., P. O. idem [10 à 15]). Il a commencé sa carriere à l'Hôtel du duc de Touraine, puis duc d'Orléans: il est chambellan dès le 3 octobre 1391 (B. N., P. O. idem [4]); le duc l'envoie en mission auprès du comte de Hainaut en juillet 1393 (B. N., P. O. idem [5]) et, 10 ans plus tard, le retient pour le voyage qu'il entend faire en Lombardie (B. N., P. O. idem [8]). On ne le retrouve plus, ensuite, parmi les familiers de la maison d'Orléans.

Sa famille est originaire de Picardie; il est le fils de Robert III des Quesnes; son frère aîné, Robert IV devient vicomte de Poix, titre héréditaire dans la famille; il a deux autres frères, Pierre et Robert, celui-ci devenant abbé de Saint-Lucien-les-Beauvais en 1400; il épousa Marie de Quincampois, dont il n'eut pas d'héritier. Il est mort en 1429 (B. N., Dossiers bleus 552, nº 14467 [2]).

Une lettre du duc de Bourgogne, du 22 décembre 1421, nous donne des renseignements précieux sur son évolution sociale et politique après 1414; fait prisonnier à Azincourt, rançonné par les anglais, il a dû vendre ses biens de la Fontaine de Tamicourt, en la châtellenie de Péronne, qu'il tient en fief du duc de Bourgogne; K. des Quesnes, qui habite à cette date à Happelaincourt, près de Péronne, demande au duc de lui faire remise des *droitures du quint denier de la vente* (B. N., P. O. idem [16]).

Administrateur consciencieux, il a su éviter les épurations de 1411 et 1413, en se tenant à l'écart, alors, des luttes de partis.

ROCHEDAGOUX (Chatard de) ou Miolet, ou Violet. — Sénéchal de Rouergue (1414–1418)

Écuyer. – Seigneur de Rochedagoux (Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Pionsat).

Ordonné sénéchal de Rouergue, le 3 juillet 1414, à la place de Raoul de Laire (B. N., ms. fr. 21405, p. 63), il se heurte, le 30 août, à l'opposition de ce dernier; il s'ensuit un procès au Parlement au cours duquel, C. de Rochedagoux affirme qu'il n'a pas impétré l'office, que celui-ci lui a été donné par le duc de Berry qui avait autorité pour cela, et que le roi a confirmé cette décision; le procureur du duc de Berry soutient Rochedagoux et demande qu'il soit reçu (A. N., X1a 4790, folio 140); bien que R. de Laire renouvelle son opposition le 6 novembre, C. de Rochedagoux est effectivement reçu (A. N., X1a 4790, folio 147); le procès est repris les 7 et 31 mai, et les 6 et 10 juin 1415, mais R. de Laire abandonne la partie (A. N., X1a 4790, folio 258, 260, 265, 268).

Il demeure sénéchal jusqu'à sa mort, survenue avant le 4 mai 1418, date de la nomination de son successeur, G. d'Arlende (B. N., ms. fr. 260684, p. 87).

ROUSSAY (Jean de) — Sénéchal de Beaucaire (1407–1408)

Chevalier. – Seigneur de Roussay.

Il est institué sénéchal de Beaucaire, le 29 mars 1407 et prête serment le 10 avril (B. N., ms. fr. 20684, p. 22; M. REY, Les finances royales sous Charles VI. Les causes du déficit, Paris 1965, p. 194 n. 2); il est remplacé dès le 16 février 1408, par A. de Sanilhac.

Chambellan du roi dès janvier 1395, conseiller du roi aux gages de 1000 francs par an, le 29 janvier 1400 (M. REY, Finances . . .p. 194), il entre au service de la reine Isabeau, comme grand maître de l'Hôtel, en avril 1409; il remplace Yon de Garencières, décédé (M. REY, Finances . . . p. 193; A. N., X1a 4791, folio 35). Il conserve son titre de conseiller du roi (31 octobre 1409; B. N., P. O. 2562, nº 57247 [55]).

En 1411, il n'est plus au conseil du roi, ni à l'Hôtel de Louis de Guyenne, ni à celui de la reine; celle-ci avait fait alliance avec les princes armagnacs; leur défaite est la sienne; elle en rejette la faute sur son jeune maître d'hôtel J. de Roussay, qui quitte la cour pour n'y revenir qu' en 1414 (M. REY, Finances ... p. 193–194). Redevient-il grand maître, lorsque, en janvier 1416, il est élu maître l'hôtel du roi, en remplacement du grand maître de l'Hôtel de la Reine alors? Il le semblerait: il porte le titre de grand maître, lorsque, en janvier 1416, il est élu maître d'hôtel du roi, en remplacement du sire de Boissay, décédé; nomination et élection contestée par deux adversaires, J. de Ferrières et Sauvage de Villiers, qui prétendent avoir eu des lettres de don du roi; un procès s'engage devant le Parlement, les 10 et 20 février et le 7 avril 1416 (A. N., X1a 4791, folio 35, 41 et 70). On en ignore l'issue.

Le 2 novembre 1415, il devient capitaine des ville et marché de Meaux (B. N., ms. fr. 21405, p. 65).

M. Rey le définit comme »un curieux personnage ... par son aisance à évoluer à travers les terrains mouvants de la Politique«. Il avait commencé sa carrière dans l'entourage de Louis d'Orléans; dès l'enfance, il fit parti de sa maison; il en était chambellan, de 1389 à l'assassinat du duc (B. N., P. O. idem [4 à 54]); conseiller, diplomate, au besoin prêteur d'argent, il s'acquitte de missions variées et délicates. Le duc le nomme capitaine de Beaugency en 1395 (B. N., P. O. idem [41]), puis de Brie-Comte-Robert, le 18 juillet 1402 (B. N., P. O. idem [44]). C'est vraisemblablement l'appui de Louis d'Orléans qui lui à permis d'obtenir l'office de sénéchal de Beaucaire; il le perd d'ailleurs après la mort du duc, au profit d'un fidèle du duc de Berry. Quelque temps après, il entre au service de la reine, ce qui lui permet de ménager l'avenir (M. Rey, Finances ... p. 193).

Il a épousé, en novembre 1390, Jeanne de Chépoy (B. N., P. O. idem [15]).

Il a fait partie de la cour amoureuse de Charles VI (A. Piaget, La cour amoureuse, dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 434).

Sachet (Guillaume) — Gouverneur de Montpellier (1399–1414 et 1416–1420)

Écuyer.

Il est institué gouverneur de Montpellier et châtelain de Lattes, le 13 janvier 1399 par lettres royaux (B. N., P. O. 2602, nº 57894 [4]). Il le demeure jusqu'au 6 novembre 1414, date de son remplacement par Humbert de Grolée, contre qui il a fait vainement opposition le 7 mai 1414 (A. N., X1a 4790, folio 71 et 147). A-t-il été rétabli en 1416, comme l'indique, sans références, la Gallia Regia (t. IV, p. 204)?

Le 30 juillet 1416, Humbert de Grolée, à son tour, s'oppose à la nomination de Pierre de Beauvau (A. N., X1a 4791, folio 124); Pierre de Beauvau est un familier du roi de Sicile, comte de Provence. Sa nomination à cette date n'aurait rien de surprenant; mais on ne sait si cette nomination a été effective ou pas. Et le 18 avril 1418, G. Sachet est à nouveau gouverneur de Montpellier (B. N., Collection Clairambault 957, nº 55); et lorsque le dauphin Charles rétablit son autorité sur le Languedoc, G. Sachet est déstitué, le avril 1420 (B. N., Collection Languedoc 71, nº 349).

Avant d'exercer cette charge, Sachet avait été nommé par le duc de Berry, viguier d'Uzès, le 21 avril 1384 (B. N., P. O. 2602, nº 57894 [2]); puis, de 1392 à 1398, il devient recteur royal de la Part antique de Montpellier (Montpellieret), que le roi de France avait acquise en 1292 des évêques de Montpellier (B. N., Collection Languedoc 71 nº 353).

Sachet fait la plus grande partie de sa carrière au service du duc de Berry: il est échanson de son hôtel, dès le 14 février 1384 (B. N., P. O. idem [2]), puis chambellan, le 15 juin 1402 (B. N., P. O. idem [4]). Sa disgrace, en 1414, au profit d'un autre familier du duc de Berry, H. de Grolée, explique peut-être son changement d'attitude politique dans les années 1416–1418: il est signalé, le 12 mars 1418, comme conseiller du roi, gouverneur de Montpellier (Comptes généraux de l'État Bourguignon, 2e partie, nº 3514); le 18 avril 1418, il est chambellan du duc de Bourgogne (B. N., Collection Clairambault 957, nº 55); le 17 mars 1418, à Mâcon, il est commis à recevoir les montres des troupes que le duc de Bourgogne envoie, sous la direction de Louis de Chalon, réduire le pays de Languedoc en l'obeissance du roi (Comptes généraux ... 2e partie, nº 4283 et 4284). C'est donc comme bourguignon qu'il exerce alors la fonction de gouverneur de Montpellier.

Il serait mort vers 1420 à Aigues-Mortes (B. N., Collection Languedoc 71, nº 349).

Sanilhac (Alzias de) — Sénéchal de Beaucaire (1408–1410)

Chevalier. – Seigneur de Sanilhac (Ardèche, arr. et cant. de Largentière; ou Gard, arr. et cant. d'Uzès).

Il est institué sénéchal de Beaucaire, le 6 février 1408, à la place de J. de Roussay (B. N., ms. fr. 20684, p. 22). Il le demeure jusqu'au 20 janvier 1410.

Chambellan du roi et du duc de Berry, il sert d'intermédiaire, en octobre 1412, entre le roi et le comte d'Armagnac (Histoire du Languedoc, t. X/2, Preuves, col. 1957–58).

Son fils, Guillaume, aurait été son lieutenant, dans la sénéchaussée de Beaucaire, de 1408 au 15 octobre 1409.

Saint-Clair (Jean dit Bruneau de) — Prévôt de Paris (1410–1411)

Chevalier. – Seigneur du Plessier, ou du Plessis (commune de Banthelu, Val-d'Oise, arr. de Pontoise, cant. de Magny-en-Vexin).

Institué prévôt de Paris, le 28 octobre 1410, à la place de P. des Essarts, révoqué (B. N., P. O. 2747, nº 61401 [42]); telle était la condition mise par le duc de Berry à la conclusion de la paix de Bicêtre, le 2 novembre 1410 (Monstrelet, t. II, p. 100; Bourgeois de Paris, p. 9).

Il résigne le 12 septembre 1411, P. des Essarts, favori du duc de Bourgogne, retrouvant son poste (A. N., X1a 1479, folio 172); c'est par erreur que Monstrelet affirme que Saint-Clair fut alors pourvu de l'office de bailli de Senlis (Monstrelet, t. II, p. 180). En fait, il fut appelé à exercer sa charge de maître d'hôtel du roi.

Homme de guerre, il commande une compagnie à Chartres en 1380; puis en 1384, il devient capitaine de Mantes, poste où il est confirmé le 3 août 1390 (B. N., P. O. idem [13]), et qu'il occupe sans discontinuer jusqu'au début 1414 (B. N., P. O. idem [13, 19, 13, 23, 26, 29, 30, 37, 38, 43, 46]): le 11 janvier 1414, le roi le remplace par Jean de la Heuze, dit le Baudrain, un armagnac (B. N., P. O. 1522, nº 34634 [68]).

Il est chambellan du roi le 1er décembre 1393 (B. N., P. O. 2747, nº 61401 [4]); il devient maître d'hôtel entre 1400 et 1402 (M. Rey, Les finances de Charles VI; les causes du déficit, 1388–1413, Paris 1965, p. 48 n. 5).

Il est aussi chambellan du duc de Bourgogne (1400; B. N., P. O. idem [20]); il serait entré au service de Philippe le Hardi en 1386; c'est d'ailleurs auprès de Jean sans Peur, qu'il se réfugie, lorsqu'il quitte Paris en décembre 1413 (Religieux de Saint-Denis, t. V. p. 234). Il y perd sa capitainerie de Mantes, mais aussi sa charge de maître d'hôtel, qu'il récupère cependant dans la 2e moitié de 1415.

D'une branche cadette de la maison de Saint-Clair-sur-Epte, il appartient à la lignée des seigneurs du Plessier, fief mouvant de Banthelu; il possède également des terres à Athenicourt, Mouchy-le-Châtel; son père, Jean de Saint-Clair, dit aussi Bruneau, servit le roi en Normandie en 1355–1356 (B. N., P. O. idem [2–4]) (L. Carolus-Barré, Les anciens seigneurs de Saint-Clair-sur-Epte, XIIe–XVe siècle, Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin XLV, 1936, p. 141). Il fut mêlé en 1395, à une rixe qui se termina par mort d'homme et obtint une lettre de rémission (A. N., JJ 148, folio 61).

Il fit partie de la cour amoureuse de Charles VI (A. Piaget, La cour amoureuse dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 432).

Contrairement aux affirmations de L. Carolus-Barré (op. cit.) et de H. Moranvillé (Le Songe véritable, Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France 17, 1890, p. 424–427), reprise de Monstrelet (t. III, p. 115), il n'est pas mort à Azincourt; les comptes de l'Hôtel prouvent qu'il n'en est rien (M. Rey, Finances ... p. 48).

Saint-Léger (Philibert de) — Sénéchal de Lyon, bailli de Mâcon (1412–1413)

Chevalier. – Seigneur de Saint-Léger (Saint-Léger-sur-Dheune, Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Chagny) et de Rulley (idem).

Il est institué sénéchal de Lyon et bailli de Mâcon, le 30 juillet 1412, à la place de A. de Viry, décédé (B. N., ms. fr. 20684, p. 37). Il est révoqué le 27 septembre 1413 (B. N., ms. fr. 21405, p. 57).

Capitaine au service du duc de Bourgogne, il commande, en mars 1414, la garnison que Jean sans Peur, après l'echec de sa tentative sur Paris, a laissé à Compiègne; il y soutient deux mois de siège, mais doit finalement capituler le 7 mai 1414 (Monstrelet, t. II, p. 439, 465, et t. III, p. 4). Il peut se retirer sur Arras.

Conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, il est chargé d'une discrète et délicate mission auprès de l'empereur Sigismond, le 20 mai 1418 (Comptes généraux de l'État bourguignon, 2e partie, no 2043).

Le 19 août 1418, la duchesse de Bourgogne l'envoie à Chalon, mettre fin aux *pilleries, rouleries, dommages faits aux sujets du duc par les gens d'armes* (Comptes généraux . . . 2e partie, no 2049).

Parmi les nombreux documents édités dans les comptes généraux de l'État bourguignon (voir l'index), retenons ce texte qui évoque toute la carrière de P. de Saint-Léger: dès 1406, le duc de Bourgogne lui verse une pension, qu'il reçoit régulièrement jusq'en 1411. A cette date, il fut retenu comme maître d'Hôtel du Dauphin Louis; puis il reste sénéchal de Lyon jusqu'à la fin octobre 1413 (sic); le 1er décembre 1414, il devient maître d'hôtel du duc et de la duchesse de Bourgogne; depuis, lorsqu'il n'était pas en voyage, il résidait le plus souvent à Dijon: il siégeait au conseil de la duchesse (Comptes généraux, 2e partie, no 3472).

Saint-Sauflieu (Jean de) ou Saint-Saulieu

Bailli de Caen (1396–1398)
Bailli de Caux (1398–1416)

Chevalier. – Seigneur de Saint-Sauflieu (Somme, arr. d'Amiens, cant. de Boves) et d'Erquery (Oise, arr. et cant. Clermont-en-Beauvaisis)

Institué bailli de Caen le 27 juillet 1396, il prête serment le 5 août (B. N., P. O. 2776, no 61817 [34]); il quitte cet office pour celui de Caux le 2 décembre, ses lettres étant passées *par le duc de Bourgogne et plusieurs autres*; il prête serment le 3 décembre (B. N., ms. fr. 20684, p. 15). Administrateur consciencieux, il tient les assises du bailliage en personne, veille à l'éxécution des jugements, au paiement des frais occasionnés par ceux-ci, assume ses fonctions de police, visite les prisons et le domaine du roi, règle les conflits surgis entre ses subordonnés (B. N., P. O. idem [8 à 25]); ms. fr. 26031, no 3089; 26038, no 4451; 26039, no 4689, 4765; 26040, no 4929; 26041, no 5069, 5104). Obéissant au gouvernement, il ordonne une information contre les habitants du pays de Caux qui ont favorisé le parti de Charles d'Orléans, au début 1412 (Tardif, Monuments historiques no 1868, Mélanges de le Société de l'histoire de la Normandie, t. II, p. 297). C'est le seul acte politique qu'on lui connaisse; aussi traverse-t-il sans dommage les épurations de 1411 et 1413.

Il est cependant menacé par un compétiteur, P. de Morvilliers, en 1414: le 16 février Saint-Sauflieu fait opposition à la nomination de Morvilliers (A. N., X1a 4790, folio 42); les plaidoiries sont prononcées le 22 mars 1414 (A. N., X1a 4790, folio 51 et 52); Saint-Sauflieu rappelle qu'il a bien servi le roi, dès l'âge de 16 ans, avec le bon connétable (Du Guesclin) et en la compagnie du duc d'Anjou; que dans son bailliage, il s'est toujours bien comporté et qu'aucune plainte n'a jamais été déposée contre lui, que l'intérêt du roi n'est pas de »dépointer« les officiers loyaux et fidèles; son adversaire allègue le droit du roi de déposer qui il veut, quand il veut; il précise que la reine et le dauphin Louis souhaitent sa nomination. Le procureur du roi prend parti pour Saint-Sauflieu, qui est un bon officier; selon lui la volonté du roi n'est pas que Saint-Sauflíeu soit évincé. Le procès est ensuite renvoyé, au 20 novembre 1414, d'abord (A. N., X1a 4790, folio 160), puis au 11 avril 1415, date à laquelle le duc de Guyenne presse la cour de prendre une décision (A. N., X1a 4790 folio 232), enfin au 16 mai 1415 (A. N., X1a 4790, folio 256). Apparemment la cour n'a pas tranché, mais Saint-Sauflieu garde son office. Mais on n'a plus de mention de lui comme bailli après novembre 1416; il a dû faire face à l'invasion anglaise, puis il se serait retiré à Beauvais (A. Hellot, Les baillis de Caux, 1895, p. 105); il portait encore son titre de bailli en 1419.

Le 9 août 1408, il était en procès devant le Parlement sur appel de nobles de Norman-

die a propos de la garde d'un mineur; il défendait les droits du roi concernant la garde des mineurs et avait le soutien du procureur du roi (A. N., X1a 4788, folio 152).

Il est chambellan du roi d'août 1390 à 1416 (B. N., P. O. idem [5 à 25, 32]).

Originaire d'une famille de Picardie, il y possède des biens (B. N., P. O. idem [36]). Lors du procès de 1414–1415, il dit qu'il est grand gentilhomme en Normandie et Picardie; selon son adversaire, il possède des terres en Caux.

Il serait le beau-frère de Jean de Boissay, conseiller du roi et Maître des Requêtes de l'Hôtel (HELLOT, Baillis de Caux, p. 99).

SAINT-SAVIN (Jean de) Sénéchal de Limousin (1418?)

Chevalier.

Il est institué sénéchal de Limousin, le 24 juillet 1418 (B. N., ms. fr. 20684, p. 82) par le parti bourguignon. Il prête serment devant le Parlement le 26 septembre (A. N., X1a 1480, folio 148). Mais il n'a pas occupé son poste, le Limousin restant dans l'obédience du dauphin Charles qui y nomme G. de Mareuil.

SALIGNAC (Raymond de) Sénéchal de Périgord (1410–1413)
Sénéchal de Quercy (1413–1430)

Écuyer, encore le 15 février 1399 (B. N., P. O. 2612, nº 58153 [234]) il est chevalier depuis le 1er avril 1407 au moins B. N., P. O. 2612, nº 58153 [8, 234]). – Seigneur de Salignac (Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Salignac).

Nommé sénéchal de Périgord le 5 juillet 1410 par lettres du dauphin Louis, signées du duc de Bourgogne et du connétable d'Albret (B. N., P. O. idem [230–233]); il prête serment devant le connétable, qui le met en possession de son office. Il succède à J. de Chambrillac, qui aurait souhaité que l'office fut transmis à son gendre, A. de Bourdeilles; ce Chambrillac agita si bien le pays, que le dauphin Louis céda au clan Bourdeilles et déplaça Salignac du Périgord en Quercy (J. P. LAURENT, Les sénéchaux de Périgord dans la première moitié du XVe siècle, Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, 1952, p. 133). Le 25 septembre 1413, R. de Salignac était nommé sénéchal de Quercy, au lieu de B. de Terride, nomination confirmée par lettres du 20 octobre 1413 (B. N., ms. fr. 20684, p. 47); il prête serment entre les mains du chancelier du duc de Guyenne (B. N., P. O. idem [232]). Mais le 14 décembre 1413, les ducs de Berry et d'Orléans, le remplacent par A. de Séverac (B. N., ms. fr. 21405, p. 58). Salignac fait opposition; un procès s'engage devant le Parlement, les 22 et 23 mars 1414 (A. N., X1a 4790, folio 52); le procès est conclu, le 13 avril 1415, en faveur de Salignac (A. N., X1a 1480, folio 16). Dès lors, Salignac occupe sans discontinuer son office jusqu'au 20 juillet 1430 au moins (B. N., P. O. idem [14, 19–20, 232]), malgré la nomination, en 1425 probablement, de Jean Roger de Comminges, seigneur de Terride (B. N., P. O idem [231]), pour laquelle Salignac fait opposition et porte l'affaire en Parlement.

Il était aussi capitaine de Montcuq et de Montaigut-de-Quercy; conseiller et chambellan du roi depuis le 16 juillet 1411 au moins (B. N., P. O. idem [18]).

Homme de guerre, il sert depuis 1399, sous les ordres du maréchal de Sancerre (B. N., P. O. idem [234]), participe aux combats contre les anglais aux limites du Périgord en 1404–1408 (B. N., P. O. idem [7, 8, 9, 12]), puis, du commandement du roi, séjourne plus de sept mois à Paris, en 1411, *pour la poursuite de certains traités touchans aucunes places et forteresses du pays de Guyenne* (B. N., P. O. idem [13, 16 à 18, 28–29]). Donné comme un fidèle du connétable d'Albret (J. P. LAURENT, Sénéchaux de Périgord, p. 133), il se réfère sans cesse, lors du procès contre Séverac, à l'autorité du dauphin Louis de Guyenne.

Il a épousé, le 21 septembre 1419, Hélie de Péruce. Fils puîné de Jean de Salignac, neveu de Hélie de Salignac, évêque de Sarlat, il recueille la succession paternelle après le décès de son frère Bertrand, après 1396; sa femme lui apporte la terre de Larcha, dans le diocèse de Périgueux (B. N., P. O. idem [232633]).

SEAUME (Jean) — Bailli des Montagnes d'Auvergne (1415–1418)

Écuyer. – Seigneur de Châteauneuf (B. N., P. O. 2667, nº 59314 [2]); plusieurs localités en Puy-de-Dôme, Loire).

Il est institué bailli des Montagnes, le 20 janvier 1415, à la place de G. de Pesteil (B. N., ms. fr. 21405, p. 63); il est révoqué en juillet 1418 par le dauphin Charles. Riche marchand de grains, il épousa la fille de Renaud Ier de Murat, bailli des Montagnes de 1400 à 1405.

Il fut au service du duc de Berry comme receveur des aides en Auvergne en 1404; le 22 juillet 1415, le duc lui donne la garde du sceau de la chancellerie de Bellegarde (Creuse, arr. d'Aubusson) (R. LACOUR, Le gouvernement de l'apanage de Jean duc de Berry 1360–1416, Paris 1934, p. 35). Selon un acte du 19 juin 1416, il était garde des sceaux de la chancellerie de Riom, pour le duc, cette année-là. Il fut révoque en 1418, probablement parce que, comme son beau-frère, Renaud II de Murat, il avait louvoyé entre armagnacs et bourguignons; les 6–8 février 1420, il touche des gages comme écuyer d'écurie du roi Charles VI, preuvre de ses liens, alors avec le gouvernement de Paris (B. N., P. O. 2667, nº 59314 [3, 4]).

Il rentre en grâce auprès de Charles VII qui, le 10 novembre 1425, le nomme receveur général de toutes les finances de Languedoc et Guyenne, et Trésorier des Guerres; il prête serment devant la Chambre des Comptes le 27 novembre (B. N., P. O. idem [5]), il est alors écuyer d'écurie de Charles VII, maître des ports de la sénéchaussée de Beaucaire et capitaine de la tour du pont d'Avignon. Il est toujours receveur général le 4 février 1435 (B. N., P. O. idem [6 et 8]).

SEIGNET (Guillaume) — Sénéchal de Beaucaire (1413–1415 et 1416–1418)

Maître, puis Chevalier (le 16 mai 1416). – Seigneur de Vaucluse en 1414 (Vaucluse, arr. d'Avignon, cant. de l'Isle).

La mise au point la plus récente sur la vie de G. Seignet est celle de Nicole GRÉVY-PONS (Célibat et nature, une controverse médiévale; à propos d'un traité du début du XVe siècle, CNRS, Centre d'Histoire des sciences et des doctrines, Paris 1975). Voir aussi, A. COVILLE, La vie intellectuelle dans les domaines d'Anjou-Provence de 1380 à 1435, Paris 1941.

Institué sénéchal de Beaucaire le 29 décembre 1413, par lettres du roi et du duc de Berry (A. N., PP 110, p. 67), il doit s'opposer à la nomination de R. de Gaucourt qui a obtenu des lettres de don le même jour, mais qui se désiste le 15 février 1414 (A. N., X1a 4790, folio 23 et 42). Mais le 28 mai 1415, il est remplacé par G. de Pesteil; dès le 14 juin 1415 un procès s'engage au Parlement et Seignet fait opposition (A. N., X1a 1480, folio 22). En vain, car le 8 juillet, Pesteil est reçu (A. N., X1a 1480, folio 24), après une séance consacrée aux plaidoiries, le 10 juin (A. N., X1a 4790, folio 267). Mais, Pesteil ayant été fait prisonnier à Azincourt, Seignet en profite pour obtenir, toujours du duc de Berry, de nouvelles lettres de don, dont il demande l'entérinement le 16 mars 1416; le procureur de Pesteil fait opposition (A. N., X1a 4791, folio 52).

C'est au cours des plaidoiries du 16 mars, que G. Seignet est armé chevalier en plein Parlement, par Sigismond, le roi des Romains, présent ce jour, et qui devait avoir quelques intérêts communs avec Seignet (A. N., X1a 4791, folio 54; N. GRÉVY-PONS, Célibat ... p. 66). G. de Pesteil renonce, et le 15 avril 1416 Seignet est rétabli sénéchal. Il le demeure, au moins formellement jusqu'au 17 février 1420, si l'on en croit un acte du dauphin Charles (B. N., P. O. 2605, nº 57999 [3]).

Mais, dès la fin de 1417, la reine et le gouvernement de Troyes nomment à sa place, Lancelot de Lairieu (N. GRÉVY-PONS, Célibat ... p. 67); celui-ci ne put tout au plus, occuper qu'une partie de la sénéchaussée, Seignet gardant le contrôle de Beaucaire pour

le dauphin; de plus, la nomination de Lairieu ne fut pas ratifiée par Charles VI, lorsque le gouvernement bourguignon s' installa à Paris: le 24 juillet 1418, André de Valins fut institué. Enfin, le 4 août 1418, le dauphin Charles nomme Guillaume de Meulhon (B. N., ms. fr. 20684, p. 81).

Seignet est alors conseiller et chambellan du futur Charles VII (B. N., P. O. idem [2, 3, 4]).

Il était déjà conseiller du roi, lorsque, le 12 octobre 1408, Charles VI l'envoya en ambassade en Aragon, auprès de Pierre de Luna, le pape Benoit XIII; il accomplit d'autres missions en Aragon, entre 1410 et 1415 (J. Vielliard et R. Avezou, Lettres originales de Charles VI conservées aux Archives de la Couronne d'Aragon, Bibl. de l'École des Chartes XCVII, 1936, p. 338 et 349–50).

Surtout Seignet sert le comte de Provence, roi de Sicile: c'est en son nom (*mon seigneur et mon maître)*, et au nom des princes armagnacs, qu'il prend la parole et qu'il négocie à Pontoise le 12 juillet 1413 (Monstrelet, t. II, p. 377 et 382). C'est sans doute comme représentant du roi de Sicile qu'il assiste, le 24 mai 1417, avec T. du Châtel, le Chancelier, le connétable, à une réunion du Parlement, où l'on discute, des moyens de trouver de l'argent, du gouvernement du royaume et de la propagande du duc de Bourgogne (A. N., X1a 1480, folio 92).

Après 1420, il se retire en Provence; il y devient Chancelier et exerce cette importante fonction jusqu'à sa mort en 1444.

Il serait originaire de la région d'Uzès; étudiant à Avignon, il devient licencié en lois; il est juge puis avocat à Nîmes. Il a acheté la seigneurie de Vaucluse le 17 mai 1414, et possède la coseigneurie de Lagnes (Vaucluse, arr. d'Avignon, cant. de l'Isle); il est propriétaire à Montpellier et dut acquérir des biens en Provence. Il meurt, agé de 75 à 80 ans, en 1444 (N. Grévy-Pons, Célibat . . . p. 70–73).

Séverac (Amaury de) — Sénéchal de Quercy (1411–1412)

Chevalier. – Seigneur de Séverac (Séverac-le-Château, Aveyron, arr. de Millau, cant. de Séverac).

Le procès qu'il soutient, les 22 et 23 mars, au Parlement, contre R. de Salignac, donne quelques lumières sur ses nominations controversées au poste de sénéchal de Quercy (A. N., X1a 4790, folio 52). Avant novembre 1411, date à laquelle le duc de Berry fut relevé de sa charge de lieutenant général du roi en Languedoc, Sévérac avait obtenu du duc, des lettres de don de l'office de sénéchal, à la place de R. de Vendac qui avait résigné; il aurait alors prêté serment devant les commissaires du roi envoyé en Languedoc par le dauphin Louis et Jean sans Peur; mis, par eux, en possession de l'office, il l'aurait occupé effectivement: la preuve en est qu'il a conduit le siège, infructueux, de la ville de Montcuq, en 1412 (G. Lacoste, Histoire générale du Quercy, publiée par Combarieu et Cangardel, t. III, p. 352). Son rival de 1414, R. de Salignac, affirme qu'il aurait acheté l'office à R. de Vendac. Mais le comte d'Armagnac, resté influent dans le pays, aurait nommé son maréchal, Bertrand de Terride, en 1412 à l'office, et il semble que ce dernier parvint effectivement à s'installer en Quercy. Pour Séverac, cette nomination est sans valeur, le comte d'Armagnac n'ayant pas autorité à nommer aux offices.

Aussi, lorsque, le 2 octobre 1413, Salignac est nommé sénéchal de Quercy par lettres du dauphin Louis, A. de Séverac obtient des lettres de restitution d'office des ducs de Berry et d'Orléans, le 14 décembre 1413 (B. N., ms. fr. 20684, p. 58); naturellement, Salignac fait opposition, et un procès s'engage; les plaidoiries sont prononcées les 22 et 23 mars 1414; le procès est conclu le 13 avril 1415 par le rejet de la requête de Séverac (A. N., X1a 1480, folio 16). Séverac n'a donc pas réoccupé l'office en 1413–1414.

Séverac fit ensuite une belle carrière de capitaine au service du dauphin Charles, Régent du royaume, dont il fut le conseiller et chambellan en 1420 (B. N., P. O. 2699, nº 59927 [5–6]). Il devient maréchal de France, le 15 avril 1421 et meurt en 1427.

TERRIDE (Bertrand de) Sénéchal de Quercy (1412–1413)
Seigneur de Terride (Ariège, arr. de Pamiers, cant. et commune de Mirepoix), de Renneville (Haute-Garonne, arr. et cant. de Villefranche-de-Lauragais), et de Dromat (non-identifié).

Bertrand de Terride aurait réussi, grâce à l'appui du duc d'Orléans, à devenir sénéchal de Quercy, à la place d'Amaury de Séverac, en 1412. En septembre 1413, le duc de Guyenne le remplace par R. de Salignac; selon A. de Séverac, qui fait opposition à la nomination de Salignac, Terride n'aurait eu l'office que par provision, et par des gens n'ayant pas autorité à nommer aux offices; Terride était en effet maréchal du comte d'Armagnac (A. N., X1a 4790, folio 52).

La famille de Terride comprend plusieurs branches; Bertrand, sénéchal, descend d'un autre Bertrand, chevalier, seigneur de Renneville et de Dromat, qui avait été sénéchal de Bigorre en 1353, sénéchal de Rouergue en 1358–59 (B. N., P. O. 2809, nº 62488 [2, 3, 6, 39]). L'autre branche est celle des vicomtes de Couserans.

Au moment de la guerre civile, Bertrand, vicomte de Couserans était chambellan du roi et du duc de Bourgogne (12 septembre 1410, B. N., P. O. idem [27–28]). Alors que Bertrand, sénéchal de Quercy, servait, outre le comte d'Armagnac, le duc d'Orléans comme chambellan (B. N., P. O. idem [23 à 25]).

Les 7 et 12 janvier 1417, un procès en Parlement nous apprend que B. de Terride fut fait prisonnier, qu'il dépensait beaucoup dans sa prison et emprunta de grandes sommes; il espérait se renflouer en mariant sa fille au fils du seigneur de Couserans, mariage qui ne se fit pas à cause de l'opposition des trois états de Couserans. Au moment du procès, Bertrand de Terride était mort (A. N., X1a 4791, folio 171 et 173).

TIGNONVILLE (Guillaume de) Bailli de Chartres (1399–1400)
Prévôt de Paris (1401–1408)
Chevalier. – Seigneur de Tignonville (Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Malesherbes).

Institué bailli de Chartres, le 18 janvier 1399, par le roi, *présents les ducs de Bourgogne et d'Orléans* (B. N., ms. fr. 21405, p. 4), il devient prévôt de Paris le 18 mai 1401 (B. N., ms. fr. 20684, p. 18). Les actes qui permettent de suivre sa carrière de prévôt, sont d'autant plus nombreux que, comme prévôt de Paris, il était amené à vidimer quantité de lettres concernant les personnages les plus divers (voir Gallia Regia, t. IV, p. 307–308).

Il eut un violent conflit avec l'évêque et l'Université de Paris, parce qu'il avait fait pendre deux clercs au gibet de Paris, le 18 novembre 1407 (A. N., X1a 4788, folio 4); aussi, prenant ses précautions, il se présentait, le 10 février 1408, devant le Parlement, pour dénoncer des *gens crimineux et sorciers*, qui *enlèvent les cadavres des gibets, obtiennent des enfants mort-nés des femmes*, et pour se plaindre que, du fait de son procès avec l'Université, il n'osait rien faire, *certains disant que de tels cas relèvent de la justice écclésiastique*. Le Parlement lui ordonna d'enquêter et de faire justice (Baye, t. I, p. 221).

Il eut bien entendu, à enquêter sur le meurtre de Louis d'Orléans, et il acquit très vite la conviction que le responsable du meurtre était Jean sans Peur; aussi, le 30 avril 1408, sous la pression conjugée des amis du duc de Bourgogne et de l'Université, il fut révoqué et remplacé par P. des Essars (A. N., X1a 1479 folio 26). N. de Baye, greffier du Parlement, insiste sur la pendaison des deux clercs et la pression de l'Université qui s'est mise en grève (Baye, t. I, p. 229); Jean Jouvenel indique qu'on lui reprochait de trop fréquenter l'hôtel de feu le duc d'Orléans (Juvénal des Ursins, Histoire de Charles VI, p. 447).

Il ne perd cependant pas la confiance du roi, qui le nomme le même jour maître de la Chambre des Comptes (Baye, t. I, p. 229 n. 1).

Lise Level (Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, Positions des thèses de l'École des Chartes, 1935, p. 137), a retracé sa carrière: missions diplomatiques de 1391 à 1399, notamment en Allemagne et en Avignon, puis à nouveau de 1409 à 1412. En septembre 1408, Charles VI l'envoie tenter de réconcilier Jean sans Peur et les Liégeois révoltés, mais il arrive trop tard (Monstrelet, t. I, p. 351, 367, 388). En octobre 1409, il est arrêté à Amiens par le bailli, F. de Hangest, sur l'ordre du duc de Bourgogne: maître des Comptes, il est suspect alors qu'éclate l'affaire Montaigu; il est libéré peu après (Monstrelet, t. II, p. 47).

De sa carrière, se dégage l'image d'un homme indépendant d'esprit; vassal des ducs de Berry et d'Orléans, il encourt l'hostilité de Jean sans Peur à cause de son enquête sur le crime de la rue Barbette; mais il se rapproche de lui, en 1410 et accepte une mission auprès du duc de Berry pour détacher celui-ci de l'alliance avec le duc d'Orléans.

Il est avant tout fidèle au roi, dont il est chambellan de l'Hôtel depuis 1395 au moins (B. N., ms. fr. 20684, p. 414), et il apparaît pendant la guerre civile, comme un homme de ce parti modéré, qu'incarne assez bien le duc de Berry ou Jean Jouvenel. Réformateur modéré, il présente un mémoire aux Etats de 1413. Il meurt en 1414. Son père avait été bailli de Troyes jusqu'en 1401.

Il a été ministre de la cour amoureuse de Charles VI (A. Piaget, La cour amoureuse, dite de Charles VI, Romania 20, 1891, p. 427).

Tonneville (Jean de) Bailli de Caen (1398–1409)

Chevalier. – Seigneur de Tonneville (Manche, arr. de Cherbourg, cant. de Beaumont-la-Hague).

Institué bailli le 2 décembre 1398, il prête serment le lendemain (B. N., ms. fr. 20684, p. 15). On suit son activité, de 1398 à 1409 à travers de nombreux actes (B. N., P. O. 2853, nº 63377 [3 à 10]; ms. fr. 25707, nº 43, 484; 26029, nº 2760, 2811; 26030, nº 2838, 2869, 2882, 2891; 26031, nº 3197; 26032, nº 3373, 3367; 26034, nº 3756, 3815; 26035, nº 3926, 3944, 3950, 3965, 3969; 26036, nº 4121, 4126; ms. fr. nouv. acq. 3640, nº 491). Il fut remplacé le 28 décembre 1409 par G. d'Esquaix.

Il était chambellan du roi depuis 1398 au moins (B. N., ms. fr. 21405, p. 42).

Ulphe (Guichard d') ou Dulphe ou Dauphin Sénéchal de Quercy (1392–1409)

Chevalier. – Seigneur d'Ulphe et d'Arsiac (serait-ce Urphé, commune de Montverdun, Loire, arr. de Montbrison, cant. de Boen?).

Institué sénéchal de Quercy en 1391 ou 1392; le 5 mars 1392, il prête serment, comme sénéchal, entre les mains de l'abbé de Moissac, représentant du roi (Histoire du Languedoc, t. IX/2, col. 964). Il est le lieutenant de Louis de Sancerre, maréchal, puis connétable et participe aux opérations militaires de Guyenne en janvier 1405 (Histoire de Languedoc, t. IX/2, col. 995).

Le 10 mai 1399, il assiste aux cérémonies qui marquent l'accord entre le connétable et le comte de Foix (Histoire du Languedoc, t. X/2, Preuves, col. 1891).

Il est remplacé le 4 mars 1409, par Robert de Vendac (BN, ms. fr. 23271, p. 412), aux mains de qui il a résigné.

Il est chambellan du duc d'Orléans, le 17 novembre 1403, tout comme un Arnoul Dulphe, qui doit être son frère (B. N., P. O. 1037, nº 23818 [2, 3, 4]). C'est par ailleurs un fidèle de longue date du duc Louis de Bourbon: celui-ci forme le projet, peu avant de mourir, de se retirer au couvent des Célestins de Vichy, avec quatre vieux et loyaux chevaliers, dont G. d'Ulphe (La chronique du bon duc Louis de Bourbon, Paris 1876, p. 292–293).

Cette dernière mention nous amène à poser la question de l'assimilation de ce Guichard d'Ulphe avec Guichard Dauphin, qui devint souverain maître de l' Hôtel du

roi, le 30 octobre 1409 (M. Rey, Les finances royales sous Charles VI; les causes du déficit, 1388–1413, Paris 1965, p. 40–43). Question encore sans réponse!

Valins (André de) Sénéchal de Beaucaire (1418)
Chevalier. – Seigneur de Saint-Julien (plusieurs Saint-Julien en Côte-d'Or, Saône-et-Loire).

Institué sénéchal de Beaucaire le 24 juillet 1418 (B. N., ms. fr. 20684, p. 81), il prête serment devant le Parlement le 5 août 1418 (A. N., X1a 4792, folio 62).

Conseiller et chambellan du duc de Bourgogne (B. N., P. O. 2921 nº 64933 [2]), il fait partie de la vague des nominations bourguignonnes en Languedoc en 1418. Mais à Beaucaire, le dauphin Charles reprend très vite le contrôle de la situation et, il est à peu près certain que A. de Valins n'a pu prendre possession de son office. Le duc de Bourgogne en fait alors son sénéchal de Boulonnais (B. N., P. O. idem [2]); il l'utilise en diverses missions (Comptes généraux de l'État bourguignon, 1er partie, nº 407 [17 août 1420], nº 603) et par deux fois, le 10 juin et septembre 1420, lui fait don de 200 francs pour ses frais (Comptes généraux, nº 1348 et 1354).

Vendac (Robert de) ou Vendat Sénéchal de Quercy (1409–1411)
Écuyer (6 avril 1381; B.N., P.O. 2956, nº 65705 [4]), puis chevalier (15 mars 1409; B.N., ms. fr. 20684, p. 24). – Seigneur de Vendat (Allier, arr. de Gannat, cant. d'Escurolles; ou Loire, commune de Crozet, arr. de Vichy, cant. de la Pacaudière).

Il est institué sénéchal de Quercy, le 4 mars 1409, à la suite de la résignation de Guichard d'Ulphe; il prête serment le 15 mars, devant la Chambre des Comptes (B. N., ms. fr. 20684, p. 24). Il dut exercer sa charge jusqu'en 1411, sans que l'on ait davantage de précision; on apprend, par les plaidoiries du procès Séverac-Salignac, les 22 et 23 mars 1414, qu'A. de Séverac obtint l'office en 1411, avant la révocation du duc de Berry de son poste de lieutenant général du roi (novembre 1411), et R. de Salignac suggère qu'il a acheté l'office à Vendac pour la somme de 800 livres tournois. Toujours selon Séverac, Vendac aurait résigné pour aller servir le nouveau duc de Bourbon, comme il avait servi son père, le duc Louis (A. N., X1a 4790, folio 52)

Robert de Vendac avait été valet tranchant du duc d'Anjou en 1377–1380 (B. N,, P. O. idem [2–4]); mais il fut surtout un familier du duc de Bourbon avec qui il servit lors de la bataille de Rosebecque en 1382; en 1409, le duc Louis de Bourbon fit le projet de se retirer au couvent des Célestins de Vichy avec quatre vieux chevaliers, dont Vendac (Chronique du bon duc Louis de Bourbon, p. 292–293).

Villaine (Pierre de) dit Le Bègue de Gouverneur de La Rochelle (1389–1411)
Chevalier. – Seigneur de Villaines (Villaines-sous-Malicorne, Sarthe, arr. La Flèche, cant. de Malicorne), de Toury (non-identifié) et d'Yvetot (Seine-Maritime, arr. et cant. d'Yvetot), comte de Riledieu, depuis le 19 juin 1374 (B. N., P.O. 3001, nº 66602 [10]), seigneur de Malicorne (Sarthe, arr. La Flèche, cant. de Malicorne).

Il est institué gouverneur de La Rochelle, le 22 décembre 1389 et prête serment le 8 février 1390 (B. N., ms. fr. 20684 p. 7); on suit ses activités dans ce poste jusqu'en 1407 (B. N., P. O, 3001, nº 66602 [18, 20, 21, 27, 32]). Le 24 septembre 1407, J. de Peschin présente des lettres de don de l'office, et prête serment le 8 octobre (B. N.. ms. fr. 20684, p. 21); le 16 décembre, P. de Villaine fait opposition (A. N., X1a 4788, folio 19). En fait du Peschin, qui était soutenu par le duc d'Orléans (mais ce dernier est as-

sassiné en Novembre), n'a pu obtenir la confirmation de ses lettres, et P. de Villaine a conservé son office: le 20 novembre 1408, il touche ses gages de gouverneur (B. N., P. O. idem [33]). Il est d'ailleurs significatif que lors du procès, qui, le 17 avril 1410, oppose J. Harpedenne à P. de Villaine, rien n'est dit de J. de Peschin; c'est comme gouverneur de La Rochelle que P. de Villaine fait, ce jour opposition à Harpedenne qui revendique le poste (A. N., X1a 4788, folio 465 et 478). P. de Villaine fait clairement allusion aux motivations politiques de ces procès: J. de Harpedenne, comme J. du Peschin appartiennent à l'Hôtel du duc d'Orléans. Il triomphe de Harpedenne, mais il résigne son office un peu plus tard, le 11 mai 1411, au profit de J. de Heilly (B. N., ms. fr. 20684, p. 28).

P. de Villaine devait alors être très agé: il était chambellan du dauphin Charles, le 26 juillet 1360, puis il servit Charles V et Charles VI (B. N., P. O. idem [4 à 33]).

Lors du procès de 1410, Harpedenne le traita de *plus lâche et plus failli chevalier de France* (A. N., X1a 4788, folio 465). Pure calomnie semble-t-il: P. de Villaine a derrière lui une longue carrière militaire et diplomatique: capitaine de Meaux en 1360, il lutte contre les anglais en 1360–64, puis il suit Du Guesclin en Espagne en 1374, négocie en Angleterre, en Allemagne, en Castille (B. N., P. O. idem; A. N., X1a idem).

Il meurt à Azincourt (R. DE BELLEVAL, Azincourt, Paris 1865 p. 262).

VILLETTE (Gasse ou Gassot de) Bailli de Gisors (1416–1418)

Écuyer. – Seigneur de Bessencourt en partie, et de Fracourt.

Il est élu bailli, le 15 juillet 1416, en présence de deux présidents, 16 conseillers, du chancelier, de l'archevêque de Reims, de trois maîtres des requêtes de l'hôtel, des maîtres de la Chambre des Comptes ... (A. N., X1a 1480, folio 61). Il est remplacé par le bourguignon Nicole de Mailly, le 26 juillet 1418 (B. N., ms. fr. 20684, p. 81), mais il continue à se proclamer bailli par la suite: le 4 juin 1425, Charles VII ordonne à Gassot de Villette, bailli de Gisors, d'aller en Auvergne, remettre le duché au duc et à la duchesse de Bourbon (A. BOSSUAT, Le bailliage de Montferrand, p. 23; A. N., P 1375/2, nº 2584).

Il appartenait à l'Hôtel du roi Charles VI, comme pannetier (B. N.,ms. fr. 21405, p. 73).

Ecuyer le 30 septembre 1416 (B. N., P. O. 3018, nº 66887 [3]), il est chevalier en 1431 (B. N., P. O. idem [4]).

VILLIERS (Charles de) ou Villars Bailli de Troyes (1411–1412)

Chevalier. – Seigneur de Bréviande (Aube, arr. et cant. de Troyes), et de la Feuillée.

Institué bailli de Troyes, le 21 octobre 1411, il est reçu au Parlement, le 26 octobre, *par manière de provision* (A. N., X1a 1479, folio 173); son prédécesseur, S. de Bourmont, fait opposition, le 5 novembre 1411, en vain alors (Baye, t. II, p. 29). Il a davantage de succès l'année suivante, puisqu'il est restitué bailli en novembre 1412; au cours du procès qui suit, Ch. de Villiers est convaincu de faux, menacé d'emprisonnement par le procureur du roi, et finalement débouté, le 9 février 1413 (A. N., X1a 4789, folio 354 et 396, 397). Il est chambellan du roi et du dauphin Louis; mais c'est vraisemblablement par l'influence que sa fonction de maître d'hôtel de la Reine lui donnait, qu'il avait pu se livrer à ces manoeuvres, qui n'échappèrent pas à la vigilance du Parlement. Maître d'hôtel depuis 1398 (B. N., ms. fr. 20684, p. 508), c'est à ce titre qu'il est arrêté par les cabochiens, le 22 mai 1413 (Baye, t. III, p. 113–114), et proscrit de Paris (Monstrelet, t. II, p. 353).

Après la victoire des armagnacs, il passe au service du duc de Bourgogne.

On le retrouve le 25 juillet 1418, au service du gouvernement bourguignon: il assiste ce jour là, à la réouverture du Parlement et fait vraisemblablement partie du conseil (A. N., X1a 1480, folio 140).

Il a épousé Marguerite la Giffarde, avant le 22 juin 1405, puisque ce jour, *en son nom, comme au nom de sa femme*, il vend à Anceau de Besloy, un hôtel et ses appartenances, sis à Morangles (Oise, arr. de Senlis, cant. de Neuilly-en-Thelle) que sa femme lui avait apporté en dot (B. N., P. O. 283, nº 6105 [196]); le 28 décembre 1427, il reconnaît tenir en fief et hommage du duc de Bourgogne, les terres et droits qu'il possède à Villefusare, à cause du château de Bar-sur-Seine (B. N., P. O. 3020, nº 66914 [2]).

Viry (Amé de ou Amédée) ou Virieu — Sénéchal de Lyon, bailli de Mâcon (1411–1412)

Écuyer.

Sujet du comte de Savoie (Viry, Haute-Savoie, arr. et cant. de Saint Julien-en-Genévois), il est au service du comte Amédée VIII, avant de passer au service du duc de Bourgogne, qu'il sert à Liège en 1408 à la tête de 1000 cavaliers savoyards (M. Houtart, Les tournaisiens et le roi de Bourges, Tournai 1908, p. 44). Véritable aventurier, il s'attaque, de son propre chef, ou sur les ordres du comte de Savoie?, au duc de Bourbon, en avril 1409; battu, il doit se réfugier auprès du comte de Savoie, qui l'emprisonne quelque temps puis le laisse partir (Monstrelet, t. II, p. 2–4) vers la Bourgogne; il devient l'un des plus fameux capitaines du parti bourguignon, participe activement à la reprise de Saint-Cloud, en octobre 1411 (Bourgeois de Paris, p. 131–14), puis à la fin de l'année, il ravage le Bourbonnais et le Mâconnais; battu devant Villefranche par le bâtard de Bourbon, il se réfugie en Charolais, puis reprend les hostilités en avril 1412 (Monstrelet, t. II, p. 227 et 256).

Il a, entre temps été institué bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, le 1er novembre 1411, par le roi, à la relation du grand conseil tenu par Monseigneur le duc de Guyenne, présents le duc de Bourgogne, les comtes de Mortain et de Nevers (B. N., ms. fr. 20684, p. 30); le 3 novembre, il prête serment à la Chambre des Comptes *et specialiter juravit custodire et deffendere domanium regis adversus dominium comitis Sabaudie, cujus dicebatur esse vassallus* (B. N., ms. fr. 20684, p. 30); il est reçu le 4 novembre en Parlement, par provision (Baye, t. II, p. 27).

En mai 1412, il rejoint le roi et le duc de Bourgogne à Fontenay, et mène l'avantgarde de l'armée royale qui va assiéger les princes rebelles à Bourges; il y trouve la mort, en juillet 1412 (Monstrelet, t. II, p. 269, 272, 290).